

RAPPORT
FINANCIER
ANNUEL

uff

Banque Conseil
en Gestion
de Patrimoine

2021

	02
Le mot du Président	
	04
Les chiffres clés 2021	
	06
Le cahier de l'actionnaire	
	09
Rapport de Gestion	
	47
Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise	
	123
Comptes consolidés	
	160
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	
	167
Comptes annuels	
	188
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	
	194
Attestation des responsables du Rapport Annuel	
	195
Documents d'Assemblée Générale	
	209
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	
	216
Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes aux salariés dans le cadre des plans d'incitation long terme du Groupe	
	217
Table de référence	

Ce rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du rapport financier annuel qui a été établie au format ESEF et est disponible sur le site de l'émetteur.



LE MOT DU PRÉSIDENT

Après une année 2020 très chahutée en raison de la crise Covid, 2021 a connu une accalmie sur les marchés financiers. Dans un contexte économique favorable, avec un retour à la croissance de + 6,7 %, et grâce à la résilience des organisations face à la pandémie, la plupart des entreprises ont bénéficié d'un fort rebond de croissance et d'activité.

L'UFF a également bénéficié de ce rebond dans ses résultats par rapport à 2020. Un résultat obtenu grâce à l'engagement et l'implication de nos collaborateurs, pour délivrer un service de qualité à nos clients.

Ainsi, l'UFF a renoué avec une dynamique commerciale qui lui permet d'aborder 2022 en étant mieux armée pour répondre à un contexte macro-économique incertain, notamment lié à la crise ukrainienne, à la volatilité des marchés financiers et au retour de l'inflation.

Un bénéfice net de 11,7 M€, dans un contexte de marchés favorable

Portée par un CAC 40 moyen supérieur à 6 400 points sur l'année et par un niveau record, et inédit depuis 2010, du marché de l'assurance-vie, avec des cotisations à plus de 151,1 Md€, l'UFF a été marquée en 2021 par une activité commerciale dynamique. La collecte commerciale, en progression de 31 % à 1 695 M€, nous permet de revenir au-dessus du niveau de 2019 (1 592 M€), avant le début de la crise sanitaire.

Ce retour à la performance commerciale est porté par la hausse de l'activité sur tous les secteurs, la productivité du réseau commercial - qui s'établit à 2,2 M€ par conseiller (+ 35 % par rapport à 2020 et + 25 % par rapport à 2019) - et par la collecte de notre réseau d'indépendants.

Dans ce contexte de reprise, le Groupe UFF a poursuivi ses efforts de discipline budgétaire et a rationalisé le portefeuille de ses projets. L'UFF a également procédé à un amortissement accéléré des dépenses immobilisées sur certains projets, dont l'impact comptable, sans incidence sur la trésorerie, s'élève à 2,3 M€. Enfin, les discussions avec les partenaires sociaux se sont poursuivies autour du cadre de rémunération commerciale.

Un engagement sociétal renforcé

En 2021, forts de notre engagement d'acteur de la finance socialement responsable, nous avons poursuivi, à l'UFF, l'enrichissement de notre offre assurance-vie et PER individuel, en y intégrant des supports en unités de compte ESG et ISR, afin de répondre à l'aspiration et aux besoins des épargnants. Ainsi, nous avons notamment lancé :

- > Aviva La Fabrique Impact ISR : un fonds investi dans des sociétés dont les activités visent à créer de l'emploi en France. Ce support est reconnu par 3 labels : ISR (Investissement Socialement Responsable), Finansol (Finance Solidaire) et Relance.
- > Mandarine Global Transition : un support d'actions internationales, qui a pour objectif de capter la dynamique de croissance des acteurs de la transition écologique et énergétique, vers une économie décarbonée. Ce support bénéficie du label GreenFin.

Une gouvernance renouvelée pour une nouvelle impulsion

Le Groupe UFF a fait évoluer sa gouvernance à la suite de l'acquisition d'AVIVA FRANCE (devenue ABEILLE ASSURANCES), son actionnaire majoritaire, par AÉMA GROUPE. Le 6 octobre 2021, le Conseil d'Administration de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (UFFB) a nommé Monsieur Philippe-Michel LABROSSE en qualité de Président du Conseil d'Administration puis, le 19 janvier 2022, Monsieur Fred VIANAS en qualité de Directeur Général.

Poursuivre les priorités opérationnelles

L'année 2022 sera consacrée à la poursuite et à l'intensification des efforts sur les trois axes prioritaires de développement du Groupe UFF :

- > investir dans notre réseau commercial, en finalisant les discussions avec les partenaires sociaux autour du cadre de rémunération du réseau, et ouvrir ainsi la voie vers la mise en œuvre d'une politique volontariste de recrutement ;

- > satisfaire nos collaborateurs mais aussi nos clients, au travers d'une relation de proximité inscrite dans la durée avec leur conseiller, en continuant d'investir dans la formation du réseau commercial ;
- > maîtriser nos dépenses, dans un contexte de retour à la normale de l'activité, et poursuivre les travaux liés au programme d'optimisation initié fin 2021.

De nouvelles offres

Dans le contexte actuel de marchés incertains, l'UFF aménage sa gamme de solutions et lance de nouvelles offres qui verront le jour au cours du 1^{er} semestre 2022.

Avec trois grandes priorités :

- > la diversification des avoirs financiers de nos clients : pour faire face à différentes configurations de marché ;
- > l'épargne programmée : pour lisser les points d'entrée de nos clients dans un contexte de marchés hauts ;
- > une gamme performante et innovante : avec une revue des mandats existants et le lancement de nouveaux mandats.

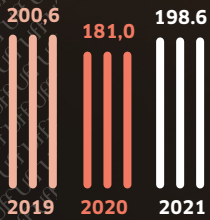
2022 : garantir le meilleur service

Après 2 ans de crise Covid et de contraintes sanitaires, le retour à une normalisation de l'activité semble être de mise. Néanmoins, avec un début d'année marqué par plusieurs facteurs d'instabilité sur les marchés, nos équipes continuent de se mobiliser pour garantir à nos clients la meilleure qualité de service et d'information possible.

Plus que jamais, nous innovons pour répondre aux besoins de nos clients.

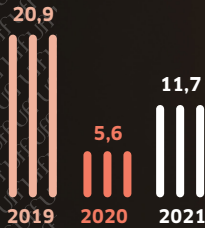
2021

LES CHIFFRES CLÉS



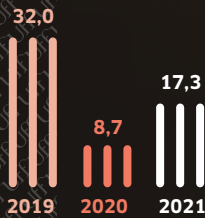
Commissions reçues

en millions d'euros



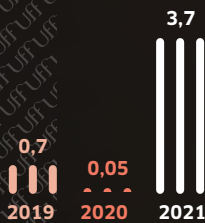
Résultat net

en millions d'euros



Résultat d'exploitation

en millions d'euros



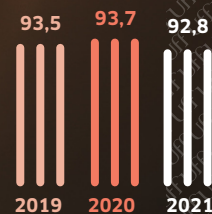
Dividende net par action

en euros

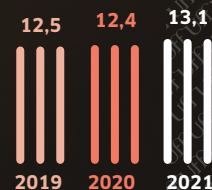
842
CONSEILLERS

Effectifs commerciaux
au 31.12.2021

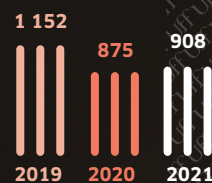
2,2
Collecte moyenne
par conseiller en
millions d'euros



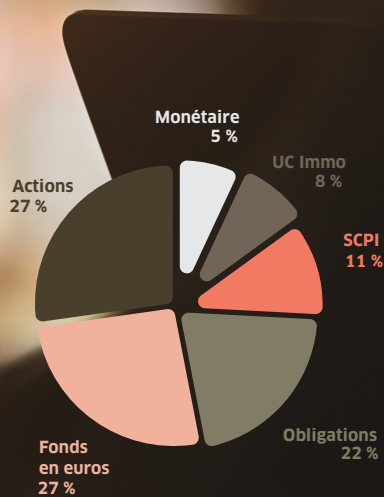
Taux de fidélisation
en pourcentage



Actifs gérés
en milliards d'euros



Nombre de lots immobiliers vendus



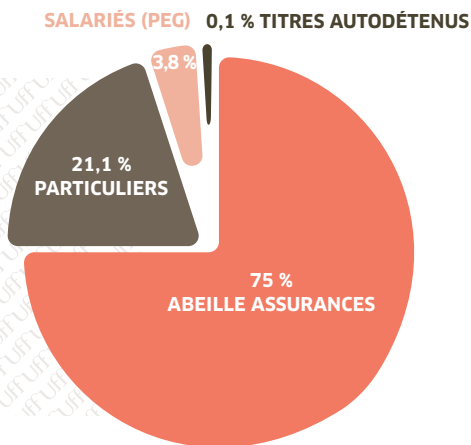
Orientation des actifs gérés
en pourcentage

194 000
CLIENTS

Nombre de clients
au 31.12.2021

LE CAHIER DE L'ACTIONNAIRE

RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT



HISTORIQUE DU COURS ET DU DIVIDENDE

(Code ISIN FR0000034548) Euronext compartiment B

ANNÉE	VOLUME ÉCHANGÉ	DERNIER COURS	COURS + HAUT	COURS + BAS	COURS MOYEN	DIVIDENDE
2017	740 187	30,10 €	33,40 €	23,70 €	28,69 €	1,95 €
2018	581 914	20,50 €	32,40 €	19,60 €	28,44 €	1,95 €
2019	817 999	19,80 €	23,50 €	16,95 €	19,98 €	0,70 €
2020	769 430	19,30 €	21,00 €	14,00 €	17,71 €	0,05 €
2021	1 106 386	16,05 €	21,70 €	15,95 €	18,49 €	3,70 €

CALENDRIER DE L'ACTIONNAIRE

Assemblée Générale : 24.05.2022

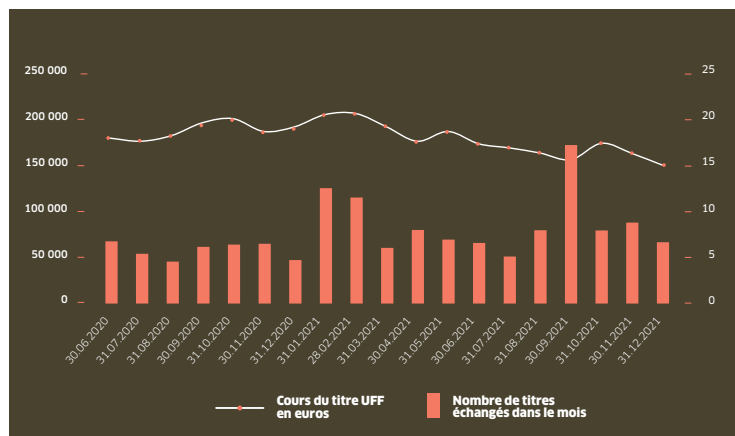
Solde du dividende : 31.05.2022

Résultats semestriels :
2^{ème} quinzaine de juillet 2022

Relations actionnaires : 01 40 69 64 64

e-mail : comfi@uff.net

ÉVOLUTION DU COURS DU TITRE UFF



2021

EXERCICE



TABLE DE CONCORDANCE DES DÉNOMINATIONS SOCIALES DES ENTITÉS D'ABEILLE ASSURANCES

Depuis le 30 septembre 2021, AVIVA FRANCE a rejoint AÉMA GROUPE, groupe mutualiste de protection français. Du fait de ce changement d'actionnaire, AVIVA FRANCE change de nom et porte désormais celui d'ABEILLE ASSURANCES.

Les entités détenues par AVIVA FRANCE ayant également modifié leurs dénominations sociales, le présent Rapport Annuel se référera aux nouvelles dénominations.

Pour une meilleure compréhension du lecteur, cette table de concordance résume les changements de dénominations sociales afférentes aux entités mentionnées dans le présent Rapport.

Ancienne dénomination sociale	Nouvelle dénomination sociale
AVIVA FRANCE	ABEILLE ASSURANCES ⁽¹⁾
AVIVA VIE	ABEILLE VIE
AVIVA ASSURANCES	ABEILLE IARD & SANTÉ
AVIVA ÉPARGNE RETRAITE	ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE
AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE	ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE
AVIVA ÉPARGNE RETRAITE	ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE
AVIVA INVESTORS FRANCE	ABEILLE ASSET MANAGEMENT
AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE	ABEILLE REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT
GIE AVIVA FRANCE	GIE ABEILLE ASSURANCES

(1) À la date de l'élaboration du présent Rapport ; il est précisé que, depuis le 21 avril 2022, ABEILLE ASSURANCES est devenue ABEILLE HOLDING ASSURANCES.

Le présent Rapport de Gestion rend compte de l'activité de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2021 et clos le 31 décembre 2021. Le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise est joint à ce rapport (cf. page 47 et suivantes) qu'il vient compléter pour les rubriques concernées.

1 CONJONCTURE 2021

Après une année 2020 très perturbée en raison de la crise Covid, l'année 2021 aura marqué le retour d'une normalisation sur les marchés financiers. La tendance haussière ne s'est pas interrompue, jusqu'à atteindre des records en fin d'année 2021.

Les indices actions mondiaux ont dans l'ensemble délivré des performances entre 20 % et 30 % sur l'année, pour finalement culminer à leurs plus hauts historiques. La plupart des entreprises ont bénéficié d'un fort rebond de la croissance et d'une activité à plein régime, et ainsi pu délivrer des résultats dépassant les attentes. Les plans budgétaires déployés par les grandes économies mondiales, ainsi que les politiques plus qu'accommodantes des banques centrales ont largement participé à cette situation.

Toutefois, si les performances finales sont très satisfaisantes, les évolutions des différents marchés sont loin d'avoir été homogènes. De fortes rotations sectorielles ont eu lieu, c'est-à-dire que les secteurs qui avaient été délaissés pendant la crise ont connu un rattrapage important, alors que les gagnants de 2020 perdaient du terrain. Ces rotations, qui se sont inversées à plusieurs reprises pendant l'année, ont créé des écarts de performances parfois importants en fonction des positionnements des investisseurs. Par ailleurs, les entreprises ont subi et continuent de faire face à des hausses importantes de prix de matières premières et de l'énergie, qui pèsent de plus en plus sur leurs modèles. De la même manière, les pénuries et les goulets d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement mettent certaines industries à rude épreuve. L'inflation aussi a fait son grand retour après des années d'absence. Provisoire ou non, la question anime les débats parmi tous les acteurs économiques. Cette inflation, ainsi que le resserrement des politiques des banques centrales, avec des hausses de taux d'intérêt prévues au moins outre-Atlantique, et les risques géopolitiques, resteront de grands thèmes à surveiller en 2022.

Malgré les risques identifiés, les investisseurs restent plutôt optimistes dans un contexte de croissance soutenue et de solides résultats des entreprises. Une fois encore, nous restons convaincus que les gestions actives mises en œuvre par nos sociétés de gestion partenaires ont toutes les chances de tirer leur épingle du jeu dans cet environnement. La sélectivité, l'agilité et la diversification proposées au travers des expertises du Groupe UFF paraissent plus que jamais nécessaires pour délivrer une gestion de qualité.

2 ACTIVITÉ

2.1 Description des agréments et des activités exercées

UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (« UFFB » ou la « Société ») est une société cotée. Elle dispose d'un agrément d'établissement de crédit et est habilitée en qualité de prestataire de services d'investissement (PSI) pour exercer les services :

- de conseil en investissement,
- de réception-transmission d'ordres (RTO),
- de placement non garanti,
- de la tenue de compte-conservation d'instruments financiers.

Le Groupe UFF exerce son activité par l'intermédiaire de quatre filiales directes d'UFFB, détenues à 100 %.

D'une part, la distribution de produits financiers, de produits de placement immobilier, d'assurance et la distribution de crédits via un réseau de conseillers en gestion de patrimoine salariés est opérée au travers des deux entités suivantes :

- UFIGRANCE PATRIMOINE (« UFG ») : regroupe les conseillers en gestion de patrimoine salariés et encadrants au sein de 25 agences commerciales réparties sur l'ensemble du territoire national. UFG est agent lié de PSI, agréé pour exercer les services de conseil en investissement, RTO et placement non garanti. Elle est également courtier en assurances, agent immobilier et intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP). Dans le cadre de ses mandats d'agent lié de PSI et d'IOBSP, UFG est habilitée au démarchage bancaire et financier.
- UFIGRANCE GESTION (« UFG ») : regroupe les fonctions support (back-office, fonctions de contrôle, juridique, finance, ressources humaines, offre produit, direction immobilière, marketing, communication, secrétariat des agences commerciales, etc.). UFG est agent immobilier et courtier en assurances. UFG dispose également du statut d'organisme de formation.

D'autre part, la distribution de produits financiers, de produits de placement immobilier et d'assurance est réalisée via des groupements de conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI) :

- CGP ENTREPRENEURS (« CGPE ») est une plateforme qui fédère des CGPI au travers d'une offre de produits sélectionnés et de services à forte valeur ajoutée (formation, animation commerciale, documentation technique, etc.). CGPE est courtier en assurances, agent lié de PSI et agent immobilier.

Enfin la gestion de portefeuille :

- MYRIA ASSET MANAGEMENT (« MYRIA AM ») est une société de gestion, qui a pour vocation d'offrir à ses clients des solutions financières en architecture ouverte sélective, via des OPCVM gérés en multigestion ou dont la gestion est déléguée à des experts sur leurs classes d'actifs.

2.2 Le réseau de conseillers

L'effectif du réseau commercial a baissé de 6 % au cours de l'année 2021, passant de 896 collaborateurs à fin 2020 à 842 collaborateurs au 31 décembre 2021. Le *turn-over* de l'effectif global demeure stable (départs en retraite inclus) par rapport à 2020. En ce qui concerne l'effectif de collaborateurs formés, il est en légère baisse (- 1 %) sur la période par rapport à 2020.

2.3 L'activité de l'exercice

L'année 2021 a été marquée par une activité commerciale dynamique, illustrée par une collecte commerciale en progression de 31 % à 1 695 M€, permettant de revenir au-dessus du niveau de 2019 (1 592 M€), avant le début de la crise sanitaire. Cette progression, malgré une baisse de l'effectif moyen productif de - 16 % en deux ans, traduit une productivité commerciale par conseiller en augmentation sur l'année 2021 (+ 35 % par rapport à 2020 et + 25 % par rapport à 2019).

L'activité commerciale⁽¹⁾ globale s'élève donc à 1 695 M€, à comparer à 1 294 M€ en 2020, et se décompose comme suit :

- L'activité commerciale du réseau salarié, à 1 560 M€, est en progression de + 28 % par rapport à 2020 et supérieure de + 5 % à celle de 2019 (1 479 M€), avec un réseau commercial de 842 personnes, en baisse par rapport à 2020 (896 personnes). L'évolution favorable de la collecte commerciale, par rapport à 2020, est constatée sur tous les secteurs d'activité : les valeurs mobilières et le secteur entreprise progressent respectivement de + 35 % et + 17 %, l'immobilier de + 27 % (+ 18 % pour l'immobilier direct et + 37 % pour les souscriptions en parts de SCPI) et l'assurance de + 31 %.
- Le réseau de conseillers indépendants affiche une progression de + 73 % de sa collecte commerciale par rapport à 2020, à 135 M€, et des rattachements de portefeuilles assurantiels détenus par les CGPI affiliés au groupement CGPE, à 64 M€ sur l'année 2021.

(1) Versements clients sur les produits commercialisés par le Groupe UFF (titres financiers, assurance-vie et immobilier) au travers de son réseau salarié et de son réseau d'indépendants.

2.4 Les actifs administrés (hors immobilier)

La collecte nette⁽¹⁾ est positive à +24 M€, en augmentation par rapport à 2020 qui était négative (-73 M€) du fait de la progression de la collecte commerciale, et ce malgré une hausse des rachats, sinistres et remboursements de fonds à terme.

Les actifs administrés⁽²⁾ en fin de période s'élèvent à 13,1 Md€, en progression de 5 % (12,4 Md€ au 31 décembre 2020) en raison principalement des variations de cours (+634 M€).

Évolution des actifs administrés *

(en millions d'euros)	2019	2020	2021
Actifs gérés au 1 ^{er} janvier	11 506	12 511	12 442
Collecte nette	128	- 73	24
Variation de cours	- 877	4	634
Actifs gérés au 31 décembre	12 511	12 442	13 100

* À compter de 2021, les actifs administrés intègrent les contrats distribués par l'UFF et assurés par les partenaires autres qu'ABEILLE ASSURANCES. Les éléments historiques ont été retraités afin de permettre la comparabilité. Les actifs administrés publiés au 31 décembre 2020 s'élevaient à 12,2 Md€ (et 12,4 Md€ au 31 décembre 2019).

3 RÉSULTATS

3.1 Résultats consolidés

Les commissions de placement sont en progression de +19 % par rapport à 2020, elles s'établissent à 83,6 M€. Néanmoins, la hausse est plus limitée que celle de la collecte commerciale du fait d'une érosion des marges constatée sur l'assurance et l'immobilier. Cette progression des commissions de placement se constate sur tous les secteurs d'activité : assurance-vie +18 %, immobilier direct +1 %, les SCPI +36 %, l'entreprise +83 % et les valeurs mobilières +2 %. Les commissions sur encours sont en augmentation de +4 %, à 115 M€, en phase avec les actifs administrés.

Le résultat financier affiche un gain de 0,2 M€ alors que le résultat financier 2020 (-1,9 M€) avait été fortement impacté par le choc qu'avaient connu les marchés financiers à la fin du 1^{er} trimestre 2020. Le produit net bancaire ressort à 198,8 M€, en progression de +11 % (après un repli de -11 % en 2020). Ce qui permet de revenir à un niveau proche de 2019 (-2 % à 202,1 M€).

Le résultat d'exploitation de 17,3 M€ est en progression du fait de la hausse du PNB (+11 %) et malgré une hausse des charges d'exploitation (+7 %). En effet, malgré une légère baisse de l'effectif, les charges commerciales augmentent de +8 % du fait d'une forte hausse des rémunérations variables, corrélée à l'amélioration des performances commerciales. Les autres charges d'exploitation progressent (+6 %), avec respectivement +2 % pour les frais de personnel administratif et +9 % pour les autres charges d'exploitation. À la suite de la revue du portefeuille des projets, ces dernières intègrent des amortissements exceptionnels pour 1,2 M€ et des charges complémentaires pour 1,1 M€. Par ailleurs, ce résultat d'exploitation intègre une charge de 1 M€ portée en « gains et pertes sur transaction » correspondant à l'amortissement du portefeuille acquis en 2014.

(1) Investissements des clients, nets des désinvestissements des clients, dans l'actif administré sur la période.

(2) Investissements des clients dans des titres financiers ou assurance-vie gérés ou conseillés par le Groupe UFF.

Ainsi, le résultat net est de 11,7 M€ en progression de 109 % (5,6 M€ en 2020) avec un coût du risque quasiment nul.

La structure bilancielle consolidée est saine, avec une trésorerie (placements et liquidités) de 233 M€ (contre 215 M€ au 31 décembre 2020). Par ailleurs, les dettes et créances d'exploitation sont exclusivement à court terme. Les capitaux propres consolidés, avant distribution du solde du dividende, s'élèvent à 177 M€, contre 171 M€ au 31 décembre 2020. Ces éléments traduisent la solidité financière de l'UFF, satisfaisant ainsi, au 31 décembre 2021, les exigences réglementaires avec un ratio de solvabilité CRD IV Bâle III de 32,6 %, un ratio de liquidité à un mois (LCR) de 1 700 % et un ratio NFSR de 141 %.

3.2 Résultats de la Société

En raison de l'intégration opérationnelle des activités du Groupe, les chiffres de la Société sont difficilement interprétables isolément. Le résultat individuel de l'exercice 2021 de la Société s'élève à 21 993 K€.

La situation nette individuelle, avant distribution du solde du dividende prévue pour 2021, s'élève à 195 M€ (par rapport à 207 M€ au 31 décembre 2020).

Les principaux agrégats de la Société sont :

(en milliers d'euros)

31.12.2020				31.12.2021			
Total bilan	Produit net bancaire	Résultat net	Total des capitaux propres *	Total bilan	Produit net bancaire	Résultat net	Total des capitaux propres *
356 917	39 635	168	207 191	365 176	67 890	21 991	217 025

* Avant distribution du solde du dividende.

Les comptes annuels de la Société sont présentés dans leur intégralité à partir de la page 167.

3.3 Résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau ci-dessous fait apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

Nature des indications	2017	2018	2019	2020	2021
I Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	15 467	15 467	15 467	15 467	15 467
Nombre d'actions émises	16 233 240	16 233 240	16 233 240	16 233 240	16 233 240
Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
II Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	80 791	71 813	69 038	39 756	68 172
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	25 380	114 974	21 278	1 328	26 024
Impôts sur les bénéfices	56	4 338	745	77	629
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	23 768	109 286	18 627	168	21 993
Montant des bénéfices distribués	31 655	31 655	11 363	812	60 063
III Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,56	6,82	1,26	0,09	1,56
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1,46	6,73	1,15	0,01	1,35
Dividende versé à chaque action	1,95	1,95	0,70	0,05	3,70
IV Personnel					
Nombre de salariés	3	7	16	19	18
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	1 041	1 908	2 018	1 954	1 904
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	658	959	1 104	1 165	1 328

4 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil d'Administration, réuni le 24 février 2022, propose d'affecter le bénéfice net de la Société de 21 992 646,23 €, augmenté du report à nouveau de 103 376 743,53 €, soit un total de 125 369 389,76 €, de la façon suivante :

- distribution d'un dividende de 3,70 € par action, soit 60 062 988 € ;
- le solde en « report à nouveau » pour 65 306 401,76 €.

Les dividendes revenant aux actions détenues par la Société au moment de la mise en paiement seront affectés au compte « report à nouveau ». La date prévisionnelle de mise en paiement du dividende est fixée au 31 mai 2022.

Le tableau ci-dessous rappelle le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, au titre des trois exercices précédents :

	2018	2019	2020
Dividende par action	1,80 €	0,70 €	0,05 €

5 ACTIONNARIAT

Le 23 février 2021, AÉMA GROUPE, groupe mutualiste de protection, a annoncé être entré en négociations exclusives avec AVIVA PLC en vue de l'acquisition de l'intégralité du capital d'AVIVA FRANCE.

Dans sa séance du 7 septembre 2021, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a examiné une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la Société⁽¹⁾, qui s'inscrit dans le cadre de l'acquisition susmentionnée d'AVIVA FRANCE, laquelle contrôle, via sa filiale AVIVA VIE (et ses autres filiales)⁽²⁾, la Société, dont elle détient 12 173 020 actions représentant 74,99 % du capital et des droits de vote.

Après examen, l'AMF a octroyé la dérogation demandée et, ainsi, AÉMA GROUPE a franchi, indirectement en hausse, par l'intermédiaire de la société AVIVA FRANCE, les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %⁽³⁾, 1/3, 50 % et 2/3 du capital et des droits de vote de la Société. Le groupe AVIVA PLC a, quant à lui, franchi les mêmes seuils indirectement à la baisse.

Au cours de l'exercice 2021, la Société n'a été avisée d'aucun autre franchissement de seuils légaux ou statutaires de détention de ses actions ou de ses droits de vote.

Au 31 décembre 2021, la société ABEILLE VIE détenait 74,99 % du capital de la Société. À la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne possédait 5 %, ou plus, de son capital social au 31 décembre 2021.

L'essentiel des contrats d'épargne et de retraite commercialisés par l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE est constitué de produits ABEILLE ASSURANCES, à l'exception notamment des contrats de retraite collective Article 39. Les actifs sous-jacents sont les OPC de la gamme UNION FINANCIÈRE DE FRANCE et un fonds en euros géré par ABEILLE ASSET MANAGEMENT.

(1) Décision AMF n°221C2325 du 8 septembre 2021.

(2) Au moment du dépôt de la demande de dérogation, AVIVA VIE (filiale détenue à 99,99 % par AVIVA FRANCE) détenait 12 172 620 actions et AVIVA FRANCE, AVIVA ÉPARGNE RETRAITE, AVIVA ASSURANCES et AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE détenaient chacune 100 actions UFF Banque en leur qualité d'Administrateurs.

(3) Seuils générateurs d'une obligation de déposer un projet d'offre publique en application de l'article 234-2 du Règlement Général de l'AMF.

La gestion financière de certains OPC UNION FINANCIÈRE DE FRANCE est assurée par ABEILLE ASSET MANAGEMENT, mais cette délégation de gestion n'intervient qu'à l'issue d'un processus de sélection ouvert, fondé sur les seules qualités des gérants et non sur l'appartenance à un même groupe. À fin 2021, la part des actifs des FCP gérés par ABEILLE ASSET MANAGEMENT était de 41 %.

Le FCP « UFF Épargne », support du Plan d'Épargne Groupe, détenait 614 787 actions au 31 décembre 2021, soit 3,79 % du capital de la Société.

6 OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

(Article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Personne concernée	Date de l'opération	Nature de l'opération	Instrument financier	Lieu de l'opération	Prix unitaire	Volume	Décision & Information AMF ⁽¹⁾
Jean-François POTIEZ	09.02.2021	Rachat de parts du FCPE UFF ÉPARGNE	Parts de FCPE	Hors plateforme de négociation	1 334,29 €	56,1280	DD114778
Jean-François POTIEZ ⁽²⁾	09.02.2021	Rachat de parts du FCPE UFF ÉPARGNE	Parts de FCPE	Hors plateforme de négociation	1 334,29 €	59,2250	DD114779
Julien BRAMI	22.05.2021	Acquisition ⁽³⁾	Action	Hors plateforme de négociation	19,25 €	157,000	DD127300
Julien BRAMI	24.05.2021	Acquisition ⁽³⁾	Action	Hors plateforme de négociation	19,15 €	167,000	DD127298
Julien BRAMI	24.05.2021	Acquisition ⁽⁴⁾	Action	Hors plateforme de négociation	19,15 €	51,000	DD127299
Julien BRAMI	15.07.2021	Acquisition ⁽³⁾	Action	Hors plateforme de négociation	18,05 €	911,000	DD127301

(1) Disponible en consultation sur le site de l'AMF (<https://bdif.amf-france.org/fr>).

(2) Il est précisé que l'opération a été effectuée par Sandrine MARCADAL, personne étroitement liée à Jean-François POTIEZ, Administrateur.

(3) Les actions ont été remises en application de plans d'attribution d'actions gratuites dans le cadre du paiement de la rémunération variable de Julien BRAMI au titre des exercices 2018, 2019 et 2020.

(4) Les actions ont été remises, hors plan d'attribution gratuite d'actions, à Julien BRAMI en paiement d'une partie de sa rémunération variable au titre de l'exercice 2018.

7 RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2021 (15^{ème} résolution), la Société est autorisée à réaliser des achats d'actions propres pour une quantité maximale de 730 495 actions.

Dans ce cadre, la Société a procédé, au cours de l'année 2021, au rachat de 16 979 de ses propres actions, à savoir :

Période	Nombre de titres achetés			Montant cumulé (en euros)	Prix d'achat moyen par action (en euros)	Nombre de titres vendus			Montant net (en euros)	Prix de vente moyen par action (en euros)	Nombre de titres cumulés	Montant cumulé (en euros)
	Mandat d'achat	Mandat de liquidité	Total titres achetés			Mandat d'achat *	Mandat de liquidité	Total titres cédés				
Cumul au 31.12.2020	898 842	913 064	1 811 906	54 120 131		875 419	895 206	1 770 625	53 182 558		41 281	937 573
Janvier 2021	0	1 757	1 757	35 507	20	0	2 418	2 418	51 392	21	40 620	921 688
Février 2021	0	2 505	2 505	52 605	21	0	2 544	2 544	53 927	21	40 581	920 366
Mars 2021	0	1 956	1 956	39 073	20	0	1 456	1 456	30 747	21	41 081	928 692
Avril 2021	0	1 554	1 554	29 305	19	0	754	754	15 814	21	41 881	942 184
Mai 2021	0	1 255	1 255	23 355	19	18 686	1 863	20 549	478 763	23	22 587	486 775
Juin 2021	0	1 308	1 308	24 266	19	0	759	759	15 668	21	23 136	495 373
Juillet 2021	0	1 264	1 264	22 740	18	1 758	1 019	2 777	64 220	23	21 623	453 893
Août 2021	0	1 596	1 596	28 085	18	0	2 296	2 296	46 642	20	20 923	435 335
Septembre 2021	0	464	464	7 645	16	0	206	206	4 141	20	21 181	438 839
Octobre 2021	0	408	408	7 128	17	0	1 406	1 406	28 180	20	20 183	417 787
Novembre 2021	0	1 703	1 703	30 009	18	0	1 504	1 504	29 989	20	20 382	417 807
Décembre 2021	0	1 209	1 209	19 924	16	0	811	811	15 971	20	20 780	421 760
CUMUL AU 31.12.2021	898 842	930 043	1 828 885	54 439 772		895 863	912 242	1 808 105	54 018 013		20 780	421 760

* Sur 2021, remise de 17 600 actions (plan n° 2017-S-01) en mai 2021, 1 086 actions en mai 2021 et 1 758 actions en juillet 2021 aux dirigeants mandataires sociaux (historiques des attributions gratuites d'actions aux dirigeants mandataires sociaux en fonctions au cours de l'exercice 2021 en page 108).

8 ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES

En application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, la Société est tenue de présenter :

- le nombre des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice aux dix salariés, non mandataires sociaux, et dont le nombre d'actions ainsi attribuées est le plus élevé ;
- le nombre des actions attribuées au cours de l'exercice à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de salariés bénéficiaires.

En vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juillet 2020 (17^{ème} résolution), la Société a procédé, au cours de l'exercice 2021, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société au profit des mandataires sociaux de la Société visés par l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, pour le paiement d'une partie de leur rémunération variable annuelle. L'information relative à ces attributions d'actions gratuites fait l'objet d'une présentation au chapitre 4 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, section « Rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2021 », en page 85 du présent Rapport.

La Société n'a pas procédé, au cours de l'exercice, à d'autres attributions gratuites d'actions, ni au profit des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées (au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce), ni au profit des mandataires sociaux de la Société pour une autre finalité que le paiement d'une partie de leur rémunération variable annuelle susmentionné.

En complément des informations présentées ci-dessus, la situation au 31 décembre 2021 des plans d'attributions d'actions gratuites décidées par le Conseil d'Administration au cours des exercices précédents se présente comme suit :

Plan n°2017-S-01

Date du Conseil d'Administration décidant l'attribution	18.05.2017
Nombre de salariés bénéficiaires	82
Nombre total d'actions attribuées gratuitement, dont le nombre attribué aux :	22 650
• Collaborateurs du siège	5 400
• Collaborateurs du réseau	17 250
<i>Dont aux dix salariés non mandataires sociaux ayant reçu le nombre le plus élevé d'actions</i>	4 400
Date d'acquisition des actions	18.05.2021
Date de fin de période de conservation	N/A
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	5 050
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	-

9 DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément à l'article D. 441-6, pris en application de l'article L. 441-14 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients sont :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (annexe 4-1 à l'article A. 441-2 du Code de commerce) :

	Article D. 441 I. - 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 I. - 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	Total	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	Total
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées	24				58	6				11
Montant total des factures concernées (TTC) (en euros)	406 144	7 369	0	- 514	413 000	1 001 272	0	120	2 771	1 004 163
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	1,07 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	1,09 %					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice						1,47 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	1,48 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre de factures exclues			0					0		
Montant total des factures exclues (TTC) (en euros)			0					0		
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			Délais légaux					Délais légaux		

Nota : ce tableau ne concerne pas les opérations bancaires.

10 RESSOURCES HUMAINES

L'UFF est fière de l'engagement de ses collaborateurs et de leur mobilisation auprès des clients, particulièrement exceptionnelle pendant la crise sanitaire. Selon notre enquête d'opinion interne, 82 % de nos collaborateurs sont satisfaits de travailler chez UFF.

10.1 L'effectif

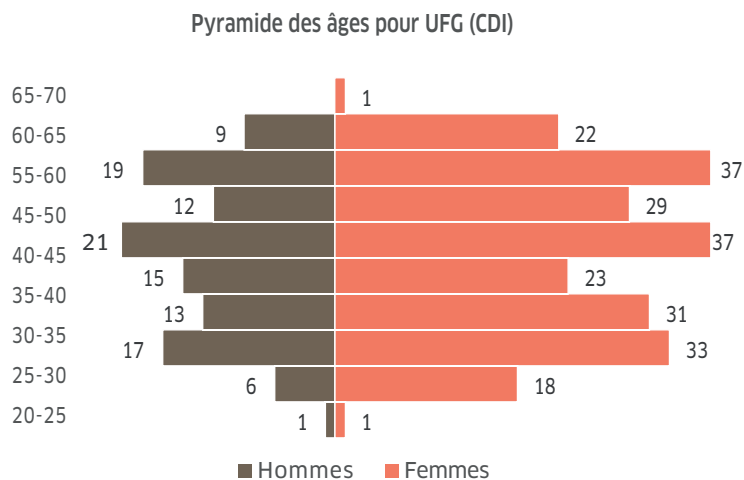
Au 31 décembre 2021, le Groupe UFF comptabilise 1 249 collaborateurs dont 1 236 collaborateurs sous contrat à durée indéterminée, 13 collaborateurs sous contrats à durée déterminée et 24 collaborateurs employés à temps partiel.

L'effectif du Groupe UFF se décompose comme suit :

	UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE		UFP		UFG		CGPE		MYRIA AM	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Hommes										
Cadres	7	5	197	202	89	90	4	5	6	6
TAM	-	-	74	70	15	17	-	-	-	-
Employés	2	2	365	310	9	10	2	1	-	-
Total hommes	9	7	636	582	113	117	6	6	6	6
Femmes										
Cadres	7	7	59	56	109	105	5	5	3	3
TAM	-	-	19	19	48	50	1	1	-	-
Employés	1	1	190	197	89	83	1	3	1	1
Total femmes	8	8	268	272	246	238	7	9	4	4
TOTAL	17	15	904	854	359	355	13	15	10	10

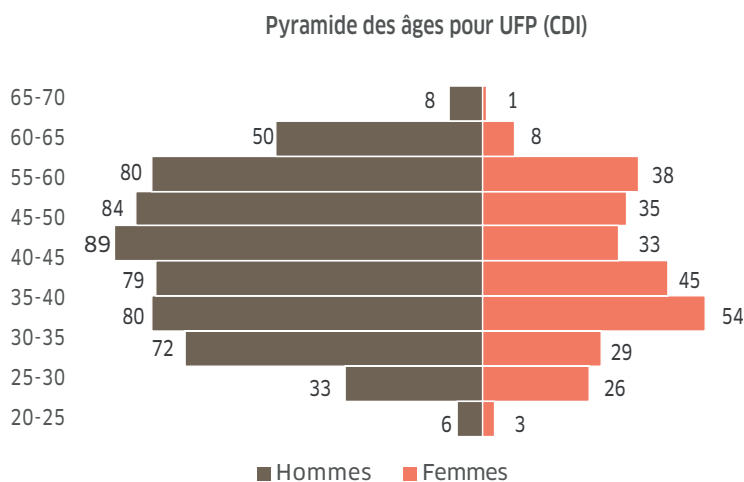
En 2021, il est constaté une baisse des effectifs au sein du Groupe UFF (- 4 %) qui s'explique principalement par la gestion adaptée des recrutements.

L'effectif d'UFG, majoritairement féminin, reste stable au cours de l'année pour finir au même nombre de CDI qu'en décembre 2020.



Pour la société UFG, le statut « cadre » est le plus représentatif (55 %), une stabilité par rapport à 2020. L'augmentation du statut d'agent de maîtrise est la conséquence des promotions de l'année.

Pour le réseau commercial (UFP), la population est majoritairement masculine, et a perdu 6 % de ses effectifs, comparé à 2020.



Les « non-cadres » représentent 59 % de l'effectif total et c'est dans cette catégorie que la baisse est la plus significative. 68 % des agences ont été impactées par une baisse de leurs effectifs, 28 % des agences ont vu leurs effectifs augmenter et 4 % sont à effectifs équivalents par rapport à 2020.

10.2 Rémunérations

Le tableau ci-après dresse le bilan de la masse salariale consolidée du Groupe UFF.

	Groupe UFF	
	2020	2021
Hommes		
Cadres	28 723 008 €	29 222 074 €
Cadres Assimilés	0 €	40 492 €
TAM	6 512 916 €	6 009 926 €
Employés	15 059 501 €	13 829 866 €
Total hommes	50 295 425 €	49 102 358 €
Femmes	2020	2021
Cadres	13 171 407 €	13 152 643 €
Cadres Assimilés	0 €	0 €
TAM	3 161 787 €	3 200 717 €
Employés	9 444 236 €	9 600 555 €
Total femmes	25 777 430 €	25 953 915 €
TOTAL	76 072 855 €	75 056 273 €

L'écart existant entre la masse salariale des hommes et celle des femmes est lié à la disparité en termes d'effectifs entre ces deux populations au sein des différentes entités.

La politique salariale d'UFP s'appuie sur une grille de salaires assise sur la fonction exercée et sur le niveau d'activité de chaque collaborateur. La part variable de sa rémunération est définie au sein d'un accord de performance collective qui détaille l'ensemble des primes (objectifs et seuils) à atteindre par rapport au métier occupé et son niveau.

Pour les autres sociétés du Groupe, la rémunération est composée d'un salaire fixe et d'une gratification annuelle basée sur la performance individuelle.

La politique salariale s'inscrit dans le respect de la législation sociale, des dispositions conventionnelles et fait l'objet d'une négociation annuelle avec les organisations syndicales représentatives pour les sociétés UFG et UFP.

10.3 Organisation du travail

10.3.1 UFIFRANCE GESTION

La durée du travail est encadrée conventionnellement au sein de la société UFG par un accord d'entreprise du 13 janvier 2000, avec la mise en place d'un horaire variable au sein de l'établissement de Boulogne et au siège social d'Iéna.

Pour le personnel non-cadre et cadre non soumis à une convention de forfait jour, l'horaire de référence est de 1 607 heures par an, intégrant la journée de solidarité de 7 heures. Le personnel affecté au siège et dans l'établissement de Boulogne bénéficie d'un horaire variable encadré par règlement.

L'horaire de travail permet au personnel de gérer son temps de travail dans le respect de plages horaires et de bénéficier d'un crédit d'heures mensuel de 15 heures qui permet la prise d'une journée de repos par mois, dans la limite de 12 jours par an. À noter que le règlement de l'horaire variable prévoit la possibilité d'avoir un solde débiteur de 5 heures par mois à compenser le mois suivant.

Les modalités de travail au titre de la journée de solidarité ont été actées par accord du 11 juillet 2008, avec une grande flexibilité dans la gestion de la prise de cette journée qui est fixée au 3^{ème} lundi de novembre.

Le personnel bénéficie également de trois jours de repos collectifs, dont les dates sont arrêtées en concertation avec le Comité d'entreprise. Du fait de contraintes d'organisation, certains services ont déterminé des horaires de fonctionnement spécifiques.

Pour le personnel affecté en agences, qui ne bénéficie pas de l'horaire variable, sont proposées deux options horaires :

- travailler sur une base de 7h05 et bénéficier de 3 jours de repos collectifs déterminés avec le Comité d'entreprise, ou
- travailler sur une base de 7h30 et bénéficier de 3 jours de repos collectifs déterminés avec le Comité d'entreprise et de 12 jours de repos complémentaires.

Il est précisé que les horaires de travail sont fixés par planning au sein de chaque agence.

Le personnel de statut cadre est régi par une convention individuelle forfaitaire exprimée en jours, sur une base annuelle de 214 jours (dont la journée de solidarité), ce qui permet de bénéficier d'une journée de repos par mois travaillé (soit 11 jours, la douzième journée étant affectée par accord à la journée de solidarité, qui est fixée depuis 2010 au 3^{ème} lundi de novembre).

Le personnel à temps partiel se voit appliquer des horaires définis contractuellement. En ce qui concerne la journée de solidarité, l'accord d'entreprise leur offre plusieurs modalités de travail afin d'adapter le temps de travail à chaque situation.

Un accord de télétravail a été signé en novembre 2021 et constitue l'une des modalités d'organisation du travail qui est à hauteur de 80 % de nos collaborateurs. En effet, les salariés ont le choix après accord de leur manager de prendre soit 2 jours de travail flexible par semaine ou 8 jours de travail flexible sur le mois. Ce mode de travail est un avantage pour nos salariés et les aide à trouver un juste équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

10.3.2 UFIFRANCE PATRIMOINE

La durée du travail est fixée, pour le personnel commercial, dans le cadre d'un forfait annuel fixé à 1 607 heures (cf. accord de 2003 et accord de 2010), avec liberté dans l'organisation du travail et planification des rendez-vous clients.

Pour le personnel administratif, itinérant non-cadre et cadres intégrés, l'accord du 13 décembre 2004 prévoit une durée annuelle forfaitaire fixée à 1 607 heures.

La journée de solidarité est travaillée par répartition quotidienne sur l'exercice civil.

10.3.3 CGP ENTREPRENEURS

Pour CGPE, il est fait application des dispositions prévues par la convention collective Syntec, et reprises dans les contrats de travail, étant précisé que la durée du travail est annualisée :

- 1 617 heures pour le personnel non-cadre, avec une moyenne travaillée par semaine de 38h50 ;
- 214 jours pour le personnel d'encadrement, avec une moyenne travaillée par semaine de 38h50.

Le personnel bénéficie de 3 jours de pont décidés par la Direction, et de 12 jours de repos complémentaire par exercice. Le lundi de Pentecôte est férié et la journée de solidarité est travaillée par répartition quotidienne sur l'exercice civil.

10.3.4 MYRIA ASSET MANAGEMENT

Pour la société MYRIA AM, compte tenu des fonctions exercées, le personnel dispose d'une liberté de gestion de l'emploi du temps, la durée du travail hebdomadaire est fixée à 39 heures, en intégrant 4 heures supplémentaires hebdomadaires, comprises dans cet horaire forfaitaire. Le personnel bénéficie par ailleurs de 12 jours de repos par an et de jours de repos complémentaires acquis en fonction de l'ancienneté. La journée de solidarité est travaillée par répartition quotidienne sur l'exercice civil.

10.3.5 Cas spécifique du temps partiel

La politique du Groupe facilite la mise en place de temps partiel afin de mieux concilier la vie privée et la vie professionnelle, avec toutefois une certaine stabilité du personnel employé dans ce cadre horaire, y compris au niveau du réseau commercial. Un avenant au contrat de travail encadre le temps partiel.

10.4 Relations sociales

10.4.1 L'organisation du dialogue social

Au sein du Groupe UFF, les sociétés UFG et UFP disposent d'instances représentatives du personnel, avec organisation des élections tous les quatre ans, et tous les ans une négociation annuelle est menée au sein de ces sociétés.

Pour l'année 2021, des instances représentatives ont été mises en place au sein des deux sociétés UFFB et CGPE.

Un travail significatif est mené avec l'ensemble des organisations syndicales permettant de garantir un bon dialogue social.

10.4.2 Le bilan des accords collectifs

Sur UFIFRANCE GESTION :

- accord sur les frais de santé donnant la suspension des cotisations pour une période de mars à décembre 2021 (signé le 18 mars 2021) ;
- avenant n°2 sur l'intéressement le 29 juin 2021 ;
- accord sur le dialogue social le 4 novembre 2021 ;
- accord sur le télétravail signé le 9 novembre 2021.

Sur UFIFRANCE PATRIMOINE :

- accord sur la Négociation Annuelle sur la rémunération (NAO) signé le 13 janvier 2021 ;
- accord sur les frais de santé donnant la suspension des cotisations pour une période de mars à décembre 2021 (signé le 18 mars 2021) ;
- négociation et signature d'un accord de GPEC au mois d'avril 2021, qui s'inscrit dans la continuité du projet Proxima et de l'accord de performance ;
- avenant n° 1 accord d'intéressement le 28 juin 2021.

10.4.3 Les actions en faveur de l'amélioration du climat social et de l'expression des salariés

Depuis 2015, le Groupe UFF réalise une enquête de climat social. Les résultats de l'enquête sont présentés au personnel et aux instances représentatives du personnel, avec mise en place de plans d'actions sur les thématiques ayant obtenu les scores les plus faibles. Cette enquête est réalisée par un prestataire externe qui garantit aux collaborateurs une totale confidentialité dans le recueil des réponses et l'analyse des données.

La dernière enquête réalisée entre octobre et novembre 2021 a fait apparaître un taux de participation significatif de 73 %. Les salariés du Groupe UFF considèrent qu'ils ont un management de qualité, 96 % d'entre eux bénéficient d'une grande autonomie dans leur travail et 86 % ont répondu que leur manager savait se rendre disponible pour eux au quotidien. 81 % des salariés estiment notamment avoir progressé professionnellement chez UFF. En conclusion, il ressort de cette enquête que 82 % des salariés du Groupe UFF sont satisfaits d'y travailler et 69 % n'hésiteraient pas à recommander UFF comme un bon employeur.

Depuis 2015, l'entretien professionnel a été déployé sur toutes les entités du Groupe afin de respecter les nouvelles dispositions légales. Par ailleurs, l'ensemble du personnel est évalué annuellement via l'entretien annuel. Le personnel commercial bénéficie en outre d'un suivi personnalisé des objectifs et de la progression métier.

10.5 Santé et sécurité

La Direction des Ressources Humaines travaille avec l'ensemble des centres de médecine du travail pour accompagner le personnel au quotidien et assurer un parfait suivi de l'aptitude professionnelle. S'il est nécessaire, des enquêtes internes peuvent être menées.

Sur les sites d'Iéna et de Boulogne, des formations à la sécurité sont effectuées pour les équipes de sécurité évacuation/incendie, avec des exercices d'évacuation réalisés avec régularité. Le cabinet de contrôle BUREAU VERITAS assure l'ensemble des contrôles réglementaires périodiques, en sus des contrôles réalisés par différents sous-traitants.

Aucun nouvel accord avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail n'a été signé en 2021.

10.6 Formation

10.6.1 Les politiques mises en œuvre en matière de formation

La formation est un enjeu essentiel pour le développement du Groupe UFF.

Pour UFP, cela se traduit par un investissement significatif et continu tant au niveau de la formation initiale que de la formation continue afin d'actualiser sans cesse les connaissances du réseau commercial. La politique de formation mise en place par UFF est reconnue depuis toujours pour sa qualité et pour la profondeur des programmes qui sont dispensés. Ceux-ci permettent de former le personnel commercial tant sur les aspects réglementaires liés à la profession, les questions techniques, la commercialisation des produits, que sur la relation clientèle.

En cela, la Société va au-delà de l'obligation légale de formation en 2021. La politique formation doit permettre aux collaborateurs d'acquérir les capacités professionnelles telles que prévues par les différentes réglementations applicables au Groupe UFF. Elle les prépare aux différents tests de connaissance imposés par la loi et leur permet d'obtenir les certifications requises. Les formations sont dispensées en présentiel mais aussi via des modules de *e-learning*.

Pour les autres entités du Groupe, l'investissement consacré à la formation est également significatif, avec principalement des actions de formation externe. Ces formations visent à maintenir l'employabilité du personnel, à permettre une montée en compétences mais aussi à améliorer le niveau managérial.

Le Groupe a recours aux formations en *e-learning* qui a été notamment développé de par le contexte de la crise sanitaire.

En 2021, 2 039 journées de formation en présentiel ont été dispensées au sein du Groupe.

10.6.2 Le nombre total d'heures de formation en présentiel

	UFP		UFG		CGPE		UFFB		MYRIA AM	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Cadres	197	255	587	660	175	-	87	56	-	-
Employés	327	87	84	325	-	-	-	-	-	70
TAM	49	586	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	573	928	671	985	175	-	87	56	-	70

Un effort toujours soutenu de formation des collaborateurs du réseau et une poursuite de l'adaptation de la formation à distance se développent de plus en plus au sein de l'entreprise. Ces formations ne sont pas comptabilisées dans le tableau ci-dessus.

10.7 Égalité de traitement

10.7.1 Les mesures prises en faveur de l'égalité des sexes

Des accords relatifs à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ont été négociés avec les organisations syndicales des sociétés UFG et UFP. Ces accords se fondent sur un diagnostic chiffré des conditions d'emploi.

Pour la société UFG, la Direction s'est engagée à maintenir une politique d'égalité professionnelle, plus particulièrement dans les domaines suivants :

- le recrutement,
- la formation professionnelle,
- la conciliation vie personnelle et vie professionnelle,
- la politique salariale.

Pour la société UFP, la Direction s'est engagée à maintenir sa politique d'égalité professionnelle, plus particulièrement dans les domaines suivants :

- le recrutement,
- la promotion professionnelle,
- la formation professionnelle,
- la conciliation vie personnelle et vie professionnelle.

Ces politiques s'articulent autour des principes :

- d'égalité des droits entre les hommes et les femmes, sans discrimination entre les collaborateurs à raison du sexe, qu'elle soit directe ou indirecte,
- d'égalité effective, réelle et concrète des chances tout au long de la vie professionnelle, avec pour objectif de tendre vers une parité au sein de l'entreprise, la mixité dans les emplois étant essentielle à l'équilibre social.

Ce principe s'applique également au sein des entités non pourvues d'organisations syndicales et constitue un socle des valeurs au sein du Groupe UFF.

Créé en 2018 par la loi sur l'avenir professionnel, l'index de l'égalité professionnelle est obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés qui doivent publier leurs résultats le 1^{er} mars au plus tard.

Au 1^{er} mars 2023, toutes les entreprises qui n'auraient pas atteint une note de 75 points sur 100 seront passibles d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 1 % de la masse salariale.

UFF et UFG publient cet index depuis 2018. Si l'index d'UFG (89 pour 2018, 93 pour 2019 et 95 pour 2020) a toujours été supérieur à l'objectif et à la moyenne (85 pour 2020), il n'en a pas été de même pour UFP (43 pour 2018, 57 pour 2019 et 82 pour 2020).

10.7.2 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le handicap ne saurait être un frein à l'embauche dans le Groupe UFF, sous condition de pouvoir exercer l'emploi pour lequel le collaborateur est recruté.

Au sein du Groupe, la volonté forte d'intégration et d'accompagnement des salariés handicapés se heurte toutefois à la difficulté réelle de pouvoir recruter des salariés handicapés, faute de candidats aux postes proposés. C'est pourquoi le Groupe a également fait le choix de collaborer avec des structures d'emploi de salariés handicapés pour déléguer certaines prestations de reprographie ou d'imprimerie notamment.

Enfin, les adaptations nécessaires au poste de travail, sollicitées par la médecine du travail pour les salariés handicapés, sont en place et ont nécessité l'intervention d'organismes habilités.

10.7.3 La politique de lutte contre les discriminations

La Direction du Groupe UFF est particulièrement ouverte à la diversité au sein de ses équipes, ce qui se traduit par une mixité sociale réelle dans les différentes entités.

Le Groupe UFF souhaite que seule la compétence prévale à la décision de recrutement et d'évolution professionnelle, et met un point d'honneur à ce que chacun ait droit à une expérience professionnelle épanouissante et valorisante, sans aucune discrimination.

11 PRÉVENTION DES RISQUES

11.1 Les acteurs du contrôle

11.1.1 Les fonctions de contrôle

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, le Groupe UFF dispose de trois niveaux de contrôle distincts.

Le premier niveau de contrôle est assuré par les agents exerçant les activités opérationnelles. Leur rôle est détaillé dans le paragraphe suivant (13.1.2).

Les deux autres niveaux de contrôle sont assurés par des fonctions de contrôle indépendantes.

Le deuxième niveau de contrôle est assuré par la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent (DRCCP), qui est rattachée à la Directrice Générale Déléguée. Cette Direction, placée sous l'autorité d'un même Directeur, est constituée de vingt-quatre collaborateurs qui sont exclusivement dédiés à la gestion des risques et au contrôle permanent.

Les collaborateurs de la DRCCP sont répartis au sein de cinq départements :

- Conformité ;
- Contrôle Permanent ;
- Risques ;
- Protection des Données à Caractère Personnel ;
- Sécurité des Systèmes d'Information.

Conformément à l'article 16 de l'arrêté précédemment cité, l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE a désigné la Directrice Générale Déléguée en tant que dirigeant effectif en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent.

Le troisième niveau de contrôle est assuré par la Direction de l'Audit Interne.

L'Audit Interne assure, au moyen des missions d'audit qu'il mène, le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des deux premiers niveaux de contrôle.

Conformément à l'article 17 de l'arrêté précédemment cité, l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE a désigné le Directeur Général en tant que dirigeant effectif en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle périodique. De par leur rattachement hiérarchique à une direction distincte des directions opérationnelles, les auditeurs internes exercent leurs missions de manière indépendante à l'égard de l'ensemble des entités et services qu'ils contrôlent.

11.1.2 Le rôle des opérationnels

Chaque collaborateur est un acteur à part entière du dispositif de contrôle interne. Il est de la responsabilité des collaborateurs des différentes directions et départements de contribuer, à leur niveau, à la mise en place du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques qui s'appuie sur :

- l'élaboration de procédures structurant les différents processus, décrivant les tâches effectuées ainsi que les contrôles associés ;
- une stricte séparation des tâches entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation, notamment comptable, et de leur règlement ;
- la participation à l'exercice de cartographie des risques ;
- la réalisation par chaque opérationnel de contrôles visant à s'assurer de la fiabilité des opérations, transactions et activités dont il est responsable (contrôles de premier niveau) ;
- la réalisation de contrôles par les responsables hiérarchiques qui font également partie des contrôles de premier niveau.

Ce processus vise à s'assurer de l'exactitude et de la conformité des opérations, de l'application correcte des procédures et de leur adéquation à la nature des opérations et des contrôles qui y sont associés.

11.2 Appétence au risque et politique générale de gestion des risques

11.2.1 Cadre d'appétence pour le risque, ses modalités de définition et de révision

Sur avis du Comité des Risques, le Conseil d'Administration a validé la déclaration d'appétence pour le risque du Groupe et le tableau des limites associées (« limites RAS⁽¹⁾ ») le 26 juillet 2021. L'appétit pour le risque est défini comme le niveau de risque que le Groupe est prêt à assumer dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Le cadre général d'appétence aux risques s'applique à l'ensemble et à tous les niveaux du Groupe. Il sert d'appui aux dirigeants pour :

- échanger sur l'état des lieux des risques et comprendre les enjeux associés ;
- définir le niveau des risques que le Groupe UFF est prêt à accepter pour réaliser ses objectifs économiques sans porter atteinte à sa viabilité. Il contribue à promouvoir la culture risque au sein du Groupe, de telle sorte que l'émergence de nouveaux risques ou toute prise de risques excédant les seuils de tolérance soit rapidement identifiée et portée à la connaissance des instances décisionnaires.

(1) « Risk Appetite Statement » dans le cadre des normes SREP (EBA/GL/2014/13) en complément du règlement n°575/2013.

La déclaration d'appétence pour le risque est construite sur un horizon à un an et intègre les évolutions relatives à la stratégie de développement du Groupe, les contraintes liées à ses ressources financières et à sa capacité opérationnelle de gestion et de contrôle des risques. Cet exercice est construit en cohérence avec la démarche d'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) et d'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*).

L'appétence pour le risque s'exprime à travers des éléments qualitatifs sur les choix d'accepter certains risques et d'en refuser d'autres, ainsi que sur les moyens mis en place pour s'assurer du respect de ces décisions. L'appétence pour le risque est également exprimée par un certain nombre de critères quantitatifs qui sont les indicateurs de suivi de l'évolution du profil de risque du Groupe UFF, certains étant soumis à des limites et seuils d'alerte. Ces limites et seuils d'alerte (« limites RAS ») fixent le cadre dans lequel le Groupe UFF souhaite faire évoluer ses activités pour l'année à venir. Les limites globales (« limites RAS ») sont élaborées de sorte à assurer des marges de manœuvre par rapport aux limites fixées dans le cadre du processus de Plan Préventif de Rétablissement qui, elles-mêmes, assurent des marges de manœuvre par rapport aux limites relatives aux exigences réglementaires et prudentielles. Ces limites sont approuvées par le Conseil d'Administration.

L'évolution du profil de risque ainsi que le respect de la conformité au cadre fixé sont assurés par le Comité de pilotage des risques du Groupe présidé par deux Dirigeants Effectifs et également par le Comité des Risques d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE.

En cas de détection de franchissement des limites ou des seuils d'alerte sous-jacents, un processus d'information et d'alerte est mis en place.

Les règles de fonctionnement de la déclaration d'appétence pour le risque sont renforcées par des limites quantitatives plus opérationnelles décrites dans la Politique de Maîtrise des Risques (« PMR ») du Groupe UFF. Les limites opérationnelles (« limites PMR ») sont approuvées par les Dirigeants Effectifs sur proposition de la DRCCP. Ces limites assurent des marges de manœuvre par rapport aux limites globales (« limites RAS ») d'appétence pour le risque et sont surveillées par la DRCCP.

11.2.2 Organisation de la gestion des risques

Le Groupe UFF accorde une importance à la mise en œuvre d'une organisation solide et efficiente pour la maîtrise de ses risques, ainsi qu'à la sensibilisation forte de ses collaborateurs aux risques. La gestion des risques s'effectue dans le respect des normes applicables, notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la réglementation européenne Bâle III (CRR/CRD).

La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée par le Conseil d'Administration (via son Comité des Risques) et les deux Dirigeants Effectifs, soit le Directeur Général et la Directrice Générale Déléguée en charge respectivement, d'une part, de la cohérence et de l'efficacité du contrôle périodique assuré par la fonction d'audit interne et, d'autre part, de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent de deuxième niveau (ensemble, les « Dirigeants Effectifs »). Les Dirigeants Effectifs, le Comité des Risques et le Conseil d'Administration bénéficient, sur un mode permanent, de toutes les informations requises pour apprécier les risques. Ces informations font notamment l'objet de rapports sur l'état des risques, leur évolution, et sur les actions menées pour en assurer la maîtrise.

Le Conseil d'Administration examine le dispositif de gestion des risques et en évalue l'efficacité, approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques en matière de prise, gestion, suivi et réduction des risques avérés ou potentiels.

Le Comité des Risques conseille le Conseil d'Administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.

Présidé par les Dirigeants Effectifs, le Comité de pilotage des risques, réunissant le Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent ainsi que l'ensemble des Responsables des Risques, dont le Responsable de la Conformité et le Responsable du Contrôle Permanent, a pour objectif de s'assurer du respect de la Politique de Maîtrise des Risques et de l'appétit pour le risque du Groupe. Ce comité s'est réuni 11 fois au cours de l'exercice 2021.

La Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent (DRCCP) a pour principale mission de contribuer au développement des activités et de la rentabilité du Groupe par la définition de l'appétit aux risques du Groupe ainsi que la mise en place d'un dispositif de maîtrise et de suivi des risques.

11.2.3 Cadre et processus utilisés pour collecter, stocker et agréger les données sur les risques

La DRCCP est chargée de collecter et de stocker l'ensemble des données sur les risques à différents niveaux dans l'entreprise. Elle met à jour la cartographie des risques à partir des nouveaux risques identifiés à travers plusieurs sources : incidents remontés par les Directions, réclamations reçues par la Direction Juridique, risques liés à l'externalisation, résultats des contrôles permanents ou périodiques, nouveaux produits, nouveaux projets, etc. Les incidents qui sont remontés à la DRCCP sont tous examinés. Chaque incident fait notamment l'objet d'une analyse sur la probabilité d'occurrence et de gravité du risque et vient alimenter, le cas échéant, la cartographie des risques.

Ainsi, dès l'identification d'un risque significatif, les procédures de gestion et de détection des risques prévoient :

- l'analyse de l'incident ;
- l'évaluation de son impact ;
- la mise en place d'un plan d'action, le cas échéant ;
- l'information immédiate, le cas échéant, des Dirigeants Effectifs, du Comité des Risques, du Conseil d'Administration et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »).

Aucun incident significatif, au sens de la définition réglementaire, n'a été porté à la connaissance du Conseil d'Administration au cours de l'exercice.

11.2.4 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

A Les contrôles opérationnels

L'activité commerciale du Groupe porte principalement sur quatre piliers d'activité.

- **L'activité Valeurs Mobilières**

La majorité des écritures comptables issues du traitement des contrats et liées aux opérations clients est automatisée. Chaque écriture automatique peut être rattachée directement au contrat d'origine (piste d'audit) et les avoirs détenus par la Société pour le compte de tiers sont justifiés. Les opérations de ces clients, qui rencontrent des écueils dans le déroulement du chaînage de leur traitement, sont analysées chaque mois entre la Direction Comptable et la Direction des Services Clients pour leur remédiation.

- **L'activité de commercialisation des lots immobiliers**

Les promoteurs immobiliers sont facturés par lot. La granularité de l'information a fortement amélioré le suivi du recouvrement des créances. En matière de renforcement des contrôles, un Comité de recouvrement a été créé, composé de membres de la Direction de l'Immobilier et de la Direction Financière.

- **L'activité de courtage en assurances**

La comptabilisation des commissions de cette activité est automatique vis-à-vis de notre actionnaire majoritaire et partenaire principal (ABEILLE ASSURANCES) et manuelle vis-à-vis des autres partenaires. Dans le premier cas, la Direction du Contrôle de Gestion suit au plus près la valeur des commissions reçues par l'analyse des fichiers qui sont transmis. Dans les autres cas, la comptabilisation est réalisée en fonction des justificatifs fournis par le partenaire. Le contrôle porte alors sur la comparaison des éléments fournis de la période précédente complétée des nouveaux contrats souscrits.

- **L'activité crédit**

Les événements de gestion consécutifs à l'exécution des contrats sont comptabilisés automatiquement. Un contrôle étroit et fréquent est en place entre la BU Crédit, le service Back-Office Trésorerie (BOT) et la Direction Comptable afin de s'assurer de la correspondance des opérations enregistrées dans les comptes, décaissées en trésorerie et les attendus prévus dans la gestion des contrats.

Par ailleurs, en ce qui concerne les charges d'exploitation, la grande majorité de celles-ci est comptabilisée automatiquement, grâce notamment à des applicatifs de dématérialisation des documents (factures d'achat, notes de frais).

Les écritures manuelles résiduelles relatives aux frais généraux et aux opérations hors clientèle (journal des ventes, régularisations...) sont saisies uniquement par la Direction Comptable (pôles PNB et Frais Généraux).

Toutes les écritures de trésorerie sont effectuées dans un environnement distinct de tout autre moyen utilisé et par un service indépendant de la Direction Comptable, le Back Office Trésorerie (BOT). Les rapprochements entre les relevés bancaires et la comptabilité sont quotidiens, partiellement automatisés, et donnent lieu à une formalisation écrite, chaque fin de mois, validée par le responsable du BOT. Une analyse est effectuée tous les trimestres pour justifier le solde des comptes de tiers et transmise aux métiers concernés pour validation. Des dossiers de révision sont établis annuellement et validés par le Directeur Comptable ou son adjointe. Un bilan et un compte de résultat sont établis chaque trimestre. Le résultat obtenu est alors rapproché du résultat établi tous les mois par la Direction du Contrôle de Gestion et disponible entre quatre et six jours ouvrés après la fin du mois.

Les contrôles mis en place dans le cadre de la démarche de certification Sarbanes-Oxley (SOX) d'ABEILLE ASSURANCES ont enfin permis d'améliorer l'efficacité des contrôles opérationnels des opérations comptables, concernant six flux financiers majeurs :

- aux commissions de gestion Valeurs Mobilières ;
- aux commissions d'acquisition Valeurs Mobilières ;
- aux commissions d'acquisitions Immobilières ;
- aux commissions d'acquisition Assurance ;
- à la gestion des frais de personnel ;
- au processus de clôture des comptes et IS.

Les états financiers au 30 juin font l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux Comptes. Ceux au 31 décembre font l'objet d'un audit général.

B Les contrôles fonctionnels

La Direction du Contrôle de Gestion transmet à la Direction Générale un rapport mensuel composé d'indicateurs de référence établis selon le principe du « *fast close* » comptable. Ce rapport commenté compare le réalisé avec les données prévisionnelles et antérieures.

Par ailleurs, la Direction du Contrôle de Gestion effectue chaque mois un contrôle de cohérence entre :

- les produits encaissés sur les contrats clients souscrits et les flux de souscriptions ;
- les produits encaissés et les salaires versés aux salariés commerciaux ;
- les frais de gestion perçus sur les actifs et les encours des actifs sous-jacents.

L'évolution des frais généraux fait l'objet d'un suivi trimestriel.

C Le plan de contrôle permanent

Les travaux du Contrôle Permanent de 2^{ème} niveau sont planifiés dans un plan de contrôle annuel. Ces travaux consistent en :

- la mise œuvre d'une surveillance permanente du dispositif de Contrôle Permanent, notamment via l'exploitation régulière des résultats des contrôles de 1^{er} niveau. Ceux-ci sont soit transmis par la Direction Financière, soit issus du système d'information comptable et financier par requêtage ;
- la réalisation de travaux de contrôles thématiques, réalisés *a posteriori* des arrêtés et par sondage, en application du plan de contrôle annuel. Ces contrôles sont nommés « contrôles FRCF ».

Afin d'établir une cohérence au sein du dispositif, et en vertu du principe de subsidiarité, le Contrôle Permanent de 2^{ème} niveau s'assure que les contrôles couvrent prioritairement les risques « forts » et « critiques » identifiés par la cartographie générale des risques, et font l'objet d'une cotation dont la moyenne détermine la cotation générale des Dispositifs de Maîtrise des Risques (« DMR ») évalués.

D Le plan d'audit interne

Le plan d'audit annuel de l'Audit Interne regroupe l'ensemble des missions d'audit à mener dans une année. Celui-ci est revu et validé par le Comité des Risques. Les missions à inclure dans ce plan d'audit annuel sont déterminées par un référentiel d'audit interne. Ce référentiel garantit un cycle d'audit pluriannuel couvrant l'ensemble des activités dans une durée n'excédant pas 5 ans, et ceci dans une approche proportionnée aux risques identifiés au sein de l'UFF. Au cours du cycle complet d'audit interne l'ensemble des processus concourant à la production et au traitement des informations comptables et financières sont revus, que ce soit dans le cadre d'audits transverses incluant ces sujets ou dans le cadre d'audits spécifiques de la Direction Financière.

11.3 Principaux risques

11.3.1 Risques financiers

En application de l'article L. 22-10-35 du Code de commerce, il convient d'apporter des indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures prises par l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie « bas carbone » dans toutes les composantes de son activité. Le Groupe UFF, de par son activité, n'est pas concerné.

A Chiffres clés

	31.12.2021	31.12.2020
Ratios réglementaires Bâle 3		
Ratio de solvabilité	32,56 %	30,42 %
Ratio Tier 1	32,56 %	30,42 %
Ratio Common Equity Tier 1	32,56 %	30,42 %
Ratio de liquidité à 1 mois (LCR)	1 700,82 %	4 264,48 %
Ratio de liquidité à 1 an (NSFR) ⁽¹⁾	141,38 %	NA
Ratio de levier	43,66 %	42,62 %

(1) Applicable au 30 juin 2021.

B Gestion du capital et adéquation de fonds propres

i. Cadre réglementaire Bâle III

La réforme Bâle III (accords publiés le 16 décembre 2010) fait partie des initiatives prises pour renforcer le système financier à la suite de la crise financière de 2007, sous l'impulsion du FSB (*Financial Stability Board*) et du G20, pour garantir un niveau minimum de capitaux propres, afin d'assurer la solidité financière des banques.

Le cadre général établi par Bâle III, et s'articulant autour des 3 piliers suivants, est maintenu :

- Pilier 1 : exigence minimum de solvabilité, et règles fixant la mesure des risques et les calculs des besoins en fonds propres.
- Pilier 2 : procédure de surveillance prudentielle de la gestion des fonds propres exercée par les autorités de tutelle nationales à leur discrétion.
- Pilier 3 : discipline de marché à travers des règles de transparence quant à l'information, tant quantitative que qualitative, mise à disposition du public.

Les mesures introduites par les derniers accords ont pour objectif de renforcer la solvabilité des banques et concernent :

- La refonte de la définition des fonds propres : en prévoyant une meilleure qualité de ces derniers (augmentation du « *Common Equity* » dans le Tier 1) mais également un niveau plus élevé (ratio plus exigeant pour le Tier 1, matelas de sécurité contracyclique pour le risque sectoriel).
- L'encadrement de la taille des bilans en diminuant l'effet de levier.
- Une meilleure gestion de la liquidité en incitant les banques à trouver des ressources stables pour leur financement (pondération des actifs en fonction de leur risque associé, création de ratio de liquidité à court terme).

ii. Champ d'application périmètre prudentiel

Toutes les filiales du Groupe UFF sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale car elles sont détenues directement ou indirectement à 100 % par la Société (voir § 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Pour le Groupe UFF, le périmètre prudentiel est identique au périmètre comptable.

Le Groupe UFF ne compte pas de filiale implantée à l'étranger.

iii. Fonds propres

Les fonds propres règlementaires du Groupe UFF, établis en normes IFRS, sont constitués de :

- Fonds propres de base de Catégorie 1 (*Common Equity Tier 1*)

Les fonds propres de base sont constitués, conformément à la réglementation CRR/CRD4 :

- √ Du capital versé
- √ Des primes d'émission
- √ Des actions auto-détenues (venant en déduction du CET 1)
- √ Des autres réserves
- √ Des +/- values latentes sur actifs financiers évalués à la juste valeur en capitaux propres.

Les principales déductions portent sur :

- √ Les immobilisations incorporelles
- √ Les participations qualifiées du secteur financier
- √ Les expositions sous forme d'actions qui peuvent être soumises à une pondération de 1250 % (*Seed Money*).

- Fonds propres de Catégorie 2 (Tier 2)

Le Groupe UFF ne détient pas de titre rentrant dans cette catégorie, notamment les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI).

L'exigence totale de fonds propres, qui inclut les fonds propres CET 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et Tier 2, est fixée à 8 %.

iv. Exigences en fonds propres

Les accords de Bâle III ont fixé des règles de calcul d'exigences minimales en fonds propres qui tiennent mieux compte des risques auxquels les banques sont confrontées. Il est demandé aux banques de pondérer leurs risques selon la qualité du risque, ainsi une augmentation du risque de crédit ou le développement des activités de marché devra être compensé par plus de fonds propres.

Tableau des exigences en fonds propres et encours pondérés du Groupe

Type de risque (en milliers d'euros)	31.12.2021		31.12.2020	
	Exigences minimum en fonds propres	Actifs pondérés	Exigences minimum en fonds propres	Actifs pondérés
Souverains	442	5 525	614	7 675
Établissements de crédit	2 146	26 821	2 254	28 174
Entreprises	3 387	42 338	3 656	45 695
Expositions en défaut	21	259	18	220
Portefeuille d'OPC	5 269	65 861	1 823	22 786
Expositions sur actions	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	3 072	38 397	3 444	43 052
1. Total du risque de crédit en méthode standard	14 337	179 201	11 809	147 602
2. Risque opérationnel en méthode standard	24 421	305 259	25 389	317 358
3. Risque de marché	-	-	-	-
TOTAUX	38 757	484 460	37 197	464 960

Le Groupe UFF a retenu la méthode « standard » pour la détermination du risque de crédit. Elle repose sur le calcul d'un actif pondéré (*Risk Weighted Asset*) qui est obtenu en appliquant à chaque catégorie de l'actif et du hors-bilan une pondération forfaitaire, définie par la réglementation.

À compter de 2018, la mesure du risque opérationnel se fait via l'approche « standard » (article 317 du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013) qui repose sur la ventilation par lignes d'activité de l'indicateur pertinent. Pour le Groupe UFF, cet indicateur est le Produit Net Bancaire consolidé en normes IFRS ventilé par type (encours ou placement) et support de commissions nettes (valeurs mobilières, assurance-vie, immobilier ou entreprise). Après ventilation, est appliquée une pondération forfaitaire pour chaque ligne d'activité à la moyenne des trois derniers indicateurs pertinents, définie par la réglementation :

Ligne d'activité	Pourcentage
Financement des entreprises	18 %
Négociation et vente	18 %
Courtage de détail	12 %
Banque commerciale	15 %
Banque de détail	12 %
Paiement et règlement	18 %
Services d'agence	15 %
Gestion d'actifs	12 %

Pour information, l'approche « élémentaire » (article 315 du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013) qui consiste à appliquer forfaitairement 15 % à la moyenne des trois derniers Produits Nets Bancaires, était utilisée avant 2018.

v. Ratio de contrôle des grands risques

Le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 (« Règlement CRR ») exige que les entités ne présentent pas d'expositions (montant total des risques nets encourus sur un même bénéficiaire) supérieures à 25 % de leurs fonds propres sauf si la contrepartie est un établissement de crédit et, dans ce cas, le seuil est fixé à 100 % des fonds propres de l'entité dans la limite de 150 M€. Le Groupe UFF respecte ces dispositions.

Par ailleurs, au regard de la nature des expositions que le Groupe UFF porte dans son bilan et pouvant être déclarées en grands risques, notamment les positions prises au travers de parts d'OPC, la réglementation impose que ces expositions soient traitées par transparence sous certaines conditions.

vi. Détail des fonds propres et ratio de solvabilité

Tableau de passage des fonds propres consolidés aux fonds propres prudentiels et ratio de solvabilité

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Capitaux propres part du Groupe	177 677	171 241	166 847
Titres Super Subordonnés (TSS)	0	0	0
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI)	0	0	0
Capitaux propres consolidés, part du Groupe nette des TSS et TSDI	177 677	171 241	166 847
Immobilisations incorporelles	(19 633)	(24 221)	(25 778)
Participations qualifiées du secteur financier	0	0	0
Part du bénéfice de fin d'exercice non éligible	(307)	(5 570)	(9 634)
Expositions sous forme d'actions OPC non transparisées	(12)	-	-
Total des fonds propres Common Equity Tier 1	157 725	141 450	131 435
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0	0
Déductions Tier 1	0	0	0
Total des fonds propres Tier 1	157 725	141 450	131 435
Fonds propres globaux	157 725	141 450	131 435
Total des encours pondérés	484 460	464 960	504 970
Encours pondérés au titre du risque de crédit	179 201	147 602	156 741
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	305 259	317 358	348 229
Encours pondérés au titre du risque de marché	0	0	0
Risque de marché	0	0	0
Ratios de solvabilité			
Ratio Common Equity Tier 1	32,56 %	30,42 %	26,03 %
Ratio Tier 1	32,56 %	30,42 %	26,03 %
Ratio global	32,56 %	30,42 %	26,03 %

Détail des fonds propres de catégorie 1

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) : Instruments et réserves (A)	177 370	165 670
dont instruments de fonds propres et comptes de primes d'émissions y afférents	42 547	42 423
dont bénéfiques non distribués	103 377	104 019
dont autres réserves	31 446	19 228
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) : Ajustements règlementaires (B)	(19 645)	(24 221)
dont immobilisations incorporelles (avant déduction des passifs d'impôts)	(18 961)	(23 548)
dont goodwill pris en compte en tant qu'immobilisation incorporelle	(673)	(673)
dont expositions sous forme d'actions OPC non transparisés	(12)	0
Sous-total fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) (C) = (A) + (B)	157 725	141 449
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : Ajustements règlementaires (D)	0	0
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) : Ajustements règlementaires (E) = (C) + (D)	157 725	141 449

11.3.2 Risques de contrepartie

Il s'agit du risque que la partie avec laquelle un contrat a été conclu ne tienne pas ses engagements. Le Groupe UFF a opté pour l'approche « standard » (CRSA) afin de déterminer ces risques.

Contreparties par catégorie d'exposition

Risque de contrepartie (en milliers d'euros)	31.12.2021		31.12.2020	
	Actif brut ⁽¹⁾	Actif pondéré ⁽²⁾	Actif brut ⁽¹⁾	Actif pondéré ⁽²⁾
Souverains	26 964	5 525	47 305	7 675
Établissements de crédit	144 265	26 821	148 274	28 174
Entreprises/Partenaires	56 731	42 597	53 833	45 915
Portefeuille d'OPC	105 037	65 861	46 812	22 786
Actions	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	38 397	38 397	43 052	43 052
TOTAL	371 394	179 201	339 276	147 602

(1) L'actif brut est la valeur exposée au risque, il s'agit de l'exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. Également dénommé EAD (Exposure at Default), il comprend les expositions inscrites au bilan et hors-bilan.

(2) L'actif pondéré, aussi appelé RWA (Risk-Weighted Assets), présente les actifs et hors-bilan à risques pondérés. À chaque actif est assigné un risque pondéré déterminé en fonction du montant du risque attaché. Le but est de distinguer et moduler les types de risques pris afin de déterminer un montant fixe de capital à détenir juste et adapté.

Catégories d'exposition

Souverains	Créances ou créances conditionnelles sur les états souverains, administrations centrales, les autorités régionales ou les entités du secteur public, ainsi que les banques de développement multilatérales et les organisations internationales
Établissements de crédit	Créances ou créances conditionnelles sur des établissements de crédit réglementés et assimilés ou sur des états ou autres entités du secteur public n'ayant pas le statut de contreparties souveraines
Entreprises/Partenaires	Créances ou créances conditionnelles sur des entreprises qui ne font pas partie des portefeuilles définis ci-dessus ou créances sur les clients et le personnel
Portefeuille d'OPC	Créances relatives au portefeuille d'OPC
Actions	Titres de participation

Il est à noter que :

- le Groupe UFF a recours à des techniques d'atténuation du risque de crédit (garanties financières de Crédit Logement) pour son activité de crédit immobilier,
- les notes des agences de notation sont utilisées dans les méthodes de calcul des exigences en fonds propres.

Le Groupe UFF ne détient aucune exposition sur des portefeuilles de titrisation.

11.3.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Au sein du Groupe UFF, les principes et les normes de gestion du risque de liquidité sont désormais suivis par le Comité ALM dont les principales missions sont :

- de fixer les orientations sur la gestion des risques prévues dans la charte financière ;
- de décider sur la base des propositions présentées par la Direction Financière ;
- de contrôler le respect des différentes obligations et limites prévues dans la charte financière.

Sous la présidence de la Direction Générale, ce Comité ALM s'est réuni sur une périodicité mensuelle en 2021 et est composé des deux Dirigeants Effectifs, de représentants de la Direction Financière, du Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent.

Informations sur les actifs grevés du Groupe et les actifs reçus en garantie :

Actifs grevés

Sont considérés comme grevés les actifs qui ont été donnés en nantissement ou font l'objet d'un quelconque arrangement visant à garantir ou sécuriser une transaction ou à rehausser son crédit, et dont ils ne peuvent librement être retirés.

(en milliers d'euros)	31.12.2021		
	Valeur comptable des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
Total actifs de l'établissement déclarant	0	370 715	104 925
Dont prêts à vue	0	112 949	0
Dont instruments de fonds propres ⁽¹⁾	0	105 049	104 925
Dont autres actifs ⁽²⁾	0	152 717	0

(1) Actifs financiers et titres de participation.

(2) Hors banques et impôts différés.

Garanties reçues grevées

Le Groupe UFF ne présente aucune garantie reçue relative aux actifs qu'il détient.

Ratios règlementaires

Hormis les ratios de solvabilité et de levier, le Groupe UFF mesure la liquidité de court/moyen terme au travers de deux ratios, préconisés par le comité de Bâle :

- Le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) : ratio qui permet de s'assurer que la banque dispose d'actifs liquides ou espèces suffisants pour soutenir durant 1 mois un stress combinant crise de marché et crise spécifique. Le niveau à atteindre pour le LCR a été progressif et est de 100 % à partir de 2018. Au 31 décembre 2021, le ratio de liquidité à 1 mois est de 1 700,82 %. Sur l'exercice 2021, la moyenne arithmétique des LCR fin de mois est de 1 858,34 %.
- Le NSFR ou ratio de financement stable (*Net Stable Funding Ratio*) est entré en vigueur le 28 juin 2021 et constitue le dernier maillon du package réglementaire sur la liquidité mis en place suite à la crise de 2008. Ce ratio vient compléter le dispositif avec un horizon à plus long terme (un an) imposant aux banques le maintien d'un profil de ressources stable et en adéquation avec celui de ses emplois. Le NSFR est exprimé en pourcentage, avec un niveau minimal de 100 %, même si jusqu'alors son respect n'était pas obligatoire. Au 31 décembre 2021, le ratio de liquidité à 1 an est de 141,38 %.

11.4 Risques opérationnels

Le Groupe n'a pas d'appétence pour les risques opérationnels, mais il considère pourtant que leur survenance est inéluctable, en particulier pour des raisons liées à son développement commercial, à ses activités et enfin aux menaces externes.

Pour maintenir une rentabilité compatible avec les ambitions de développement et le maintien des exigences réglementaires, le Groupe UFF souhaite maintenir un niveau maximal de perte nette cumulée au titre du risque opérationnel de 1,75 % des exigences de fonds propres cibles du Groupe⁽¹⁾. Toute fraude significative (équivalant à une perte ou un gain d'un montant brut dépassant 0,5 % des fonds propres cibles du Groupe) est portée à la connaissance du Conseil d'Administration et de l'ACPR. Tout incident opérationnel significatif (0,5 % des exigences de fonds propres cibles du Groupe) est porté à la connaissance du Conseil d'Administration et de l'ACPR.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels du Groupe s'inscrit dans le cadre de la déclaration d'appétence pour le risque et du dispositif de maîtrise des risques du Groupe rappelé dans la Politique de Maîtrise du risque du Groupe.

11.4.1 Mesure des risques opérationnels

Les risques opérationnels (y compris les risques informatiques et juridiques) sont classés dans la cartographie générale des risques, selon le référentiel des catégories et sous-catégories de risques proposé par le Comité de Bâle et repris dans l'article 324 du Règlement (UE) N° 575/2013 du 26 juin 2013. La cartographie générale des risques couvre l'ensemble des directions métiers du Groupe.

Le Groupe UFF calcule l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel selon l'approche standard.

Encours pondérés et exigences en fonds propres au titre des risques opérationnels

(en millions d'euros)	31.12.2019		31.12.2020		31.12.2021	
	Encours pondérés pour le risque opérationnel (Approche standard)	Exigences en fonds propres sur le risque opérationnel	Encours pondérés pour le risque opérationnel (Approche standard)	Exigences en fonds propres sur le risque opérationnel	Encours pondérés pour le risque opérationnel (Approche standard)	Exigences en fonds propres sur le risque opérationnel
TOTAL	348,2	27,8	317,4	25,4	300,1	24,0

Le dispositif mis en œuvre vise à assurer, à l'ensemble des entités, une organisation lui permettant d'identifier, d'évaluer et de suivre en permanence ses risques opérationnels, afin de mettre en œuvre les mesures préventives ou correctives.

(1) Fonds propres prudentiels cibles à 1 an définis en cohérence avec l'ICAAP.

11.4.2 Typologie des risques opérationnels

Les principales thématiques et zones de risques opérationnels identifiées pour le Groupe sont les suivantes :

- fraude (interne et externe) ;
- erreurs dans l'estimation et le suivi des commissions à percevoir ;
- erreur dans les diligences à mettre en œuvre pour la gestion des prestataires et des prestations de services essentielles externalisées ;
- erreur dans le processus des moyens de paiement ;
- délai trop long pour la mise sur le marché des produits ;
- risque de discrimination lors du process de recrutement ;
- défaut de conseil ;
- défaillance d'un partenaire (valeurs mobilières, SCPI, promoteurs, etc.) ;
- mauvaise gestion de la continuité informatique ;
- stratégie des systèmes d'information insuffisamment définie ou alignée avec la stratégie métier ;
- pilotage budgétaire défaillant ;
- insuffisance dans la protection logique des actifs ;
- insuffisance dans la détection et la réaction aux cyberattaques ;
- mauvaise gestion de l'exploitation informatique ;
- mauvaise qualité de la donnée ;
- insuffisance dans la maîtrise de l'externalisation des activités informatiques ;
- obligations de publication de l'information réglementée ;
- abus de marché ;
- contrats partenariats ;
- contrats de prestations de services ;
- obligations et gouvernance des sociétés cotées.

11.4.3 Gestion des risques opérationnels

Plusieurs sources d'informations, permettant d'identifier les risques opérationnels, sont utilisées au sein du Groupe :

- la collecte des incidents : les incidents opérationnels, y compris ceux qui n'ont pas occasionné de perte, sont collectés et analysés par la DRCCP. Ils viennent alimenter la cartographie des risques. Une analyse de ces incidents est régulièrement présentée aux Dirigeants Effectifs par la DRCCP ;
- la cartographie des risques opérationnels : chaque évènement de risque est affecté à une Direction, une activité, un type de risque selon le référentiel des catégories proposées par le Comité de Bâle. Cette classification garantit la cohérence d'ensemble du dispositif et permet de réaliser des analyses transversales ;
- les indicateurs de risques clés : de manière trimestrielle, la DRCCP présente au Comité de pilotage des risques des indicateurs-clés (exemple : pourcentage d'augmentation du nombre d'incidents...) permettant, dans une démarche dynamique, de suivre l'évolution du profil de risque opérationnel et d'identifier de nouveaux risques.

Chaque évènement de risque opérationnel fait d'abord l'objet d'une évaluation en fonction :

- d'une probabilité d'occurrence de survenance du risque dans le temps ; et
- de son impact en termes financiers, de réputation ou juridique/réglementaire (autre que financier).

Cette première étape permet d'évaluer le niveau de criticité du risque inhérent. Les échelles d'impacts et fréquences sont cotées de 1 à 4. Lorsque la probabilité d'occurrence du risque opérationnel est considérée comme étant possible plus d'une fois par an avec un impact financier de plus de 1 M€, le risque est considéré comme critique.

Un risque résiduel, tenant compte du DMR mis en place, est ensuite déterminé. Le niveau de criticité du risque résiduel est déterminé après application d'une matrice de passage. Plus le DMR est élevé, plus le risque inhérent est considéré comme maîtrisé.

11.4.4 Dispositif de suivi

Les dispositifs de gestion des risques opérationnels mis en place au sein du Groupe UFF répondent aux principes de bonnes pratiques établis par Bâle III :

- identification et évaluation : les risques sont recensés et mesurés de manière régulière par la DRCCP et les Directeurs du Groupe ;
- suivi, maîtrise et atténuation du risque : les travaux du Contrôle Permanent et de l'Audit Interne, le dispositif d'alerte professionnelle, le Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité sont autant de processus et de procédures qui contribuent au suivi continu des risques et qui visent à minimiser au maximum les impacts de ces éventuels sinistres.

11.5 Risques de non-conformité, de réputation et risques juridiques

Les risques de non-conformité sont évalués, surveillés et maîtrisés en s'appuyant notamment sur la réalisation d'une cartographie des risques globale et sur le déploiement de contrôles obligatoires de 1^{er} et de 2^{ème} niveaux.

Le Département de la Conformité, en charge de la vérification de la conformité, dispose d'une vision globale et actualisée de ces risques et s'attache à mettre en place un dispositif pour les prévenir ou les réduire.

Le dispositif mis en œuvre au sein du Groupe UFF repose sur une responsabilité partagée entre les directions métiers et la Conformité du Groupe. Il vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la protection de la clientèle, à la lutte contre le blanchiment de capitaux, la corruption et le financement du terrorisme.

La Conformité intervient sur l'ensemble des activités du Groupe UFF. La diffusion de la culture conformité et de la maîtrise du risque, ainsi que la prise en compte de l'intérêt des clients, passe par la sensibilisation et la formation renouvelée des collaborateurs.

Compte tenu de ses activités et de ses agréments, les risques de non-conformité du Groupe UFF portent notamment sur :

Le risque de non-respect des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) :

Les dispositions légales et obligations réglementaires relatives à la LCB-FT visent à empêcher que les capitaux issus de crimes et de délits et/ou à destination du terrorisme s'introduisent dans les circuits financiers.

Le Groupe UFF adapte en permanence son dispositif en s'appuyant sur :

- une révision de son corps procédural,
- une connaissance actualisée de ses clients,
- une révision de sa classification des risques de blanchiment attachée aux clients et aux opérations.

La maîtrise du risque repose également sur la formation régulière de ses collaborateurs, dont les indicateurs de suivis révèlent l'efficacité sur l'année 2021.

L'actualisation des données de connaissance client est un pilier essentiel du dispositif sur lequel s'appuient les opérations de contrôle et de cohérence. Par ailleurs, elle contribue à la protection de la clientèle comme élément participant à la détection des tentatives d'abus de faiblesse et abus de confiance.

Par définition, l'actualisation de la connaissance client n'est pas limitée dans le temps et le Groupe UFF poursuivra ses campagnes dans les années à venir dans le cadre de la relation de confiance que les collaborateurs tissent sur le long terme avec nos clients.

Le risque de non-respect des dispositions relatives à la corruption :

Le dispositif de prévention et de détection de la corruption (dit « Sapin 2⁽¹⁾ ») a été déployé au sein du Groupe UFF. Il vise à préserver le Groupe et ses collaborateurs de tout comportement contraire à l'éthique, tel que le risque de corruption et les manquements à la probité, et repose sur les piliers suivants :

- une gouvernance dédiée à la lutte contre la corruption ;
- une cartographie des risques d'atteinte à la probité ;
- un code de conduite anticorruption ;
- un programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs ;
- des contrôles internes et comptables ;
- une évaluation des tiers partenaires ;
- le renforcement du dispositif de protection des lanceurs d'alerte.

L'effet vertueux du dispositif est relayé par les plus hautes instances du Groupe UFF tant il contribue au renouvellement de la confiance accordée par les clients et préserve l'image et la réputation du Groupe.

La révision annuelle du dispositif permet l'optimisation au fil de l'eau de l'un ou l'autre des piliers. L'exercice 2021 a ainsi vu s'initier des travaux de refonte des formations dédiées ainsi que le resserrement de la cartographie des risques de corruption.

Le risque de non-respect des directives MIF2 et DDA, notamment les dispositions relatives à la protection de la clientèle :

Pour les distributeurs de produits financiers, la directive 2014/65 du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (MIF 2) encadre notamment les activités liées à l'adéquation du conseil fourni au client, à la gouvernance produits (notamment les relations entre producteurs et distributeurs), à la perception des rémunérations et avantages, et au renforcement des informations à fournir au client.

La directive 2016/97 du 20 janvier 2016 (DDA) encadre, quant à elle, la distribution de produits d'assurance, par des intermédiaires, réseaux salariés d'assureurs et autres vendeurs d'assurance. Elle renforce également les dispositions relatives aux informations, aux conseils et à la qualité de la protection offerts par les distributeurs en matière d'assurance et de réassurance.

Le Groupe UFF intègre ces dispositions réglementaires dans ses processus et dans la relation commerciale avec ses prospects et ses clients.

La prévention du risque de non-conformité passe notamment par la mise en place d'un dispositif de validation des nouveaux produits qui s'appuie sur un comité dédié, le Comité Produits. Ce dispositif permet d'analyser et de remédier en amont les risques éventuels. De même, les informations fournies sont soumises pour avis au service de vérification de la conformité qui veille au strict respect des règles de sincérité et de transparence, pierre angulaire de la confiance des clients et de la réputation du Groupe.

Par ailleurs, pour répondre au mieux aux évolutions réglementaires et aux attentes des clients, le Groupe UFF poursuit ses travaux d'optimisation de l'exploitation des données collectées dans le parcours client en vue d'une meilleure formalisation de l'adéquation du conseil tout au long de la relation.

Enfin, l'optimisation constante du dispositif repose également sur un travail conjoint avec les partenaires du Groupe UFF.

Le risque de non-respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

Le règlement 2016/679 du 27 avril 2016, dit « Règlement Général sur la Protection des données » (RGPD), renforce la protection des données personnelles de toutes les personnes physiques approchées ou gérées par les entreprises.

(1) En référence à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 ».

Il exige la mise en œuvre d'un dispositif à plusieurs échelles, tant sur la gouvernance de ces risques que sur des mesures techniques et organisationnelles concrètes garantissant la sécurité des données de ces personnes, ou encore sur la réponse aux demandes d'exercice de leurs droits.

Dans la continuité de l'année 2020, le Groupe UFF a poursuivi ses travaux visant à améliorer sa conformité au RGPD sur l'ensemble du spectre de protection des données personnelles, notamment sur les analyses de risques. En 2021, le poste de Délégué à la Protection des Données a changé de responsable.

11.6 Risques informatiques

Le Groupe UFF matérialise et analyse les risques au travers de sa cartographie des risques informatiques basée sur une analyse des risques liée à la sécurité des systèmes d'information (« SI »). Elle est organisée autour des trois macro-processus suivants :

- organiser le SI et sa sécurité ;
- faire fonctionner le SI ;
- sécuriser le SI.

Pour chaque macro-processus, la cartographie identifie les facteurs principaux ainsi que les facteurs secondaires de risque informatique.

Macro-processus	Risques associés (extraits)
1. Organiser le SI et sa sécurité	Implication insuffisante des instances dirigeantes Stratégie IT insuffisamment définie Pilotage budgétaire défaillant Rôles et responsabilités inadéquats Rationalisation insuffisante du SI Insuffisante maîtrise de l'externalisation Non-respect des lois et règlements Gestion des risques insuffisante
2. Faire fonctionner le SI	Mauvaise gestion de l'exploitation Mauvaise gestion de la continuité informatique Mauvaise gestion des changements Mauvaise qualité des données
3. Sécuriser le SI	Insuffisance dans la protection physique des installations Défaut d'identification des actifs Insuffisance dans la protection logique des actifs Insuffisance dans la détection des attaques Insuffisance du dispositif de réaction des attaques

Cette cartographie précise pour chaque ligne de risque :

- une valorisation du risque inhérent ;
- une identification du DMR et une évaluation de son efficacité ;
- une valorisation du risque résiduel après application du DMR.

Cette analyse du DMR est réactualisée chaque année et la cartographie des risques informatiques est mise à jour annuellement.

Les principaux risques informatiques identifiés en 2021 concernent les risques de manquement dans le pilotage (stratégique et budgétaire), la protection logique des actifs et des risques « cyber ». Les principaux risques font tous l'objet de projets et/ou d'un plan d'action spécifique.

Sur le périmètre des risques *cyber*, à titre d'exemple, le Groupe UFF s'est doté depuis 2019 d'un programme qui vise à renforcer le niveau global de protection, de détection et de réaction aux risques *cyber*, disposant d'une gouvernance de pilotage transverse spécifique.

Ce programme prend en compte les actions à mener en priorité, la capacité à faire de l'organisation et la maîtrise des enjeux budgétaires. Les choix des solutions à mettre en place et des risques couverts sont arbitrés par la Direction Générale de l'UFF via des Comités de pilotage des risques mensuels.

Les travaux s'organisent autour des thèmes suivants :

- cyberdéfense (sécurisation de l'extérieur) ;
- sécurisation des accès (sécurisation du réseau interne) ;
- processus et procédures ;
- cryptographie ;
- accompagnement aux changements.

11.7 Autres risques

Le Groupe UFF est exposé à différents facteurs de risques externes et internes en raison du cadre macroéconomique dans lequel il évolue, de son activité, de son statut d'établissement de crédit et de l'évolution des textes législatifs et réglementaires qui lui sont applicables.

Facteurs de risques externes au Groupe UFF :

La situation du Groupe UFF est influencée par les conditions politiques, macroéconomiques et de marché. Il pourrait être affecté par des décisions politiques ou économiques conduisant à une incapacité d'épargne de sa cible de clientèle et un retrait des commissions reçues.

Facteurs de risques internes au Groupe UFF :

Les facteurs de risques du Groupe UFF sont liés à son statut de courtier en assurances, de prestataire de services d'investissement (établissement de crédit) et de société de gestion : risques de non-conformité, risques opérationnels (incluant les risques juridiques et les risques liés à la sécurité des systèmes d'information et en particulier le risque de cyber-attaques), risques de crédit et de concentration, risques de taux d'intérêt global, risques de liquidité.

Le Groupe UFF est également soumis à un risque de réputation et à un risque stratégique (risque structurel, risque concurrentiel, risque sociétal...).

12 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Conformément aux lois et règlements en vigueur, l'information relative à la déclaration de performance extra-financière au sens des articles L. 225-102-1 et L. 22-10-36 du Code de commerce, pour le Groupe UFF et ses filiales, est incluse dans la déclaration de performance extra-financière établie par ABEILLE ASSURANCES. Cette information est disponible sur le site Internet d'ABEILLE ASSURANCES : <https://www.aviva.fr/aviva-france.html>.

13 ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

Le Conseil d'Administration, réuni le 19 janvier 2022, a procédé à la nomination de Monsieur Fred VIANAS en qualité de Directeur Général, en remplacement de Monsieur Julien BRAMI, et a décidé de renouveler le mandat de Madame Astrid de BRÉON en qualité de Directrice Générale Déléguée.

Lors de cette même séance, le Conseil a également pris acte de la démission de Monsieur Julien BRAMI de ses fonctions d'Administrateur et a décidé de coopter Madame Hélène DENIS en remplacement. La cooptation de Madame Hélène DENIS sera proposée à la ratification de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Concernant les conséquences de la guerre d'Ukraine et de la crise Russe depuis le 24 février 2022, il est précisé que le Groupe de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE n'est présent ni en Ukraine ni en Russie et de ce fait n'a pas d'exposition directe au conflit et n'anticipe pas d'impact significatif sur son activité ou ses résultats.

14 PERSPECTIVES

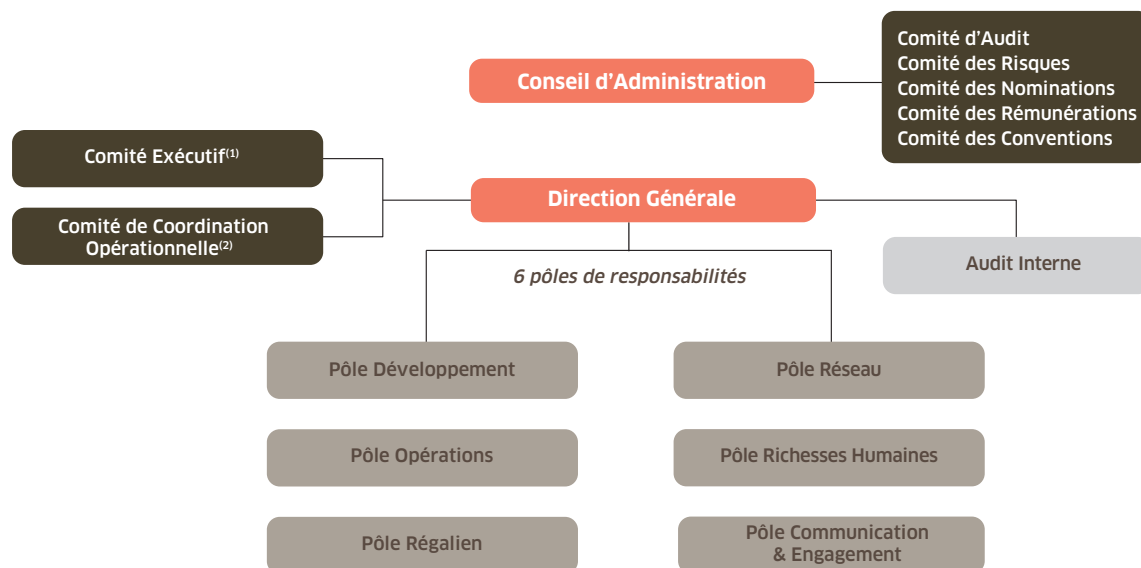
L'année 2022 sera consacrée à la poursuite et à l'intensification des efforts sur les trois axes prioritaires de développement du Groupe UFF, à savoir :

- l'investissement dans le réseau commercial, qui passe par la finalisation des discussions avec les partenaires sociaux autour du cadre de rémunération du réseau commercial, ouvrant la voie à la mise en œuvre d'une politique volontariste de recrutement de nouveaux talents commerciaux ;
- la satisfaction de nos clients, au travers d'une relation de proximité inscrite dans la durée avec les conseillers et une poursuite des efforts de formation de ces derniers ;
- des dépenses maîtrisées, dans un contexte de retour à la normale de l'activité et de poursuite des travaux liés au programme d'optimisation initié fin 2021.

1 GOUVERNANCE

1.1 Présentation de l'organisation

(À la date du présent Rapport)



La composition du Conseil d'Administration est présentée en page 49 et suivantes du présent Rapport Annuel. Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration définissant ses attributions est reproduit en page 68. Ses travaux sont rapportés en page 69.

La composition de la Direction Générale figure en page 81.

Une présentation des différents Comités du Conseil d'Administration, leurs attributions ainsi que le compte-rendu de leurs travaux, figurent en page 71 et suivantes :

- Comité d'Audit, p. 72 ;
- Comité des Risques, p. 74 ;
- Comité des Nominations, p. 76 ;
- Comité des Rémunérations, p. 77 ;
- Comité des Conventions, p. 79.

(1) Le Comité Exécutif (Comex) est constitué des 6 Directeurs de Pôles et du Directeur Général.

(2) Le Comité de Coordination Opérationnelle (CCO) est constitué des Comités de Direction de chacun des Pôles.

1.2 Déclaration sur le régime de Gouvernement d'Entreprise

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (« UFFB ») se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise Middlednext destiné aux sociétés cotées de valeurs moyennes et petites (révisé en septembre 2021, ci-après « Code Middlednext » – document disponible sur le site www.middlednext.com).

Le Conseil d'Administration a pris en compte les 19 points de vigilance inscrits dans le Code Middlednext, dans sa version antérieure à septembre 2021, et s'assure que la Société applique l'ensemble des recommandations du Code. La Société mettra en œuvre les mesures adéquates pour l'application des 3 nouvelles recommandations issues de la version révisée du Code, de septembre 2021, au cours de l'exercice 2022.

Le fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités est régi par un Règlement Intérieur (ci-après le « Règlement Intérieur »), mis à jour le 25 mai 2018 en dernière date. Chaque Administrateur adhère à ce Règlement Intérieur par l'acceptation de son mandat. S'agissant des Administrateurs personnes morales, le Règlement Intérieur s'applique à la personne morale ainsi qu'à titre individuel à son représentant personne physique. Les dispositions essentielles du Règlement Intérieur sont résumées au présent chapitre.

Par ailleurs, la gouvernance de la Société est régie par la réglementation bancaire française et européenne, ainsi que par les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (« ABE »), et est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et également à celle de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») en raison de son statut de Société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

1.3 Mode d'organisation de la gouvernance

Le 25 novembre 2014, le Conseil d'Administration a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général. Les modalités de répartition des deux fonctions sont déterminées comme suit :

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration (Article 2.3.1)

2.3.1 Attributions du Président et du Directeur Général

Le Président du Conseil a, conformément à la loi, pour fonction d'organiser et de diriger les travaux de celui-ci.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information. Il fournit au Conseil et à ses Comités les informations dont ils ont besoin et au Vice-Président/Administrateur référent, celles qu'il demande pour l'exercice de ses missions.

Il s'exprime seul au nom du Conseil, sauf circonstances exceptionnelles ou mandat particulier donné à un autre Administrateur, notamment au Vice-Président/Administrateur référent.

Il rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires qu'il préside des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société. D'une manière générale, il veille à l'application des règles de bonne gouvernance.

Le Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil ou par une autre personne, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il met en œuvre les décisions prises par le Conseil et a autorité sur l'ensemble du Groupe UFF dont il dirige les activités opérationnelles. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Au 31 décembre 2021, Philippe-Michel LABROSSE exerçait les fonctions de Président du Conseil d'Administration, étant précisé que ces fonctions étaient exercées, au cours de l'exercice jusqu'au 6 octobre 2021, par Patrick DIXNEUF. Julien BRAMI occupait les fonctions de Directeur Général, assisté par une Directrice Générale Déléguée, Astrid de BRÉON.

Il est précisé que, depuis la clôture de l'exercice, le Conseil d'Administration du 19 janvier 2022 a acté la cessation du mandat de Directeur Général de Julien BRAMI et a, d'une part, nommé Fred VIANAS en remplacement et, d'autre part, confirmé le mandat d'Astrid de BRÉON en qualité de Directrice Générale Déléguée.

2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1 Composition du Conseil d'Administration

2.1.1 Composition au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, le Conseil comprenait quatorze Administrateurs dont douze Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale et deux Administrateurs représentant les salariés, nommés, conformément aux statuts de la Société, par voie de désignation par l'organisation syndicale ayant recueilli le plus grand nombre de voix lors des dernières élections. La durée du mandat des Administrateurs est de quatre ans. Ces mandats viennent à échéance de manière échelonnée.

Au 31 décembre 2021, l'âge moyen des Administrateurs était de 55 ans et l'ancienneté moyenne au Conseil d'Administration était, quant à elle, de trois ans environ. Par ailleurs, huit Administrateurs étaient membres d'un ou plusieurs Comités du Conseil d'Administration.

Administrateurs	Sexe	Âge	Nationalité	Indépendant	Membre d'un Comité du Conseil	Année initiale de nomination	Échéance du mandat
Philippe-Michel LABROSSE Président du Conseil	M	56	Française	Non	Rémunérations Nominations	2021	AG 2022
Jean-Bernard MATEU Administrateur Référent	M	57	Française	Oui	Audit Risques Rémunérations Nominations Conventions	2018	AG 2022
Élisabeth AUBINEAU représentant ABEILLE IARD & SANTÉ	F	52	Française	Non	Nominations Rémunérations	2020 ⁽¹⁾	AG 2024
Julien BRAMI	M	47	Française	Non	-	2018	AG 2022
Gwendoline CAZENAVE	F	52	Française	Oui	Audit Risques Nominations Rémunérations	2016	AG 2025
Serge DA MARIANA représentant ABEILLE ASSURANCES	M	41	Française	Non	Audit Risques	2021 ⁽¹⁾	AG 2025
Dominico de CARVALHO représentant ABEILLE VIE	M	42	Française	Non	Audit Risques	2020 ⁽¹⁾	AG 2022
Sophie GELBERT représentant ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE	F	62	Française	Non	-	2021 ⁽¹⁾	AG 2022

Administrateurs	Sexe	Âge	Nationalité	Indépendant	Membre d'un Comité du Conseil	Année initiale de nomination	Échéance du mandat
Marie GRIMALDI	F	52	Française	Oui	Audit Risques Conventions	2015	AG 2022
Pascal MICHARD représentant ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE	M	67	Française	Non	-	2021 ⁽¹⁾	AG 2024
Hervé POMMERY Administrateur représentant les salariés actionnaires	M	56	Française	Non	-	2011	AG 2023
Jean-François POTIEZ Administrateur représentant les salariés	M	60	Française	Non	-	2020	AG 2024
Catherine SAAB représentant ABEILLE REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT	F	58	Française	Non	-	2021 ⁽¹⁾	AG 2022
Franck ZIOLKOWSKI Administrateur représentant les salariés	M	53	Française	Non	Rémunérations	2018	AG 2022

(1) Il est précisé que les dates indiquées sont les dates de nomination des Représentants Permanents. Les sociétés ABEILLE ASSURANCES et ABEILLE VIE détiennent des mandats d'Administrateurs de la Société, respectivement depuis 1997 et 2010. Les sociétés ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE, ABEILLE IARD & SANTÉ et ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE détiennent des mandats d'Administrateurs depuis 2020 et la société ABEILLE REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT détient le mandat d'Administrateur depuis 2021.

2.1.2 Changements intervenus au cours de l'exercice 2021

Le Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2021 a pris acte de la démission de Cassandra MARITON-SEGARD avec effet à compter du 22 mars 2021 et a coopté la société ABEILLE REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT, représentée par Catherine SAAB, en remplacement de Cassandra MARITON-SEGARD pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale 2022 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2021.

Les changements suivants ont été opérés dans la composition du Conseil d'Administration d'UFFB au cours de l'exercice 2021 :

Administrateurs	Départ ⁽¹⁾	Nomination	Renouvellement
Cassandra MARITON-SEGARD	01.04.2021		
ABEILLE REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT		01.04.2021 ⁽²⁾	
Catherine SAAB représentant permanent d'ABEILLE REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT		01.04.2021	
ABEILLE ASSURANCES			19.05.2021
Gwendoline CAZENAIVE			19.05.2021
Jean-François DEBROIS	19.05.2021		
Phalla GERVAIS représentant permanent d'ABEILLE ASSURANCES	30.09.2021		
Serge DA MARIANA représentant permanent d'ABEILLE ASSURANCES		30.09.2021	
Patrick DIXNEUF	06.10.2021		
Philippe-Michel LABROSSE		06.10.2021 ⁽³⁾	
Laurence MITROVIC représentant permanent d'ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE	06.10.2021		
Sophie GELBERT représentant permanent d'ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE		06.10.2021	
Raphaël QUARELLO représentant permanent d'ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE	18.11.2021		
Pascal MICHARD représentant permanent d'ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE		18.11.2021	

(1) Date du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale décidant ou constatant la fin de mandat.

(2) ABEILLE REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT a été cooptée en qualité d'Administrateur en remplacement de Cassandra MARITON-SEGARD, Administrateur démissionnaire. Cette cooptation a fait l'objet d'une ratification par l'Assemblée Générale du 19 mai 2021.

(3) Philippe-Michel LABROSSE a été coopté en qualité d'Administrateur en remplacement de Patrick DIXNEUF, Administrateur démissionnaire, et nommé Président du Conseil d'Administration. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022.

Il est précisé que, consécutivement à ces changements, la composition des Comités spécialisés du Conseil a été modifiée comme suit :

- ABEILLE VIE a été désignée membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques, étant précisé que Dominico DE CARVALHO continue de participer aux Comités en sa qualité de représentant permanent d'ABEILLE VIE ;
- ABEILLE ASSURANCES a été désignée membre du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations, étant précisé que Phalla GERVAIS continue de participer aux Comités en sa qualité de représentant permanent d'ABEILLE ASSURANCES.

2.1.3 Changements intervenus depuis la clôture de l'exercice

Le Conseil d'Administration du 19 janvier 2022 a pris acte de la démission de Julien BRAMI et a coopté Hélène DENIS, dont le profil figure en page 66 du présent Rapport, en remplacement pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale 2022 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2021.

L'Assemblée Générale sera invitée à procéder à la ratification de cette cooptation.

2.1.4 Représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration comportait cinq femmes et neuf hommes. La composition du Conseil d'Administration est ainsi conforme aux dispositions de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011, qui impose la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil, soit un taux de représentation minimum de 40 % d'hommes et de femmes.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul du ratio susvisé. En conséquence, le ratio de parité au sein du Conseil d'Administration est de 41,67 %.

Au 31 décembre 2021, tous les Comités incluaient dans leur composition au moins un membre féminin, portant les taux de représentation à :

- pour le Comité d'Audit et le Comité des Risques : 40 % de représentation féminine ;
- pour le Comité des Nominations : 50 % de représentation féminine ;
- pour le Comité des Rémunérations : 40 % de représentation féminine ;
- pour le Comité des Conventions : 50 % de représentation féminine.

Il est également précisé que le Conseil d'Administration attache une importance à maintenir une représentation équilibrée en son sein et au sein de ses Comités, et que, conformément à cet esprit, il examine chaque proposition de nomination d'Administrateur ou de renouvellement de mandats en tenant compte de ce critère.

2.1.5 Équilibre et diversité des connaissances, des compétences et des expériences au sein du Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance. La compétence et l'expérience du monde financier et de la gestion des grandes entreprises sont les critères de base de la sélection des Administrateurs. L'analyse de leurs compétences montre leur complémentarité, le profil collectif des membres permettant de couvrir l'ensemble du spectre des activités de la Société et des risques associés à son activité. Le tableau ci-dessous résume les principaux domaines d'expertise et d'expérience des Administrateurs au 31 décembre 2021.

Administrateurs	Connaissances, Compétences et Expériences	
Philippe-Michel LABROSSE	<ul style="list-style-type: none"> • Management d'entreprise, Gouvernance, Stratégie • Banque, Assurances • Finance, Comptabilité 	<ul style="list-style-type: none"> • International • Rémunérations • Marketing, Service Client • Opérations, Commercial
Jean-Bernard MATEU	<ul style="list-style-type: none"> • Management d'entreprise, Gouvernance, Stratégie • Banque, Assurances • Finance, Comptabilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Opérations, Commercial • Risques • Contrôle Interne, Audit • Réglementation, Juridique, Conformité
Élisabeth AUBINEAU	<ul style="list-style-type: none"> • Management d'entreprise, Gouvernance, Stratégie • Communication, Marque • Réglementation, Juridique, Conformité 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle Interne, Audit • Risques • Responsabilité sociale des entreprises
Julien BRAMI	<ul style="list-style-type: none"> • Management d'entreprise, Gouvernance, Stratégie • Banque, Assurances • Opérations, Commercial 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques • International • Contrôle Interne, Audit
Gwendoline CAZENAVE	<ul style="list-style-type: none"> • Management d'entreprise, Gouvernance, Stratégie • Finance, Comptabilité • Opérations, Commercial 	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation, Juridique, Conformité • Industrie • Marketing, Service Client
Serge DA MARIANA	<ul style="list-style-type: none"> • Management d'entreprise, Gouvernance, Stratégie • Banque, Assurances 	<ul style="list-style-type: none"> • Opérations, Commercial • Risques • Contrôle Interne, Audit
Dominico DE CARVALHO	<ul style="list-style-type: none"> • Banque, Assurances • Réglementation, Juridique, Conformité 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques • Contrôle Interne, Audit
Sophie GELBERT	<ul style="list-style-type: none"> • Management d'entreprise, Gouvernance, Stratégie 	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation, Juridique, Conformité • Banque, Assurances
Marie GRIMALDI	<ul style="list-style-type: none"> • Management d'entreprise, Gouvernance, Stratégie • Finance, Comptabilité • Opérations, Commercial 	<ul style="list-style-type: none"> • International • Industrie • Marketing, Service Client
Pascal MICHARD	<ul style="list-style-type: none"> • Management d'entreprise, Gouvernance, Stratégie 	<ul style="list-style-type: none"> • Banque, Assurances
Hervé POMMERY	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et structure de la Société • Finance, Comptabilité • Banque, Assurances 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques • Contrôle Interne, Audit
Jean-François POTIEZ	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et structure de la Société • Banque, Assurances • Réglementation 	<ul style="list-style-type: none"> • Comptabilité • Marchés financiers
Catherine SAAB	<ul style="list-style-type: none"> • Management d'entreprise, Gouvernance, Stratégie • Opérations, Commercial 	<ul style="list-style-type: none"> • Banque, Assurances • Marketing, Service Client
Frank ZIOLKOWSKI	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et structure de la Société • Banque, Assurances 	<ul style="list-style-type: none"> • Opérations, Commercial

2.1.6 Information et formation des Administrateurs

Chaque Administrateur peut demander à se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, afin de participer efficacement aux réunions du Conseil d'Administration et de prendre une décision éclairée, dès lors qu'il s'agit de documents utiles à la prise de décision et reliés aux pouvoirs du Conseil d'Administration.

Les séances du Conseil et des Comités sont mises à profit pour actualiser, sur des dossiers thématiques correspondant à l'ordre du jour, l'information des Administrateurs. Le Conseil d'Administration est tenu informé, et peut être formé à cette occasion, de l'évolution de la réglementation bancaire et des textes de référence en matière de gouvernance.

En particulier, l'ensemble des Administrateurs a été informé des derniers développements réglementaires et des recommandations autorités de tutelles (ACPR, AMF et BCE), résultant de la pandémie de Covid-19 et/ou ayant un impact notamment sur les travaux des Comités et du Conseil d'Administration et sur la politique du dividende d'UFFB.

Par ailleurs, des formations périodiques sont dispensées aux membres du Conseil d'Administration, afin de mettre à jour régulièrement leur niveau de connaissances dans des domaines spécifiques, applicables à la Société ou à ses activités.

Ainsi, au cours de l'exercice 2021, des formations individuelles ont été dispensées comme suit :

- deux formations individuelles à Jean-François POTIEZ, en sa qualité d'Administrateur salarié et faisant suite à sa nomination en 2020, sur les thèmes suivants :
 - « Être Administrateur dans le secteur bancaire » ;
 - « Être Administrateur salarié » ;
- une formation individuelle, sur mesure, à Gwendoline CAZENAVE, faisant suite à sa désignation en qualité de Présidente du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations, sur le thème suivant :
 - « Le Comité des Rémunérations et des Nominations » ;
- une formation individuelle, à Élisabeth AUBINEAU, Raphaël QUARELLO et Catherine SAAB, en leur qualité d'Administrateurs et faisant suite à leurs nominations, sur le thème suivant :
 - « Être Administrateur dans le secteur bancaire ».

Par ailleurs, Julien BRAMI, Administrateur et Directeur Général, et Astrid de BRÉON, Directrice Générale Déléguée, tous les deux Dirigeants Effectifs de la Société, ont également bénéficié au cours de l'exercice 2021 de formations individuelles, proposées par le centre de formation interne du Groupe UFF sur les thèmes portant notamment sur la directive sur la distribution d'assurance, le RGPD, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la lutte contre la corruption ou la formation continue des agents immobiliers. Astrid de BRÉON a également souhaité bénéficier de la formation « Être Administrateur dans le secteur bancaire ».

Il est également précisé que tout nouvel Administrateur bénéficie d'un parcours d'intégration au cours duquel il peut s'entretenir individuellement avec les différentes fonctions-clés du Groupe UFF.

2.1.7 Évaluation du Conseil d'Administration et de ses membres

Le Conseil d'Administration consacre chaque année une partie d'une séance à débattre de son fonctionnement sur la base d'un questionnaire communiqué à l'ensemble des membres du Conseil, portant sur le fonctionnement collectif du Conseil et de ses Comités spécialisés.

2.1.8 Modalités de désignation des Administrateurs

Les Administrateurs sont désignés par l'Assemblée Générale, dans toute la mesure du possible sur les propositions du Conseil, après avis du Comité des Nominations.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire, par cooptation. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. L'Administrateur nommé par le Conseil d'Administration en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination doit être validée par l'Assemblée Générale qui suit sa cooptation. En cas de non-validation, les décisions du Conseil d'Administration restent valables.

Les Administrateurs sont nommés pour quatre ans. Les personnes morales membres du Conseil d'Administration doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations qu'un Administrateur personne physique.

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur. Les Administrateurs sont rééligibles.

Outre les Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires et dans la mesure où les dispositions prévues par la loi en matière d'Administrateurs représentant les salariés sont applicables à la Société, le Conseil d'Administration comprend également un ou plusieurs Administrateurs représentant les salariés désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections professionnelles (Comité d'Entreprise ou Délégués du personnel) dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français ou par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour de ces élections lorsque deux Administrateurs sont à désigner.

Dans l'éventualité où, par la suite, le Conseil d'Administration comporterait un nombre d'Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale égal ou inférieur à huit, le mandat de ce second Administrateur représentant les salariés se poursuivra jusqu'à son terme, mais sans qu'il ne soit alors procédé à une nouvelle désignation si cette situation demeure à la date de ce terme.

En cas de vacance d'un Administrateur représentant les salariés pour quelque raison que ce soit, son remplaçant, désigné selon les mêmes modalités que son prédécesseur, entrera en fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Jusqu'à la date de ce remplacement, le Conseil d'Administration pourra se réunir et délibérer valablement.

2.2 Obligations et déontologie des Administrateurs

2.2.1 Devoir de réserve et obligation de confidentialité

Conformément à l'article L. 225-37, alinéa 4 du Code de commerce, chaque Administrateur est tenu à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil. D'une manière générale, il doit respecter l'intérêt de la Société en conservant secrètes les informations présentant un caractère confidentiel. Sont notamment visées les informations présentées comme telles par le Président et, plus généralement, les données susceptibles de déstabiliser l'entreprise ou directement exploitables par les concurrents. Outre cette obligation de discrétion, chaque Administrateur doit se considérer comme astreint au secret pour toute information non publique dont il aurait eu connaissance dans le cadre de ses fonctions d'Administrateur.

2.2.2 Obligations relatives à la prévention des abus de marché

Chaque Administrateur est tenu au respect des dispositions de la réglementation sur les abus de marché (le règlement (UE) n°596/2014 du Parlement et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et ses règlements délégués et d'exécution le complétant et définissant les normes techniques, le Code monétaire et financier ; le Règlement Général, position-recommandation et instruction de l'Autorité des Marchés Financiers) notamment celles relatives à la communication et à l'exploitation des informations privilégiées portant sur les actions UFFB, les titres de créances et instruments dérivés ou d'autres instruments financiers liés à l'action UFFB.

Une information privilégiée est une information précise qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, la Société ou un ou plusieurs de ses instruments financiers, et qui si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers qui leurs sont liés.

Les Administrateurs ont l'obligation de s'abstenir tant que cette information n'a pas été rendue publique par la Société :

- de divulguer de manière illicite cette information privilégiée ;
- d'effectuer ou tenter d'effectuer, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, une quelconque transaction sur les actions de la Société ou sur les instruments financiers qui leurs sont liés ;
- de recommander ou inciter toute autre personne d'effectuer une quelconque transaction sur les actions de la Société ou sur les instruments financiers qui leurs sont liés.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux recommandations de l'AMF, ainsi qu'à l'article 4.3 de la charte de déontologie boursière de la Société, mise à jour en décembre 2020, il est interdit aux Administrateurs toute opération sur les actions de la Société ou les instruments financiers qui leur sont liés :

- 60 jours calendaires avant la publication des comptes annuels et semestriels, jusqu'au lendemain de la publication des informations concernées ;
- 30 jours calendaires avant la publication de l'information trimestrielle, jusqu'au lendemain de la publication des informations concernées ;
- en cas de détention d'une information privilégiée.

En dehors de ces fenêtres « négatives », les Administrateurs doivent se conformer aux règles précitées sur la prévention des abus de marché.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées doivent déclarer à l'Autorité des Marchés Financiers les transactions effectuées sur les titres UFFB. Une copie de cette déclaration doit également être adressée à la Société.

Lesdites opérations sur les titres UFFB sont présentées en page 15 du Rapport Annuel.

2.2.3 Détention d'actions UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE

L'article 4.3 du Règlement Intérieur impose à chaque Administrateur la détention, pendant toute la durée de son mandat, d'un minimum de 100 actions, cette obligation s'appliquant également aux Administrateurs représentant les salariés actionnaires. Il est précisé que cette obligation ne s'applique pas aux représentants permanents des Administrateurs personnes morales.

Toutes les actions dont un Administrateur est propriétaire doivent être inscrites au nominatif.

2.2.4 Indépendance des Administrateurs et conflits d'intérêts

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration (Article 4.5)

Chaque Administrateur s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner d'autres Administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tous tiers. Il s'engage à ne pas rechercher ou à accepter de la Société ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

Chaque Administrateur a l'obligation de déclarer à l'Administrateur référent et au Conseil toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver. Chaque année, il appartient au Conseil d'examiner la situation de chacun de ses membres au regard de son indépendance.

Lorsqu'elle est appelée à se prononcer sur la nomination de tout nouvel Administrateur, l'Assemblée Générale est informée de sa situation.

Un Administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Dans ce cadre, le Comité des Nominations procède à l'examen des conflits d'intérêts lors de chaque nomination ou renouvellement de mandat d'Administrateur et, en tout état de cause, au moins une fois par an pour l'ensemble des membres du Conseil d'Administration. Il est rappelé que la Société se réfère volontairement au Code Middlednext qui a fixé les critères d'indépendance suivants :

Critères d'indépendance du Code Middlednext

Critères	Objet
Critère n°1	Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe.
Critère n°2	Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.).
Critère n°3	Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif.
Critère n°4	Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence.
Critère n°5	Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux Comptes de l'Entreprise.

Au cours de l'exercice 2021, la situation des Administrateurs au regard de ces critères se décompose comme suit :

Administrateurs	Mandat	Critère n°1	Critère n°2	Critère n°3	Critère n°4	Critère n°5
Patrick DIXNEUF	fin le 06.10.21	x (1)	x (2)	x (2)	✓	✓
Jean-Bernard MATEU	en cours au 31.12.21	✓	✓	✓	✓	✓
Julien BRAMI	en cours au 31.12.21	x (1)	x (2)	x (2)	✓	✓
Gwendoline CAZENAVE	en cours au 31.12.21	✓	✓	✓	✓	✓
Dominico DE CARVALHO	en cours au 31.12.21	x (1)	x (2)	x (2)	✓	✓
Jean-François DEBROIS	fin le 19.05.21	✓	✓	✓	✓	✓
Phalla GERVAIS	fin 30.09.21	x (1)	x (2)	x (2)	✓	✓
Marie GRIMALDI	en cours au 31.12.21	✓	✓	✓	✓	✓
Cassandra MARITON-SEGARD	fin le 01.04.21	x (1)	x (2)	✓	✓	✓
Laurence MITROVIC	fin le 06.10.21	x (1)	x (2)	x (2)	✓	✓
Hervé POMMERY	en cours au 31.12.21	x (1)	✓	✓	✓	✓
Franck ZIOLKOWSKI	en cours au 31.12.21	x (1)	✓	✓	✓	✓
Jean-François POTIEZ	en cours au 31.12.21	x (1)	✓	✓	✓	✓
Élisabeth AUBINEAU	en cours au 31.12.21	x (1)	x (2)	x (2)	✓	✓
Raphaël QUARELLO	fin le 18.11.21	x (1)	x (2)	x (2)	✓	✓
Catherine SAAB	en cours au 31.12.21	x (1)	x (2)	x (2)	✓	✓
Serge DA MARIANA	en cours au 31.12.21	x (1)	x (2)	x (2)	✓	✓
Philippe-Michel LABROSSE	en cours au 31.12.21	x (1)	x (2)	x (2)	✓	✓
Sophie GELBERT	en cours au 31.12.21	x (1)	x (2)	x (2)	✓	✓
Pascal MICHARD	en cours au 31.12.21	x (1)	x (2)	x (2)	✓	✓

(1) Au 31 décembre 2021, Julien BRAMI était Directeur Général de la Société. Par ailleurs, Patrick DIXNEUF, Dominico de CARVALHO, Phalla GERVAIS, Cassandra MARITON-SEGARD, Laurence MITROVIC, Élisabeth AUBINEAU, Raphaël QUARELLO, Julien BRAMI, Catherine SAAB, Serge DA MARIANA, Philippe-Michel LABROSSE et Sophie GELBERT bénéficient ou ont bénéficié d'un contrat de travail avec une société du Groupe AVIVA/ABEILLE ASSURANCES au cours des 5 dernières années. Pascal MICHARD est Président d'AÉMA Groupe. Hervé POMMERY, Franck ZIOLKOWSKI et Jean-François POTIEZ sont tous trois salariés de filiales de la Société (UFIFRANCE GESTION et UFIFRANCE PATRIMOINE).

(2) En raison du lien entre l'Administrateur et ABEILLE ASSURANCES, actionnaire de référence et en relation d'affaires significative avec le Groupe UFF et/ou le Groupe Aéma.

2.3 Présentation des membres du Conseil d'Administration

2.3.1 Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2021

Philippe-Michel LABROSSE

Président du Conseil d'Administration

Né le 20 février 1965

Nomination en qualité de Président du Conseil d'Administration : 2021

Échéance du mandat : 2022

Détient 100 actions

Biographie :

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'Université d'Auvergne en 1987, Philippe-Michel LABROSSE a débuté sa carrière au sein du Groupe BAYARD où il était en charge du développement des activités de retraite et de prévoyance. En 1994, il rejoint PFA VIE où il devient responsable du marché de l'épargne et des produits financiers puis directeur du réseau des indépendants et des courtiers.

En 2000, au sein du Groupe ALLIANZ, il prend la Direction pour l'Amérique du Sud des assurances à la personne. Toujours au sein du Groupe ALLIANZ, il prend la Direction Générale des compagnies d'assurance-vie AVIP, Arcalis et génération Vie avant de devenir Directeur de la Retraite Collective et des Partenariats de Prévoyance d'AGF - ALLIANZ. De 2008 à 2012, il devient Président-Directeur Général de W France.

C'est en 2013 qu'il rejoint le pôle Finance-Épargne du Groupe Macif avant de devenir en 2014, Directeur Général de sa filiale Mutavie et d'occuper les fonctions d'Administrateur d'OFI Asset Management.

En 2017, Philippe-Michel LABROSSE est nommé Directeur Général Délégué de l'un des leaders français indépendant du conseil en investissement et en gestion de patrimoine et des services dédiés aux professionnels de ce secteur, le Groupe CRYSTAL. En 2019, il prend la Présidence d'ALPHEYS, une plateforme de produits et de services financiers et patrimoniaux dédié aux gestionnaires de patrimoine.

En 2021, fort d'une expérience de plus de 20 ans dans le secteur des assurances et de la gestion de patrimoine, Philippe-Michel LABROSSE rejoint le Groupe AÉMA issu du rapprochement entre LA MACIF et AÉSIO MUTUELLES, et devient à compter du 1^{er} octobre 2021 Directeur Général d'AVIVA FRANCE.

Philippe-Michel est Chevalier de l'Ordre National du Mérite et Chevalier de la Légion d'Honneur.

Autres mandats et fonctions en cours :

- Directeur Général d'ABEILLE ASSURANCES SA
- Administrateur et Président du Conseil d'ABEILLE IARD & SANTÉ SA, ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE SA, ABEILLE VIE SA, ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE SA et UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE SA
- Administrateur d'ÉPARGNE ACTUELLE SA
- Membre du Conseil de Surveillance et Président du Conseil de Surveillance d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT SA
- Gérant de FONCIELE PML SC
- Gérant de MAE SC

Jean-Bernard MATEU

Administrateur indépendant et Référent	Né le 28 avril 1964
Président du Comité d'Audit et du Comité des Risques	1 ^{ère} nomination : 2018
Membre du Comité des Nominations, du Comité des Rémunérations et du Comité des Conventions	Échéance du mandat : 2022 Détient 100 actions

Biographie :

Jean-Bernard MATEU est diplômé de l'École Polytechnique et de Télécom ParisTech. Il est le Président fondateur d'ARENium CONSULTING. Précédemment, il a occupé diverses fonctions au sein du Groupe ORANGE, où il a exercé en tant que Directeur de la BANQUE MOBILE EUROPE, Administrateur d'ORANGE BANK et Administrateur-Directeur Général de la COMPAGNIE FINANCIÈRE d'ORANGE BANK, mais également dans d'autres groupes bancaires et financiers : Président du Directoire de la CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE-ALPES, Directeur Général de NATIXIS FINANCEMENT, Directeur de l'animation commerciale du Groupe CAISSE D'ÉPARGNE, membre du Directoire en charge du développement commercial et du réseau d'agences de la CAISSE D'ÉPARGNE DE PICARDIE, Secrétaire Général puis Directeur des opérations de la BANQUE DIRECTE, Directeur du développement commercial puis Directeur des études informatiques du CRÉDIT DU NORD, Responsable des systèmes d'aide à la décision de la COMPAGNIE BANCAIRE.

Il est Secrétaire Général du Cercle Turgot, Administrateur de la Ligue Européenne de Coopération Économique (section française), Secrétaire Général du Conseil d'Orientation de la Déontologie des Dirigeants Salariés, et a été maître de conférences à l'École Polytechnique pendant dix ans.

Autres mandats en cours :

- Président Fondateur d'ARENium CONSULTING (France)
- *Operating partner* et gérant du fonds TECH4FIN SCA, SICAV RAIF de la société de gestion LA MAISON PARTNERS (France)

Julien BRAMI

Directeur Général	Né le 5 mars 1974
Administrateur	1 ^{ère} nomination : 2018 Échéance du mandat : 19 janvier 2022 Détient 5 274 actions

Biographie :

Diplômé de l'Institut de Science Financière et d'Assurances à Lyon en 1994 et d'un DEA en sciences actuarielles en 1997, Julien BRAMI débute sa carrière la même année chez AXA en qualité d'actuaire avant de rejoindre CNP ASSURANCES en 2002 en qualité de responsable du pôle valorisation et mesure des risques puis responsable du pôle pilotage et projets, direction du pilotage et support international.

En 2009, il intègre la Caisse des Dépôts et est rapidement nommé Directeur Adjoint du département développement, filiales et participations.

Depuis 2014, membre du Comex d'AVIVA FRANCE, il occupait différents postes au sein du Groupe AVIVA : d'abord Directeur des activités vies puis en 2016 Directeur Général d'AVIVA VIE et d'AVIVA ÉPARGNE RETRAITE et Directeur Excellence Technique Vie.

En 2018, il est nommé Directeur Général et membre du Conseil d'Administration d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et Président des filiales du Groupe UFF (UFIFRANCE PATRIMOINE, UFIFRANCE GESTION ET CGP ENTREPRENEURS).

Autres mandats en cours :

- Président d'UFIFRANCE PATRIMOINE SAS, UFIFRANCE GESTION SAS, CGP ENTREPRENEURS SAS (France)
- Représentant d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, Administrateur au sein de l'office de coordination bancaire et financière « OCBF » (France)
- Président du Conseil de Surveillance de MYRIA ASSET MANAGEMENT SAS (France)
- Représentant d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, Administrateur au sein de l'APECI (France)

Gwendoline CAZENAVE

Administrateur Indépendant

Née le 7 mai 1969

Membre du Comité d'Audit, du Comité des Risques, du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations

1^{ère} nomination : 2016

Échéance du mandat : 2021

Détient 400 actions

Biographie :

Gwendoline CAZENAVE est diplômée de Sciences Po Grenoble, de l'université Mc Gill (Canada) et de l'ESC Reims. Elle a commencé sa carrière dans l'audit financier chez COOPERS & LYBRAND puis, en 1994, est entrée à la SNCF, à la Direction Financière Corporate.

En 2005, après différentes fonctions en gestion et finances au sein du groupe, elle a été nommée Directrice opérationnelle traction en Bretagne puis en 2008, Directrice TER BRETAGNE. En 2010, elle s'est vu confier la Direction de la stratégie de la branche Transport Public. De 2012 à 2016, elle est Directrice finance, stratégie, juridique de la branche voyages (TGV) et préside SNCF VOYAGES DÉVELOPPEMENT. À partir de septembre 2016, elle dirige l'AXE TGV ATLANTIQUE, elle a piloté l'ouverture des 2 nouvelles lignes à grande vitesse vers le sud-ouest et la Bretagne.

Depuis avril 2020, Gwendoline CAZENAVE a évolué vers le Conseil en Stratégie en qualité d'associée dans le cabinet OLIVER WYMAN.

Autres mandats en cours :

- Associée du cabinet OLIVER WYMAN

Serge DA MARIANA

Représentant permanent d'ABEILLE ASSURANCES, Administrateur

Né le 8 avril 1980

Nomination en qualité de représentant permanent d'ABEILLE ASSURANCES : 2021

Échéance du mandat : 2025

Ne détient pas d'action⁽¹⁾

Biographie :

Actuaire certifié et diplômé de l'Institut Statistique Universitaire de Paris (ISUP), Serge DA MARIANA a débuté sa carrière au sein du cabinet PwC. Après un passage au sein de METLIFE en 2010 et AXA GLOBAL LIFE en 2012 en tant que Directeur des risques et Responsable de l'équipe actuarielle de réassurance, il rejoint en 2015 AVIVA FRANCE en tant que Directeur de la fonction actuarielle pour les entités VIE et NON-VIE et Responsable de la fonction clé Actuariat.

En 2019, il devient Directeur des Affaires Publiques, de la relation avec le régulateur et de la gestion des filiales non assurantielles d'AVIVA FRANCE. Depuis novembre 2020, il occupe les fonctions de Directeur de l'EXCELLENCE TECHNIQUE VIE et est membre du Comité de Direction Générale d'ABEILLE ASSURANCES. À ce titre, il est Directeur Général d'ABEILLE VIE, d'ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE et d'ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE.

Autres mandats et fonctions en cours :

- Administrateur et Directeur Général d'ABEILLE VIE SA, ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE SA, ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE SA
- Administrateur d'ÉPARGNE ACTUELLE SA
- Membre du Conseil de Surveillance d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT SA
- Responsable de la succursale en France d'AVIVA LIFE & PENSIONS IRELAND DESIGNATED COMPANY
- Administrateur d'INSTITUT DU RISK MANAGEMENT SAS
- Administrateur du GIE AFER
- Administrateur de l'INSTITUT DES ACTUAIRES FRANÇAIS
- Représentant permanent d'ABEILLE VIE au sein du Conseil d'Administration d'ABEILLE REAL ESTATE INVESTMENT MAGEMENT SA
- Administrateur de LA SOCIÉTÉ DES ACTUAIRES SAS
- Directeur de l'excellence technique vie d'ABEILLE VIE SA, ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE SA et ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE SA

(1) Il est précisé qu'en sa qualité de représentant permanent d'ABEILLE ASSURANCES, Serge DA MARIANA n'est pas tenu de détenir des actions de la Société.

Dominico de CARVALHO

Représentant permanent d'ABEILLE VIE, Administrateur
Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques

Né le 4 mars 1979
Nomination en qualité de représentant permanent d'ABEILLE : 2020
Échéance du mandat : 2022
Ne détient pas d'action⁽¹⁾

Biographie :

Dominico de CARVALHO est Directeur des Risques et de la Conformité et membre du Comité Exécutif d'ABEILLE ASSURANCES depuis le 15 mai 2018.

Il était précédemment adjoint du Directeur des Risques et en charge de la fonction clé « Risques » pour ABEILLE ASSURANCES.

Avant de rejoindre ABEILLE ASSURANCES en novembre 2017, Dominico de CARVALHO était Directeur Associé au sein du cabinet EY où il a accompagné pendant 13 ans diverses entreprises françaises et internationales dans l'implémentation du système de gouvernance des risques : gestion des risques, conformité, contrôle interne et audit interne. Il avait également la charge du suivi de grands comptes du secteur assurance.

Autres mandats en cours :

- Membre du Comité de Direction Générale d'ABEILLE ASSURANCES

(1) Il est précisé qu'en sa qualité de représentant permanent d'ABEILLE VIE, Dominico de CARVALHO n'est pas tenu de détenir des actions de la Société.

Sophie GELBERT

Représentant permanent d'ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE,
Administrateur

Née le 18 octobre 1959
Nomination en qualité de représentant permanent d'ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE : 2021
Échéance du mandat : 2022
Ne détient pas d'action⁽¹⁾

Biographie :

Sophie GELBERT est titulaire d'un DESS de droit des Affaires de l'Université Paris I Panthéon – Sorbonne.

Elle est Directrice juridique de transition d'ABEILLE ASSURANCES depuis le 4 octobre 2021.

Elle débute sa carrière en 1986 à la COFACE. Elle rejoint le groupe THALES (anciennement THOMSON-CSF) en 1991. De 1991 à 1995 elle occupe des fonctions de juriste au sein de la Direction Juridique auprès d'activités diverses. De 1995 à 2010 elle est Directrice Juridique Concurrence et Régulations du Groupe THALES.

En mars 2010, elle rejoint AIR FRANCE en tant que Directeur Juridique Adjoint.

Elle est, de 2014 à 2020, Directrice des Affaires Juridiques et secrétaire du Conseil d'Administration d'AIR FRANCE.

Autres mandats et fonctions en cours :

- Directrice Juridique d'ABEILLE ASSURANCES SA
- Représentant Permanent d'ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE au sein d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE SA
- Représentant permanent d'ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE au sein de BETELGEUSE SICAV
- Représentant permanent d'ABEILLE ASSURANCES au sein de SOFRAGI SICAV, VIP CONSEILS (société de courtage), SIRIUS SICAV

(1) Il est précisé qu'en sa qualité de représentant permanent d'ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE, Sophie GELBERT n'est pas tenue de détenir des actions de la Société.

Marie GRIMALDI

Administrateur Indépendant

Née le 6 février 1969

Présidente du Comité des Conventions

1^{ère} nomination : 2015

Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques

Échéance du mandat : 2022

Détient 160 actions

Biographie :

Marie GRIMALDI est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Toulouse et d'un Mastère de l'École supérieure des Sciences Économiques et Sociales, Marie GRIMALDI exerce depuis 25 ans dans l'industrie agroalimentaire. Elle a notamment conduit le développement de marques emblématiques, en France et en Europe de l'Ouest dans les secteurs de la boisson (TROPICANA, PEPSI...), de la confiserie (MILKA, TOBLERONE...) et des produits de terroir (PETIT NAVIRE, BORDEAUX CHESNEL...).

Marie GRIMALDI était précédemment Directrice Générale de l'activité Charcuterie & Produits de la Mer (BORDEAUX CHESNEL, CORAYA, SAINT-AGAÛNE) du groupe SAVENCIA, où elle a accompagné le développement et la transformation de l'activité et la mise en place de programmes de contractualisation dans les filières porcines et halieutiques, avant d'occuper la fonction de Directrice Générale domaine nutrition et transformation animales du groupe AVRIL de 2017 à 2019.

Autres mandats en cours :

- Directeur Général Société JEUNES POUSES

Pascal MICHARD

**Représentant permanent d'ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE,
Administrateur**

Né le 16 avril 1954

Nomination en qualité de représentant permanent d'ABEILLE
RETRAITE PROFESSIONNELLE : 2021

Échéance du mandat : 2024

Ne détient pas d'action⁽¹⁾

Biographie :

Pascal MICHARD, Docteur en Médecine (Université Paris VII), ophtalmologiste, ancien chirurgien des hôpitaux, entre au Conseil d'Administration de MACIF en 2011, Vice-Président en charge du pôle finance épargne à partir de 2014, élu Président du Groupe MACIF en mai 2019 devient Président d'AÉMA GROUPE à sa création, le 7 janvier 2021.

Autres mandats et fonctions en cours :

- Président et membre du Conseil d'Administration d'AÉMA GROUPE (société de groupe d'assurance mutuelle)
- Membre du Conseil d'Administration du GIE MACIF FINANCE ÉPARGNE, MACIF SAM, OFI ASSET MANAGEMENT (SA), OFI HOLDING (SA)
- Président et membre du Comité de Direction de SIIL SAS
- Président et membre du Conseil d'Administration de SOCRAM BANQUE SA
- Membre suppléant de la commission exécutive de l'Association des Assureurs Mutualistes
- Membre du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale de la Mutualité Française
- Membre du Conseil d'Administratoir de SAPS
- Vice-Président et membre du Conseil d'Administration d'UGM AÉSIO MACIF (union de groupe mutualiste)
- Représentant permanent de MACIF SAM au sein du Conseil de Surveillance de MUTAVIE SE (société européenne)

(1) Il est précisé qu'en sa qualité de représentant permanent d'ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE, Pascal MICHARD n'est pas tenu de détenir des actions de la Société.

Hervé POMMERY

Administrateur représentant les salariés actionnaires

Né le 28 mai 1965
1^{ère} nomination : 2011
Échéance du mandat : 2023
Détient 4 680 actions

Biographie :

Diplômé d'études supérieures comptables et financières, Hervé POMMERY a débuté chez AUDITEC en 1988 comme chef de mission en expertise comptable. En 1992, il intègre le Groupe UNION FINANCIÈRE DE FRANCE en tant que responsable comptable adjoint avant d'être promu en 2003 au poste de Responsable du Service Comptable puis Directeur Comptable en 2015. Il a été désigné Administrateur représentant les salariés actionnaires en 2011.

Autres mandats en cours :

- Membre du Conseil de Surveillance du FCPE UFF ÉPARGNE (France)

Jean-Francois POTIEZ

Administrateur représentant les salariés

Né le 18 juin 1961
1^{ère} nomination : 2020
Échéance du mandat : 2024
Détient 1 221 actions

Biographie :

Jean-François POTIEZ a débuté sa carrière en 1983 au sein du groupe BNP au service Comptabilité Clientèle. Il rejoint le Groupe UFF en 1990 en qualité de comptable OPCVM. Après avoir occupé diverses fonctions au sein du Groupe, il est nommé responsable du Contrôle Dépositaire en 2001. En 2010, il met en place le « Service Opérationnel Produits » dont il est responsable actuellement au sein de la Direction de l'Offre Financière du Groupe UFF.

Autres mandats en cours :

- Néant

Catherine SAAB

Représentant permanent d'ABEILLE REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT, Administrateur

Née le 6 décembre 1963

Nomination en qualité de représentant permanent d'ABEILLE REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT : 2021

Échéance du mandat : 2022

Ne détient pas d'action⁽¹⁾

Biographie :

Catherine SAAB est depuis le 1^{er} janvier 2021 Directrice du Marketing et des relations institutionnelles d'ABEILLE ASSURANCES, membre du CCO et Directrice Générale Déléguée d'ABEILLE REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT depuis le 1^{er} mars 2021.

Elle exerçait précédemment les fonctions de Directrice des relations institutionnelles, en charge du Marketing opérationnel, de la Formation Commerciale et de la gestion administrative du réseau, depuis juin 2017.

En qualité de Directrice de la Bancassurance, Catherine SAAB a été en charge pendant 11 ans du développement de la compagnie d'assurance-vie ANTARIUS, joint-venture entre le CRÉDIT DU NORD et AVIVA VIE, dont elle a été nommée en octobre 2013 Directrice Générale déléguée puis Directrice Générale.

Entrée dans le Groupe COMMERCIAL UNION en novembre 1989 au sein de la Direction Marketing, elle y a exercé différentes fonctions pendant 13 ans, avant de rejoindre la Direction Commerciale des AGENTS GÉNÉRAUX AVIVA.

Autres mandats en cours :

- Directrice Générale Déléguée et Administrateur d'ABEILLE REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT (France)
- Présidente d'ABEILLE SOLUTIONS (France)

(1) Il est précisé qu'en sa qualité de représentant permanent d'ABEILLE REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT, Catherine SAAB n'est pas tenue de détenir des actions de la Société.

Franck ZIOLKOWSKI

Administrateur représentant les salariés

Né le 27 juillet 1968

1^{ère} nomination : 2018

Échéance du mandat : 2022

Détient 2 177 actions

Biographie :

Franck ZIOLKOWSKI a débuté en 1992 comme conseiller commercial pour le Groupe FRANPIN. Rentré à l'UFF en 1994 à l'agence de Lille, en qualité de conseiller en gestion de patrimoine, il est nommé en 1995 Responsable commercial pour la région Sambre-Hainaut. De 1998 à 2020, il occupe les fonctions de Responsable commercial de la région Lilloise puis Directeur entreprise et Manager Patrimonial pour les Hauts de France.

Depuis le 1^{er} mai 2020, il est Responsable du Développement Entreprise.

Autres mandats en cours :

- Néant

2.3.2 Profils des Administrateurs dont la nomination est intervenue après la clôture de l'exercice

Hélène DENIS

Administrateur

Née le 15 avril 1977

Nomination en qualité d'Administrateur : 2022

Échéance du mandat : 2022

Biographie :

Hélène DENIS a rejoint ABEILLE ASSURANCES le 10 janvier 2022 en qualité de Directeur Général Délégué en charge des finances, des affaires juridiques et des risques. Après avoir gravi les échelons à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et être passée à la Cour des Comptes, Hélène DENIS rejoint en 2016 AG2R LA MONDIALE en qualité de Directeur du pilotage financier et des risques. Avant de rejoindre ABEILLE ASSURANCES, Hélène était, depuis 2020, Directeur-adjoint de l'Agence française anticorruption.

Hélène est diplômée de l'École Polytechnique (X97) et de l'ENSAE (2002).

Autres mandats et fonctions en cours :

- Directeur Général Délégué Finances et Risques d'ABEILLE ASSURANCES SA

2.3.3 Propositions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022

L'Assemblée Générale sera invitée à ratifier les cooptations de :

- Philippe-Michel LABROSSE, décidée par le Conseil d'Administration du 6 octobre 2021, en remplacement de Patrick DIXNEUF ;
- Hélène DENIS, décidée par le Conseil d'Administration du 19 janvier 2022, en remplacement de Julien BRAMI.

L'Assemblée Générale sera également invitée à statuer sur le renouvellement des mandats, qui arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022, de :

- Philippe-Michel LABROSSE ;
- Hélène DENIS ;
- la société ABEILLE REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT ;
- la société ABEILLE VIE ;
- la société ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler, pour la durée statutaire de quatre ans, lesdits mandats. En cas de renouvellement, ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2025.

Concernant les mandats de Jean-Bernard MATEU et de Marie GRIMALDI, Administrateurs indépendants, qui arrivent également à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2022, leur renouvellement ne sera pas proposé. Il est proposé à l'Assemblée Générale de procéder à la nomination de Sandrine LEMERY et de Laurent BENOUDIZ en qualité d'Administrateurs pour la durée statutaire de quatre exercices.

Les profils de Sandrine LEMERY et de Laurent BENOUDIZ sont présentés ci-après.

Sandrine LEMERY

Née le 13 juin 1968

1^{ère} nomination : nomination proposée à l'Assemblée Générale
du 24 mai 2022

Échéance du mandat : 2026

Biographie :

Sandrine LEMERY est présidente du Conseil de Surveillance du Fonds de réserve pour les retraites. Elle est également Vice-Présidente de l'Institut des actuaires, membre du Directoire scientifique de l'Institut Louis Bachelier, membre du Comité de rédaction de la revue Risques, membre du Conseil d'Administration de la fondation Alzheimer, administratrice de Insurlycare (groupe LEOCARE) et senior advisor de NEMROD PARTENAIRES (fusions acquisitions).

Auparavant, elle a exercé 17 ans au contrôle prudentiel des assurances, 12 ans en administration centrale et en cabinet sur des sujets économiques et sociaux et 2 ans en enseignement-recherche au CNAM sur la chaire d'actuariat. Elle a notamment été membre du Conseil général de l'économie de 2019 à 2020, première secrétaire générale adjointe de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de 2013 à 2018, chef du corps de contrôle des assurances de 2010 à 2012, chargée de mission sur le Plan Alzheimer 2008-2012 et conseillère technique sur les retraites auprès de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité en 2001-2002. Elle est ingénieure générale des mines en disponibilité, ancienne élève de l'école Polytechnique, diplômée de l'institut d'études politiques de Paris et actuaire certifiée de l'Institut des actuaires.

Autres mandats en cours :

- Présidente du Conseil de Surveillance du Fonds de réserve pour les retraites
- Vice-Présidente de l'Institut des actuaires
- Membre du Directoire scientifique de l'Institut Louis Bachelier
- Membre du Comité de rédaction de la revue Risques
- Membre du Conseil d'Administration de la fondation Alzheimer
- Administratrice de Insurlycare (groupe LEOCARE)
- Senior advisor de NEMROD PARTENAIRES (fusions acquisitions)

Laurent BENOUDIZ

Né le 26 juillet 1967

1^{ère} nomination : nomination proposée à l'Assemblée Générale du
24 mai 2022

Échéance du mandat : 2026

Biographie :

Laurent BENOUDIZ est dirigeant et associé de BEWIZ et BEWIZ AUDIT, deux sociétés qui regroupent des collaborateurs intervenant en expertise-comptable et en audit légal et contractuel.

Il est également le Président de SUP'EXPERTISE, école supérieure de l'expertise-comptable, de l'audit et du conseil, et a, auparavant, exercé notamment les fonctions de Président de l'Ordre des experts-comptables de Paris, Président de la Commission fiscale et du Comité LBC/FT au Conseil National de l'Ordre, Président du Club Expert Patrimoine, Président d'ECF Paris Ile-de-France et élu à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

Autres mandats en cours :

- Associé et gérant de BEWIZ, société d'expertise comptable inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables de Paris Ile-de-France
- Associé et Président de BEWIZ AUDIT, société de Commissariat aux Comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de Paris
- Président de SUP'EXPERTISE, école supérieure de l'expertise-comptable, de l'audit et du conseil

2.4 Missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires et consacre un temps suffisant à l'accomplissement de ses missions.

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration (Article 2.1)

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil recherche en permanence un mode de fonctionnement qui assure les conditions d'un bon gouvernement de l'entreprise. Les Administrateurs examinent et approuvent les grandes lignes d'actions retenues par la Direction Générale, qui les met en œuvre.

Il désigne le Président du Conseil, le Directeur Général et, le cas échéant, les Directeurs Généraux Délégués de la Société, et contrôle l'exécution de leur mission.

Le Conseil examine et approuve préalablement à leur mise en œuvre :

- *les orientations stratégiques de la Société et plus généralement du Groupe UFF ;*
- *les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptibles d'avoir une incidence significative sur les activités ou la situation financière du Groupe UFF ;*
- *les opérations qui ne se rattachent pas aux orientations stratégiques approuvées par la Société.*

Le Président apprécie au cas par cas l'opportunité d'une saisine du Conseil d'Administration pour délibérer d'une opération ne relevant pas des cas susmentionnés.

Le Conseil d'Administration veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché financier à travers les comptes qu'il arrête et les communiqués y afférent, le Rapport Annuel et autres informations périodiques obligatoires.

Il arrête chaque année la liste des Administrateurs considérés comme indépendants après avoir examiné au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés par le Règlement Intérieur. Les conclusions de cet examen sont portées à la connaissance des actionnaires dans le Rapport Annuel et à l'Assemblée Générale lors du renouvellement des Administrateurs.

Le Conseil d'Administration définit, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (le Comité des Rémunérations depuis le 29 novembre 2016), le mode de rémunération des mandataires sociaux et des principaux Dirigeants, ainsi que l'intéressement éventuel (attributions gratuites d'actions, stock-options, etc.) et le caractère d'indépendance des Administrateurs.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Conseil d'Administration peut, dans le cadre de sa mission de contrôle, se faire communiquer les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil définit, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le mode de rémunération des mandataires sociaux et des principaux Dirigeants, ainsi que l'intéressement éventuel (attributions gratuites d'actions, stock-options, etc.) et le caractère d'indépendance des Administrateurs.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Conseil peut, dans le cadre de sa mission de contrôle, se faire communiquer les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'Administration intervient notamment sur les sujets suivants :

- **Orientations et opérations stratégiques** : il approuve les orientations stratégiques du Groupe, veille à leur mise en œuvre et les revoit au moins une fois par an. Il approuve les projets d'opérations stratégiques, notamment d'acquisition ou de cession, susceptibles d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques.
- **États financiers et communication** : il veille à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés et à la qualité de l'information transmise aux actionnaires et au marché. Il approuve le Rapport de Gestion. Il contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées.
- **Gestion des risques** : il approuve la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature et en contrôle la mise en place. À cette fin, il approuve et revoit régulièrement les stratégies, politiques et procédures régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée. Il s'assure notamment de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques, contrôle l'exposition au risque de ses activités et approuve les limites globales de risques. Il s'assure enfin de l'efficacité des mesures correctrices apportées en cas de défaillance.
- **Gouvernance** : il nomme le Président, le Directeur Général et, sur proposition de ce dernier, les Directeurs Généraux Délégués ; il fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Il procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises. Il s'assure notamment du respect de la réglementation bancaire en matière de contrôle interne. Il détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les Dirigeants Effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement, notamment la prévention des conflits d'intérêts. Il délibère au moins une fois par an de sa composition équilibrée, de l'indépendance de ses membres et de son fonctionnement et de celui de ses Comités. Il établit le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.
- **Rémunération et politique salariale** : il répartit la rémunération attribuable aux Administrateurs ; il arrête les principes de la politique de rémunération applicable aux personnes régulées. Il fixe la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et décide de l'attribution d'actions de performance dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée Générale.
- **Plan préventif de rétablissement** : il arrête le plan préventif de rétablissement qui est communiqué à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

2.5 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Règlement Intérieur régit le fonctionnement du Conseil d'Administration. Celui-ci est convoqué par tous moyens par le Président ou à la demande du tiers des Administrateurs. Il se réunit au moins quatre fois dans l'année, notamment pour approuver les comptes sociaux et consolidés.

Chaque Administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment en vue de la préparation de chaque réunion du Conseil. Les Administrateurs reçoivent en outre toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements significatifs pour la Société. Chaque Administrateur bénéficie des formations nécessaires à l'exercice de son mandat.

2.6 Travaux du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2021

Le Conseil d'Administration s'est réuni à neuf reprises en 2021. Le taux de participation des Administrateurs a été de 92,25 %.

En raison du contexte de pandémie de Covid-19 qui a perduré sur l'exercice 2021, le Conseil d'Administration a maintenu sa vigilance et organisé ses sessions par visioconférence en tant que de besoin et a décidé, pour la seconde année successive, de convoquer l'Assemblée Générale des actionnaires 2021 à huis clos.

Le Conseil a été attentif aux évolutions des recommandations de l'ACPR et de la BCE en matière de politique de dividende et, à ce titre, a décidé, lors de sa session du 1^{er} avril 2021, de proposer à l'Assemblée Générale une reprise de la distribution d'un dividende en numéraire, dans le strict respect du cadre imposé par les régulateurs européens et français. Le montant maximum distribuable a été calculé selon les recommandations de la Banque Centrale Européenne et a fait l'objet d'un examen par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, s'élevant ainsi à 0,05 € par action.

Consécutivement à la levée des restrictions de la BCE fin juillet 2021, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 6 octobre, a décidé le versement en numéraire d'un acompte sur dividende de 0,70 € par action. Cette proposition visait à retrouver la politique de retour aux actionnaires stoppée par la pandémie et renoue avec l'historique de politique d'acompte sur dividende de la Société.

Au cours de l'exercice 2021, les travaux du Conseil d'Administration ont également porté sur l'examen et l'arrêté des comptes annuels et semestriels, l'examen de la situation de la trésorerie, la préparation et le suivi des activités du Groupe, particulièrement en période de confinement.

En matière de rémunérations, le Conseil d'Administration a revu et modifié la politique de rémunération du Groupe UFF afin de se conformer aux dispositions de l'ordonnance n°2020-1635 du 21 décembre 2020 et de l'arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 et transposant en droit français la directive européenne 2019/878 dite « CRD V ». Le Conseil a également procédé à l'examen des rémunérations des Dirigeants mandataires sociaux et des personnes dites « Identifiées », visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques du Groupe UFF.

Il a par ailleurs, conformément aux autorisations qui lui ont été renouvelées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 19 mai 2021, approuvé et mis en œuvre un nouveau règlement d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des Dirigeants mandataires sociaux, ainsi qu'un programme de rachat d'actions valable jusqu'au 19 octobre 2022.

Le Conseil d'Administration a aussi établi les rapports à l'attention de l'Assemblée Générale sur la gestion et le Gouvernement d'Entreprise au titre de l'exercice 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a approuvé le rapport sur le fonctionnement du système de contrôle interne et la prévention des risques, ainsi que le Plan Préventif de Rétablissement (PPR) avant soumission à l'ACPR, ainsi que le rapport sur la protection des avoirs établi conformément à l'article 312-7 du Règlement Général de l'AMF.

En matière de contrôle interne et de risques, le Conseil d'Administration a régulièrement été informé des travaux des fonctions dédiées de contrôle, par le biais des travaux du Comité d'Audit et du Comité des Risques. Il a par ailleurs suivi, tout au long de l'exercice écoulé, les contacts entre l'UFF et les autorités de tutelle et a examiné tous les sujets liés à la réglementation applicable à l'UFF et faisant l'objet d'une supervision des autorités de tutelle, au regard notamment de son statut d'établissement de crédit et de Société cotée.

Le Conseil a revu et validé les chartes sur la gouvernance et le contrôle interne et les diverses procédures et politiques en matière de gestion des risques, soumises à sa validation après examen du Comité des Risques.

Par ailleurs, le Conseil a revu, au cours de l'exercice, sa composition :

- cooptation le 1^{er} avril de la société ABEILLE REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT, représentée par Catherine SAAB, en qualité d'Administrateur en remplacement de Cassandre MARITON-SEGARD, démissionnaire ;
- fin de mandat de Jean-François DEBROIS, Administrateur, à l'issue de l'Assemblée Générale du 19 mai ;
- désignation le 30 septembre de Serge DA MARIANA en qualité de représentant permanent de la société ABEILLE ASSURANCES, Administrateur, en remplacement de Phalla GERVAIS ;
- cooptation le 6 octobre de Philippe-Michel LABROSSE en qualité d'Administrateur en remplacement de Patrick DIXNEUF, démissionnaire ; Philippe-Michel LABROSSE a, par ailleurs, été désigné Président du Conseil d'Administration par le Conseil d'Administration du même jour ;
- désignation le 6 octobre de Sophie GELBERT en qualité de représentant permanent de la société ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE, Administrateur, en remplacement de Laurence MITROVIC ;
- désignation le 18 novembre de Pascal MICHARD en qualité de représentant permanent de la société ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE, Administrateur, en remplacement de Raphaël QUARELLO.

Le Conseil a également revu la composition de ses Comités spécialisés :

- le Comité d'Audit et le Comité des Risques : Serge DA MARIANA est désigné membre desdits Comités en remplacement de Phalla GERVAIS ;
- le Comité des Nominations et le Comité des Rémunérations : consécutivement au départ de Jean-François DEBROIS, Administrateur indépendant et Président desdits Comités, Gwendoline CAZENAVE a été nommée Présidente des deux Comités ; par ailleurs, Philippe-Michel LABROSSE a été nommé membre des Comités en remplacement de Patrick DIXNEUF et la société ABEILLE IARD & SANTÉ, Administrateur, représentée par Élisabeth AUBINEAU a été nommée membre des deux Comités, en remplacement de la société ABEILLE ASSURANCES, représentée par Phalla GERVAIS ;
- le Comité des Conventions : consécutivement au départ de Jean-François DEBROIS, Administrateur indépendant et membre du Comité, aucun remplacement n'a été effectué ; le Comité réunit désormais deux Administrateurs indépendants.

En matière d'orientations et opérations stratégiques, le Conseil d'Administration a suivi de manière régulière les avancées de la mise en œuvre du plan stratégique « Moderniser et Croître », validé le 12 décembre 2018.

Enfin, le Conseil d'Administration a activement participé au suivi de l'état d'avancement des différents projets entrepris par la Société.

Il est précisé que le Conseil d'Administration peut échanger hors la présence de la Direction Générale s'il lui semble nécessaire.

Les débats et les décisions du Conseil sont facilités par les travaux préparatoires de ses Comités spécialisés qui lui en rendent compte après chacune de leurs réunions. Ces différents Comités du Conseil d'Administration agissent strictement dans le cadre des missions qui leur ont été données par le Conseil. Ils préparent activement ces travaux, sont force de proposition, mais n'ont aucun pouvoir de décision.

2.7 Les Comités du Conseil d'Administration

En 2021, le Conseil d'Administration a été assisté par cinq Comités spécialisés :

- le Comité d'Audit ;
- le Comité des Risques ;
- le Comité des Nominations ;
- le Comité des Rémunérations ;
- le Comité des Conventions.

2.7.1 Le Comité d'Audit

Au 31 décembre 2021, le Comité d'Audit était composé de cinq Administrateurs, dont trois Administrateurs indépendants :

Administrateurs	Fonction
Jean-Bernard MATEU	Président et Administrateur indépendant
Marie GRIMALDI	Administrateur indépendant
Gwendoline CAZENAVE	Administrateur indépendant
Serge DA MARIANA, représentant ABEILLE ASSURANCES	Administrateur
Dominico DE CARVALHO, représentant ABEILLE VIE	Administrateur

Il est précisé qu'en date du 30 septembre 2021, Monsieur Serge DA MARIANA a été désigné représentant permanent de la société ABEILLE ASSURANCES, en remplacement de Phalla GERVAIS.

Rôles et missions du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé uniquement d'Administrateurs, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de Direction. Le Comité d'Audit aide le Conseil d'Administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société, et à la qualité de l'information financière délivrée.

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, le Comité d'Audit est notamment chargé :

- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière : examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe UFF avant leur soumission au Conseil, s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables, prévenir tout manquement éventuel à ces règles, et veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ;
- de suivre le contrôle légal des comptes sociaux et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes, examiner avec ces derniers leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données, examiner le suivi de l'indépendance des Commissaires aux Comptes, évaluer les propositions de nomination ou de renouvellement des Commissaires aux Comptes de la Société, leur rémunération, et émettre une recommandation à ce sujet ;
- de s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Tout événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes, tout risque important émergeant et les conclusions d'audits internes ou externes du ressort de ses compétences sont portés à sa connaissance.

Le Comité d'Audit se réunit à chaque fois qu'il l'estime nécessaire et en tout cas préalablement aux réunions du Conseil d'Administration dont l'ordre du jour comporte un sujet entrant dans le cadre de ses attributions.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit peut entendre les Commissaires aux Comptes, les Dirigeants de l'établissement en charge de l'élaboration des comptes et les fonctions clés de risques et de contrôle.

Le Président du Comité d'Audit ou, en son absence, un membre du Comité désigné à cet effet, rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de ses travaux, conclusions et propositions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Le Comité éclaire le Conseil d'Administration de ses avis et fait part de toutes observations et recommandations utiles aux délibérations du Conseil d'Administration.

Rapport d'activité du Comité d'Audit au cours de l'exercice 2021

Le Comité d'Audit s'est réuni à huit reprises en 2021 avec un taux de participation des membres du Comité de 92,50 %. Le Comité a également eu l'occasion de s'entretenir avec les Commissaires aux Comptes et les fonctions clés du Groupe UFF lors de sessions privées.

Élaboration des comptes et de l'information financière

En 2021, le Comité d'Audit a notamment procédé à l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2020, des résultats semestriels 2021 et des présentations et communiqués financiers correspondants. Au cours de ces réunions, les comptes sociaux et consolidés et les notes annexes auxdits comptes ont été commentés par la Direction Financière et analysés par les membres du Comité d'Audit en présence des Commissaires aux Comptes, lesquels n'ont émis aucune réserve.

Le Comité d'Audit a examiné le projet de budget 2021, soumis par la Direction Générale, et émis ses recommandations au Conseil d'Administration pour validation de ce dernier.

Travaux de la Direction Financière

Le Comité d'Audit a régulièrement été informé de l'état d'avancement des travaux de la fonction Finance, notamment des sujets liés à la réorganisation et au dispositif actualisé de contrôle interne de la Direction.

En particulier, le Comité d'Audit a examiné les travaux conduits par la Direction Financière afin de simplifier le fonctionnement des flux du Groupe UFF et revu la charte financière de la Société.

Travaux des Commissaires aux Comptes

Au cours de l'exercice 2021, les Commissaires aux Comptes ont assisté à toutes les réunions du Comité d'Audit et ont, à cette occasion, présenté leurs travaux.

Les Commissaires aux Comptes sont intervenus, au cours de l'exercice, notamment dans le cadre de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2020 et des résultats semestriels 2021, et n'ont signalé aucun point significatif pouvant remettre en cause la certification sans réserve des comptes.

Il est précisé qu'une session privée du Comité d'Audit avec les Commissaires aux Comptes, et hors présence du Management, a été organisée le 22 février 2021.

Enfin, il est à signaler que les Commissaires aux Comptes ont procédé, au cours de l'exercice, à un changement de signataire :

- pour la société Cailliau Dedouit et Associés : Sandrine Le MAO a été désignée signataire en remplacement de Laurent BRUN ;
- pour la société PricewaterhouseCoopers Audit : Pierre CLAVIÉ a été désigné signataire en remplacement d'Anik CHAUMARTIN.

2.7.2 Le Comité des Risques

Au 31 décembre 2021, le Comité des Risques était composé de cinq Administrateurs, dont trois Administrateurs indépendants :

Administrateurs	Fonction
Jean-Bernard MATEU	Président et Administrateur indépendant
Marie GRIMALDI	Administrateur indépendant
Gwendoline CAZENAVE	Administrateur indépendant
Serge DA MARIANA, représentant ABEILLE ASSURANCES	Administrateur
Dominico DE CARVALHO, représentant ABEILLE VIE	Administrateur

Il est précisé qu'en date du 30 septembre 2021, Monsieur Serge DA MARIANA a été désigné représentant permanent de la société ABEILLE ASSURANCES, en remplacement de Phalla GERVAIS.

Rôle et missions du Comité des Risques

Le Comité des Risques est composé uniquement d'Administrateurs. Le Comité peut inviter les Dirigeants Effectifs et les fonctions de Risques, Contrôle Permanent, Contrôle Périodique et Conformité à venir présenter le résultat de leurs travaux.

Ce Comité se réunit à minima quatre fois par an. Il appartient au Comité des Risques de :

- conseiller le Conseil sur la stratégie globale de la Société et sur l'appétence aux risques tant actuels que futurs ;
- s'assurer de la mise en œuvre effective de la stratégie des risques ;
- revoir les rapports émanant de la fonction risque sur les expositions aux risques significatives ;
- étudier le programme de l'Audit Interne et les résultats des missions ;
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, et notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer des actions complémentaires si nécessaire ;
- analyser les résultats des stress tests effectués (articles 137 & 139 de l'arrêté du 3 novembre 2014) ;
- analyser les limites notamment en matière de diversification du portefeuille de trésorerie qui permettent de gérer le risque de liquidité et le niveau de tolérance aux risques ;
- valider le Rapport Annuel sur le contrôle interne et les mesures de surveillance des risques à destination de l'ACPR (RACI) avant envoi au Conseil ;
- revoir la déclaration sur l'adéquation des fonds propres étayée par les résultats de l'ICAAP et la déclaration sur l'adéquation du niveau de liquidité étayée par les résultats de l'ILAAP ;
- revoir et valider le plan préventif de rétablissement (PPR) à destination de l'ACPR et suivre les indicateurs du PPR ;
- analyser 2 fois par an les reportings du risque de liquidité et les résultats des contrôles permanents, périodiques et conformité ;
- suivre les indicateurs de risques ;
- revoir les procédures et analyser les anomalies significatives détectées par le dispositif de suivi LCB/FT ;
- s'assurer des mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et le contrôle des prestations externalisées ;
- examiner si les prix des produits et services proposés aux clients du Groupe UFF sont compatibles avec la stratégie en matière de risques du Groupe et, lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, présenter au Conseil un plan d'action pour y remédier ;
- analyser les résultats des contrôles du plan de contrôle permanent ;
- examiner tout litige significatif, en cours ou potentiel, impliquant la Société, et s'assurer que les enseignements qui pourraient en être tirés en matière de risque et de contrôles internes sont effectivement appliqués au sein de la Société lorsque cela s'avère nécessaire ;
- suivre les relations du Groupe UFF avec les autorités de tutelle ou de contrôle.

Le Président du Comité des Risques ou, en son absence, un membre du Comité désigné à cet effet, rend compte régulièrement au Conseil de ses travaux, conclusions et propositions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Le Comité éclaire le Conseil de ses avis et fait part de toutes observations et recommandations utiles aux délibérations du Conseil.

Rapport d'activité du Comité des Risques au cours de l'exercice 2021

Le Comité des Risques s'est réuni à huit reprises en 2021. Le taux de participation des membres du Comité des Risques a été de 92,50 %. Les sujets abordés lors des réunions de ce Comité ont notamment porté sur :

Les contacts avec les autorités de tutelle

L'année 2021 a été ponctuée de nombreux échanges entre les sociétés du Groupe UFF et les autorités de tutelle, du fait notamment des contrôles initiés par ces dernières. À ce titre, le Comité des Risques a régulièrement été informé de l'état d'avancement des contrôles et a consacré des points spécifiques de ses ordres du jour à l'examen des rapports de contrôles, afin de permettre au Conseil d'Administration de statuer sur les réponses à fournir aux autorités.

Enfin, le Comité des Risques a été régulièrement informé des échanges avec l'ACPR concernant la mise à jour du Plan Préventif de Rétablissement (PPR), des scénarii, hypothèses et indicateurs pris en compte, le cas échéant, afin d'en rendre compte au Conseil d'Administration en prévision de la validation par ce dernier du PPR avant soumission à l'ACPR.

Revue de la qualité du contrôle interne de la Société

Le Comité des Risques a régulièrement été informé de l'état d'avancement des travaux des fonctions Risques, Conformité, Contrôle Permanent et Contrôle Périodique, ainsi que de la fonction RCCI de MYRIA AM. Ce suivi régulier a permis au Comité de s'assurer de la qualité du contrôle interne de la Société. Le Comité a notamment examiné les points suivants :

- la déclaration d'appétence pour le risque : la déclaration d'appétence pour le risque a pour vocation de décrire les types et le niveau de risques que le Groupe UFF est prêt à accepter pour atteindre ses objectifs stratégiques, tout en tenant compte de sa capacité à gérer ces risques ;
- les travaux relatifs à la cartographie générale des risques du Groupe UFF et des risques existentiels/stratégiques ;
- les travaux relatifs à l'amélioration de la gestion des prestations de services essentielles externalisées au sein de la Société ;
- le suivi de la feuille de route de la Direction des Risques, Conformité, Contrôle Permanent relatives aux actions mises en œuvre, aux évolutions de méthodes et d'organisation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre afin notamment de faire évoluer le dispositif de maîtrise des risques conformément aux exigences réglementaires et aux activités du Groupe UFF et améliorer le dispositif de suivi des risques ;
- la mise à jour du Plan d'Urgence et de Poursuite des Activités ;
- le plan de contrôle permanent de l'exercice 2021 ;
- le plan d'audit de l'Audit Interne de l'exercice 2021.

Il a examiné ou révisé les procédures ou politiques suivantes :

- procédure fraude ;
- politique générale en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- politique générale en matière de lutte contre la corruption ;
- déclaration d'appétence du Groupe UFF pour le risque ;
- charte de gouvernance et du contrôle interne.

Le Comité des Risques a également examiné les rapports d'activité du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne de la société de gestion du Groupe UFF, MYRIA ASSET MANAGEMENT.

Suivi de l'avancement des projets entrepris par la Société

Le Comité des Risques a été informé de l'avancement des projets qui traitent des mises en conformité actuelles sur les sujets tels que la protection des données (RGPD), MIF 2, DDA, LCB-FT, sécurité informatique, etc.

Une session du Comité des Risques a été dédiée, à la demande de ce dernier, au projet « Perspectives », relatif aux travaux poursuivis par la Société à la suite du bilan complet du passage au nouveau contrat de travail des conseillers en gestion de patrimoine (Projet Proxima, effectif au 1^{er} janvier 2020).

Suivi du traitement des réclamations clientèle et des contentieux

Le Comité des Risques examine deux fois par an, sur la base d'éléments quantitatifs et qualitatifs, le suivi et le traitement des réclamations clientèle. Il est également informé régulièrement des litiges significatifs.

Examen des rapports annuels sur le contrôle interne, les mesures et surveillance des risques

Il est précisé que le projet de Rapport Annuel pour l'ACPR sur le contrôle interne et la prévention des risques a été examiné directement par les membres du Conseil d'Administration lors de sa séance du 1^{er} avril 2021 qui en a validé les termes et approuvé le dépôt auprès de l'ACPR.

2.7.3 Le Comité des Nominations

Au 31 décembre 2021, le Comité des Nominations était composé de quatre Administrateurs, dont deux Administrateurs indépendants :

Administrateurs	Fonction
Gwendoline CAZENAVE	Présidente et Administratrice indépendante
Jean-Bernard MATEU	Administrateur indépendant
Philippe-Michel LABROSSE	Administrateur
Élisabeth AUBINEAU, représentant ABEILLE IARD & SANTÉ	Administrateur

Consécutivement à la fin de mandat de Jean-François DEBROIS, Administrateur indépendant et Président du Comité, Gwendoline CAZENAVE a été nommée Présidente du Comité des Nominations. Par ailleurs, Philippe-Michel LABROSSE a été nommé membre en remplacement de Patrick DIXNEUF et la société ABEILLE IARD & SANTÉ, représentée par Élisabeth AUBINEAU, a été nommée membre, en remplacement de la société ABEILLE ASSURANCES, représentée par Phalla GERVAIS.

Rôle et missions du Comité des Nominations

Le Comité des Nominations est composé uniquement d'Administrateurs. Il se réunit au moins une fois par an et, en toute hypothèse, préalablement aux réunions du Conseil dont l'ordre du jour comporte un sujet entrant dans le cadre de ses attributions. Il examine les projets de résolutions relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence. Il se réunit en tant que de besoin sur la convocation de son Président, soit à son initiative soit à la demande du Président du Conseil d'Administration.

Le Comité des Nominations est notamment chargé de :

- proposer des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession des Dirigeants mandataires sociaux ;
- formuler des propositions sur la sélection des Administrateurs ;
- examiner toute candidature aux fonctions d'Administrateur et formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil d'Administration ;
- évaluer l'équilibre de la diversité des connaissances, compétences et expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Administration ;
- fixer un équilibre à atteindre pour la représentation hommes/femmes au Conseil d'Administration ;
- évaluer au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Administration ainsi que les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Administration et donner des recommandations sur les sujets concernés ;
- vérifier l'absence d'abus de majorité au sein du Conseil d'Administration.

Le Président du Comité des Nominations ou un membre du Comité désigné à cet effet rend compte au Conseil d'Administration de ses travaux, conclusions et propositions.

Rapport d'activité du Comité des Nominations au cours de l'exercice 2021

Le Comité des Nominations ne s'est pas réuni en 2021.

2.7.4 Le Comité des Rémunérations

Au 31 décembre 2021, le Comité des Rémunérations était composé de cinq Administrateurs, dont deux Administrateurs indépendants :

Administrateurs	Fonction
Gwendoline CAZENAVE	Présidente et Administratrice indépendante
Jean-Bernard MATEU	Administrateur indépendant
Philippe-Michel LABROSSE	Administrateur
Élisabeth AUBINEAU, représentant ABEILLE IARD & SANTÉ	Administrateur
Franck ZIOLKOWSKI	Administrateur représentant les salariés

Consécutivement à la fin de mandat de Jean-François DEBROIS, Administrateur indépendant et Président du Comité, Gwendoline CAZENAVE a été nommée Présidente du Comité des Rémunérations. Par ailleurs, Philippe-Michel LABROSSE a été nommé membre en remplacement de Patrick DIXNEUF et la société ABEILLE IARD & SANTÉ, représentée par Élisabeth AUBINEAU, a été nommée membre, en remplacement de la société ABEILLE ASSURANCES, représentée par Phalla GERVAIS.

Rôle et missions du Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations est composé uniquement d'Administrateurs. En raison du statut d'établissement de crédit d'UFFB, au moins un Administrateur salarié doit siéger au sein du Comité des Rémunérations.

Le Comité se réunit au moins une fois par an et, en toute hypothèse, préalablement aux réunions du Conseil dont l'ordre du jour comporte un sujet entrant dans le cadre de ses attributions. Il examine les projets de résolutions relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence. Il se réunit en tant que de besoin sur la convocation de son Président, soit à son initiative soit à la demande du Président du Conseil d'Administration.

Le Comité des Rémunérations est chargé de :

- préparer les décisions que le Conseil d'Administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans l'établissement de crédit ;
- procéder à un examen annuel :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération des preneurs de risque et des personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération ou dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe ;
- préparer le rapport sur la politique et les pratiques de rémunération, présenté à l'Assemblée Générale ;
- proposer au Conseil le montant des parts, fixe et variable, de la rémunération des principaux Dirigeants du Groupe UFF et les règles de fixation de cette part variable, en veillant à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des intéressés, et avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise, et en contrôlant l'application annuelle de ces règles ;
- apprécier l'ensemble des rémunérations et des avantages perçus, y compris, le cas échéant, d'autres sociétés d'ABEILLE ASSURANCES, par les Dirigeants du Groupe UFF ;
- proposer, le cas échéant, au Conseil la détermination d'une enveloppe globale d'attribution d'actions gratuites et/ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions et de formuler, le cas échéant, un avis sur les propositions de la Direction Générale concernant le nombre des attributaires ;
- proposer ou examiner les propositions de la Direction Générale relatives à l'intéressement de l'encadrement supérieur du réseau commercial du Groupe UFF ;
- effectuer toute recommandation au Conseil concernant la rémunération, les avantages en nature et la retraite du Directeur Général, ainsi que de tout autre Dirigeant mandataire social ;
- contrôler la rémunération du Responsable de la fonction de gestion des risques, ainsi que du Responsable de la conformité.

Le Président du Comité des Rémunérations ou un membre du Comité désigné à cet effet rend compte au Conseil d'Administration de ses travaux, conclusions et propositions.

Rapport d'activité du Comité des Rémunérations au cours de l'exercice 2021

Le Comité des Rémunérations s'est réuni à deux reprises en 2021. Le taux de participation des membres du Comité des Rémunérations a été de 100 %.

Au cours de l'exercice 2021, les travaux du Comité des Rémunérations ont concerné les rémunérations des Dirigeants mandataires sociaux et Personnels Identifiés et notamment, d'une part, la détermination des conditions d'octroi et des modalités de paiement de leur rémunération variable au titre de l'exercice 2020, et, d'autre part, la détermination de leurs éléments de rémunération 2021.

Le Comité des Rémunérations a revu la liste des Personnels Identifiés, examiné leur rémunération variable au titre de l'exercice 2020 et déterminé les composantes de leur rémunération variable pour l'exercice 2021.

Le Comité a mis à jour la politique de rémunération du Groupe UFF applicable à compter de l'exercice 2021 (voir page 85 du présent Rapport) pour la mettre en conformité avec les dispositions issues de l'ordonnance n°2020-1635 du 21 décembre 2020 transposant la directive 2019/878/UE dite « CRD V » et l'arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le Comité des Rémunérations a examiné l'application des règles de répartition de la rémunération à allouer aux Administrateurs dans la limite de l'enveloppe globale attribuée par l'Assemblée Générale du 9 juillet 2020.

Le Comité a, par ailleurs, également été informé de la politique de rémunération adoptée par la société de gestion du Groupe UFF, MYRIA AM, et des éléments de rémunération variable versés aux fonctions clés au titre de l'exercice 2020 et la détermination de leurs éléments de rémunération 2021.

2.7.5 Le Comité des Conventions

Au 31 décembre 2021, le Comité des Conventions était composé de deux Administrateurs indépendants :

Administrateurs	Fonction
Marie GRIMALDI	Présidente et Administrateur indépendant
Jean-Bernard MATEU	Administrateur indépendant

Consécutivement à la fin de mandat de Jean-François DEBROIS, Administrateur indépendant et Président du Comité, son siège n'a pas été remplacé au sein du Comité.

Rôle et missions du Comité des Conventions

Le Comité des Conventions est composé uniquement d'Administrateurs Indépendants. Le Comité des Conventions a pour objet d'examiner les principales conventions ayant un impact (notamment financier ou commercial) important pour la Société, à conclure par la Société ou ses filiales avec les sociétés d'ABEILLE ASSURANCES, afin de donner son avis au Conseil sur l'équité de ces conventions pour la Société.

Le Comité des Conventions veille à l'équité notamment des opérations suivantes :

- toute transaction d'une certaine importance, intervenant entre la Société ou ses filiales d'une part et les sociétés d'ABEILLE ASSURANCES d'autre part ;
- toute acquisition ou cession de participation ou d'activité entre ABEILLE ASSURANCES d'une part et la Société ou ses filiales d'autre part ;
- toute opération, impliquant, si elle devait être mise en œuvre, un flux financier significatif entre la Société ou ses filiales et les sociétés d'ABEILLE ASSURANCES.

Le rôle du Comité des Conventions est de s'assurer que l'opération envisagée est respectueuse tant de l'intérêt social de la Société ou de ses filiales que de l'intérêt des actionnaires minoritaires de la Société.

Le Comité des Conventions a par ailleurs pour vocation d'examiner les projets de conventions conclues par la Société, entrant dans le champ d'application des conventions réglementées pour déterminer leur classification en conventions soumises à la procédure de contrôle fixée par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ou en conventions courantes conclues à des conditions normales.

Le Comité des Conventions a, enfin, pour mission d'examiner si les conventions conclues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote de la Société et, d'autre part, une filiale de la Société, doivent être mentionnées dans le Rapport de Gestion de la Société, conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Rapport d'activité du Comité des Conventions au cours de l'exercice 2021

Le Comité des Conventions s'est réuni une seule fois le 26 février 2021 avec la participation de tous ses membres qui ont été amenés à examiner les points suivants :

Conventions conclues entre la Société ou ses filiales et les entités d'ABEILLE ASSURANCES

Le Comité des Conventions a examiné les conventions et engagements conclus entre la Société ou ses filiales et les entités d'ABEILLE ASSURANCES.

Cet examen permet d'identifier les conventions qui pourraient générer un conflit d'intérêts vis-à-vis de la Société, notamment parce qu'elles seraient conclues avec un Administrateur, qu'il existerait une communauté de dirigeants ou encore un intérêt direct ou indirect pour la Société à la conclusion de ces conventions.

Si l'un de ces critères est réuni mais que la convention est conclue à des conditions courantes et de marché, la convention est alors classée en convention libre. À l'inverse, si le Comité relève que la conclusion de la convention soumise à sa revue ne relève pas de conditions normales de marché, la convention peut être soumise à la procédure d'autorisation des conventions réglementées.

Au cours de l'exercice 2021, l'ensemble des conventions conclues par les filiales du Groupe UFF et une entité d'ABEILLE ASSURANCES a été classé en conventions courantes conclues à des conditions normales de marché.

Conventions réglementées

Le Comité des Conventions a également examiné la liste des conventions réglementées approuvées antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020 et sur l'exercice 2021 : après analyse, le Comité a estimé qu'il serait dans l'intérêt de la Société de poursuivre l'exécution des conventions suivantes, le but poursuivi restant pertinent, et a émis un avis positif quant à la poursuite desdites conventions au Conseil d'Administration :

- avantages accessoires liés au mandat de Julien BRAMI, Directeur Général ;
- avantages accessoires liés au mandat d'Astrid de BRÉON, Directrice Générale Déléguée.

Conventions courantes

Conformément à sa charte de fonctionnement, le Comité des Conventions procède chaque année à la revue de toutes les conventions dites libres, conclues au cours de l'exercice ou poursuivies au cours du même exercice, entre la Société, une de ses filiales et une entité d'ABEILLE ASSURANCES en s'assurant que ces conventions portent sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales de marché dans les conditions décrites ci-dessus.

Le Comité des Conventions du 26 février 2021 a ainsi confirmé la classification des conventions conclues entre les filiales du Groupe UFF et les entités d'ABEILLE ASSURANCES en conventions libres.

3 DIRECTION GÉNÉRALE

3.1 Organisation de la Direction Générale au 31 décembre 2021

La Direction Générale dirige la Société et la représente vis-à-vis des tiers. Au jour du présent Rapport, elle est composée d'un Directeur Général, assisté d'une Directrice Générale Déléguée.

Extrait des Statuts de la Société (Article 18)

Directeur Général :

Le Directeur Général peut être choisi parmi les Administrateurs ou non. Le Conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante-dix ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans les rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Directeurs Généraux Délégués :

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué, dont il détermine la rémunération.

Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut être supérieur à cinq.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Président ou, le cas échéant, par l'Administrateur remplissant provisoirement les fonctions de Président, par le Directeur Général, ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

La limite d'âge applicable au Directeur Général vise également les Directeurs Généraux Délégués.

Au 31 décembre 2021, Julien BRAMI exerçait les fonctions de Directeur Général depuis le 16 mars 2018, assisté par Astrid de BRÉON, Directrice Générale Déléguée, en charge des fonctions Finance, Ressources Humaines, Risques, Conformité & Contrôle Permanent, Juridique, Achats & Environnement de Travail.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité de Direction :

Au 31 décembre 2021, la Direction Générale était assistée par un Comité de Direction réunissant le Directeur Général, la Directrice Générale Déléguée et les cadres Dirigeants représentant les douze directions composant le Groupe UFF.

En application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, il est précisé que, le 17 septembre 2019, le Groupe UFF s'est engagé à lutter contre les discriminations et à promouvoir la diversité en signant la « Charte de la Diversité ». Par ailleurs, le 12 décembre 2019, Julien BRAMI a signé, au nom du Groupe UFF, la charte #StOpE (Stop au Sexisme dit Ordinaire en Entreprise) qui marque l'engagement de la Société contre le sexisme en entreprise.

Ainsi, le Groupe UFF œuvre au quotidien pour le développement professionnel des femmes et l'amélioration de leur représentativité.

Au 31 décembre 2021, le Comité de Direction du Groupe UFF était composé à 43 % de femmes.

3.2 Présentation du Directeur Général et de la Directrice Générale Déléguée

(Au 31 décembre 2021)

Julien BRAMI

Directeur Général

Né le 5 mars 1974

Date de prise de fonctions : 16 mars 2018

Détient 7 010 actions

Biographie :

Voir page 61.

Autres mandats en cours :

- Voir page 61.

Astrid de BRÉON

Directrice Générale Déléguée

Née le 23 décembre 1979

Date de prise de fonctions : 27 avril 2020

Détient 551 actions

Biographie :

Astrid de BRÉON débute sa carrière au sein de la banque BNP PARIBAS. Entrée en 2004 à la Direction Financière du Groupe, elle devient début 2010, Responsable de la Stratégie auprès de la Direction Générale de BNP PARIBAS.

Elle travaille ensuite pour la Banque de Détail en France, au sein de laquelle elle coordonne le lancement de HELLOBANK en 2013, avant d'exercer des fonctions opérationnelles de Directrice Adjointe d'un centre d'affaires Entreprises. En 2017, elle rejoint BOURBON, en tant que Directrice Générale Déléguée en charge de l'Administration et des Finances.

À compter d'avril 2020, elle occupe les fonctions de Directrice Générale Déléguée du Groupe UFF.

Autres mandats en cours :

- Membre du Conseil de Surveillance de MYRIA ASSET MANAGEMENT • Présidente du CSE d'UFIFRANCE GESTION

3.3 Changements intervenus depuis la clôture de l'exercice 2021

(À la date du présent Rapport)

Le Conseil d'Administration, réuni le 19 janvier 2022, a procédé à la nomination de Fred VIANAS en qualité de Directeur Général, en remplacement de Julien BRAMI, et a décidé de renouveler le mandat de Astrid de BRÉON en qualité de Directrice Générale Déléguée.

Fred VIANAS

Directeur Général

Né le 10 juillet 1962

Date de prise de fonctions : 19 janvier 2022

Ne détient pas d'action à la date de publication du présent Rapport

Biographie :

Diplômé d'HEC, Fred VIANAS a débuté sa carrière dans le groupe HAVAS dans lequel il a notamment occupé le poste de Directeur du Contrôle de Gestion d'HAVAS RÉGIES.

Il est nommé en 2000 Directeur Général d'une filiale (Marketing Direct) du Groupe VIVENDI. Il a rejoint le groupe CANAL+ en 2004, comme Directeur Administratif et Financier de CANAL+ INTERNATIONAL.

Entré au sein du Groupe MACIF en 2010, il est nommé Directeur Général de MACIF-MUTUALITÉ et Directeur du Pôle Santé Prévoyance en 2014. Il engage alors un plan de transformation du modèle industriel et réalise le rapprochement de différentes mutuelles doublant ainsi le chiffre d'affaires de cette activité.

En 2018, il prend la Direction des assurances de personnes du Groupe puis, en 2019, il est nommé Directeur Stratégie et Performance du Groupe. À ce titre, il pilote le projet de rapprochement entre les Groupes MACIF et AÉSIO pour constituer AÉMA Groupe qui voit le jour début 2021. Enfin, il a dirigé le projet d'acquisition d'AVIVA FRANCE par AÉMA Groupe ; acquisition réalisée le 30 septembre 2021.

Autres mandats en cours :

- Membre du Conseil d'Administration de la Société d'Assurance de Prévoyance et de Santé (AMANA)
- Membre et Vice-Président du Conseil d'Administration de SYNETERISTIKI (Grèce)
- Président du Comité d'Audit de la Société d'Assurance de Prévoyance et de Santé (AMANA)
- Membre du Comité Stratégique de SYNETERISTIKI (Grèce)

4 RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

(Rapport soumis au vote des actionnaires en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce)

Suite à l'entrée en vigueur de l'Ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées applicable à la Société au 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des informations relatives aux rémunérations, visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (ancien L. 225-37-3 du Code de commerce), incluant notamment la rémunération totale et avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à l'ensemble des mandataires sociaux, fait l'objet d'un vote à posteriori (dit « *ex post* ») par l'Assemblée Générale des actionnaires.

En l'absence d'approbation de ces éléments par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration soumettra en conséquence une politique de rémunération révisée à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale. Le versement de la rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice en cours, soit l'exercice 2021, est alors suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée.

Par ailleurs, la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à chaque Dirigeant mandataire social, soit le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués, feront également l'objet d'un second vote *ex post* par l'Assemblée Générale des actionnaires par des résolutions distinctes.

Il est rappelé que les éléments variables et exceptionnels au titre de l'exercice écoulé ne pourront être versés en cas de vote négatif de l'Assemblée Générale.

4.1 Politique de rémunération applicable au cours de l'exercice 2021 aux Personnels Identifiés

Il est rappelé que la présente politique de rémunération a été approuvée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2021.

4.1.1 Règlementation applicable à la politique de rémunération

La politique de rémunération est établie conformément aux dispositions :

- du Code de commerce, applicable aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur les marchés réglementés ;
- du Code monétaire et financier, applicable aux établissements de crédit ; à l'exception des articles L. 511-81, L. 511-82 et L. 511-84 alinéa 2 dudit Code non applicables aux établissements de crédit de taille non significative ;
- de la directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite CRD4 transposée en France par l'Ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 codifiée dans le Code monétaire et financier, applicable à compter du 29 décembre 2020 ;
- de la directive européenne 2019/878/UE du 20 mai 2019 dite CRDV transposée en France par l'Ordonnance n°2020-1635 du 21 décembre 2020 ;
- de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020.

La politique se conforme également aux orientations de l'Autorité Bancaire Européenne du 27 juin 2016, aux recommandations du Code Middlednext pour les Dirigeants mandataires sociaux et aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers.

4.1.2 Périmètre d'application de la politique de rémunération

La politique de rémunération est applicable à l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (UFFB), établissement de crédit et Société dont les titres sont admis à la négociation sur Euronext Paris.

Conformément à la réglementation en vigueur, elle est également applicable aux sociétés contrôlées par UFFB, à l'exception des sociétés de gestion, lorsqu'elles font l'objet d'une surveillance sur base consolidée de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La politique de rémunération s'applique aux personnels identifiés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe UFF, tel que défini par les dispositions du Code monétaire et financier (« les Personnels Identifiés »).

Le Conseil d'Administration arrête et revoit régulièrement, sur proposition du Comité des Rémunérations, la liste des Personnels Identifiés sur la base des critères qualitatifs et quantitatifs prévus par le Règlement (UE) n° 604/2014 ainsi que, le cas échéant, des critères supplémentaires en fonction des niveaux de risque des activités de l'établissement et l'incidence du personnel sur le profil de risque. Il peut définir différentes catégories de Personnels Identifiés déterminées selon leurs fonctions, leurs rémunérations et les incidences de leurs activités sur le profil de risque du Groupe des Personnels Identifiés. La structure de la rémunération variable des Personnels Identifiés pourra différer en fonction de leur appartenance à l'une ou l'autre de ces catégories et exceptionnellement au sein d'une même catégorie.

Il est précisé que les membres du personnel employés par une société de gestion contrôlée par UFFB peuvent être soumis, individuellement, à la présente politique s'il est établi que leur activité professionnelle a une incidence significative directe sur le profil de risque ou les activités d'UFFB.

4.1.3 Élaboration de la politique de rémunération

La politique de rémunération est définie, et revue régulièrement, par le Conseil d'Administration de la Société, sur proposition de son Comité des Rémunérations. Elle est définie conformément à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du Groupe UFF.

La politique vise à faire de la rémunération un moyen efficace d'attraction et de fidélisation du personnel concerné contribuant à la performance du Groupe UFF sur le long terme tout en assurant une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité par ses collaborateurs.

La politique est fondée sur le principe d'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes pour un même travail ou un travail de même valeur.

La politique décrit toutes les composantes de rémunération des différentes catégories de Personnels Identifiés et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Principes spécifiques régissant la détermination de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux

Le niveau et les modalités de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux sont fondés sur les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de *benchmark*, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

La rémunération doit en particulier avoir pour objectif de promouvoir la performance de la Société pour assurer sa croissance et la création de valeur pour ses actionnaires, ses employés et l'ensemble des parties prenantes.

Le Comité des Rémunérations veille à la compétitivité de la rémunération des mandataires sociaux et recommande des rémunérations conformes à l'intérêt social de la Société.

Le Comité des Rémunérations veille également à ce que l'évolution de la rémunération des mandataires sociaux prenne en compte l'évolution des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société.

La structure de la rémunération des mandataires sociaux prévoit une part fixe suffisamment élevée de la rémunération totale pour assurer une grande souplesse en matière de composante variable et notamment la possibilité de ne pas verser de part variable. La rémunération variable est subordonnée à la réalisation d'objectifs précis et exigeants en lien direct avec la stratégie du Groupe.

La politique de rémunération participe ainsi à la pérennité de la Société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale de manière conforme à son intérêt social.

La politique est soumise pour approbation à l'Assemblée Générale des actionnaires en application des dispositions du Code de commerce. La politique de rémunération, si elle est approuvée, s'appliquera au cours de l'exercice en cours à toute personne exerçant un mandat social au sein de la Société au cours du même exercice.

Lorsqu'un mandataire social est nommé entre deux Assemblées Générales d'actionnaires, sa rémunération est définie en application des dispositions de la dernière politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Mesures de prévention des conflits d'intérêts dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération

Afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts, et conformément à l'article L. 22-10-8 IV du Code de commerce, lorsque le Conseil d'Administration se prononce sur un élément de rémunération au bénéfice de son Président, du Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, les personnes intéressées ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément de rémunération concerné.

En outre, conformément à l'article 4.5 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, chaque Administrateur a l'obligation de déclarer à un Administrateur référent et au Conseil d'Administration toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver. En cas de conflit d'intérêts, et en fonction de la nature de celui-ci, le Conseil d'Administration peut décider qu'un Administrateur ne participe pas aux délibérations concernées par ce conflit d'intérêts.

Par ailleurs, conformément à l'article 2.3.3. de sa Charte, le Comité des Nominations procède à l'examen des conflits d'intérêts lors de chaque nomination ou renouvellement de mandat d'Administrateur et, en tout état de cause, au moins une fois par an pour l'ensemble des Administrateurs.

Enfin, le rôle du Comité des Conventions est d'examiner toute convention avec un de ses mandataires sociaux ou actionnaires significatifs pouvant faire l'objet d'un conflit d'intérêts et s'assurer que l'opération envisagée est respectueuse tant de l'intérêt social de la Société ou de ses filiales que de l'intérêt des actionnaires minoritaires de la Société.

Possibilité de dérogation, révision et mise en œuvre de la politique de rémunération

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, après avoir consulté le Comité des Rémunérations, pourra déroger de manière temporaire à la politique de rémunération des mandataires sociaux dans la mesure où les changements réalisés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

Les dérogations pourront concerner :

- la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux, et pourront consister en une augmentation ou une diminution de la rémunération concernée ;
- la rémunération variable des Personnels Identifiés non-mandataires sociaux, et pourront consister en une augmentation ou une diminution de la rémunération concernée.

De telles dérogations pourraient se justifier notamment, sans que ces exemples soient limitatifs, dans l'éventualité d'un changement de stratégie rendu nécessaire par des circonstances exceptionnelles ou d'évènements ayant un impact significatif sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe UFF.

Il est précisé que sont définies comme des circonstances exceptionnelles, les situations revêtant un caractère imprévisible, extérieures au Groupe UFF et non prises en compte dans les critères d'élaboration de la politique de rémunération.

Conformément à l'article 5.5.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, le Comité des Rémunérations procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la Société, des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société.

La politique de rémunération est mise en œuvre par le Conseil d'Administration conformément aux résolutions votées par l'Assemblée Générale. Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration fixe chaque année les objectifs associés aux critères de performance financiers et éventuellement extra-financiers en fonction desquels il détermine le montant de la rémunération variable des Dirigeants mandataires sociaux l'année suivante. Ces objectifs sont déterminés par le Conseil d'Administration afin d'être facilement mesurables dans le cadre de l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux concernés.

4.1.4 Application de la politique de rémunération aux Administrateurs

La rémunération des Administrateurs est régie par les dispositions du Code de commerce.

Aucune rémunération n'est versée aux Administrateurs salariés de la Société ou des sociétés contrôlées par cette dernière au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou liés au Groupe AVIVA au titre de leur mandat au sein d'UFFB. Par ailleurs, il est précisé que les rémunérations versées aux Administrateurs salariés au titre de l'exécution de leur contrat de travail ne sont pas soumises aux dispositions de la présente politique de rémunération mais seront toutefois incluses dans l'enveloppe globale des rémunérations attribuées aux Personnels Identifiés, soumise à la consultation annuelle de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les règles de répartition, entre les Administrateurs, du montant global annuel décidé par l'Assemblée Générale Annuelle sont fixées librement par le Conseil d'Administration et sont déterminées comme suit :

- une part fixe de 16 000 € pour la fonction d'Administrateur ;
- une part fixe de 3 000 € pour chaque fonction de membre d'un Comité ;
- une part fixe de 2 000 € pour chaque fonction de Président d'un Comité ;
- une part variable de 1 000 € par séance des Comités spécialisés, calculée sur une présence effective de l'Administrateur en physique ou par téléphone ;
- une part variable de 1 000 € pour chaque Président de Comité par séance des Comités spécialisés, calculée sur une présence effective du Président en physique ou par téléphone.

Cette règle de répartition prend en compte l'assiduité des Administrateurs et le temps consacré à chacune des séances du Conseil et des Comités.

Il peut être alloué, par le Conseil d'Administration, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs, dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'attribution de rémunérations exceptionnelles est soumise à la procédure des conventions réglementées de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Les Administrateurs ne sont pas bénéficiaires d'une rémunération en actions ou d'un régime de retraite supplémentaire.

La rémunération est versée au prorata de la durée d'exercice du mandat social.

4.1.5 Application de la politique de rémunération au Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration reflète l'identité de l'actionnaire majoritaire d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE.

Afin de garantir une totale indépendance dans l'exécution de son mandat, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit pas de rémunération fixe, variable ou exceptionnelle, de titres ou de rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe UFF, de régime de retraite supplémentaire, d'indemnité de départ ou d'engagement de non-concurrence.

4.1.6 Application de la politique de rémunération aux Dirigeants mandataires sociaux

Les Dirigeants mandataires sociaux (Directeur Général, Directeur Général Délégué) sont soumis à la politique de rémunération applicable à tous les Personnels Identifiés ainsi qu'aux spécificités décrites ci-après en raison de leur statut de mandataire social.

Rémunération fixe

La partie fixe de la rémunération est déterminée en tenant compte de l'expérience professionnelle, des responsabilités exercées et des pratiques de marché.

Elle n'est en principe revue que tous les trois ans.

Elle représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour assurer la plus grande souplesse en matière de composante variable, notamment la possibilité de n'en verser aucune.

Elle est payée mensuellement, sur une base de douze (12) mois au prorata de la durée effective des fonctions de l'intéressé.

Rémunération variable annuelle

Les éléments de rémunération variable attribués au titre d'un exercice ne pourront être versés ou attribués qu'après approbation de leur montant par l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues par le Code de commerce.

La rémunération variable annuelle est soumise à des critères de performance variés, quantitatifs et éventuellement qualitatifs. Elle a pour objectif d'inciter le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués à atteindre les critères annuels de performance qui leur sont fixés par le Conseil d'Administration en considération des objectifs stratégiques de la Société. Ces critères sont revus régulièrement. Ils sont définis par le Conseil d'Administration en début d'exercice pour l'exercice en cours.

Ces critères de performance combinent une évaluation (i) de la performance individuelle, (ii) de la performance de l'unité opérationnelle et (iii) de la performance du Groupe UFF.

La rémunération variable annuelle fait partiellement l'objet d'un paiement différé sur une période de 3 ans et, le cas échéant, d'un paiement en actions de la Société. La rémunération variable annuelle ne peut excéder 100 % de la rémunération fixe. Elle est versée au prorata de la durée effective des fonctions de l'intéressé.

Le Conseil d'Administration fixe le pourcentage de la rémunération variable de l'année N payable en année N+1, le solde étant versé sur une période de 3 ans, en trois fractions d'un tiers chacune. Le versement de la partie différée de la rémunération variable est subordonné à l'absence de survenance d'un cas de Malus, prévu et constaté en application de la politique de rémunération des Personnels Identifiés définie ci-après.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration fixe le pourcentage de la rémunération variable faisant, le cas échéant, l'objet d'un paiement en actions de la Société et dans quelle mesure ce paiement en actions s'applique aux composantes, différées et non différées, de la rémunération variable.

En cas de cessation des fonctions de l'intéressé en cours d'exercice, le Conseil d'Administration détermine le montant de la rémunération variable due au titre de l'exercice en cours sur la base de l'arrêté annuel des comptes sociaux et consolidés s'il est disponible ou selon le cas, l'arrêté trimestriel ou semestriel. Le Conseil d'Administration dispose de la faculté de reporter la détermination dudit montant à la date du prochain arrêté des comptes annuels s'il l'estime nécessaire.

Sans préjudice d'une durée de conservation plus longue, éventuellement prévue par la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires autorisant un plan d'attribution gratuite d'actions, les actions de la Société sont soumises à une obligation de conservation d'une durée de six (6) mois à compter de leur acquisition par l'intéressé.

Les Dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver pendant toute la durée de leur mandat un nombre minimum d'actions de la Société égal à 3 000 actions pour le Directeur Général et 1 500 pour les Directeurs Généraux Délégués. Les actions ainsi conservées peuvent être acquises par les intéressés ou leur avoir été remises à titre de paiement d'une rémunération variable annuelle ou pluriannuelle et être détenues directement ou indirectement dans le cadre d'un Plan d'Épargne Groupe. Ils disposent d'un délai de 36 mois à compter de leur nomination pour se mettre en conformité avec ces obligations.

D'autre part, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce, lors de l'attribution gratuite d'actions à des Dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'Administration, soit décide que ces actions ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de ses fonctions, soit fixe la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. À cet effet, il tient compte du nombre d'actions détenues par les intéressés en application du paragraphe précédent.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-33 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle ou l'attribution de la rémunération en actions, en année N+1 au titre de l'année N, est conditionné au vote favorable de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Rémunération variable pluriannuelle

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ne perçoivent pas de rémunération variable pluriannuelle.

Rémunération exceptionnelle

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués peuvent bénéficier d'une prime exceptionnelle, dont le Conseil d'Administration fixe discrétionnairement le montant, sur proposition du Comité des Rémunérations, en considération du caractère exceptionnel des services rendus par l'intéressé.

Rémunération en nature et autres avantages à raison du mandat

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués peuvent bénéficier d'avantages en nature dans le cadre de leurs fonctions et notamment :

- du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) en vigueur au sein du Groupe UFF ;
- de l'assurance chômage souscrite par la Société pour leur compte auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) dans les conditions prévues par la loi ;
- d'une voiture de fonction.

L'attribution de ces éléments est décidée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, et est soumise à la procédure des conventions réglementées de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mandat, notamment de déplacement et d'hébergement, sur production d'un justificatif.

Ils bénéficient également du régime santé et prévoyance obligatoire applicable à l'ensemble des collaborateurs du Groupe UFF.

Indemnités de départ

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, peut décider d'attribuer une indemnité au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués à raison de la cessation de leur mandat, soit à cette occasion soit au moment de leur entrée en fonctions ou en cours de mandat, dans les conditions suivantes :

- ils ne peuvent bénéficier d'une indemnité qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme de la cessation de leur mandat (démission sollicitée, non-renouvellement, révocation) à l'exclusion des cas de révocation pour faute grave ou lourde. Aucune indemnité ne peut leur être attribuée en cas de départ à l'initiative de l'intéressé pour exercer d'autres fonctions dans un autre groupe, ni en cas de reclassement au sein du Groupe AVIVA ;
- l'attribution d'une indemnité de cessation de mandat est exclue lorsque la Société est en situation d'échec ou lorsque le Directeur Général (ou les Directeurs Généraux Délégués) est lui-même en situation d'échec dans l'exercice de son mandat ; il appartient au Conseil d'Administration d'apprécier souverainement et de caractériser, par une décision spécialement motivée prise à l'occasion de la cessation effective du mandat de l'intéressé, que ni la Société ni le Directeur Général (ou les Directeurs Généraux Délégués) ne sont dans une telle situation ; pour apprécier l'absence de situation d'échec du Directeur Général (ou des Directeurs Généraux Délégués) et déterminer le montant de l'indemnité, le Conseil d'Administration peut prendre en compte, notamment, le niveau des rémunérations variables attribuées au Directeur Général (ou aux Directeurs Généraux Délégués) au cours du ou des exercices précédents ;
- en aucun cas, le montant global des indemnités versées à raison du départ (en ce compris, le cas échéant, toutes indemnités versées à raison de la cessation du contrat de travail, hors indemnités de congés payés), déterminé souverainement par le Conseil d'Administration, ne peut dépasser l'équivalent de 24 mois de Rémunération de Référence Mensuelle ; celle-ci correspondant à un douzième de la somme de (i) la rémunération fixe due au titre de la dernière année civile d'activité et (ii) la moyenne des rémunérations variables dues (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraires et en actions) au titre du mandat des trois dernières années civiles d'activité (à moins que le Dirigeant n'ait une ancienneté dans le mandat inférieure à trois ans auquel cas ladite moyenne est calculée sur la base des rémunérations variables dues sur la durée effective du mandat).

Lorsque le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, décide d'attribuer une indemnité au Directeur Général ou à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués à l'occasion et à raison de la cessation de leur mandat, au moment de leur entrée en fonctions ou en cours de mandat, il fixe les critères de nature financière et, le cas échéant, non financière de cette attribution.

4.1.7 Politique de rémunération des Personnels Identifiés (hors Administrateurs et Président du Conseil d'Administration)

Les Personnels Identifiés perçoivent (1) une rémunération fixe et (2) une rémunération variable annuelle.

Ils peuvent percevoir, en outre, une rémunération variable pluriannuelle dans les conditions et selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations et dans les limites fixées par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les Personnels Identifiés peuvent enfin bénéficier d'une prime exceptionnelle, dont le Conseil d'Administration fixe discrétionnairement le montant, sur proposition du Comité des Rémunérations, en considération du caractère exceptionnel des services rendus par l'intéressé.

Le Conseil d'Administration s'engage à consulter annuellement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice écoulé aux Personnels Identifiés.

4.1.7.1. La rémunération fixe

La composante fixe de la rémunération est déterminée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, en tenant compte de l'expérience professionnelle, des responsabilités exercées et des pratiques de marché.

En principe, elle n'est revue que tous les trois (3) ans.

Elle représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour assurer la plus grande souplesse en matière de composante variable notamment la possibilité de n'en verser aucune.

4.1.7.2. La rémunération variable annuelle

La rémunération variable rémunère les performances durables des Personnels Identifiés au-delà de la stricte exécution des missions résultant de leurs fonctions.

Elle est déterminée sur la base d'une évaluation combinée (i) des performances individuelles, (ii) des performances de son unité opérationnelle, (iii) des résultats d'ensemble du Groupe UFF, et, s'agissant du personnel exerçant des fonctions de contrôle, (iv) également en fonction de la réalisation d'objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des activités contrôlées.

Les rémunérations variables garanties sont interdites. Toutefois, elles peuvent être exceptionnellement accordées au personnel nouvellement recruté à condition que la Société dispose d'une assise financière saine et solide. Elles sont limitées à la première année de l'engagement du personnel.

En considération de ces principes, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, fixe chaque année des objectifs de performance quantitatifs et éventuellement qualitatifs (non financiers), en fonction de la réalisation desquels il détermine l'année suivante le montant de la rémunération variable de chacun des Personnels Identifiés.

Sans être tenu par les seuils fixés par les articles L. 511-81 et L. 511-82 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration doit mettre en place et en œuvre des règles de limitation, de différé et de diversification des instruments de paiement de la part variable de la rémunération des Personnels Identifiés dans le respect des intérêts à long terme du Groupe et sous réserve de ne pas limiter la capacité de l'entreprise à renforcer ses fonds propres, en application de l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014 précité.

En application du principe de proportionnalité codifié à l'article 92 paragraphe 2 de la directive CRD4 et rappelé par les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne, le Conseil d'Administration peut décider, sur proposition du Comité des Rémunérations, en considération du niveau de rémunération, de la nature des fonctions, et de l'incidence sur le profil de risque du Groupe des Personnels Identifiés considérés, que la rémunération variable annuelle de certaines catégories de Personnels Identifiés ne comporte pas de composante différée et/ou ne fait pas l'objet d'un versement en actions.

Conformément à ces dispositions, le Conseil d'Administration fixe chaque année, sur proposition du Comité des Rémunérations :

- le pourcentage de la rémunération variable annuelle au titre de l'année N qui sera payé dès la constatation par le Conseil d'Administration de la réalisation des objectifs en année N+1 (sous réserve, le cas échéant, de l'expiration de la période d'acquisition prévue par les articles L. 225- 197-1 et suivants du Code de commerce en ce qui concerne la part payable en actions), le solde faisant, le cas échéant, l'objet d'un paiement différé et conditionnel.

Le versement de la composante différée de la rémunération variable est étalé sur une période de trois (3) ans à compter de la date anniversaire de la constatation par le Conseil d'Administration de la réalisation des objectifs en année N+1, en trois fractions d'un tiers chacune. Le versement de la composante différée de la rémunération variable annuelle n'est pas subordonné à une condition de présence ;

- le pourcentage de la rémunération variable annuelle faisant, le cas échéant, l'objet d'un paiement en actions de la Société et dans quelle mesure ce paiement en actions s'applique aux deux composantes différée et non différée de la rémunération variable.

La rémunération variable annuelle attribuée à chacun des Personnels Identifiés ne peut dépasser 100 % de sa rémunération fixe.

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, peut décider de retenir définitivement tout ou partie de la composante différée de la rémunération variable (le « Malus ») :

- en cas de dégradation majeure des résultats du Groupe UFF caractérisée par un résultat net consolidé de la Société inférieur à zéro (malus collectif) ; ou
- dans l'hypothèse d'un manquement grave et caractérisé de l'intéressé aux normes applicables en matière d'honorabilité ou de compétences ou s'il est avéré qu'il a été responsable ou a participé à des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour le Groupe UFF (malus individuel).

Il est précisé que le Conseil d'Administration n'a pas à assurer chaque année la non-survenance d'un cas de malus. Le Conseil d'Administration est tenu de le formaliser uniquement lorsqu'il a identifié l'application d'un cas de malus, cela faisant l'objet d'une décision spécialement motivée.

Dans ces deux situations, l'intéressé doit être mis en mesure de s'expliquer et de se défendre, et la décision du Conseil d'Administration d'appliquer un Malus doit être dûment motivée et, le cas échéant, tenir compte de l'implication de la personne intéressée dans les agissements en cause.

En cas de décès ou de départ en retraite, la part non acquise de la composante différée de la rémunération variable est versée aux ayants-droits ou à l'intéressé, après application éventuelle du Malus.

En cas de cessation du mandat ou des fonctions de l'intéressé, sauf en cas de faute grave ou lourde, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, peut décider de lui verser immédiatement la part non acquise de la composante différée de la rémunération variable payable en numéraire, après application éventuelle du Malus.

Les actions de la Société attribuées à titre de paiement d'une partie de la rémunération variable annuelle sont émises à titre d'augmentation de capital ou prélevées sur les actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires. Elles peuvent être attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Sans préjudice d'une durée de conservation plus longue éventuellement prévue par la décision d'Assemblée Générale des actionnaires autorisant un plan d'attribution gratuite d'actions, les actions de la Société attribuées à titre de paiement d'une partie de la rémunération variable sont soumises à une obligation de conservation d'une durée de six (6) mois à compter de leur acquisition par l'intéressé.

Il est interdit aux Personnels Identifiés de recourir à des stratégies de couverture des risques liés aux actions de la Société.

4.1.8 Publicité de la politique de rémunération

La présente politique décrit les principes généraux et particuliers applicables aux mandataires sociaux et Personnels Identifiés. À ce titre, il est précisé que la présentation individualisée pour chaque catégorie concernée fait l'objet d'une information détaillée au sein du Rapport Annuel d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE.

La politique et les pratiques de rémunération font l'objet d'une publication conformément à la réglementation applicable. Conformément au principe de proportionnalité, cette publicité est adaptée à sa taille, à son organisation interne et à la nature, à l'échelle et à la complexité de ses activités, en tenant compte de son profil de risque et de son appétit au risque.

4.2 Éléments de rémunération attribués ou versés au cours de l'exercice 2021 aux Administrateurs

Au titre de l'exercice 2021, la somme totale de 177 614 € bruts a été versée aux Administrateurs d'UFFB. Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ou versée aux Administrateurs.

Philippe-Michel LABROSSE, Patrick DIXNEUF, Julien BRAMI, Dirigeants mandataires sociaux, ne sont pas rémunérés pour leur mandat d'Administrateur.

Pour rappel, les règles de répartition de la rémunération des membres du Conseil d'Administration prévoient qu'aucune rémunération n'est versée aux Administrateurs liés aux Groupes AVIVA PLC, ABEILLE ASSURANCES ou au Groupe AÉMA, ni aux Administrateurs salariés d'UFF et sont déterminées comme suit :

- une part fixe de 16 000 € pour la fonction d'Administrateur ;
- une part fixe de 3 000 € pour chaque fonction de membre d'un Comité ;
- une part fixe de 2 000 € pour chaque fonction de Président d'un Comité ;
- une part variable de 1 000 € par séance des Comités spécialisés, calculée sur une présence effective de l'Administrateur en physique ou par téléphone ;
- une part variable de 1 000 € pour chaque Président de Comité par séance des Comités spécialisés, calculée sur une présence effective du Président en physique ou par téléphone.

Ces règles de répartition prennent en compte l'assiduité des Administrateurs et le temps consacré à chacune des séances du Conseil et des Comités.

Il est précisé que les Administrateurs salariés, disposant d'un contrat de travail avec l'une des entités du Groupe UFF, perçoivent une rémunération au titre de l'exécution de leur contrat de travail, sans lien avec leur mandat social. Ils bénéficient également des avantages octroyés à l'ensemble des collaborateurs du Groupe UFF, à savoir, un régime de retraite à cotisations définies (art.83), un plan d'épargne groupe, et un régime de santé et prévoyance. Toutefois, pour des raisons de confidentialité, leurs salaires ne sont pas communiqués au sein du présent Rapport.

Le tableau ci-dessous résume les rémunérations attribuées au titre des trois derniers exercices, versées sur le même exercice, aux Administrateurs non Dirigeants mandataires sociaux.

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants au cours des trois derniers exercices (Tableau n° 2 – Code Middlenext)

		2019		2020		2021	
		Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Élisabeth AUBINEAU	Rémunération fixe et variable	n/a	n/a	-	-	-	-
	Autres rémunérations	n/a	n/a	-	-	-	-
	Total	n/a	n/a	-	-	-	-
Gwendoline CAZENAVE⁽¹⁾	Rémunération fixe et variable	43 000	43 000	53 000	53 000	47 019	47 019
	Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
	Total	43 000	43 000	53 000	53 000	47 019	47 019
Serge DA MARIANA	Rémunération fixe et variable	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
	Autres rémunérations	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
	Total	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
Dominico de CARVALHO	Rémunération fixe et variable	-	-	-	-	-	-
	Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-
Jean-François DEBROIS⁽²⁾	Rémunération fixe et variable	45 000	45 000	52 000	52 000	16 044	16 044
	Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
	Total	45 000	45 000	52 000	52 000	16 044	16 044
Sophie GELBERT	Rémunération fixe et variable	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
	Autres rémunérations	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
	Total	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
Phalla GERVAIS⁽³⁾	Rémunération fixe et variable	-	-	-	-	-	-
	Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-
Marie GRIMALDI	Rémunération fixe et variable	43 000	43 000	35 000	35 000	41 000	41 000
	Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
	Total	43 000	43 000	35 000	35 000	41 000	41 000
Philippe-Michel LABROSSE	Rémunération fixe et variable	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
	Autres rémunérations	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
	Total	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
Cassandre MARITON-SEGARD⁽⁴⁾	Rémunération fixe et variable	2 148	2 148	16 000	16 000	3 551	3 551
	Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
	Total	2 148	2 148	16 000	16 000	3 551	3 551

(1) Gwendoline CAZENAVE a été nommée en qualité de Présidente des Comités des Nominations et des Rémunérations au 30 septembre 2021.

(2) Le mandat de Jean-François DEBROIS a pris fin au 19 mai 2021.

(3) Le mandat de Phalla GERVAIS a pris fin au 30 août 2021.

(4) Il est précisé qu'au cours de l'exercice 2019 Cassandre MARITON-SEGARD a perçu une rémunération au prorata à compter de la date de cessation de son contrat de travail avec le groupe ABEILLE (anciennement AVIVA). Par ailleurs, son mandat a pris fin au 22 mars 2021.

		2019		2020		2021	
		Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jean-Bernard MATEU	Rémunération fixe et variable	63 000	63 000	75 000	75 000	70 000	70 000
	Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
	Total	63 000	63 000	75 000	75 000	70 000	70 000
Pascal MICHARD	Rémunération fixe et variable	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
	Autres rémunérations	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
	Total	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
Laurence MITROVIC⁽⁵⁾	Rémunération fixe et variable	-	-	-	-	-	-
	Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-
Hervé POMMERY	Rémunération fixe et variable	-	-	-	-	-	-
	Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-
Jean-François POTIEZ	Rémunération fixe et variable	n/a	n/a	-	-	-	-
	Autres rémunérations	n/a	n/a	-	-	-	-
	Total	n/a	n/a	-	-	-	-
Raphaël QUARELLO⁽⁶⁾	Rémunération fixe et variable	n/a	n/a	-	-	-	-
	Autres rémunérations	n/a	n/a	-	-	-	-
	Total	n/a	n/a	-	-	-	-
Catherine SAAB	Rémunération fixe et variable	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
	Autres rémunérations	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
	Total	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
Franck ZIOLKOWSKI	Rémunération fixe et variable	-	-	-	-	-	-
	Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-	-

(5) Le mandat de Laurence MITROVIC a pris fin au 5 octobre 2021.

(6) Le mandat de Raphaël QUARELLO a pris fin au 18 novembre 2021.

4.3 Éléments de rémunération attribués ou versés au cours de l'exercice 2021 au Président du Conseil d'Administration

Ni Patrick DIXNEUF, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 6 octobre 2021, ni Philippe-Michel LABROSSE, Président du Conseil d'Administration à compter de cette même date, ne perçoit de rémunération au titre de ses fonctions au sein de la Société. Afin de garantir une totale indépendance dans l'exécution de son mandat, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit ni rémunération fixe, ni rémunération variable, ni titre, ni rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe UFF.

Il est toutefois précisé que Patrick DIXNEUF et Philippe-Michel LABROSSE perçoivent une rémunération au titre d'un contrat de travail et/ou de mandats au sein d'ABEILLE ASSURANCES et/ou au sein du Groupe AÉMA.

4.4 Éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice 2021 ou versés au cours de l'exercice à la Direction Générale

4.4.1 Contrat de travail

Au 31 décembre, Julien BRAMI bénéficie d'un contrat de travail avec ABEILLE ASSURANCES, suspendu depuis sa nomination aux fonctions au sein de la Société.

Astrid de BRÉON n'est liée par aucun contrat de travail avec la Société ou ABEILLE ASSURANCES.

4.4.2 Rémunérations fixes

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 1^{er} avril 2021, a confirmé le montant de la rémunération fixe de Julien BRAMI, Directeur Général, à 300 000 € et le montant de la rémunération fixe d'Astrid de BRÉON, Directrice Générale Déléguée, à 275 000 €.

4.4.3 Rémunérations variables annuelles

La composante variable de la rémunération annuelle du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est déterminée en fonction de la réalisation de critères quantitatifs et qualitatifs (non financiers), arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 1^{er} avril 2021, a arrêté les critères de rémunération variable de Julien BRAMI et d'Astrid de BRÉON pour l'exercice 2021, et l'Assemblée Générale du 19 mai 2021 en a approuvé les termes (résolution n°14) conformément aux dispositions légales applicables.

La fixation définitive des montants de rémunération variables au titre de l'exercice 2021 a été décidée par le Conseil d'Administration du 24 février 2022, après avis du Comité des Rémunérations.

Il est rappelé que la rémunération variable annuelle fait partiellement l'objet, d'une part, d'un paiement différé sur une période de 3 ans et, d'autre part, d'un paiement en actions de la Société, conformément à la politique de rémunération du Groupe UFF et à la réglementation applicable.

A Pour Julien BRAMI, Directeur Général

Rémunération variable attribuable au titre de l'exercice 2021 :

	Nature du critère	Critère	Montant maximum	Rappel des conditions	Atteinte 2021	Montant attribué au titre de 2021
Performance individuelle	Qualitatif	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du plan stratégique « Moderniser & Croître » Qualité et conformité des opérations, du dispositif de contrôle permanent et de gestion des risques et son appropriation par les collaborateurs Maintien d'un bon climat social Maintien d'un bon niveau de satisfaction des clients 	30 000 €	Le niveau d'atteinte sera apprécié par le Comité des Rémunérations au moment de l'attribution par une décision spécialement motivée	Partielle	5 400 €
			20 000 €		Partielle	14 000 €
			10 000 €		Partielle	5 000 €
			10 000 €		Partielle	6 000 €
Performance de l'unité opérationnelle	Quantitatif	<ul style="list-style-type: none"> Développement de la Collecte Commerciale Réseau pour atteindre l'objectif du budget Maîtrise des charges d'exploitation courantes** 	35 000 €	Collecte : budget 2021 <ul style="list-style-type: none"> 0 % si la Collecte est inférieure à 95 % 50 % si 95 % du budget est atteint 90 % si le budget est atteint 100 % si la Collecte est >/= à 105 % du budget Interpolation linéaire à partir de la borne d'atteinte à 95 % du budget	Totale	35 000 €
			35 000 €	Charges : budget 2021 <ul style="list-style-type: none"> 90 % si le budget est atteint 100 % si les frais sont inférieurs à 95 % du budget 0 % si les frais sont supérieurs à 105 % Interpolation linéaire entre les bornes	Partielle	32 060 €
Performance de l'Entreprise	Quantitatif	Résultat net	2,7/1 000 du résultat net	Seuil d'atteinte à 10 M€ : le montant de variable affecté sera nul si le résultat net est inférieur à ce seuil	11,7 M€	31 470 €

* En fonction d'un changement de stratégie, de circonstances exceptionnelles ayant un impact significatif sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe UFF, ou d'opérations exceptionnelles de croissance externe, le Comité des Rémunérations pourra proposer le réajustement de ces critères.

** Charges d'exploitation hors rémunérations commerciales, charges de restructuration, charges liées à des opérations particulières et réorientations stratégiques.

En conséquence, le montant total de la rémunération variable, au titre de l'exercice 2021, de Julien BRAMI s'élève à 128 930 €. Cela représente un taux d'atteinte des objectifs de 69,6 % au regard de la performance individuelle et de la performance de l'unité opérationnelle, soit un taux d'atteinte global de 43 % au regard du montant maximum théorique de la rémunération variable incluant la performance de l'entreprise.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la politique de rémunération, le montant de la rémunération variable de Julien BRAMI ne peut excéder 100 % de la rémunération fixe, soit 300 000 €. Au titre de l'exercice 2021, la rémunération variable de Julien BRAMI représente 43 % de sa rémunération fixe.

Conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 24 février 2022 et à la politique de rémunération du Groupe UFF, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale 2022, le Conseil a fixé à :

- 80 % la part de la rémunération variable annuelle 2021 payable en 2022, le solde (20 %) sera versé sur une période de 3 ans, en trois fractions d'un tiers chacune.

Le versement de la partie différée de la rémunération variable n'est pas subordonné à une condition de présence, mais seulement à l'absence de survenance d'un cas de Malus, prévu et constaté conformément à la politique de rémunération d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE.

- 30 % la part de la rémunération variable 2021 faisant l'objet d'un paiement en actions de la Société, le solde (70 %) étant payé en numéraire, étant entendu que ces pourcentages s'appliquent de la même manière à la part payable comptant et à la part différée.

Par ailleurs, la part payable en actions de la rémunération variable 2021 sera versée sous forme d'attribution gratuite d'actions, en vertu de l'autorisation consentie à cet effet par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration le 19 mai 2021.

	Ratio	Total attribuable au titre de l'exercice 2021	Modalités de versement	Éléments à verser en 2022
Composante de la rémunération variable payable en numéraire	70 %	90 251 €	80 % en 2022 20 % en trois fractions égales différées sur 3 ans	72 200,80 €
Composante de la rémunération variable payable en actions	30 %	2 316 actions valorisées à 38 679 €*	80 % en 2022 20 % en trois fractions égales différées sur 3 ans	1 852 actions valorisées à 30 943,20 €*

* Le nombre d'actions est déterminé sur la base de la moyenne du cours de l'action UFFB sur la période de 3 mois précédant la tenue du Conseil d'Administration du 24 février 2022, soit 16,71 €.

Versement anticipé de la partie payable en numéraire de la rémunération variable au titre de l'exercice 2021 et des différés des rémunérations variables 2019 et 2020 :

Il est rappelé que la politique de rémunération permet au Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, en cas de cessation du mandat ou des fonctions de l'intéressé sauf pour faute grave ou lourde, de décider de lui verser immédiatement la part non acquise de la composante différée de la rémunération variable, après application éventuelle du Malus.

Compte tenu des circonstances de la cessation du mandat de Julien BRAMI, intervenue le 19 janvier 2022, et au vu de l'absence de cas de Malus, le Conseil d'Administration, lors de ses séances du 19 janvier et du 24 février 2022, sur proposition du Comité des Rémunérations, a décidé, ainsi que le permet la politique de rémunération, après avoir constaté l'absence de cas de Malus à la date de cessation du mandat de Julien BRAMI et sous réserve qu'aucun cas de Malus ne soit ultérieurement constaté, d'autoriser le versement anticipé à Julien BRAMI :

- d'une part, de l'ensemble des rémunérations variables différées payables en numéraire au titre de ses rémunérations variables 2019 (10 804 € bruts) et 2020 (3 546 € bruts), soit un montant total brut de 14 350 € ;
- d'autre part, de l'ensemble de la rémunération variable payable en numéraire au titre de l'exercice 2021, soit un montant total brut de 90 251 €.

Il est précisé que ces éléments de rémunération variable seront soumis à l'Assemblée Générale du 24 mai 2022 pour approbation avant versement effectif à Julien BRAMI.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a pris acte que la Société devra lui livrer le solde des actions à acquérir au titre de ses rémunérations variables 2019, 2020 et 2021, conformément aux plans d'attributions d'actions gratuites au calendrier arrêté lors de la mise en place de ces plans.

Rémunération variable versée au cours de l'exercice 2021 :

Un récapitulatif des éléments dus au titre de l'exercice 2021 et versés au cours de ce même exercice est présenté sous la section 4.6 « Tableaux récapitulatifs » en page 106.

Par ailleurs, il est indiqué qu'en complément des actions attribuées gratuitement en application du plan n°2018-PI-01, 51 actions ont été remises le 19 mai 2021 à Julien BRAMI, hors plan d'attributions d'actions gratuites, en paiement d'une partie de la composante en actions de sa rémunération variable au titre de l'exercice 2018. Les actions ont été inscrites en compte sur la base du cours d'ouverture au 19 mai 2021, pour un total de 765 €, soit une valeur de 15 € par action.

B Pour Astrid de BRÉON, Directrice Générale Déléguée

Rémunération variable attribuable au titre de l'exercice 2021 :

	Nature du critère	Critère	Montant maximum	Rappel des conditions	Atteinte 2021	Montant attribué au titre de 2021
Performance individuelle	Qualitatif	• Mise en œuvre du plan stratégique « Moderniser & Croître »	20 000 €		Partielle	12 000 €
		• Qualité et conformité des opérations, du dispositif de contrôle permanent et de gestion des risques et son appropriation par les collaborateurs	10 000 €	Le niveau d'atteinte sera apprécié par le Comité des Rémunérations au moment de l'attribution par une décision spécialement motivée	Partielle	9 000 €
		• Maintien d'un bon climat social	15 000 €		Partielle	13 500 €
		• Transformation et sécurisation de la Direction Finance et réalisation de la Roadmap Risque	15 000 €	Partielle	13 500 €	
Performance de l'unité opérationnelle	Quantitatif	• Développement de la Collecte Commerciale Réseau pour atteindre l'objectif du budget	10 000 €	Collecte : Budget 2021 • 0 % si la Collecte est inférieure à 95 % • 50 % si 95 % du budget est atteint • 90 % si le budget est atteint • 100 % si la Collecte est >/= à 105 % du budget Interpolation linéaire à partir de la borne d'atteinte à 95 % du budget	Totale	10 000 €
		• Réalisation d'un plan de réduction des charges d'exploitation courantes**	30 000 €	Charges : Budget 2021 • 90 % si le budget est atteint • 100 % si les frais sont inférieurs à 95 % du budget • 0 % si les frais sont supérieurs à 105 % Interpolation linéaire entre les bornes	Partielle	27 480 €
Performance de l'Entreprise	Quantitatif	• Résultat net	2,7/1 000 du résultat net	Seuil d'atteinte à 10 M€ : le montant de variable affecté sera nul si le résultat net est inférieur à ce seuil	11,7 M€	31 470 €

* En fonction d'un changement de stratégie, de circonstances exceptionnelles ayant un impact significatif sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe UFF, ou d'opérations exceptionnelles de croissance externe, le Comité des Rémunérations pourra proposer le réajustement de ces critères.

** Charges d'exploitation hors rémunérations commerciales, charges de restructuration, charges liées à des opérations particulières et réorientations stratégiques.

En conséquence, le montant total de la rémunération variable, au titre de l'exercice 2021, d'Astrid de BRÉON s'élève à 116 950 €. Cela représente un taux d'atteinte des objectifs de 85,5 % au regard de la performance individuelle et de la performance de l'unité opérationnelle, soit un taux d'atteinte global de 43 % au regard du montant maximum théorique de la rémunération variable incluant la performance de l'entreprise.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la politique de rémunération, le montant de la rémunération variable d'Astrid de BRÉON ne peut excéder 100 % de la rémunération fixe, soit 275 000 €. Au titre de l'exercice 2021, la rémunération variable d'Astrid de BRÉON représente 25 % de sa rémunération fixe.

Conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 24 février 2022 et à la politique de rémunération du Groupe UFF, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale 2022, le Conseil a fixé à :

- 80 % la part de la rémunération variable annuelle 2021 payable en 2022, le solde (20 %) sera versé sur une période de 3 ans, en trois fractions d'un tiers chacune.

Le versement de la partie différée de la rémunération variable n'est pas subordonné à une condition de présence, mais seulement à l'absence de survenance d'un cas de Malus, prévu et constaté conformément à la politique de rémunération d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE.

- 30 % la part de la rémunération variable 2021 faisant l'objet d'un paiement en actions de la Société, le solde (70 %) étant payé en numéraire, étant entendu que ces pourcentages s'appliquent de la même manière à la part payable comptant et à la part différée.

Par ailleurs, la part payable en actions de la rémunération variable 2021 sera versée sous forme d'attribution gratuite d'actions, en vertu de l'autorisation consentie à cet effet par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration le 19 mai 2021.

	Ratio	Total attribuable au titre de l'exercice 2021	Modalités de versement	Éléments à verser en 2022
Composante de la rémunération variable payable en numéraire	70 %	81 865 €	80 % en 2022 20 % en trois fractions égales différées sur 3 ans	65 492 €
Composante de la rémunération variable payable en actions	30 %	2 100 actions valorisées à 35 085 €*	80 % en 2022 20 % en trois fractions égales différées sur 3 ans	1 680 actions valorisées à 28 068 €*

* Le nombre d'actions est déterminé sur la base de la moyenne du cours de l'action UFFB sur la période de 3 mois précédant la tenue du Conseil d'Administration du 24 février 2022, soit 16,71 €.

Il est précisé que ces éléments de rémunération variable seront soumis à l'Assemblée Générale 2022 pour approbation avant versement effectif à Astrid de BRÉON.

Rémunération variable versée au cours de l'exercice 2021 :

Un récapitulatif des éléments dus au titre de l'exercice 2021 et versés au cours ce même exercice est présenté sous la section 4.6 « Tableaux récapitulatifs » en page 106.

4.4.4 Rémunérations variables pluriannuelles

Néant.

4.4.5 Rémunérations exceptionnelles

Néant.

4.4.6 Avantages en nature et autres avantages à raison du mandat

Julien BRAMI et Astrid de BRÉON ont bénéficié du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) en vigueur au sein du Groupe UFF, ainsi que de l'assurance chômage souscrite par la Société pour leur compte auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC). Julien BRAMI bénéficie également d'une voiture de fonction.

Le Conseil d'Administration, réuni le 4 avril 2018 et le 23 octobre 2018, a autorisé les avantages au bénéfice de Julien BRAMI. Ces avantages ont également été approuvés par l'Assemblée Générale du 24 mai 2018. Les avantages à raison du mandat d'Astrid de BRÉON ont été autorisés par le Conseil d'Administration du 27 avril 2020 et approuvés par l'Assemblée Générale du 9 juillet 2020.

Il est également précisé que l'ensemble des mandataires sociaux bénéficient du régime santé et prévoyance obligatoire au sein du Groupe UFF pour l'ensemble de ses collaborateurs.

4.4.7 Indemnités de départ

Le Conseil d'Administration du 27 avril 2020, sur avis du Comité des Rémunérations, a autorisé la mise en place d'une indemnité de départ au bénéfice d'Astrid de BRÉON dans les conditions suivantes :

Conditions	Détail								
Conditions d'octroi	Le bénéficiaire ne pourra bénéficier de l'indemnité qu'en cas de départ contraint sauf pour faute grave ou lourde. Aucune indemnité ne sera due en cas de départ à l'initiative de l'intéressé. L'attribution d'une indemnité de cessation de mandat est exclue lorsque la Société est en situation d'échec ou lorsque l'intéressé est lui-même en situation d'échec dans l'exercice de son mandat.								
Montant et plafonnement de l'indemnité	<p>Si le départ a lieu au cours de l'année 2020, le montant de l'indemnité sera égal à six fois la rémunération de référence mensuelle.</p> <p>La rémunération de référence mensuelle représentera un douzième de la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> de la rémunération fixe annuelle due au titre de l'année 2020 ; et la rémunération variable théorique correspondant à l'atteinte des objectifs de l'année 2020, sur une base annuelle, multipliée par 0,75. <p>Si le départ a lieu au cours de l'année 2021, le montant de l'indemnité sera égal à neuf fois la Rémunération de référence mensuelle.</p> <p>La rémunération de référence mensuelle représentera un douzième de la somme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> la rémunération fixe annuelle due au titre de l'année 2020 ; et de la rémunération variable perçue au titre de l'année 2020, sur une base annuelle. <p>À partir du 1^{er} janvier 2022, le montant de l'indemnité sera égal à douze fois sa rémunération de référence mensuelle, augmenté d'une rémunération de référence mensuelle par année d'ancienneté.</p> <p>La rémunération de référence mensuelle représentera un douzième de la somme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> la rémunération fixe due au titre de la dernière année civile d'activité et ; la moyenne des rémunérations variables dues (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraires et en actions) au titre des trois dernières années civiles d'activité. <p>En aucun cas, le montant global des indemnités versées à raison du départ ne pourra dépasser l'équivalent de 24 mois de rémunération de référence mensuelle.</p>								
Condition de performance	<p>À partir du 1^{er} janvier 2022, le montant de l'indemnité versé sera fonction du niveau de réalisation d'une condition de performance, la Rémunération Variable Théorique.</p> <p>La Rémunération Variable Théorique (RVT) correspond à la moyenne des rémunérations variables dues en cas d'atteinte de l'objectif sur chacun des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des 2 exercices clos précédant le départ.</p> <p>Pour les critères quantitatifs, l'objectif correspond à la prévision budgétaire de la période considérée (et non à la borne haute définissant le critère). Pour les critères qualitatifs, l'objectif est égal à 80 % du maximum prévu pour les critères considérés.</p> <p>Le montant de l'indemnité versé sera fonction de la comparaison entre la moyenne des rémunérations variables (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraires et en actions) effectivement attribuées au cours des deux exercices précédant le départ et sera ainsi fixé comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Niveau d'atteinte</th> <th>Indemnité de départ</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>< à 75 % de RVT</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>≥ à 90 % de RVT</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 75 % et 90 % de RVT</td> <td>Indemnité calculée de manière linéaire et proportionnelle</td> </tr> </tbody> </table> <p>La décision d'octroi de l'indemnité de départ, le cas échéant, ne pourra intervenir qu'après que le Conseil d'Administration ait constaté par une décision spéciale que les conditions de performance sont satisfaites.</p>	Niveau d'atteinte	Indemnité de départ	< à 75 % de RVT	0 %	≥ à 90 % de RVT	100 %	Compris entre 75 % et 90 % de RVT	Indemnité calculée de manière linéaire et proportionnelle
Niveau d'atteinte	Indemnité de départ								
< à 75 % de RVT	0 %								
≥ à 90 % de RVT	100 %								
Compris entre 75 % et 90 % de RVT	Indemnité calculée de manière linéaire et proportionnelle								

4.5 Multiples de rémunération et évolution

4.5.1 Ratio d'équité entre le niveau de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés du Groupe UFF

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (ancien L. 225-37-3 6° du Code de commerce) est présenté ci-dessous, le niveau de la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés du Groupe UFF sur les cinq derniers exercices.

Il est précisé que le Président du Conseil d'Administration n'étant pas rémunéré par une entité du Groupe UFF, les dispositions précitées ne lui sont pas applicables.

Le périmètre pris en compte pour le calcul de la rémunération moyenne et médiane des salariés :

- UFFB et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- salariés en contrat de travail permanent et ayant deux ans d'ancienneté au moins au 31 décembre de l'année du calcul.

Les éléments de rémunération, versés ou attribués au cours de l'année du calcul, pris en compte :

- pour les salariés : rémunération fixe, variable, exceptionnelle, actions gratuites valorisées, épargne salariale et avantages en nature valorisés ;
- pour chaque Dirigeant mandataire social : rémunération fixe, variable, exceptionnelle, actions gratuites valorisées, et avantages en nature valorisés.

Il est précisé que les montants relatifs à des indemnités de départ ne sont pas pris en compte en raison de leur récurrence unique.

Conformément aux recommandations de l'AMF, les informations sont présentées par fonctions au tableau figurant au paragraphe 4.5.2 ci-dessous.

4.5.2 Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios d'équité

Conformément aux recommandations de l'AMF, les informations relatives à l'évolution de la performance de la Société, l'évolution de la rémunération des salariés et l'évolution de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et des ratios d'équité sont présentées ensemble au sein du présent tableau :

Évolution de la performance du Groupe UFF

(en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat net avant impôt	52,3	118,8	33,0	8,7	17,1
Évolution N/N-1	+19 %	+127 %	-72 %	-74 %	+97 %
Résultat d'exploitation	44,4	31,5	32,0	8,7	17,3
Évolution N/N-1	+12 %	-29 %	+2 %	-73 %	+99 %
Bénéfice net par action (en euros)	2,27	6,47	1,30	0,34	0,72
Évolution N/N-1	+23 %	+185 %	-799 %	-74 %	+112 %

Évolution de la rémunération des salariés

	2017	2018	2019	2020	2021
Rémunération moyenne des salariés	64 619,33	65 793,20	62 548,49	64 005,12	63 467
Évolution N/N-1	-1 %	+2 %	-5 %	+2 %	-1 %
Rémunération médiane des salariés	53 193,61	52 848,59	51 066,32	51 040,20	51 978
Évolution N/N-1	+1 %	-1 %	-3 %	0 %	+1,80 %

Évolution de la rémunération du Directeur Général

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021
Rémunération de Paul YOUNÈS⁽¹⁾	687 590,78	510 909,20	-	-	-
Rémunération de Julien BRAMI⁽²⁾	-	248 972,38	457 584,60	445 713,73	42 157,69
Évolution N/N-1	+18 %	+11 %	-39 %	-4 %	-6 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	10,64	11,55	7,32	6,96	6,62
Évolution N/N-1	+20 %	+9 %	-35 %	-6 %	-1 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés	13,02	14,29	8,66	8,73	8
Évolution N/N-1	+15 %	+10 %	-38 %	0 %	-7 %

Évolution de la rémunération de la Directrice Générale Déléguée

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021
Rémunération de Karyn BAYLE⁽³⁾	339 411,08	391 373,31	510 295,56	311 890,83	2 224,95
Rémunération d'Astrid de BRÉON⁽⁴⁾	-	-	-	187 503,00	321 678,06
Évolution N/N-1	+1 %	+15 %	+30 %	-2 %	-35 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	5,25	5,95	8,16	7,80	5,1
Évolution N/N-1	+2 %	+13 %	+37 %	-4 %	-35 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés	6,43	7,36	9,66	9,78	6,19
Évolution N/N-1	0 %	+16 %	+35 %	+1 %	-37 %

Évolution de la rémunération du Directeur Général Délégué

(en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021
Rémunération de Patrick BUTTEAU⁽⁵⁾	-	-	252 433,05	219 274,65	31 610
Évolution N/N-1	-	-	-	-13 %	-85 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	-	-	4,04	3,43	0,5
Évolution N/N-1	-	-	-	-15 %	-85 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés	-	-	4,78	4,29	0,61
Évolution N/N-1	-	-	-	-10 %	-86 %

(1) Paul YOUNÈS a occupé les fonctions de Directeur Général jusqu'au 5 mars 2018.

(2) Julien BRAMI a occupé les fonctions au 31 décembre 2021 et jusqu'au 19 janvier 2022.

(3) Karyn BAYLE a occupé les fonctions de Directrice Générale Déléguée jusqu'au 27 février 2020.

(4) Astrid de BRÉON occupe les fonctions de Directrice Générale Déléguée depuis le 27 avril 2020.

(5) Patrick BUTTEAU a occupé les fonctions de Directeur Général Délégué jusqu'au 30 septembre 2020.

4.6 Tableaux récapitulatifs

Tableaux récapitulatifs des rémunérations de chaque Dirigeant mandataire social dues ou versées par la Société ou par les sociétés que celle-ci contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce (tableau n° 1 - Code Middlenext)

Philippe-Michel LABROSSE ⁽¹⁾	2019		2020		2021	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
Rémunération variable	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
Rémunération au titre d'un mandat d'Administrateur	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a	-	-
TOTAL	N/A	N/A	N/A	N/A	-	-

(1) Philippe-Michel LABROSSE a été nommé en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société à compter du 30 septembre 2021.

Patrick DIXNEUF	2019		2020		2021	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-	-	-
Rémunération au titre d'un mandat d'Administrateur	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-

Julien BRAMI	2019 ⁽¹⁾		2020		2021	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Rémunération variable	155 520	176 302	76 000	99 036	61 018	61 018
Rémunération au titre d'un mandat d'Administrateur	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	24 445	24 445	21 276	21 276	35 038	57 086
Attribution d'actions gratuites	-	-	-	-	22 664	22 664
TOTAL	479 965	500 747	397 276	420 312	418 720	440 768

(1) Au titre de l'exercice 2019, les montants indiqués cumulent les montants dus et versés par UFF et ceux dus ou versés par le Groupe AVIVA au titre de ses fonctions exercées au sein du GROUPE.

(2) Le montant indiqué inclut la valorisation des 51 actions attribuées à Julien BRAMI, hors plan d'attribution d'actions gratuites, au titre du paiement d'une partie de sa rémunération variable 2018.

	2019		2020		2021	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Astrid de BRÉON						
Rémunération fixe	n/a	n/a	187 503 ⁽¹⁾	187 503	275 000	275 000
Rémunération variable	n/a	n/a	45 922	-	25 716	25 716
Rémunération au titre d'un mandat d'Administrateur	n/a	n/a	-	-	-	-
Avantages en nature	n/a	n/a	1 375	1 375	16 310	20 959
Attribution d'actions gratuites	n/a	n/a			9 946	9 946
TOTAL	N/A	N/A	234 800	188 878	326 976	331 625

(1) La rémunération fixe d'Astrid DE BRÉON lui est due à compter de la date d'effet de sa nomination, le 27 avril 2020.

Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des Dirigeants mandataires sociaux (tableau n° 3 – Code Middlenext)

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire (art. 83)		Montant de la cotisation pour l'exercice écoulé
	OUI	NON	OUI	NON	
Patrick DIXNEUF Président du Conseil d'Administration Début de mandat : 16 novembre 2016 Fin de mandat : 6 octobre 2021		✓		✓	n/a
Philippe-Michel LABROSSE Président du Conseil d'Administration Début de mandat : 6 octobre 2021 Fin de mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale 2022		✓		✓	n/a
Julien BRAMI Directeur Général Début de mandat : 16 mars 2018 Fin de mandat : 19 janvier 2022		✓	✓		6 582 €
Astrid de BRÉON Directrice Générale Déléguée Début de mandat : 27 avril 2020 Fin de mandat : Mandat à durée indéterminée		✓	✓		6 434 €

Historique des attributions gratuites d'actions aux Dirigeants mandataires sociaux en fonctions au cours de l'exercice 2021 :

	Plan n°2017-PI-01	Plan n°2018-PI-01	Plan n°2019-PI-01	Plan n°2020-PI-01	Plan n°2021-PI-01
Date du Conseil d'Administration décidant l'attribution	18.05.2017	24.05.2018	22.05.2019	15.07.2020	19.05.2021
Nombre total de droits à attribution d'actions	4 974	4 625	11 072	15 417	8 548
Dont à :					
• Karyn BAYLE	2 089	2 506	1 927	n.a	n.a
• Julien BRAMI	n.a	2 119	2 359	5 818	4 460
• Patrick BUTTEAU	n.a	n.a	1 552	5 333	n.a
• Astrid de BRÉON	n.a	n.a	n.a	4 266	4 088
Date d'acquisition des actions	18.05.2018 (80 %)	24.05.2019 (80 %)	10.07.2020(1) (80 %)	15.07.2021 (80 %)	19.05.2022 (80 %)
	18.05.2019 (6,66 %)	24.05.2020 (6,66 %)	22.05.2021 (6,66 %)	15.07.2022 (6,66 %)	19.05.2023 (6,66 %)
	18.05.2020 (6,66 %)	24.05.2021 (6,66 %)	22.05.2022 (6,66 %)	15.07.2023 (6,66 %)	19.05.2024 (6,66 %)
	18.05.2021 (6,66 %)	24.05.2022 (6,66 %)	22.05.2023 (6,66 %)	15.07.2024 (6,66 %)	19.05.2025 (6,66 %)
Date de fin de période de conservation	6 mois après la date d'acquisition	6 mois après la date d'acquisition	6 mois après la date d'acquisition	6 mois après la date d'acquisition	6 mois après la date d'acquisition
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	1 266	-	5 234	-	-
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	247	617	1 166	15 417	8 548

Historique des attributions gratuites d'actions aux Administrateurs salariés en fonctions au cours de l'exercice 2021 :

Néant.

5 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU GROUPE UFF AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

5.1 Politique de rémunération applicable à compter de l'exercice 2022

(Soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022)

5.1.1 Règlementation applicable à la politique de rémunération

La politique de rémunération est établie conformément aux dispositions :

- du Code de commerce, applicables aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur les marchés réglementés ;
- du Code monétaire et financier, applicables aux établissements de crédit ; à l'exception des articles L. 511-81, L. 511-82 et L. 511-84 alinéa 2 dudit Code non applicables aux établissements de crédit de taille non significative ;
- de la directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite CRD4 transposée en France par l'Ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 codifiée dans le Code monétaire et financier applicable à compter du 29 décembre 2020 ;
- de la directive européenne 2019/878/UE du 20 mai 2019 dite CRD5 transposée en France par l'Ordonnance n°2020-1635 du 21 décembre 2020 ;
- l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020.

La politique de rémunération se conforme également aux orientations de l'Autorité Bancaire Européenne, révisées en dernier lieu le 2 juillet 2021, aux recommandations du Code Middlenext pour les Dirigeants mandataires sociaux et aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers.

5.1.2 Périmètre d'application de la politique de rémunération

La politique de rémunération est applicable à UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (UFFB), établissement de crédit et Société dont les titres sont admis à la négociation sur Euronext Paris.

Conformément à la réglementation en vigueur, elle est également applicable aux sociétés contrôlées par UFFB, à l'exception des sociétés de gestion, lorsqu'elles font l'objet d'une surveillance sur base consolidée de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La politique de rémunération s'applique aux personnels identifiés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe UFF, tel que défini par les dispositions du Code monétaire et financier (« les Personnels Identifiés »).

Le Conseil d'Administration arrête et revoit régulièrement, sur proposition du Comité des Rémunérations, la liste des Personnels Identifiés sur la base des critères qualitatifs et quantitatifs prévus par le Règlement délégué (UE) n° 2021/923 ainsi que, le cas échéant, des critères supplémentaires en fonction des niveaux de risque des activités de l'établissement et l'incidence du personnel sur le profil de risque. Il peut définir différentes catégories de Personnels Identifiés déterminées selon leurs fonctions, leurs rémunérations et les incidences de leurs activités sur le profil de risque du Groupe des Personnels Identifiés. La structure de la rémunération variable des Personnels Identifiés pourra différer en fonction de leur appartenance à l'une ou l'autre de ces catégories et exceptionnellement au sein d'une même catégorie.

Il est précisé que les membres du personnel employés par une société de gestion contrôlée par UFFB peuvent être soumis, individuellement, à la présente politique s'il est établi que leur activité professionnelle a une incidence significative directe sur le profil de risque ou les activités d'UFFB.

5.1.3 Élaboration de la politique de rémunération

La politique de rémunération est définie, et revue régulièrement, par le Conseil d'Administration de la Société, sur proposition de son Comité des Rémunérations. Elle est définie conformément à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du Groupe UFF.

La politique de rémunération vise à faire de la rémunération un moyen efficace d'attraction et de fidélisation du personnel concerné contribuant à la performance du Groupe UFF sur le long terme tout en assurant une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité par ses collaborateurs.

Elle est fondée sur le principe d'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes pour un même travail ou un travail de même valeur.

Elle décrit toutes les composantes de rémunération des différentes catégories de Personnels Identifiés et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Principes spécifiques régissant la détermination de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux

Le niveau et les modalités de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux sont fondés sur les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de *benchmark*, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

La rémunération doit en particulier avoir pour objectif de promouvoir la performance de la Société pour assurer sa croissance et la création de valeur pour ses actionnaires, ses employés et l'ensemble des parties prenantes.

Le Comité des Rémunérations veille à la compétitivité de la rémunération des mandataires sociaux et recommande des rémunérations conformes à l'intérêt social de la Société.

Le Comité des Rémunérations veille également à ce que l'évolution de la rémunération des mandataires sociaux prenne en compte l'évolution des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société.

La structure de la rémunération des mandataires sociaux prévoit une part fixe suffisamment élevée de la rémunération totale pour assurer une grande souplesse en matière de composante variable et notamment la possibilité de ne pas verser de part variable. La rémunération variable est subordonnée à la réalisation d'objectifs précis et exigeants en lien direct avec la stratégie du Groupe.

La politique de rémunération participe ainsi à la pérennité de la Société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale de manière conforme à son intérêt social.

La politique de rémunération est soumise pour approbation à l'Assemblée Générale des actionnaires en application des dispositions du Code de commerce. La politique de rémunération, si elle est approuvée, s'appliquera au cours de l'exercice en cours à toute personne exerçant un mandat social au sein de la Société au cours du même exercice.

Lorsqu'un mandataire social est nommé entre deux Assemblées Générales d'actionnaires, sa rémunération est définie en application des dispositions de la dernière politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Mesures de prévention des conflits d'intérêts dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération

Afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts, et conformément à l'article L. 22-10-8 IV du Code de commerce, lorsque le Conseil d'Administration se prononce sur un élément de rémunération au bénéfice de son Président, du Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, les personnes intéressées ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément de rémunération concerné.

En outre, conformément à l'article 4.5 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, chaque Administrateur a l'obligation de déclarer à un Administrateur référent et au Conseil d'Administration toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver. En cas de conflit d'intérêts, et en fonction de la nature de celui-ci, le Conseil d'Administration peut décider qu'un Administrateur ne participe pas aux délibérations concernées par ce conflit d'intérêts.

Par ailleurs, conformément à l'article 2.3.3. de sa Charte, le Comité des Nominations procède à l'examen des conflits d'intérêts lors de chaque nomination ou renouvellement de mandat d'Administrateur et, en tout état de cause, au moins une fois par an pour l'ensemble des Administrateurs.

Enfin, le Conseil d'Administration examine pour autorisation préalable toute convention avec un des mandataires sociaux de la Société ou actionnaires significatifs de cette dernière pouvant faire l'objet d'un conflit d'intérêts et s'assure que l'opération envisagée est respectueuse tant de l'intérêt social de la Société ou de ses filiales que de l'intérêt des actionnaires minoritaires de la Société.

Possibilité de dérogation, révision et mise en œuvre de la politique de rémunération

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, après avoir consulté le Comité des Rémunérations, pourra déroger de manière temporaire à la politique de rémunération des mandataires sociaux dans la mesure où les changements réalisés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

Les dérogations pourront concerner :

- la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux, et pourront consister en une augmentation ou une diminution de la rémunération concernée ;
- la rémunération variable des Personnels Identifiés non-mandataires sociaux, et pourront consister en une augmentation ou une diminution de la rémunération concernée.

De telles dérogations pourraient se justifier notamment, sans que ces exemples soient limitatifs, dans l'éventualité d'un changement de stratégie rendu nécessaire par des circonstances exceptionnelles ou d'évènements ayant un impact significatif sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe UFF.

Il est précisé que sont définies comme des circonstances exceptionnelles, les situations revêtant un caractère imprévisible, extérieures au Groupe UFF et non prises en compte dans les critères d'élaboration de la politique de rémunération.

Conformément à l'article 5.5.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, le Comité des Rémunérations procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la Société, des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société.

La politique de rémunération est mise en œuvre par le Conseil d'Administration conformément aux résolutions votées par l'Assemblée Générale. Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration fixe chaque année les objectifs associés aux critères de performance financiers et éventuellement extra-financiers en fonction desquels il détermine le montant de la rémunération variable des Dirigeants mandataires sociaux l'année suivante. Ces objectifs sont déterminés par le Conseil d'Administration afin d'être facilement mesurables dans le cadre de l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux concernés.

5.1.4 Application de la politique de rémunération aux Administrateurs

La rémunération des Administrateurs est régie par les dispositions du Code de commerce.

Aucune rémunération n'est versée aux Administrateurs au titre de leur mandat au sein d'UFFB lorsqu'ils sont (i) salariés de la Société ou des sociétés contrôlées par cette dernière au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou (ii) liés à ABEILLE ASSURANCES ou à AÉMA Groupe. Par ailleurs, il est précisé que les rémunérations versées aux Administrateurs salariés au titre de l'exécution de

leur contrat de travail ne sont pas soumises aux dispositions de la présente politique de rémunération mais seront toutefois incluses dans l'enveloppe globale des rémunérations attribuées aux Personnels Identifiés soumise à la consultation annuelle de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les règles de répartition, entre les Administrateurs, du montant global annuel décidé par l'Assemblée Générale Annuelle sont fixées librement par le Conseil d'Administration et sont déterminées comme suit :

- une part fixe de 16 000 € pour la fonction d'Administrateur ;
- une part fixe de 3 000 € pour chaque fonction de membre d'un Comité ;
- une part fixe de 2 000 € pour chaque fonction de Président d'un Comité ;
- une part variable de 1 000 € par séance des Comités spécialisés, calculée sur une présence effective de l'Administrateur en physique ou par tout moyen de visioconférence proposée par la Société ;
- une part variable de 1 000 € pour chaque Président de Comité par séance des Comités spécialisés, calculée sur une présence effective du Président en physique ou par téléphone.

Cette règle de répartition prend en compte l'assiduité des Administrateurs et le temps consacré à chacune des séances du Conseil et des Comités.

Il peut être alloué, par le Conseil d'Administration, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs, dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'attribution de rémunérations exceptionnelles est soumise à la procédure des conventions réglementées de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Les Administrateurs ne sont pas bénéficiaires d'une rémunération en actions ou d'un régime de retraite supplémentaire.

La rémunération est versée au prorata de la durée d'exercice du mandat social.

5.1.5 Application de la politique de rémunération au Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration reflète l'identité de l'actionnaire majoritaire d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE.

Afin de garantir une totale indépendance dans l'exécution de son mandat, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit pas de rémunération fixe, variable ou exceptionnelle, de titres ou de rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe UFF, de régime de retraite supplémentaire, d'indemnité de départ ou d'engagement de non-concurrence.

5.1.6 Application de la politique de rémunération aux Dirigeants mandataires sociaux

Les Dirigeants mandataires sociaux (Directeur Général, Directeur Général Délégué) sont soumis à la politique de rémunération applicable à tous les Personnels Identifiés, ainsi qu'aux spécificités décrites ci-après en raison de leur statut de mandataire social.

Rémunération fixe

La partie fixe de la rémunération est déterminée en tenant compte de l'expérience professionnelle, des responsabilités exercées et des pratiques de marché.

Elle n'est en principe revue que tous les trois ans.

Elle représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour assurer la plus grande souplesse en matière de composante variable, notamment la possibilité de n'en verser aucune.

Elle est payée mensuellement, sur une base de douze (12) mois au prorata de la durée effective des fonctions de l'intéressé.

Rémunération variable annuelle

Les éléments de rémunération variable attribués au titre d'un exercice ne pourront être versés ou attribués qu'après approbation de leur montant par l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues par le Code de commerce.

La rémunération variable annuelle est soumise à des critères de performance variés, quantitatifs et éventuellement qualitatifs. Elle a pour objectif d'inciter le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués à atteindre les critères annuels de performance qui leur sont fixés par le Conseil d'Administration en considération des objectifs stratégiques de la Société. Ces critères sont revus régulièrement. Ils sont définis par le Conseil d'Administration en début d'exercice pour l'exercice en cours.

Ces critères de performance combinent une évaluation (i) de la performance individuelle, (ii) de la performance de l'unité opérationnelle et (iii) de la performance du Groupe UFF.

La rémunération variable annuelle ne peut excéder 100 % de la rémunération fixe. Elle est versée au prorata de la durée effective des fonctions de l'intéressé.

En cas de cessation des fonctions de l'intéressé en cours d'exercice, le Conseil d'Administration détermine le montant de la rémunération variable due au titre de l'exercice en cours sur la base de l'arrêté annuel des comptes sociaux et consolidés s'il est disponible ou selon le cas, l'arrêté trimestriel ou semestriel. Le Conseil d'Administration dispose de la faculté de reporter la détermination dudit montant à la date du prochain arrêté des comptes annuels s'il l'estime nécessaire.

Sans préjudice d'une durée de conservation plus longue éventuellement prévue par la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires autorisant un plan d'attribution gratuite d'actions, les actions de la Société sont soumises à une obligation de conservation d'une durée de six (6) mois à compter de leur acquisition par l'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-33 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle, en année N+1 au titre de l'année N, est conditionné au vote favorable de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Rémunération variable pluriannuelle

Les Dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunération variable pluriannuelle.

Rémunération exceptionnelle

Les Dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier d'une prime exceptionnelle, dont le Conseil d'Administration fixe discrétionnairement le montant, sur proposition du Comité des Rémunérations, en considération du caractère exceptionnel des services rendus par l'intéressé.

Rémunération en nature et autres avantages à raison du mandat

Les Dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier d'avantages en nature dans le cadre de leurs fonctions et notamment :

- du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) en vigueur au sein du Groupe UFF ;
- de l'assurance chômage souscrite par la Société pour son compte auprès de l'Association pour la garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) dans les conditions prévues par la loi ;
- d'une voiture de fonction.

L'attribution de ces éléments est décidée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, et est soumise à la procédure des conventions réglementées de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mandat, notamment de déplacement et d'hébergement, sur production d'un justificatif.

Ils bénéficient également du régime santé et prévoyance obligatoire applicable à l'ensemble des collaborateurs du Groupe UFF.

Indemnités de départ

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, peut décider d'attribuer une indemnité aux Dirigeants mandataires sociaux à raison de la cessation de leur mandat, soit à cette occasion soit au moment de leur entrée en fonctions ou en cours de mandat, dans les conditions suivantes :

- ils ne peuvent bénéficier d'une indemnité qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme de la cessation de leur mandat (démission sollicitée, non-renouvellement, révocation) à l'exclusion des cas de révocation pour faute grave ou lourde. Aucune indemnité ne peut leur être attribuée en cas de départ à l'initiative de l'intéressé pour exercer d'autres fonctions dans un autre groupe, ni en cas de reclassement au sein du Groupe AÉMA ;
- l'attribution d'une indemnité de cessation de mandat est exclue lorsque la Société est en situation d'échec ou lorsque le Dirigeant mandataire social est lui-même en situation d'échec dans l'exercice de son mandat ; il appartient au Conseil d'Administration d'apprécier souverainement et de caractériser, par une décision spécialement motivée prise à l'occasion de la cessation effective du mandat de l'intéressé, que ni la Société ni le Dirigeant mandataire social ne sont dans une telle situation ; pour apprécier l'absence de situation d'échec du Dirigeant mandataire social et déterminer le montant de l'indemnité, le Conseil d'Administration peut prendre en compte, notamment, le niveau des rémunérations variables attribuées au Dirigeant mandataire social au cours du ou des exercices précédents ;
- en aucun cas, le montant global des indemnités versées à raison du départ (en ce compris, le cas échéant, toutes indemnités versées à raison de la cessation du contrat de travail, hors indemnités de congés payés), déterminé souverainement par le Conseil d'Administration, ne peut dépasser l'équivalent de 24 mois de Rémunération de Référence Mensuelle ; celle-ci correspondant à un douzième de la somme de (i) la rémunération fixe due au titre de la dernière année civile d'activité et (ii) la moyenne des rémunérations variables dues (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraires et en actions) au titre du mandat des trois dernières années civiles d'activité (à moins que le Dirigeant mandataire social n'ait une ancienneté dans le mandat inférieure à trois ans auquel cas ladite moyenne est calculée sur la base des rémunérations variables dues sur la durée effective du mandat).

Lorsque le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, décide d'attribuer une indemnité à un ou plusieurs Dirigeants mandataires sociaux à l'occasion et à raison de la cessation de leur mandat, au moment de leur entrée en fonctions ou en cours de mandat, il fixe les critères de nature financière et, le cas échéant, non financière de cette attribution.

5.1.7 Politique de rémunération des Personnels Identifiés (hors Administrateurs et Président du Conseil d'Administration)

Les Personnels Identifiés perçoivent (1) une rémunération fixe et (2) une rémunération variable annuelle.

Ils peuvent percevoir, en outre, une rémunération variable pluriannuelle dans les conditions et selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations et dans les limites fixées par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les Personnels Identifiés peuvent enfin bénéficier d'une prime exceptionnelle, dont le Conseil d'Administration fixe discrétionnairement le montant, sur proposition du Comité des Rémunérations, en considération du caractère exceptionnel des services rendus par l'intéressé.

Le Conseil d'Administration s'engage à consulter annuellement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice écoulé aux Personnels Identifiés.

La rémunération fixe

La composante fixe de la rémunération est déterminée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, en tenant compte de l'expérience professionnelle, des responsabilités exercées et des pratiques de marché.

En principe, elle n'est revue que tous les trois (3) ans.

Elle représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour assurer la plus grande souplesse en matière de composante variable notamment la possibilité de n'en verser aucune.

La rémunération variable annuelle

La rémunération variable rémunère les performances durables des Personnels Identifiés au-delà de la stricte exécution des missions résultant de leurs fonctions.

Elle est déterminée sur la base d'une évaluation combinée (i) des performances individuelles, (ii) des performances de son unité opérationnelle, (iii) des résultats d'ensemble du Groupe UFF, et, s'agissant du personnel exerçant des fonctions de contrôle, (iv) également en fonction de la réalisation d'objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des activités contrôlées.

Les rémunérations variables garanties sont interdites. Toutefois, elles peuvent être exceptionnellement accordées au personnel nouvellement recruté à condition que la Société dispose d'une assise financière saine et solide. Elles sont limitées à la première année de l'engagement du personnel.

En considération de ces principes, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, fixe chaque année des objectifs de performance quantitatifs et éventuellement qualitatifs (non financiers), en fonction de la réalisation desquels il détermine l'année suivante le montant de la rémunération variable de chacun des Personnels Identifiés.

En application de l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014 précité, la Société n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 511-81 et L. 511-82 du Code monétaire et financier fixant des règles de versement différé et en actions (ou droits de propriété équivalents) d'une part de la rémunération variable de la rémunération des Personnels Identifiés.

La rémunération variable annuelle attribuée à chacun des Personnels Identifiés ne peut dépasser 100 % de sa rémunération fixe.

5.1.8 Publicité de la politique de rémunération

La présente politique décrit les principes généraux et particuliers applicables aux mandataires sociaux et Personnels Identifiés. À ce titre, il est précisé que la présentation individualisée pour chaque catégorie concernée fait l'objet d'une information détaillée au sein du Rapport Annuel d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE.

La politique et les pratiques de rémunération font l'objet d'une publication conformément à la réglementation applicable. Conformément au principe de proportionnalité, cette publicité est adaptée à sa taille, à son organisation interne et à la nature, à l'échelle et à la complexité de ses activités, en tenant compte de son profil de risque et de son appétit au risque.

5.2 Rémunérations des Administrateurs au titre de l'exercice 2022

Le mandat des Administrateurs a une durée de quatre ans.

Les Administrateurs sont révocables à tout moment par l'Assemblée Générale. En revanche, les Administrateurs représentant les salariés, désignés en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, sont révocables pour faute dans l'exercice de leur mandat. La fonction d'Administrateur représentant les salariés ou d'Administrateur représentant les salariés actionnaires prend fin automatiquement en cas de rupture du contrat de travail de l'Administrateur concerné.

Les contrats de travail dont bénéficient certains Administrateurs peuvent être rompus conformément au droit du travail en respectant les durées de préavis et les indemnités régies par les dispositions du Code du travail et les éventuelles conventions collectives.

Conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce et à l'article 16 des Statuts de la Société, l'Assemblée Générale peut allouer aux Administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle.

Le montant global maximal annuel de la rémunération pouvant être allouée aux Administrateurs a été fixé à la somme de 260 000 € par l'Assemblée Générale du 9 juillet 2020 et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement. Les règles de répartition de ce montant sont définies dans la Politique de Rémunération au titre de l'exercice 2022, telle que décrite au point 5.1.

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération qui seraient dus aux Administrateurs en application des règles énoncées ci-dessus, au titre de l'exercice 2022, est suspendu jusqu'à l'approbation par l'Assemblée Générale 2022 du Rapport sur les Rémunérations au titre de l'exercice 2021 figurant à la section 4 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

5.3 Rémunérations du Président non exécutif au titre de l'exercice 2022

Philippe-Michel LABROSSE ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions au sein de la Société. Afin de garantir une totale indépendance dans l'exécution de son mandat, il ne perçoit ni rémunération fixe, ni rémunération variable, ni titres, ni rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe UFF.

5.4 Rémunérations de la Direction Générale au titre de l'exercice 2022

5.4.1 Contrat de travail

Fred VIANAS, Directeur Général, et Astrid de BRÉON, Directrice Générale Déléguée, ne sont liés par aucun contrat de travail à la Société.

Toutefois, il est précisé que Fred VIANAS bénéficie d'un contrat de travail avec le Groupe AÉMA, suspendu à compter de sa nomination en qualité de Directeur Général d'UFFB.

5.4.2 Rémunérations fixes

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, a fixé, lors de sa séance du 31 mars 2022, le montant de la rémunération fixe pour l'exercice 2022 :

- de Fred VIANAS, Directeur Général, à 340 000 € ;
- d'Astrid de BRÉON, Directrice Générale Déléguée, à 275 000 €.

5.4.3 Rémunérations variables annuelles

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, a arrêté, lors de séance du 31 mars 2022, les critères de rémunération variable de Fred VIANAS et d'Astrid de BRÉON pour l'exercice 2022.

A Pour Fred VIANAS, Directeur Général

	Nature du critère	Critère	Montant maximum	Conditions*
Performance individuelle	Qualitatif	<ul style="list-style-type: none"> • Définir et mettre en place les feuilles de route conformément au diagnostic stratégique et opérationnel de l'UFF • Veiller à la bonne mise en œuvre des mesures de remédiation suite aux audits réglementaires 	25 000 €	Le niveau d'atteinte sera apprécié par le Comité des Rémunérations au moment de l'attribution par une décision spécialement motivée
			25 000 €	
Performance de l'unité opérationnelle	Quantitatif	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la Collecte Commerciale Réseau pour atteindre l'objectif du budget • Maîtriser les charges d'exploitation courantes** • Atteinte du RBE du budget 	15 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte : Budget 2022 <ul style="list-style-type: none"> - 100 % si le budget est atteint - 50 % si le budget est atteint à 95 % - 0 % si la collecte est inférieure à 95 % • Interpolation linéaire à partir de la borne d'atteinte à 95 % du budget • Charges d'exploitation courantes : budget 2022 <ul style="list-style-type: none"> - 100 % si les charges sont inférieures ou égales au budget - 0 % si le budget est dépassé • RBE : budget 2022 <ul style="list-style-type: none"> - 100 % si le RBE budget est atteint - 50 % si le RBE budget est atteint à 95 % - 0 % si le RBE budget est inférieur à 95 %
			15 000 €	
			20 000 €	
Malus individuel				Honorabilité
Malus collectif				Résultat net < 0

* En fonction d'un changement de stratégie, de circonstances exceptionnelles ayant un impact significatif sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe UFF, ou d'opérations exceptionnelles de croissance externe, le Comité des Rémunérations pourra proposer le réajustement de ces critères.

** Charges d'exploitation hors rémunérations commerciales, charges de restructuration, charges liées à des opérations particulières et réorientations stratégiques.

*** En cas d'évolution significative de l'environnement économique impactant le compte de résultat (au regard notamment d'une hypothèse budgétaire de CAC 40 à 7 153 points sur l'année), le Comité des Rémunérations pourra proposer un réajustement de ce critère.

B Pour Astrid de BRÉON, Directrice Générale Déléguée

	Nature du critère	Critère	Montant maximum	Conditions*
Performance individuelle	Qualitatif	• Établir la feuille de route 2022 - 2023 du pôle Régalien et atteindre les jalons 2022	20 000 €	Le niveau d'atteinte sera apprécié par le Comité des Rémunérations au moment de l'attribution par une décision spécialement motivée
		• Assurer la qualité et la conformité des opérations, du dispositif de contrôle permanent et de gestion des risques et son appropriation par les collaborateurs	15 000 €	
		• Adapter le suivi de la performance du Groupe à la nouvelle organisation et sécuriser le pilotage des feuilles de route consolidées	15 000 €	
Performance de l'unité opérationnelle	Quantitatif	• Développement de la Collecte Commerciale Réseau pour atteindre l'objectif du budget	25 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte commerciale : budget 2022 <ul style="list-style-type: none"> - 0 % si la Collecte est inférieure à 95 % - 50 % si le budget est atteint à 95 % - 100 % si le budget est atteint
		• Maîtriser les charges d'exploitation courantes**	25 000 €	<p>Interpolation linéaire à partir de la borne d'atteinte à 95 % du budget</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte commerciale : budget 2022 <ul style="list-style-type: none"> - 100 % si le budget est atteint - 100 % si les frais sont inférieurs à 95 % du budget - 0 % si le budget est atteint à 95 % <p>Interpolation linéaire entre les bornes</p>
Malus individuel				Honorabilité
Malus collectif				Résultat net < 0

* En fonction d'un changement de stratégie, de circonstances exceptionnelles ayant un impact significatif sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe UFF, ou d'opérations exceptionnelles de croissance externe, le Comité des Rémunérations pourra proposer le réajustement de ces critères.

** Charges d'exploitation hors rémunérations commerciales, charges de restructuration, charges liées à des opérations particulières et réorientations stratégiques.

Il est rappelé que les règles applicables en matière de modalités de versement des rémunérations, issues de l'ordonnance n°2020-1635 du 21 décembre 2020 prévoient que, d'une part, la moitié au moins de la rémunération variable est attribuée sous forme d'actions ou de titres de l'établissement et, d'autre part, le versement de 40 % au moins de la part variable de la rémunération doit être différé de 4 ans, étant précisé qu'en principe, seuls les établissements ayant une taille significative y sont soumis.

La Société n'est pas tenue par ces dispositions mais, jusqu'à présent, s'y soumet partiellement dans la mesure où la politique de rémunération des Personnels Identifiés du Groupe UFF prévoyait le versement de 30 % de la rémunération variable sous forme de titres et 20 % de manière différée sur 3 ans aux Dirigeants mandataires sociaux. Ces règles de prudence sont adaptées aux établissements de taille importante et ne sont pas imposées à un établissement de la taille de la Société, conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Par ailleurs, il est précisé que :

- les autres Personnels Identifiés (hors Dirigeants mandataires sociaux) ne sont pas soumis à ces règles de différé/paiement en actions ;
- les éléments de rémunération variable des Dirigeants mandataires sociaux proposés pour l'exercice 2022 limiteraient le montant maximal théorique des rémunérations variables, respectivement pour le Directeur Général et la Directrice Générale Déléguée, à hauteur de 33,33 % et 36,36 % de leurs rémunérations fixes (contre 100 % les exercices précédents) ;
- une réflexion est en cours afin d'harmoniser les pratiques de rémunération des filiales du Groupe AÉMA.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Administration du 31 mars 2022, sur avis du Comité des Rémunérations, propose de supprimer les règles de rémunération différée et de rémunération payable en actions et de modifier la politique de rémunération en adéquation.

5.4.4 Rémunérations variables pluriannuelles

Néant.

5.4.5 Rémunérations exceptionnelles

Néant.

5.4.6 Avantages en nature et autres avantages à raison du mandat

Fred VIANAS et Astrid de BRÉON bénéficient du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) en vigueur au sein du Groupe UFF ainsi que d'une voiture de fonction. Ces avantages ont été autorisés le 19 janvier 2022 pour Fred VIANAS et le 27 avril 2020 pour Astrid de BRÉON, étant précisé que le bénéfice de la voiture a été autorisé pour cette dernière le 31 mars 2022. Astrid de BRÉON bénéficie également de l'assurance chômage souscrite par la Société pour son compte auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC)

Ils bénéficient également du régime de santé et de prévoyance obligatoire du Groupe UFF.

5.4.7 Indemnités de départ

Fred VIANAS ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général d'UFFB.

Le Conseil d'Administration du 27 avril 2020, sur avis du Comité des Rémunérations, a autorisé la mise en place d'une indemnité de départ au bénéfice d'Astrid de BRÉON. Cette indemnité de départ a été autorisée à nouveau à l'occasion du renouvellement du mandat d'Astrid de BRÉON, le 19 janvier 2022, et sera ainsi soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022 (voir paragraphe 4.4.7 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise).

6 AUTRES INFORMATIONS

6.1 Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration

Le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration, ainsi que l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Nature et objet	Date de l'AG	Durée	Montant maximum autorisé	Utilisation au cours de l'exercice	Renouvellement proposé à l'AG 2022
Rachat par la Société de ses propres actions	19.05.2021 (15 ^{ème} résolution)	18 mois (soit jusqu'au 19.11.2022)	4,5 % du capital social (soit 730 495 actions)	Achat d'un total de 16 979 actions ⁽¹⁾	✓
Attribution gratuite aux salariés ou mandataires sociaux d'actions existantes	09.07.2020 (15 ^{ème} résolution)	26 mois (soit jusqu'au 09.09.2022)	1 % du capital social	Néant	✓
Attribution gratuite aux personnes visées par l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, pour le paiement d'une partie de leur rémunération variable annuelle	09.07.2020 (16 ^{ème} résolution)	26 mois (soit jusqu'au 09.09.2022)	0,20 % du capital social	Attribution d'un total de 8 548 actions ⁽²⁾	Néant ⁽³⁾
Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce	19.05.2021 (16 ^{ème} résolution)	26 mois (soit jusqu'au 19.07.2022)	4,5 % du capital social par période de 24 mois	Néant	Néant

(1) Rachats d'action effectués dans le cadre du programme de rachat approuvé par le Conseil d'Administration du 19 mai 2021 dont le détail est présenté en page 16 du présent Rapport.

(2) Droits à attributions d'actions dans le cadre du plan n°2021-PI-01 mis en place pour le paiement de la partie payable en actions de la rémunération variable 2021 des Dirigeants mandataires sociaux.

(3) Il est proposé à l'Assemblée Générale de modifier la politique de rémunération des Personnels Identifiés du Groupe UFF et de lever la règle relative au versement d'une part de la rémunération variable des Dirigeants mandataires sociaux en actions ; en conséquence, il ne sera pas proposé à l'Assemblée Générale de renouveler la délégation correspondante.

6.2 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce (ancien L. 225-37-5 du Code de commerce), la Société doit exposer et, le cas échéant, expliquer les éléments suivants lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

La Société considère ne pas avoir de dispositifs spécifiques susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange. Il est toutefois renvoyé ci-après aux éléments listés à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce :

- 1) la structure du capital de la Société : cette information figure dans le tableau des résultats des cinq derniers exercices en section 3, paragraphe 3.3 du Rapport de Gestion ;
- 2) les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce : non applicable ;
- 3) les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce : ces éléments sont communiqués à la section 5 du Rapport de Gestion ;
- 4) la liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : non applicable ;
- 5) les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : ces éléments sont communiqués à la section 5 du Rapport de Gestion ;
- 6) les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : non applicable ;
- 7) les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : ces éléments sont communiqués en section 1, paragraphe 1.2 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise ;
- 8) les pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : ces éléments sont communiqués en section 4, paragraphe 4.2 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise ;
- 9) les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : non applicable ;
- 10) les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : non applicable.

6.3 Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Extrait des Statuts de la Société (Article 22)

Convocation

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu suivant les indications figurant dans les avis de convocation.

Droit d'accès

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire aux Assemblées Générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions sous la forme :

- soit d'une inscription nominative à son nom, pour les titulaires d'actions nominatives,*
- soit du dépôt, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, du certificat de l'intermédiaire habilité teneur de compte au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, pour les propriétaires d'actions au porteur.*

Les personnes morales participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

Tout actionnaire peut se faire représenter aux Assemblées par un autre actionnaire ou son conjoint. La procuration spécifique pour chaque Assemblée est signée par le mandant qui indique ses nom(s), prénoms et domicile. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Tout actionnaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, y compris par voie électronique notamment sur une plateforme sécurisée dédiée à cet effet.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus par la Société deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, sauf délai plus court mentionné dans la convocation ou dispositions en vigueur impératives abrégant ce délai. Cependant, si le formulaire est transmis par voie électronique il peut être reçu jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale, au plus tard à 15 heures.

L'Assemblée Générale peut faire l'objet d'une retransmission publique dans son intégralité par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission, y compris Internet, est autorisée dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à la réunion de l'Assemblée par des moyens de télétransmission tels que la visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires participant à l'Assemblée à distance dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Bureau

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou à défaut par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres présents et acceptants de l'Assemblée qui disposent du plus grand nombre de voix tant en leur nom que comme mandataire.

Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau ; ces procès-verbaux doivent être inscrits sur un registre tenu conformément aux dispositions réglementaires.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés, soit par le Président du Conseil d'Administration ou par un Administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général, soit par le secrétaire de l'Assemblée.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Exercice clos au 31 décembre 2021

Actif (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2020	31.12.2021
Caisse, banques centrales		36 082	21 031
Actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	7.1	46 812	105 049
Actifs financiers évalués au coût amorti	7.1	15 000	15 000
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7.2	118 869	91 918
À vue		118 869	91 918
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	7.3	14 592	32 023
Actifs d'impôts courants		3 074	221
Actifs d'impôts différés	9.4	6 374	4 387
Autres actifs et créances diverses	7.4	40 608	43 056
Immeubles de placement	5.5	2 738	0
Immobilisations corporelles	7.5.2	40 315	38 397
Immobilisations incorporelles	7.5.1	24 221	19 633
TOTAL ACTIF		348 685	370 715

Passif (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2020	31.12.2021
Dettes financières	8.2	15 653	12 699
Dettes envers la clientèle	8.3	81 022	98 813
Comptes d'épargne à régime spécial (à vue)		17 769	29 390
Autres dettes (à vue)		60 177	56 375
Autres dettes (à terme)		3 076	13 048
Autres passifs et dettes diverses	8.4	52 458	60 793
Provisions	8.5	28 311	20 733
TOTAL DES DETTES		177 444	193 038
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société mère du Groupe		171 241	177 677
Capital souscrit & primes liées		42 464	42 573
Réserves consolidées		123 206	134 797
Acompte sur dividende		0	(11 349)
Résultat de l'exercice		5 571	11 656
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		171 241	177 677
TOTAL PASSIF		348 685	370 715

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Exercice clos au 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2020	31.12.2021
Intérêts et produits assimilés		288	344
Dont produits d'intérêts calculés selon la méthode du TIE		121	291
Intérêts et charges assimilés		(249)	(437)
Produits des commissions	9.1	220 383	247 603
FCP		58 900	58 461
Assurance		120 764	133 547
Immobilier		28 127	32 205
Entreprise		12 592	23 390
Charges des commissions	9.1	(39 319)	(49 038)
Gains et pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat		(1 919)	169
Produits des autres activités		461	686
Charges des autres activités		(501)	(484)
PRODUIT NET BANCAIRE		179 144	198 843
Charges générales d'exploitation		(160 737)	(169 853)
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(8 090)	(10 745)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		10 317	18 245
Coût du risque		(657)	(27)
Gains et pertes liés aux transactions	9.2	(959)	(959)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		8 701	17 259
Gains ou pertes nets sur autres actifs		0	(146)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		8 701	17 113
Impôt sur les bénéfices	9.5	(3 130)	(5 457)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		5 571	11 656
Résultat net - part attribuable aux propriétaires de la Société mère du Groupe		5 571	11 656
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		0	0
RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)	9.4	0,34	0,72
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS)	9.4	0,34	0,72

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

Exercice clos au 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
RÉSULTAT NET	5 571	11 656
Part de la juste valeur, constatée antérieurement, sur les actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et transférée en résultat	0	0
Charge/gain d'impôt sur le résultat et comptabilisé directement en capitaux propres	0	0
Variation nette des écarts actuariels relatifs aux engagements de départs à la retraite	(1 628)	1 233
Gain/perte lié à l'actualisation de la quote-part dans les capitaux propres d'une entreprise mise en équivalence	0	0
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITALS PROPRES	(1 628)	1 233
RÉSULTAT NET ET GAINS/PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITALS PROPRES	3 943	12 889
<i>Part attribuable aux propriétaires de la Société mère du Groupe</i>	<i>3 943</i>	<i>12 889</i>
<i>Part des participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Exercice clos au 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)	Capital et réserves liées	Réserves consolidées *	Gains/ pertes latents ou différés	Résultat net	Capitaux propres	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
				attribuables aux propriétaires de la Société mère du Groupe			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	41 972	103 940	0	20 935	166 847	0	166 847
Affectation du résultat 2019	0	20 935	0	(20 935)	0	0	0
Transactions dont le paiement est fondé sur des actions	(747)	0	0	0	(747)	0	(747)
Solde du dividende au titre de 2019	0	0	0	0	0	0	0
Actions propres détenues	1 239	(41)	0	0	1 198	0	1 198
Variations des actifs disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0
Acompte sur dividende 2020	0	0	0	0	0	0	0
Variation nette de l'exercice des gains/pertes actuariels sur les indemnités de départ à la retraite	0	(1 628)	0	0	(1 628)	0	(1 628)
Autres	0	0	0	0	0	0	0
Résultat de l'exercice 2020	0	0	0	5 571	5 571	0	5 571
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	42 464	123 207	0	5 571	171 242	0	171 242
Affectation du résultat 2020	0	5 571	0	(5 571)	0	0	0
Transactions dont le paiement est fondé sur des actions	(406)	0	0	0	(406)	0	(406)
Solde du dividende au titre de 2020	0	(810)	0	0	(810)	0	(810)
Actions propres détenues	516	(26)	0	0	490	0	490
Acompte sur dividende 2021	0	(11 349)	0	0	(11 349)	0	(11 349)
Variation nette de l'exercice des gains/pertes actuariels sur les indemnités de départ à la retraite	0	1 233	0	0	1 233	0	1 233
Autres « Impact de la décision de l'IFRS IC IAS 19 » (§ 5.12.2)	0	5 622	0	0	5 622	0	5 622
Résultat de l'exercice 2021	0	0	0	11 656	11 656	0	11 656
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	42 574	123 447	0	11 656	177 677	0	177 677

* Réserves consolidées diminuées des acomptes sur dividendes versés.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos au 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2020	31.12.2021
RÉSULTAT CONSOLIDÉ AVANT IMPÔTS		8 701	17 113
+/- Dotations nettes aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles	7.6	9 127	11 704
+/- Dotations nettes aux provisions	8.5	826	1 685
+/- Q.P. de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		0	0
+/- Charges (produits) nets des activités d'investissement liés aux immobilisations		0	146
+/- Charges (produits) nets des activités d'investissement liés aux actifs financiers	7.1.1.1	1 174	(43)
+/- Autres mouvements	11.1	1 189	(47)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements		12 316	13 445
+/- Flux liés à l'activité crédit avec la clientèle		(11 061)	(7 459)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	11.1	35 470	16 560
- Impôts	11.1	(3 620)	(5 878)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		20 789	3 223
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	(A)	41 806	33 781
+/- Flux liés aux actifs financiers	11.2	41 594	(58 069)
+/- Flux liés aux immeubles de placement		0	0
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	7.6	(5 018)	(1 854)
+/- Flux liés aux titres de participation		0	0
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement		0	0
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(B)	36 576	(59 923)
Dividendes versés aux actionnaires	11.3	0	(12 160)
Achats et ventes d'actions propres	8.6	7	7
+/- Flux liés à IFRS 16		(3 311)	(3 707)
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(C)	(3 304)	(15 860)
AUGMENTATION/DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		75 078	(42 002)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture :		79 873	154 951
Caisse, banques centrales (actif et passif)		792	36 082
Autres comptes (actif et passif)		79 081	118 869
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture :		154 951	112 949
Caisse, banques centrales (actif et passif)		36 082	21 031
Autres comptes (actif et passif)		118 869	91 917
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		75 078	(42 002)

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 24 février 2022.

1 PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2021 sont identiques à ceux utilisés par le Groupe UFF pour la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2020, tels qu'exposés dans ces mêmes états financiers. Ils sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021 et disponibles sur le site https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr.

Il n'a pas été appliqué de nouvelles normes, amendements de normes ou interprétations de normes existantes dont la date d'application est postérieure au 1^{er} janvier 2022 et qui auraient une incidence sur les comptes du Groupe UFF.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE S.A. et de ses filiales au 31 décembre 2021. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Dans les présentes notes, l'expression « le Groupe UFF » fait référence à l'ensemble que forment l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE S.A. (sigle UFFB) et ses filiales intégrées globalement (I.G.).

2 INFORMATIONS SUR LE GROUPE

2.1 Faits marquants

2.1.1 Actionnariat et gouvernance

Le 30 septembre 2021, AEMA GROUPE a réalisé l'acquisition d'AVIVA FRANCE, après obtention des autorisations nécessaires de la part des autorités réglementaires. Le Conseil d'Administration de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (UFFB), qui s'est tenu le 6 octobre 2021, a pris acte de la réalisation de cette acquisition.

Lors de sa séance du 6 octobre 2021, le Conseil d'Administration a ainsi décidé de coopter Monsieur Philippe-Michel LABROSSE en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Patrick DIXNEUF, dont la démission a pris effet au 6 octobre 2021, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2022 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2021. La cooptation de Monsieur Philippe-Michel LABROSSE sera proposée à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Le Conseil d'Administration a également décidé de nommer Monsieur Philippe-Michel LABROSSE en qualité de Président du Conseil d'Administration d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE.

2.1.2 Revue du portefeuille des projets de rénovation

Dans le cadre d'une analyse des projets de transformation, et afin de se focaliser sur les chantiers les plus efficaces, le Groupe UFF a effectué une revue critique de son portefeuille de projets internes immobilisés et de projets en cours d'immobilisation. Cette analyse a abouti à la constatation, d'une part, de non-valeurs au 31 décembre 2021 pour certains projets immobilisés et, d'autre part, à de nouvelles appréciations des critères d'éligibilité à l'immobilisation de dépenses pour certains projets en cours.

Au 31 décembre 2021, les principaux impacts sont les suivants :

- constatation d'amortissements exceptionnels à hauteur de 1,2 M€ pour trois projets immobilisés afin de ramener la valeur nette comptable des éléments concernés à zéro dans les comptes consolidés ;
- comptabilisation en charges d'exploitation sur l'exercice 2021 des dépenses engagées relatives à sept autres projets pour un montant de 1,1 M€ étant précisé que ces éléments étaient initialement comptabilisés en immobilisation en cours.

2.2 Recours à des estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés reflètent les estimations et les hypothèses émises par la Direction, notamment lors de l'évaluation des dépréciations d'actifs, des provisions pour risques et charges ainsi que pour les indemnités de départ en retraite. Ceci suppose de la part de la Direction l'exercice d'un jugement et l'utilisation des informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers. Les réalisations définitives des opérations pour lesquelles la Direction a eu recours à des estimations peuvent s'avérer différentes des estimations. Les estimations d'un montant important sont précisées dans l'annexe.

2.3 Saisonnalité de l'activité

L'activité du Groupe n'est pas sujette à une saisonnalité particulière du fait des marchés sur lesquels intervient le Groupe.

3 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le format des états de synthèse (état de situation financière, compte de résultat, état du résultat global, tableau des variations des capitaux propres, tableau de flux de trésorerie) est conforme à la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) N° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés du secteur bancaire selon les normes internationales.

3.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie des comptes consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les comptes de caisse, banques centrales et les comptes bancaires ouverts auprès d'établissements de crédit.

3.2 Résultat par action

Le résultat par action est déterminé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, à l'exception des actions propres détenues.

Le résultat dilué par action est calculé en ajustant le résultat par action des effets de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

4 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

4.1 Méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et de ses filiales au 31 décembre 2021. Tous les soldes ou transactions intra-groupe, ainsi que les produits et charges provenant de transactions internes concernant les filiales consolidées selon la méthode de l'intégration globale, sont éliminés en totalité.

Le périmètre de consolidation du 31 décembre 2021 n'a pas évolué par rapport à celui du 31 décembre 2020.

Toutes les filiales détenues exclusivement (100 %) par l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

	Formes juridiques	Pourcentages de contrôle	Pourcentages d'intérêt			Méthodes d'intégration
			Direct	Indirect	Total	
UFIFRANCE PATRIMOINE	S.A.S	100,00	100,00	0	100,00	I.G.
UFIFRANCE GESTION	S.A.S	100,00	100,00	0	100,00	I.G.
CGP ENTREPRENEURS	S.A.S	100,00	100,00	0	100,00	I.G.
MYRIA ASSET MANAGEMENT	S.A.S	100,00	100,00	0	100,00	I.G.

- **UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE** (siège social : 32 avenue d'Iéna – 75016 Paris) est la société holding.
- **UFIFRANCE PATRIMOINE** (siège social : 32 avenue d'Iéna – 75016 Paris) est la société commerciale du Groupe. Elle assure la diffusion des produits et le suivi de la clientèle par l'intermédiaire du réseau de conseillers qui lui est rattaché.
- **UFIFRANCE GESTION** (siège social : 32 avenue d'Iéna – 75016 Paris) est le courtier d'assurances et l'agent immobilier du Groupe.
- **CGP ENTREPRENEURS** (siège social : 32 avenue d'Iéna – 75016 Paris) est la société en charge des partenariats avec les Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants.
- **MYRIA ASSET MANAGEMENT** (siège social : 32 avenue d'Iéna – 75016 Paris) est la société de gestion d'OPC créée le 4 juillet 2014 et agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 14 octobre 2014.

4.2 Entité consolidante

Les comptes consolidés du Groupe UFF sont intégrés globalement dans les comptes consolidés du Groupe ABEILLE ASSURANCES, dont la société ABEILLE VIE détient 74,99 % du capital de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE au 31 décembre 2021. Le § 10. « Informations relatives aux parties liées » présente les éléments concernant les opérations du Groupe UFF avec celui d'ABEILLE ASSURANCES.

4.3 Information sectorielle

Le Groupe UFF est dédié au conseil en création et gestion de patrimoine. Son activité est caractérisée par la commercialisation et la sélection en architecture ouverte de produits de gestion de patrimoine diversifiés.

Dans ce contexte et au regard de la gestion du Groupe UFF, un seul secteur d'activité est considéré. De même, compte tenu de la clientèle, exclusivement française, un seul secteur géographique est considéré.

5 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

5.1 Reconnaissance des produits et charges des commissions

Les produits et charges de commissions sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 15 « Reconnaissance du chiffre d'affaires ». Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et des services aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

Comme précisé à la note 9.1, le Groupe UFF distingue les commissions de placement des commissions d'encours, selon les types de produits : valeurs mobilières, assurance-vie, immobilier et épargne entreprise.

Les commissions de diffusion sont comptabilisées en produits à l'issue du délai de réflexion légal accordé aux clients ou lors de l'acceptation des contrats par la compagnie d'assurances et, pour l'immobilier, lors de la signature de l'acte d'acquisition devant notaire. Les commissions de prélèvement sont comptabilisées en produits lors de l'investissement.

Les commissions sur encours sont comptabilisées en produits mensuellement, trimestriellement ou annuellement selon leur nature.

Les charges de commissions constatées correspondent à des frais divers liés aux opérations avec la clientèle.

Jusqu'à la fin 2019, les commissions versées au réseau commercial, classées en « Charges générales d'exploitation », étaient comptabilisées en charges concomitamment aux produits qui les généraient. À compter du 1^{er} janvier 2020 et la mise en place du nouveau contrat de travail commercial, les rémunérations sont majoritairement décorrélées de l'activité (salaire fixe et primes qualitatives). L'ensemble des rémunérations commerciales reste comptabilisé en charges d'exploitation.

5.2 Actifs financiers

5.2.1 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Ces instruments sont initialement évalués à leur juste valeur y compris les coûts d'acquisition liés à l'investissement, conformément à la norme IFRS 9 sur le classement et l'évaluation des instruments financiers.

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers que le Groupe UFF a choisi de comptabiliser à l'origine à la juste valeur par résultat,
- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance.

Les instruments de type Organismes de Placements Collectifs (O.P.C.) et Certificats de dépôts sont présumés entrer dans cette catégorie.

La juste valeur des instruments négociés activement sur des marchés financiers organisés est déterminée par référence aux prix de marché publiés à la clôture. Dans le cas contraire, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation ou par référence à des transactions de marché.

5.2.2 Actifs financiers évalués au coût amorti

Cette catégorie inclut les actifs financiers autres que ceux énoncés au § 5.2.1. Ils sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et ils peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation. Pour entrer dans cette catégorie, deux critères sont à respecter :

- le modèle de gestion vise à détenir ces actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels. Ce modèle n'est pas remis en cause si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions doivent être peu fréquentes ;
- le caractère « *Solely Payment of Principle and Interest* » (SPPI) des titres. Les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

5.2.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Les crédits immobiliers accordés par le Groupe UFF sont classés dans cette catégorie. Ces crédits sont détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Ils sont enregistrés au coût amorti et devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces crédits sont répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale, et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités décrites dans le § 5.2.5.

5.2.4 Prêts et créances sur les établissements de crédit

Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts courus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

5.2.5 Dépréciations des actifs financiers

Conformément à la norme IFRS 9, les crédits immobiliers et créances commerciales émises font respectivement l'objet d'une dépréciation fondée sur le modèle des pertes de crédit attendues.

S'appliquant aux instruments de dettes non réévalués à la juste valeur par résultat sous IFRS 9, ce modèle de dépréciation repose sur l'évolution du risque de crédit observé de l'actif financier depuis sa comptabilisation initiale. Il s'appuie sur une approche en 3 phases (« *bucket* »).

Ainsi, une provision est comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an dès la comptabilisation initiale de l'actif financier au bilan et tant que celui-ci ne présente pas de dégradation significative de son risque de crédit. Ces actifs relèvent du « *Bucket 1* » et le Groupe UFF calcule le montant de cette provision sur une base collective.

Si le risque de crédit augmente et qu'il n'est pas considéré comme faible, ces actifs relèvent du « *Bucket 2* » ; une provision est alors calculée sur une base collective.

Enfin, pour tout actif financier faisant l'objet d'un risque de défaut avéré, une dépréciation sur base individuelle est enregistrée (« *Bucket 3* ») à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument et son montant est ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque. L'appréciation du risque de crédit varie selon le type de créances. Ainsi, en ce qui concerne les crédits immobiliers, la créance est classée en « *Bucket 3* » (*Non Performing Loan*) en cas d'impayés de plus de 90 jours.

Le Groupe UFF se réserve néanmoins la possibilité de déclasser une créance, ceci en l'absence d'impayés mais sur la base d'informations lui indiquant que la qualité de crédit de l'emprunteur s'est dégradée depuis la comptabilisation initiale de la créance. Par ailleurs, s'agissant des créances commerciales (émises majoritairement à des promoteurs immobiliers), la dégradation du risque de crédit est appréciée au moyen d'échanges réguliers avec les directions du Groupe UFF gestionnaires de la relation avec les partenaires.

5.3 Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », la valeur brute des immobilisations incorporelles correspond à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et, le cas échéant, des pertes de valeurs constatées. Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie finie sont amorties sur la durée d'utilité économique et sont soumises à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe une indication que l'immobilisation s'est dépréciée.

5.3.1 Immobilisations en cours

Sous réserve du respect de six critères cumulatifs (faisabilité technique, intention d'achever, capacité à utiliser, avantage économique futur probable, disponibilité des ressources et capacité à évaluer les dépenses attribuables à l'immobilisation de manière fiable dont le coût global à terminaison est supérieur à 1 M€), les dépenses de conception détaillée, de réalisation et de maintenance évolutive d'un développement informatique sont comptabilisées en immobilisations incorporelles dans une catégorie « Immobilisations en cours ».

Lesdites dépenses sont amorties à partir du déploiement des développements informatiques dans le système de production et à partir de l'ouverture à l'ensemble des utilisateurs, ce qui correspond à la date de début de consommation des avantages économiques qui sont attachés à l'actif. Les frais de développement sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation estimée de l'actif. Si cette durée ne peut être déterminée de façon fiable, ils sont amortis en linéaire sur une durée maximale de 5 ans.

5.3.2 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles du Groupe UFF se composent de logiciels et d'un portefeuille clients acquis.

Les logiciels acquis ou ceux immobilisés à leurs coûts de développement interne sont amortis suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie estimée (de 1 à 5 ans) et à partir de leur date de mise en service.

Le portefeuille clients, acquis le 1^{er} janvier 2014, est amorti linéairement sur une durée de 15 ans. S'agissant d'une immobilisation incorporelle, elle fait l'objet d'un « *impairment test* » annuel et une dépréciation sera constatée si la valeur d'utilité de ce portefeuille est inférieure à sa valeur comptable après amortissement. Les critères considérés sont les suivants : rythme d'attrition du portefeuille, évolution du nombre de contrats, rentabilité des contrats. Dans le cas de la constatation d'une dépréciation, celle-ci serait reprise l'année où la valeur d'utilité du portefeuille redeviendrait supérieure à la valeur comptable du portefeuille après amortissement.

5.4 Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », ces actifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les amortissements sont calculés, selon l'approche dite par composants, sur la durée d'utilité de l'actif et selon le mode correspondant au rythme estimé de consommation des avantages économiques futurs.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont revues pour dépréciation lorsque des événements ou changements dans les circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

Les durées et modes d'amortissement des immobilisations corporelles du Groupe UFF se présentent comme suit :

Composants	Actifs immobiliers		Actifs mobiliers	
	Immeuble haussmannien (av. d'Iéna Paris XVI)	Immeuble non haussmannien (Boulogne-Billancourt)	Matériel et mobilier de bureau	5 à 10 ans linéaire
Gros œuvre	80 ans	60 ans	Matériel	5 ans dégressif
Clos & couvert	30 ans	25 ans		
Installations générales	20 ans	20 ans		
Aménagements	15 ans	15 ans		
	Mode linéaire			

5.5 Immeubles de placement

Jusqu'au 31 décembre 2020, la partie de l'immeuble de Boulogne-Billancourt détenue à des fins de placement était classée dans ce poste.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 40 « Immeubles de placement », ces actifs étaient enregistrés initialement au coût d'acquisition, y compris les coûts de transaction. Comme l'y autorisait la norme IAS 40, le Groupe UFF avait choisi l'option d'évaluer son immeuble de placement selon les dispositions de la norme IAS 16 sur les immobilisations corporelles (cf. § 5.4.).

Au 31 décembre 2021, l'immeuble de Boulogne-Billancourt est utilisé exclusivement par le Groupe UFF et classé uniquement en immeuble d'exploitation.

5.6 Dépréciations des immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », le Groupe UFF apprécie à chaque date de clôture s'il existe un indice qu'un actif ait perdu de la valeur. Si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme ayant perdu de sa valeur et sa valeur comptable est ramenée à sa valeur recouvrable. S'agissant des immeubles de placement détenus par le Groupe, leur valeur recouvrable est déterminée à partir d'expertises indépendantes.

5.7 IFRS 16 – Contrats de location

Cette norme impose la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation sur le bien loué à l'actif et d'une dette financière au titre des loyers à payer pendant la durée de la location au passif. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière remboursée progressivement sur la durée du contrat de location. Le Groupe UFF a utilisé la méthode rétrospective simplifiée.

Le taux d'actualisation à utiliser pour déterminer la dette liée à la location est le taux implicite du contrat ou le taux marginal d'endettement du Groupe UFF. En l'absence de données pertinentes et n'ayant à ce jour aucune dette financière, le taux d'actualisation applicable est le taux CMS (*Constant Maturity Swap*) en fonction de la durée du contrat (complété au besoin d'un *spread* par mesure de conservation).

Le Groupe UFF a choisi d'appliquer les 2 exemptions proposées par la norme et donc ne reconnaît pas :

- les contrats ayant une durée inférieure à 12 mois,
- les contrats ayant un actif sous-jacent dont la valeur à neuf est inférieure à 5 000 euros.

L'essentiel des contrats identifiés sont des baux immobiliers et, dans une moindre mesure, la flotte automobile dont les durées de location sont respectivement de 9 ans et 4 ans. Les contrats SaaS « *Software as a Service* » sont exclus conformément à une interprétation de l'IFRIC puisque le Groupe UFF ne remplit pas les conditions d'obtention du droit de diriger l'utilisation de ces logiciels.

Pour satisfaire à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur d'utilité retenue dans le cadre du test de dépréciation sera la valeur comptable de la dette financière déduite du montant net du droit d'utilisation.

Les droits d'utilisation viennent en complément des notes déjà existantes concernant les immobilisations corporelles (cf. § 7.5.) et la dette financière fait l'objet d'une note (cf. § 8.2.).

5.8 Actions propres détenues

Toutes les actions propres, acquises dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat de ses propres actions en vue d'une attribution gratuite aux collaborateurs et d'un mandat de liquidité, sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de la période.

5.9 Plans d'attribution gratuite d'actions

Depuis 2005, des attributions gratuites d'actions sont accordées à certains salariés du Groupe.

Ces engagements sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions ». Ils sont enregistrés à la juste valeur des instruments accordés à la date d'attribution. La valeur des options tient compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données du marché (taux sans risque, cours de l'action, volatilité) et d'une hypothèse de *turn-over* des bénéficiaires. S'agissant de transactions réglées en instruments de capitaux propres, cette valeur est enregistrée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits (soit 4 ans) avec une contrepartie en capitaux propres.

5.10 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe UFF a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressource représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché, de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, des risques spécifiques au passif.

5.11 Impôts

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », les impôts exigibles de la période ou des exercices précédents sont comptabilisés en tant que passifs ou actifs d'impôts courants selon qu'ils ne sont pas encore payés ou présentent un excédent de versement. Par ailleurs, des impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilantielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existantes à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, report en avant de pertes fiscales et crédit d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible sur lequel ces éléments pourront être imputés.

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prévu une baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés pour l'amener, à compter du 1^{er} janvier 2022, à 25 %. Ainsi, pour le calcul des stocks d'impôts des différences temporelles, le Groupe UFF a utilisé les taux suivants pour les résultats imposés à compter du 1^{er} janvier 2021 (cf. § 9.5.) :

Exercice ouvert en :	2020	2021	2022 et plus
Taux d'imposition	31,00 %	27,50 %	25,00 %
Contribution 3,3 %	3,30 %	3,30 %	3,30 %
TOTAL	32,02 %	28,41 %	25,83 %

5.12 Avantages au personnel

5.12.1 Régimes de retraite complémentaire

L'ensemble des salariés du Groupe (soit 1 251 collaborateurs au 31 décembre 2021 et un effectif moyen de 1 294 collaborateurs) bénéficie d'un régime à cotisation définie géré par une compagnie d'assurances. Dans un régime à cotisation définie, l'obligation du Groupe UFF se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comporte aucun engagement sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées (1 357 K€ au 31 décembre 2021) constituent des charges de l'exercice.

5.12.2 Indemnités de départ en retraite (légalles et complémentaires)

En mai 2021, une décision de l'IFRS IC (Comité d'interprétation des normes IFRS), validée par l'IAS *Board* en juin 2021, modifie la manière de calculer les engagements relatifs à certains régimes d'indemnités de fin de carrière. Auparavant, une provision était comptabilisée dès l'entrée du salarié dans la société. La constitution de cette provision se faisait de manière linéaire entre la date d'entrée et la date de départ à la retraite. Dorénavant, si le régime de retraite complémentaire prévoit le versement d'une indemnité dont le montant dépend de l'ancienneté et est plafonné à un certain nombre d'années de services (le plafond pouvant intervenir largement avant le départ à la retraite), l'engagement doit être constitué uniquement sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquelles le salarié génère un droit à l'avantage.

➔ Impacts pour le Groupe UFF : compte tenu de son impact non significatif sur les états financiers, la mise en œuvre de ce changement a été comptabilisé en contrepartie des capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2021. La réforme vient corriger le bilan à l'ouverture avec un stock de provisions relatives aux indemnités de départ en retraite à 16 347 K€ au 31 décembre 2020 (vs 23 936 K€ au 31 décembre 2020 publié), soit une baisse des provisions de 7 589 K€. Après prise en compte de la correction des impôts différés pour (1 967) K€, l'impact net de 5 622 K€ est constaté en capitaux propres.

Une provision est constituée dans les comptes consolidés pour faire face au paiement des indemnités de départ en retraite des salariés. Ces engagements font l'objet d'une évaluation actuarielle, selon la méthode des unités de crédit projetées (estimation de l'engagement au terme de la carrière). Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses de mortalité, d'une probabilité de départ compris entre 62 ans et 65 ans selon les catégories de personnel et de rotation du personnel en fonction des démissions. Ces engagements sont actualisés, et les salaires de référence retenus dans le calcul sont corrélativement corrigés d'un coefficient de revalorisation.

5.12.2.1 Taux d'actualisation

Pour la détermination de ces avantages au personnel, le taux d'actualisation des engagements du Groupe UFF est déterminé par référence à une courbe de taux du marché à la date de clôture, c'est-à-dire un taux d'actualisation différent pour chaque maturité. La courbe de taux d'actualisation retenue pour les engagements est Refinitiv (Thomson Reuters) « AA RATING EUR REPS CREDIT CURVE » au 31 décembre 2021.

5.12.2.2 Écarts actuariels

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (taux d'actualisation, taux de rotation du personnel) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ces derniers sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les engagements liés au régime d'indemnité de départ en retraite vis-à-vis du personnel en activité du Groupe UFF sont comptabilisés au bilan en provisions. Les mouvements de provisions sont classés en résultat financier (pour la fraction relative aux résultats d'actualisation) et en charges de personnel (coûts liés aux droits acquis par les salariés au cours de l'exercice).

6 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Évolution de la gouvernance

Le Conseil d'Administration, réuni le 19 janvier 2022, a procédé à la nomination de Monsieur Fred VIANAS en qualité de Directeur Général, en remplacement de Monsieur Julien BRAMI, à effet immédiat, et a décidé de renouveler le mandat de Madame Astrid DE BRÉON en qualité de Directrice Générale Déléguée.

Lors de cette même séance, le Conseil a également pris acte de la démission de Monsieur Julien BRAMI de ses fonctions d'Administrateur et a décidé de coopter Madame Hélène DENIS en remplacement. La cooptation de Madame Hélène DENIS sera proposée à la ratification de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Proposition de dividende

La proposition de dividende de 3,70 € par action au titre de l'exercice 2021 a été approuvée par le Conseil d'Administration du 24 février 2022.

Conséquences de la guerre d'Ukraine et de la crise Russe depuis le 24 février 2022

Le Groupe de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE n'est présent ni en Ukraine ni en Russie et de ce fait n'a pas d'exposition directe au conflit et n'anticipe pas d'impact significatif sur son activité ou ses résultats.

7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR L'ACTIF

7.1 Actifs financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
O.P.C.	46 739	104 925
Contrat de capitalisation	15 000	15 000
Autres	73	124
TOTAL	61 812	120 049

7.1.1 Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

7.1.1.1. Organismes de placement collectifs (O.P.C.)

Les décisions d'investissement ou de désinvestissement, prises par la Direction Financière, respectent les règles édictées dans la Charte financière du Groupe UFF. Elles font l'objet d'un suivi régulier des risques, notamment de crédit, de taux et de liquidité. Ces O.P.C. sont valorisés quotidiennement en fonction des valeurs liquidatives publiées (*mark to market*).

(en milliers d'euros)	Valorisation à la juste valeur IFRS 9 au 31.12.2020	Mouvements de la période		au coût des parts acquises en 2021	Variation de la juste valeur passée en résultat (montants bruts)	Valorisation à la juste valeur IFRS 9 au 31.12.2021
		Acquisitions à la valeur d'acquisition	Cessions à la juste valeur des parts détenues au 31.12.2020			
O.P.C. Monétaires ⁽¹⁾	988	0	(5)	(988)	5	0
O.P.C. Diversifiés	584	0	(604)	0	30	10
O.P.C. Obligataires	45 167	90 918	(31 260)	0	90	104 915
O.P.C. Actions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	46 739	90 918	(31 869)	(988)	125	104 925

(1) Portefeuille composé uniquement de FCP monétaires en euros.

Au cours de la période, les parts d'O.P.C. cédées pour 31 869 K€ ont par ailleurs généré globalement une plus-value de 75 K€ enregistrée dans le compte de résultat au poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat ».

7.1.1.2. Niveaux de « juste valeur »

Information sur les niveaux de « juste valeur » utilisés :

- **Niveau 1** : valorisations utilisant le prix coté sur un marché actif.
- **Niveau 2** : valorisations basées sur des données de marché observables pour des produits similaires.
- **Niveau 3** : valorisations basées sur des données non observables.

(en milliers d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	31.12.2021
O.P.C. Monétaires	0	0	0	0
O.P.C. Diversifiés	10	0	0	10
O.P.C. Obligataires	104 915	0	0	104 915
O.P.C. Actions	0	0	0	0
TOTAL	104 925	0	0	104 925

Depuis le 31 décembre 2020, aucun transfert n'a été effectué entre les différents niveaux.

7.1.2 Actifs financiers évalués au coût amorti

Ce poste est composé d'un contrat de capitalisation souscrit auprès d'ABEILLE ASSURANCES pour 15 M€ (échéance indéterminée).

7.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit

Ces créances représentent le solde des comptes bancaires ouverts auprès des établissements de crédit (principalement avec les groupes CASA et Crédit Mutuel de Bretagne).

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Comptes ordinaires	118 869	91 918
Créances rattachées	0	0
TOTAL	118 869	91 918

7.3 Prêts et créances sur la clientèle

7.3.1 Détail des créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Prêts et avances ^{(1) (2)}	14 592	32 024
Autres débiteurs	0	(1)
VALEUR BRUTE	14 592	32 023
Dépréciations	0	0
TOTAL	14 592	32 023

(1) Augmentation de l'activité de crédit sur l'année.

(2) Les prêts à la clientèle sont garantis à 100 % par Crédit Logement.

7.3.2 Ventilation des « prêts et avances » par *bucket*

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Mouvements de la période	31.12.2021
Encours bruts	14 592	17 432	32 024
dont <i>Bucket 1</i>	14 592	17 432	32 024
dont <i>Bucket 2</i>	0	0	0
dont <i>Bucket 3</i>	0	0	0
Provisions	0	0	0
dont <i>Bucket 1</i>	0	0	0
dont <i>Bucket 2</i>	0	0	0
dont <i>Bucket 3</i>	0	0	0
Encours nets	14 592	17 432	32 024
dont <i>Bucket 1</i>	14 592	17 432	32 024
dont <i>Bucket 2</i>	0	0	0
dont <i>Bucket 3</i>	0	0	0

7.4 Autres actifs et créances diverses

7.4.1 Détails des autres actifs & créances diverses

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Clients partenaires ⁽¹⁾	34 859	37 437
Taxes diverses	1 628	1 143
Fournisseurs avances et acomptes versés	1 570	1 125
Fonds de garantie des dépôts	147	183
Autres	2 404	3 168
TOTAL	40 608	43 056

(1) Créances sur les promoteurs immobiliers, compagnies d'assurances et les commissions de gestion sur FCP.

Au sein des « Clients partenaires », le Groupe UFF détient des créances émises entrant dans le champ d'IFRS 9. Ces créances sont enregistrées au coût amorti pour 8 717 K€ et ont fait l'objet d'une provision pour risque de crédit (perte de crédit attendue) de 22 K€ (cf. 8.5.) et d'une dépréciation de l'ordre de 858 K€.

7.4.2 Ventilation des « Clients partenaires » par *bucket*

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Mouvements de la période	31.12.2021
Encours bruts ⁽¹⁾	34 859	2 578	37 437
dont <i>Bucket 1</i>	4 526	838	5 363
dont <i>Bucket 2</i>	1 552	772	2 324
dont <i>Bucket 3</i>	978	51	1 030
Provisions	(867)	(13)	(880)
dont <i>Bucket 1</i>	(27)	11	(15)
dont <i>Bucket 2</i>	(7)	1	(7)
dont <i>Bucket 3</i>	(833)	(25)	(858)
Encours nets	33 992	2 565	36 557
dont <i>Bucket 1</i>	4 499	849	5 348
dont <i>Bucket 2</i>	1 544	773	2 317
dont <i>Bucket 3</i>	145	26	172

(1) Dont factures à établir respectivement pour 27 803 K€ au 31 décembre 2020 et 28 720 K€ au 31 décembre 2021.

7.4.3 Échéancier des autres actifs & créances diverses

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Part recouvrable à 1 an au plus	40 461	42 926
Part recouvrable à plus d'1 an et à moins de 5 ans	66	0
Part recouvrable à plus de 5 ans	81	130
TOTAL	40 608	43 056

7.5 Immobilisations

7.5.1 Immobilisations incorporelles

La principale composante de ce poste correspond à la juste valeur du portefeuille clients acquis le 1^{er} janvier 2014 et évalué pour une valeur brute de 14 386 K€ conformément à la norme IFRS 3. Ce portefeuille est amorti sur une durée de quinze ans.

Depuis 2016, le Groupe UFF a décidé d'immobiliser en « Immobilisations en cours » les coûts externes déjà engagés sur différents projets informatiques dont les principaux sont la refonte des systèmes d'information de la Fonction Finance, de la Méthode Commerciale et du Crédit.

À partir de 2018, une partie de ces coûts externes a été déployée dans le système de production et mise à disposition de l'ensemble des utilisateurs (cf. § 5.3.). Ils sont isolés sur une nouvelle ligne « Projets internes ».

Au 31 décembre 2021, le Groupe UFF a effectué une revue critique de son portefeuille de projets internes immobilisés et en cours d'immobilisation. Cette analyse a abouti à la constatation de non-valeurs au bilan ou à une nouvelle appréciation sur l'éligibilité à l'immobilisation de dépenses pour certains projets en cours.

Au 31 décembre 2021, les principaux impacts sont les suivants :

- constatation d'amortissements exceptionnels pour un montant de 1,2 M€, relatifs à trois projets immobilisés et aux sorties de l'actif immobilisé incorporel ;
- comptabilisation en charges d'exploitation sur l'exercice 2021 des dépenses engagées relatives à sept autres projets pour un montant de 1,1 M€, initialement comptabilisées en « Immobilisations en cours ».

7.5.1.1. Valeurs brutes des immobilisations

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Mouvements de la période			31.12.2021
		Augmentations	Diminutions	Autres	
Logiciels	1 475	0	0	0	1 475
Portefeuille « AEC »	14 386	0	0	0	14 386
Projets internes	18 691	0	(2 287)	3 697	20 101
Autres	1 425	0	0	0	1 425
Immobilisations en cours	4 009	2 879	(990)	(3 697)	2 201
TOTAL	39 986	2 879	(3 277)	0	39 588

7.5.1.2. Valeurs des amortissements

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Mouvements de la période			31.12.2021
		Augmentations	Diminutions	Autres	
Logiciels	1 474	0	0	0	1 474
Portefeuille « AEC »	6 713	959	0	0	7 672
Projets internes	7 116	5 517	(2 287)	0	10 347
Autres	462	0	0	0	462
TOTAL	15 765	6 476	(2 287)	0	19 955

7.5.1.3. Valeurs nettes des immobilisations

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Logiciels	0	1
Portefeuille « AEC »	7 673	6 714
Projets internes	11 575	9 754
Autres	962	963
Immobilisations en cours	4 011	2 201
TOTAL	24 221	19 633

7.5.2 Immobilisations corporelles

7.5.2.1. Valeurs brutes des immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Mouvements de la période		31.12.2021
		Augmentations	Diminutions	
Terrains	7 943	0	0	7 943
Constructions	42 039	0	0	42 039
Agencement sur constructions	8 577	0	0	8 577
Baux commerciaux (IFRS 16)	19 756	0	0	19 756
Flotte automobile (IFRS 16)	10 287	753	0	11 040
Autres	10 476	91	1 049	9 518
TOTAL	99 078	844	1 049	98 873

7.5.2.2. Valeurs des amortissements et dépréciations

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Mouvements de la période		31.12.2021
		Augmentations	Diminutions	
Terrains	0	0	0	0
Constructions	25 854	460	0	26 314
Agencement sur constructions	8 061	115	0	8 176
Baux commerciaux (IFRS 16)	9 304	2 059	0	11 363
Flotte automobile (IFRS 16)	5 334	1 653	0	6 987
Autres	7 472	940	777	7 635
TOTAL	56 025	5 227	777	60 475

7.5.2.3. Valeurs nettes des immeubles de placement/immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Terrains	7 943	7 943
Constructions	16 185	15 725
Agencement sur constructions	517	401
Baux commerciaux (IFRS 16)	10 452	8 393
Flotte automobile (IFRS 16)	4 953	4 054
Autres	3 003	1 883
TOTAL	43 053	38 398

7.5.2.4. Valorisation des immeubles

Les valeurs des immeubles de Boulogne-Billancourt et Iéna, au 30 septembre 2021, sont estimées annuellement par référence aux évaluations d'expert indépendant (valorisation utilisant la méthode des « *Cash-Flow* actualisés »).

(en millions d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes comptables	Valeurs recouvrables
Iéna	22,0	12,1	9,9	55,0
Boulogne-Billancourt	36,5	22,4	14,1	29,8

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE PASSIF

8.1 Fonds propres pruden­tiels

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Total des capitaux propres (IFRS)	171 241	177 677
Immobilisations incorporelles	(24 221)	(19 633)
Résultat de l'exercice en attente d'approbation	(5 571)	(11 656)
Acompte sur dividendes	0	11 349
Participations qualifiées du secteur financier	0	0
Seed Money	0	(12)
Fonds propres de catégorie 1	141 449	157 725
Autres déductions	0	0
Fonds propres de catégorie 2	0	0
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	141 449	157 725

8.2 Dettes financières

Les dettes financières sont reconstituées à partir des loyers à payer pendant la durée de location dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », et correspondent au montant de l'emprunt diminué du remboursement de la dette financière pour un montant net de 8 646 K€ concernant les baux commerciaux et 4 053 K€ concernant la flotte automobile.

8.3 Dettes envers la clientèle

8.3.1 Détail des dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Comptes espèces PEA	17 769	29 390
Comptes des clients en attente d'investissement ⁽¹⁾	60 177	56 375
Autres dettes à terme ⁽²⁾	3 076	13 048
TOTAL	81 022	98 813

(1) Sommes détenues provisoirement par la société, en instance d'investissement ou de règlement aux clients.

(2) Dépôts à terme perçus de la clientèle et comptabilisés au coût amorti.

8.3.2 Échéancier des dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Part exigible à 1 an au plus	79 164	95 389
Part exigible à plus d'1 an et à moins de 5 ans	1 858	3 424
Part exigible à plus de 5 ans	0	0
TOTAL	81 022	98 813

8.4 Autres passifs et dettes diverses

8.4.1 Détails des autres passifs et dettes diverses

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Personnel, rémunérations dues	15 006	22 321
Organismes sociaux et autres	16 081	16 942
Fournisseurs	17 979	18 550
Taxes diverses	2 285	2 450
Autres	1 107	530
TOTAL	52 458	60 793

8.4.2 Échéancier des autres passifs et dettes diverses

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Part exigible à 1 an au plus	52 458	60 793
Part exigible à plus d'1 an et à moins de 5 ans	0	0
Part exigible à plus de 5 ans	0	0
TOTAL	52 458	60 793

8.5 Provisions

8.5.1 État des provisions

(en milliers d'euros)	Mouvements de la période								
	31.12.2020 publié	Correction ouverture suite interprétation IFRIC	31.12.2020 corrigé	Capitaux propres		Résultat			31.12.2021
				Écarts actuariels	Dotations	Reprises			
						Utilisées	Non utilisées		
Risque clientèle ⁽¹⁾	340	0	340	0	305	(83)	(30)	532	
Risque prud'homal ⁽¹⁾	3 501	0	3 501	0	1 725	(159)	(597)	4 470	
Écart actuariel	15 929	(7 589)	8 340	(1 675)	0	0	0	6 665	
Indemnité de départ à la retraite	8 007	0	8 007	0	1 618	(1 061)	0	8 564	
Risque crédit sur la clientèle	34	0	34	0	0	0	(12)	22	
Autres	500	0	500	0	80	0	(100)	480	
TOTAL	28 311	(7 589)	20 722	(1 675)	3 728	(1 302)	(740)	20 733	

(1) Les provisions « Risque clientèle » et « Risque prud'homal » correspondent à des litiges avec des clients (risque clientèle) et des litiges avec des collaborateurs (litiges prud'homal) qui ont fait l'objet d'une appréciation au cas par cas en matière de provisionnement. Tous ces litiges existent au 31 décembre 2021 et ne proviennent pas d'événements post-clôture.

La provision pour indemnités de départ à la retraite tient compte des hypothèses suivantes :

	au 31.12.2021 :	au 31.12.2020 :
• départ en retraite	à partir de 62 ans	à partir de 62 ans
• hypothèse de mortalité s'appuyant sur	la table vie INSEE 2017/2019	la table vie INSEE 2016/2018
• taux d'actualisation	courbe de taux Refinitiv (Thomson Reuters) « AA rating Eur REPS credit curve »	courbe de taux Refinitiv (Thomson Reuters) « AA rating Eur REPS credit curve »
• taux de rotation du personnel	en fonction des démissions	en fonction des démissions
• taux de revalorisation salariale	de 2,5 %	de 2,5 %

La valeur actuarielle des engagements postérieurs à l'emploi est sensible au taux d'actualisation. Le tableau ci-dessous présente l'effet d'une hausse/baisse de 50 points de base du taux d'actualisation sur la valeur présente de l'engagement :

(en milliers d'euros)	Variable	Variations	Engagements avant	Engagements après	Variations	
					Valeurs	%
	Courbe de taux	+ 0,5 %	15 229	14 599	(630)	- 4,14 %
	Courbe de taux	- 0,5 %	15 229	15 906	677	4,45 %

Évolution sur la période de la provision pour indemnités de départ à la retraite

(en milliers d'euros)	31.12.2021
Provision à l'ouverture de l'exercice	23 936
Correction ouverture IFRIC	(7 589)
Provision à l'ouverture de l'exercice corrigée	16 347
Écarts actuariels de la période	(1 675)
Droits supplémentaires acquis	1 618
Prestations payées	(1 061)
PROVISION FIN DE PÉRIODE	15 229

8.5.2 Échéances des provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Échéances	
		- 1 an	+ 1 an
Risque clientèle	532	522	10
Risque prud'homal	4 470	1 648	2 822
Écart actuariel et indemnités de départ à la retraite	15 229	0	15 229
Risques sur crédit clientèle	22	0	22
Autres	480	480	0
TOTAL	20 733	2 650	18 083

8.6 Actions propres détenues

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2021 (15^{ème} résolution), l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE est autorisée à réaliser des achats d'actions propres pour une quantité maximale de 730 495 actions.

La part du capital social détenu a évolué de la façon suivante :

(en nombre d'actions)	Réalisation	Mandat de rachat	Mandat de liquidité
Détention au 01.01.2021	41 281	23 423	17 858
Achats/Ventes d'actions sur l'exercice	(57)	0	(57)
Cession d'actions dans le cadre du PAGA ⁽¹⁾ note 8.8.1	(20 444)	(20 444)	0
DÉTENTION AU 31.12.2021	20 780	2 979	17 801

(1) PAGA : Plan d'Attribution Gratuite d'Actions.

Le montant net des achats/ventes d'actions (hors remise du PAGA 2017 pour 17 600 titres) intervenus sur la période a été imputé en capitaux propres pour un montant de (26) K€, qui correspond au coût d'acquisition retraité des plus ou moins-values. Par ailleurs, la remise des actions dans le cadre du PAGA 2017 a donné lieu à une augmentation des capitaux propres pour un montant brut de 516 K€, correspondant au coût d'achat initial. L'impact cumulé de ces deux opérations se traduit par une augmentation des capitaux propres de 490 K€ au 31 décembre 2021.

Les achats et ventes d'actions effectués dans le cadre du mandat de liquidité ont été réalisés par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement (KEPLER CORPORATE) dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI⁽¹⁾ reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. Au 31 décembre 2021, les moyens mis à disposition du prestataire par l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE sont de 17 801 titres et 27 425,62 € contre respectivement 17 858 titres et 20 679,21 € au 31 décembre 2020.

(1) AMAFI : Association française des marchés financiers.

8.7 Engagements hors bilan

8.7.1 Cautions bancaires

Données : l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE se porte caution auprès des propriétaires des locaux commerciaux que louent ses filiales. Cet engagement porte sur un montant de 40 K€ à fin décembre 2021, stable par rapport au 31 décembre 2020.

Reçues : le Groupe UFF n'enregistre pas de garanties reçues de la part d'établissements de crédit.

8.7.2 Engagements donnés/Garanties reçues liés à l'activité de crédit immobilier

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Engagements donnés		
Engagements de financement	14 813	20 324
Engagements reçus		
Engagements de garantie	29 307	52 167

8.8 Plans d'attribution gratuite d'actions

8.8.1 Caractéristiques des différents plans

Dates d'attribution	Dates d'échéance	Actions attribuées			Actions annulées ⁽¹⁾				Actions remises		Actions non remises	
		Quantités attribuées	Dont mandataires	Nombre de bénéficiaires	Avant 2021	En 2021	Quantités annulées	Nombre de bénéficiaires	Quantité remise	Nombre de bénéficiaires	Quantités restantes	Dont mandataires
18.05.16	18.05.20	55 146	0	1 478	12 039	0	12 039	545	43 107	933	0	0
18.05.17	18.05.21	23 400	0	85	5 550	250	5 800	23	17 600	62	0	0
TOTAL		78 546	0		17 589	250	17 839		60 707		0	0
% du capital UFFB		0,48 %	0,00 %		0,11 %	0,00 %	0,11 %		0,37 %		0,00 %	0,00 %

(1) Actions annulées suite au départ de collaborateurs.

Nombre d'actions composant le capital social : 16 233 240.

8.8.2 Historique des plans

	Plan 2016	Plan 2017
Date d'attribution	18.05.16	18.05.17
Période d'indisponibilité/d'acquisition	4 ans	4 ans
Date d'échéance	18.05.20	18.05.21
Période de conservation	Néant	Néant
Nombre d'actions	55 146	23 400
Prix d'exercice en €	0,00	0,00
Prix de l'action à la date d'attribution en €	25,99	30,53
Taux de rendement	7,19 %	7,31 %
Juste valeur à la date d'attribution en €	19,31	22,79

8.8.3 Charge des plans

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Plan 2016	(21)	0
Plan 2017	106	(5)
TOTAL	85	(5)

9 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

9.1 Synthèse analytique

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Valeurs mobilières (FCP)	3,5	3,6
Assurance-vie	38,5	45,5
Immobilier	25,6	29,4
Entreprise	2,8	5,2
Crédit immobilier	0,1	0,1
COMMISSIONS NETTES DE PLACEMENT	70,5	83,6
Valeurs mobilières (FCP)	17,7	16,8
Assurance-vie	78,4	82,6
Immobilier	1,1	1,2
Entreprise	13,3	14,4
COMMISSIONS NETTES SUR ENCOURS	110,5	115,0
TOTAL DES COMMISSIONS NETTES	181,0	198,6
Charges d'exploitation		
Frais de personnel commercial ⁽¹⁾⁽²⁾	(93,5)	(100,8)
Frais de personnel administratif ⁽²⁾	(38,7)	(39,6)
Frais généraux ⁽³⁾	(36,6)	(40,2)
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	(168,8)	(180,6)
Gains et pertes liés aux transactions	(1,6)	(1,0)
Résultat opérationnel	10,6	17,0
Résultat financier	(1,9)	0,1
Autres produits d'exploitation	0,0	0,2
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	8,7	17,3

(1) En 2020, les coûts de transition vers le nouveau contrat de travail Proxima qui se traduisent notamment par : une revalorisation des congés payés avec les nouveaux salaires fixes pour 2,8 M€, les procédures de saisines auprès du conseil de prud'hommes de 33 collaborateurs d'UFIFRANCE PATRIMOINE contestant le nouveau contrat de travail Proxima pour 1,7 M€ et la prise en compte d'indemnité complémentaire de départs à la retraite élargie à une nouvelle catégorie de collaborateurs du réseau commercial pour 1,9 M€.

Au 31 décembre 2021, la provision pour contentieux liés à l'accord de performance collective Proxima a été actualisée pour un montant (charges comprises) de 1,8 M€, soit un impact en P&L 2021 de 0,1 M€.

(2) En 2020, la mise en œuvre de mesures de chômage partiel a permis de minorer de 2,3 M€ les frais de personnel dont 2,1 M€ sur le personnel commercial et 0,2 M€ sur le personnel administratif. La subvention publique s'élève à 1,4 M€.

(3) En 2021, revue du portefeuille projets internes (immobilisés et en immobilisations en cours) qui s'est traduite par la constatation d'amortissements exceptionnels pour 1,2 M€ et de charges exceptionnelles pour 1,1 M€.

9.2 Détail des gains et pertes liés aux transactions

Le réseau AEC et son portefeuille clients ont été acquis le 1^{er} janvier 2014. Ce poste est composé exclusivement de la dotation aux amortissements de ce portefeuille.

9.3 Coût du risque

Le coût du risque correspond aux dotations pour dépréciations de créances commerciales pour un montant de 27 K€ au 31 décembre 2021 contre une dotation de 657 K€ au 31 décembre 2020.

9.4 Résultat par action

	31.12.2020	31.12.2021
Résultat net part attribuable aux propriétaires de la Société mère du Groupe (en milliers d'euros)	5 571	11 656
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	16 174 973	16 205 327
Résultat par action (en €)	0,34	0,72
Nombre d'actions et d'options de souscription	16 174 973	16 205 327
Résultat par action dilué (en €)	0,34	0,72

9.5 Impôt sur les bénéfices

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et ses filiales françaises ont adopté le régime fiscal des groupes de sociétés.

9.5.1 Calcul de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	Taux	31.12.2020	31.12.2021
Impôt exigible	32,02 %	(3 620)	(5 878)
Impôts différés échéance 2020	32,02 %	396	0
Impôts différés échéance 2021	28,41 %	(4)	(21)
Impôts différés échéance 2022 et plus	25,83 %	98	443
CHARGE D'IMPÔT AU COMPTE DE RÉSULTAT		(3 130)	(5 457)

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Résultat comptable net consolidé	5 571	11 656
Charges d'impôt	(3 130)	(5 457)
Résultat comptable consolidé avant impôt	8 701	17 113
Déductions et réintégrations nettes	2 554	3 866
Résultat fiscal consolidé	11 255	20 978
Impôt sur les sociétés (31 % & 28 % pour 2020 et 27,5 % pour 2021)	(3 502)	(5 755)
Contribution sociale (3,3 %)	(117)	(177)
Autres	(1)	54
Impôts différés	490	422
Charges d'impôt au compte de résultat	(3 130)	(5 456)
TAUX D'IMPÔT GLOBAL	35,97 %	31,88 %

9.5.2 Détail des impôts différés au bilan

(en milliers d'euros)	Taux	31.12.2020	31.12.2021
IMPÔTS DIFFÉRÉS (ACTIF)			
Participation des salariés	25,83 %	0	175
Indemnités de départ à la retraite échéance 2021	28,41 %	120	0
Indemnités de départ à la retraite échéance 2022 et plus	25,83 %	1 958	1 556
Écarts actuariels sur indemnités de départ à la retraite échéance 2021	28,41 %	138	0
Écarts actuariels sur indemnités de départ à la retraite échéance 2022 et plus	25,83 %	3 988	2 377
Crédit-bail échéance 2021	28,41 %	5	0
Crédit-bail échéance 2022 et plus	25,83 %	230	230
Autres échéances 2021	28,41 %	54	49
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS		6 493	4 387
IMPÔTS DIFFÉRÉS (PASSIF)			
Annulation de l'IS sur la provision pour actions propres échéance 2021	28,41 %	119	0
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS		119	0
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS À L'ACTIF DU BILAN		6 374	4 387

9.5.3 Détail des impôts différés au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Impôts différés constatés en résultat		
Participation des salariés	(594)	175
Indemnités de départ à la retraite	727	136
Crédit-bail	(6)	(6)
Autres	7	(4)
Annulation de l'IS sur la provision pour actions propres ⁽¹⁾	356	119
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS AU COMPTE DE RÉSULTAT	490	422

(1) Annulation de l'impact d'impôt sur la provision, constatée dans les comptes sociaux, et calculée sur les actions propres à remettre dans le cadre des PAGA.

9.6 Rémunération des Commissaires aux Comptes

	Cailliau Dedouit et Associés				PricewaterhouseCoopers			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
(en milliers d'euros)								
1. Audit								
1.1. Commissariat aux Comptes, certification examen des comptes individuels et consolidés								
<i>Émetteur</i>	64	62	100 %	100 %	103	102	42 %	43 %
<i>Filiales intégrées globalement</i>					143	134	58 %	57 %
1.2. Services autres que la certification des comptes liés à la mission du Commissaire aux Comptes								
<i>Émetteur</i>								
<i>Filiales intégrées globalement</i>								
Sous-total	64	62	100 %	100 %	246	236	100 %	100 %
2. Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
2.1. Juridique, fiscal, social								
2.2. Autres								
Sous-total	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %
TOTAL	64	62	100 %	100 %	246	236	100 %	100 %

10 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

10.1 Transactions avec les parties liées

Le groupe ABEILLE ASSURANCES, dont ABEILLE VIE actionnaire majoritaire de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, est considéré comme « Parties liées » au sens de la norme IAS 24 « Informations relatives aux parties liées ». Les relations opérationnelles entre les sociétés des deux groupes concernent :

ABEILLE VIE/ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE	Commissions d'assurance-vie (en produits) Commissions de placements (en charges)
ABEILLE ASSET MANAGEMENT	Gestion financière de certains OPC
GIE D'ABEILLE ASSURANCES	Infogérance du système d'exploitation

Les éléments concernant les opérations avec ABEILLE ASSURANCES sont :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
ACTIF		
Autres actifs et créances diverses	13 951	13 440
PASSIF		
Autres passifs et dettes diverses	6 718	9 974
COMPTE DE RÉSULTAT		
Produits	108 613	117 975
<i>dont ABEILLE VIE/ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE</i>	106 380	115 935
<i>dont ABEILLE ASSET MANAGEMENT</i>	2 233	2 040
Charges	34 357	32 465
<i>dont ABEILLE VIE (commissions de placements)</i>	32 345	29 758
<i>dont ABEILLE VIE (charges d'exploitations) ⁽¹⁾</i>	871	1 018
<i>dont ABEILLE ASSET MANAGEMENT</i>	1 141	1 689

(1) Dont infogérance.

10.2 Rémunération des principaux dirigeants

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Montant des rémunérations allouées :		
aux membres du Comité de Direction ⁽¹⁾	2 385	2 456
aux membres du Conseil d'Administration ⁽²⁾	231	178
Provision des indemnités de fin de carrière :		
aux membres du Comité de Direction ⁽¹⁾	200	193

(1) Le Comité de Direction est composé de 15 personnes au 31 décembre 2021.

(2) Il s'agit de jetons de présence. Ces derniers ne sont versés qu'aux Administrateurs qui ne sont ni salariés ni dirigeants de sociétés des groupes ABEILLE et UFF.

À la clôture, le nombre d'actions attribuées aux membres du Comité de Direction dans le cadre du PAGA 2017 est de :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Attribution gratuite d'actions	1 100	0

11 INFORMATIONS SUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

11.1 Flux liés à l'activité opérationnelle

Le poste « Autres mouvements » de (47) K€ comprend :

- la variation nette des avantages au personnel (IFRS 2) pour (406) K€ incluant la dotation des plans en cours pour (5) K€ et la reprise liée à la réalisation du plan 2017 pour (401) K€,
- le coût des actions remises gratuitement relatives au PAGA 2017 pour 483 K€,
- les gains latents sur OPC inscrits en compte de résultat pour (124) K€.

Le poste « Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers » correspond à l'augmentation du besoin en fonds de roulement pour (16 560) K€ contre une augmentation du besoin en fonds de roulement pour (35 470) K€ au 31 décembre 2020.

Le poste « Impôts » correspond à l'impôt exigible de la période (cf. 9.5.).

11.2 Flux liés aux opérations d'investissement

Ce poste comprend :

- les acquisitions nettes d'instruments financiers pour 58 112 K€ et la réintégration de moins-values réalisées pour (43) K€ (cf. 7.1.1.1.). Au 31 décembre 2020, les moins-values réalisées étaient de (1 919) K€,
- la variation de valeur des immobilisations : acquisitions nettes des immobilisations incorporelles pour 1 890 K€ et des immobilisations corporelles pour (36) K€.

11.3 Flux liés aux opérations de financement

Ce poste comprend :

- les dividendes suivants versés sur la période :

Au titre des exercices

(en milliers d'euros)

	Acomptes	Dates	Soldes	Dates
2020	-	-	810	26.05.21
2021	11 349	04.11.21	-	-

- le poste « Flux liés à IFRS 16 » comprend le remboursement de la dette financière pour 3 307 K€ à la suite de l'application d'IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 (cf. 5.7.).

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

À l'Assemblée Générale

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent Rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent Rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre Rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre Société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le Rapport de Gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Rapport des Commissaires aux Comptes en application de l'article 312-7 du Règlement général de l'AMF relatif à la protection des avoirs en instruments financiers des clients.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode exposé dans la note 5.12. « Avantages au personnel » de l'annexe des comptes consolidés concernant la décision de l'IFRIC de mai 2021 sur l'attribution d'avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services pour les régimes à prestations définies.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

RECONNAISSANCE DES REVENUS LIÉS AUX COMMISSIONS

Risque identifié

UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (UFFB) est spécialisée dans le conseil patrimonial et distribue des contrats d'assurance, des produits financiers et immobiliers au travers de ses filiales UFIFRANCE PATRIMOINE, UFIFRANCE GESTION et CGP ENTREPRENEURS. Elle intervient également en tant que gestionnaire d'actifs avec sa filiale MYRIA ASSET MANAGEMENT dont les organismes de placements collectifs (OPC) sont exclusivement distribués au sein des réseaux UFF.

Le Groupe UFFB perçoit des commissions de différentes natures : des commissions de placement et des commissions sur encours liées à l'assurance-vie, aux valeurs mobilières, à l'immobilier et aux produits d'épargne entreprises ; et des commissions de gestion sur les OPC gérés par sa filiale de gestion d'actif.

Comme mentionné dans la note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés, les commissions sont comptabilisées en produits à l'issue :

- du délai de réflexion légal accordé aux clients après l'acceptation des contrats par les assureurs,
- de l'acte d'acquisition par le client devant notaire pour les promoteurs immobiliers,
- de la prestation rendue par les sociétés du Groupe.

Au 31 décembre 2021, les revenus liés aux commissions inscrites au compte de résultat se sont élevés à 198,6 M€ (note 9.1 de l'annexe).

Du fait du caractère significatif des commissions dans le Produit Net Bancaire, de la multiplicité des taux et des conditions contractuelles à appliquer selon les supports et les tiers concernés (assureurs, sociétés de gestion, promoteurs immobiliers), nous avons considéré que la comptabilisation des commissions du Groupe UFFB constituait un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne relatif au suivi des commissions en réalisant des tests de cheminement par nature de commissions (de distribution et de gestion). Nous avons examiné les contrôles jugés clés pour notre audit, mis en œuvre par le Groupe UFFB, relatifs au calcul, à l'enregistrement, à la facturation et au recouvrement de ces commissions.

S'agissant des commissions de distribution, nous avons notamment :

- testé le contrôle mensuel consistant à vérifier les commissions calculées par le Groupe UFF par rapport aux montants communiqués par les assureurs et les sociétés de gestion,
- procédé à des recalculs indépendants des commissions sur encours d'assurance-vie avec le principal partenaire en rapprochant les taux de commissionnement figurant dans l'application de gestion avec les taux contractuels figurant dans les différentes conventions et en rapprochant le montant des encours clients au 31 décembre 2021 communiqués par les partenaires avec les données issues de l'application de gestion.

S'agissant des commissions de gestion sur OPC, nous avons testé les rapprochements périodiques réalisés entre les commissions de gestion calculées par le Groupe et celles fournies par le tiers assurant la prestation de gestionnaire administratif et comptable de ces OPC, ainsi que les montants comptabilisés à ce titre.

Sur la base d'un échantillon des commissions de distribution et de gestion sélectionnées, nous avons :

- rapproché les montants des commissions issues de l'applicatif de gestion aux montants comptabilisés,
- comparé les paramètres de calcul aux dispositions contractuelles,
- réconcilié les commissions facturées aux encaissements en banque,
- contrôlé que les commissions ont été comptabilisées sur l'exercice au cours duquel les prestations ont été rendues.

Nous avons par ailleurs procédé à une demande de confirmation externe des créances auprès de certains promoteurs immobiliers.

Nous avons enfin apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

SYSTÈMES D'INFORMATION - GESTION DES CHANGEMENTS ET GESTION DES ACCÈS

Risque identifié

La fiabilité des systèmes d'information et, notamment, l'existence d'un dispositif de maîtrise des risques liés à la conduite des projets majeurs et de contrôles des accès aux principaux systèmes d'information supportant la production de l'information financière, est clé pour UFFB comme pour l'ensemble des institutions financières compte tenu de l'importance de la volumétrie des transactions traitées.

En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle permettant d'assurer une correcte implémentation d'un nouveau système au cœur des différentes chaînes de traitement de l'information comptable et financière constitue un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées ou d'erreurs sur l'information financière.

L'appréciation des risques liés aux projets informatiques, et notamment l'implémentation de la nouvelle application de gestion de la flotte automobile en 2021 dans le cadre du projet Phoenix, constitue un fait marquant de l'année.

De manière plus générale, l'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information et de recertification des droits constitue également un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes.

Nous avons par conséquent considéré la gestion des accès aux systèmes d'information et la gestion de leurs changements comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Gestion des changements

Dans le cadre du déploiement d'un nouveau système de gestion, nos travaux, menés avec l'appui de nos spécialistes informatiques, ont plus particulièrement porté sur l'appréciation des éléments suivants :

- la gouvernance du projet : organisation, comitologie, formalisation des livrables clés,
- le fonctionnement de la solution : existence de contrôles embarqués, fiabilité des reportings, paramétrages,
- la migration des données : existence de contrôles d'intégrité et d'exhaustivité des données migrées,
- les flux et interfaces : tests des contrôles d'interface,
- les contrôles généraux informatiques : gestion des accès et des changements.

Gestion des accès

Pour les principaux systèmes concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière, nous avons également mené les travaux suivants :

- compréhension des systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière,
- évaluation des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) sur les systèmes significatifs,
- examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles,
- réalisation de procédures d'audit complémentaires dans des situations particulières d'octroi de certains droits étendus.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES DES PROJETS INFORMATIQUES

Risque identifié

Au 31 décembre 2021, les coûts informatiques nets immobilisés au bilan consolidé s'élèvent à 19 633 K€.

Le Groupe UFFB immobilise les coûts liés à ses projets informatiques en application de la norme IAS 38.

Cette norme prévoit notamment le respect de différents critères pour immobiliser une dépense, en particulier la capacité à utiliser l'immobilisation, la capacité à évaluer les dépenses attribuables à l'immobilisation de manière fiable et la faisabilité technique nécessaire à son achèvement.

En ce sens, le caractère immobilisable repose sur l'hypothèse que l'entreprise utilisera véritablement dans le futur les systèmes informatiques générés pour un coût total de développement maîtrisé.

Seules les dépenses de conception détaillée, de réalisation et de maintenance évolutive attribuable de manière fiable à une immobilisation donnée sont comptabilisées en immobilisations. À contrario, les dépenses de conception générale, de déploiement, d'exploitation et de maintenance corrective sont comptabilisées en charges.

Cette distinction, ainsi que l'hypothèse de bon achèvement des projets informatiques, constituent une zone de jugement.

Comme indiqué dans la note 7.5.1 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe UFFB a effectué, au cours de l'exercice, une revue critique de son portefeuille de projets internes immobilisés et en cours d'immobilisation. Cette analyse a amené le Groupe à comptabiliser, au 31 décembre 2021, des amortissements exceptionnels pour un montant de 1,2 M€ et à reclasser en charges d'exploitation des dépenses initialement comptabilisées en immobilisations en cours pour un montant de 1,1 M€.

Compte tenu du caractère significatif du jugement de la Direction dans la détermination du classement comptable des dépenses relatives aux projets informatiques, nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons réalisé des entretiens avec la Direction afin de prendre connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place afin d'apprécier la qualification des coûts engagés selon les phases concernées des projets informatiques.

Nous avons également réalisé les diligences suivantes :

- analyse de la documentation produite par la direction informatique qui assure le suivi des coûts externes engagés ;
- revue critique des principaux contrats avec les prestataires pour évaluer le caractère immobilisable des prestations fournies ;
- examen de l'analyse critique réalisée par la Direction sur les portefeuilles de projets informatiques et de leur traduction comptable ;
- vérification de la correcte classification entre dépenses immobilisables et charges d'un échantillon de projets.

Nous avons enfin apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Directrice Générale Déléguée. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le Règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE par votre Assemblée Générale du 26 avril 2007 pour le cabinet Cailliau Dedouit et Associés et du 3 mai 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Cailliau Dedouit et Associés était dans la 15^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 10^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le Rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent Rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du Règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 27 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre CLAVIÉ

Cailliau Dedouit et Associés

Sandrine LE MAO

BILAN

Exercice clos au 31 décembre 2021

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2020	31.12.2021
Caisse, banques centrales		36 081	21 030
Créances sur les établissements de crédit	4.1	117 118	65 100
Prêts et créances sur la clientèle	4.2	16 813	32 024
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	58 721	119 493
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	1 569	7
Participations et autres titres à long terme	4.4.2	73	124
Parts dans les entreprises liées	4.4.1	76 906	79 906
Immobilisations en cours	4.6	3 111	1 645
Immobilisations incorporelles	4.6	6 034	5 398
Immobilisations corporelles	4.5	25 524	24 929
Actions propres	4.7	938	422
Autres actifs	4.8	6 410	7 511
Comptes de régularisation	4.8	7 619	7 587
TOTAL ACTIF		356 917	365 176
ENGAGEMENTS HORS BILAN (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2020	31.12.2021
Engagements donnés			
<i>Engagements de financement en faveur de la clientèle</i>	5.6	14 813	20 324
<i>Autres engagements en faveur de la clientèle</i>	5.6	40	40
<i>Engagements en matière d'indemnités de départs en retraite</i>	5.6	61	67
PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2020	31.12.2021
Opérations avec la clientèle	5.1	135 327	122 169
<i>Comptes d'épargne à régime spécial (à vue)</i>		17 769	29 390
<i>Autres dettes (à vue)</i>		114 482	79 731
<i>Autres dettes (à terme)</i>		3 076	13 048
Autres passifs	5.2	4 356	7 544
Comptes de régularisation	5.2	9 053	17 888
Provisions	5.4	990	550
TOTAL DES DETTES		149 726	148 151
Capitaux propres	5.5	207 191	217 025
<i>Capital souscrit</i>		15 467	15 467
<i>Primes d'émission & fusion</i>		27 514	27 514
<i>Réserves</i>		60 023	60 023
<i>Report à nouveau</i>		104 019	103 377
<i>Acompte sur dividende</i>		0	(11 349)
<i>Résultat de l'exercice</i>		168	21 993
TOTAL PASSIF		356 917	365 176
ENGAGEMENTS HORS BILAN (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2020	31.12.2021
Engagements reçus			
<i>Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit</i>	5.6	29 307	52 167

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2020	31.12.2021
Intérêts et produits assimilés	6.1	291	351
Intérêts et charges assimilées	6.1	(15)	(281)
Revenus des titres à revenu variable	6.1	1	21 611
Commissions (produits)	6.1	37 462	43 111
Commissions (charges)	6.1	(78)	(25)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles	6.1	(1 211)	64
Autres produits d'exploitation	6.1	3 232	3 096
Autres charges d'exploitation	6.1	(47)	(36)
Produit net bancaire	6.1	39 635	67 891
Charges générales d'exploitation	6.2	(37 090)	(41 339)
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(2 265)	(3 971)
Résultat brut d'exploitation		280	22 581
Coût du risque		(82)	(2)
Résultat d'exploitation		198	22 579
Gains ou pertes sur autres actifs		(107)	43
Résultat courant avant impôt		91	22 622
Résultat exceptionnel		0	0
Impôt sur les bénéfices	7	77	(629)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		168	21 993

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2020	31.12.2021
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		91	22 621
+/- Dotations nettes aux amortissements & dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles	4.5.2	2 265	3 971
+/- Dotations nettes aux provisions	5.4	(1 107)	(440)
+/- Dotations nettes dépréciations clients		(16)	0
+/- Dépréciations des titres de placement	4.3	(4)	(34)
+/- Dépréciations des titres de participation	4.4.1	0	0
+/- Charges (produits) nets des activités d'investissement liés aux immobilisations	9.1	0	0
+/- Charges (produits) nets des activités d'investissement liés aux actifs financiers	9.1	1 174	57
+/- Charges (produits) nets des activités de financement liés aux actions propres remises	9.1	1 203	483
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements		3 515	4 037
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	9.1	29 657	(17 414)
+/- Autres éléments sans incidence sur la trésorerie		0	0
- Impôts	7	77	(628)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		29 734	(18 042)
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	(A)	33 340	8 616
+/- Flux liés aux actifs financiers	9.2	41 611	(59 233)
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	9.2	(2 030)	(1 273)
+/- Flux liés aux titres de participation		0	(3 000)
+/- Flux liés aux titres de l'activité de portefeuille		(17)	(51)
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(B)	39 564	(63 557)
Dividendes versés aux actionnaires	9.3	0	(12 160)
+/- Flux liés aux actions propres détenues	9.3	36	32
+/- Autres flux liés aux opérations de financement		0	0
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(C)	36	(12 128)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE & DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	A+B+C	72 940	(67 069)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture :		80 259	153 199
Caisse, banques centrales (actif & passif)		791	36 081
Autres comptes (actif & passif)		79 468	117 118
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture :		153 199	86 130
Caisse, banques centrales (actif & passif)		36 081	21 030
Autres comptes (actif & passif)		117 118	65 100
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		72 940	(67 069)

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2021

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, arrêtés le 24 février 2022 par le Conseil d'Administration.

1 ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE est, historiquement, promoteur de Fonds Communs de Placement (FCP).

La diffusion des produits et services de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE est réalisée par l'intermédiaire de sa filiale de commercialisation UFIFRANCE PATRIMOINE.

À ce titre, l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE verse à UFIFRANCE PATRIMOINE des commissions qui rémunèrent l'apport de contrats ou d'ordres de souscriptions, qui sont enregistrées en « Charges générales d'exploitation » dès que les contrats souscrits sont devenus définitifs.

Depuis la fin de l'exercice 2017, la Société a complété son offre en proposant à ses clients des « crédits immobiliers » et des « dépôts à terme ». Au 31 décembre 2021, ces deux activités ont un impact limité dans les comptes. Les « dépôts à terme » ont ainsi été comptabilisés au passif du bilan pour 13 017 K€.

Consécutivement à l'émission d'offres de prêts, dans le cadre de l'activité de « crédits immobiliers », 20 324 K€ d'engagements ont été comptabilisés au 31 décembre ; tandis que les premiers déblocages de fonds ont porté le compte d'encours sur prêt immobilier à 31 845 K€.

2 PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT SOUS FORMAT SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du Règlement n° 2000-03 du Comité de la réglementation comptable relatif aux états de synthèse individuels des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire modifié par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les dotations et reprises de provisions sont affectées aux différents postes de résultat selon leur nature.

3 PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION

Les comptes annuels arrêtés en application du principe de prudence sont présentés conformément aux dispositions du Règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables applicable aux établissements de crédit.

De même, la Société applique le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours.

Les principales méthodes d'évaluation utilisées sont les suivantes :

3.1 Reconnaissance des produits

Les commissions de diffusion sont comptabilisées en produits à l'issue du délai de réflexion légal accordé aux clients.

Les commissions de prélèvement, dans le cadre de plans d'investissement, sont perçues dès les versements de fonds.

Les charges de commissions constatées correspondent à des frais divers liés aux opérations avec la clientèle.

3.2 Titres de participation dans les entreprises liées

Les titres de participation figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les frais d'acquisition sont soit rattachés au prix d'acquisition des titres, soit comptabilisés directement en charges, sous réserve du respect des dispositions de l'article 2371-2 du présent règlement. À chaque arrêté comptable, les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une « Dotation pour dépréciation » sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

3.3 Titres de placement

Les titres de placement sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Les frais d'acquisition sont soit rattachés au prix d'acquisition des titres de placement, soit comptabilisés directement en charges, sous réserve du respect des dispositions de l'article 2371-2 du présent règlement. À chaque arrêté comptable, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

3.4 Immobilisations

3.4.1 Immobilisations incorporelles

Sous réserve du respect de six critères cumulatifs (faisabilité technique, intention d'achever, capacité à utiliser, avantage économique futur probable, disponibilité des ressources et capacité à évaluer les dépenses attribuables à l'immobilisation de manière fiable et coût global à terminaison dépassant le million d'euro), les dépenses de conception détaillée, de réalisation et de maintenance évolutive d'un développement informatique sont comptabilisées en immobilisations incorporelles dans une catégorie « Immobilisations en cours ».

Lesdites dépenses sont amorties à partir du déploiement des développements informatiques dans le système de production et à partir de l'ouverture à l'ensemble des utilisateurs, ce qui correspond à la date de début de consommation des avantages économiques qui sont attachés à l'actif. Les frais de développement sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation estimée de l'actif. Si cette durée ne peut être déterminée de façon fiable, ils sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

3.4.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE évalue ses actifs immobilisés au coût amorti. Des composants, avec leur durée d'utilité propre, ont été définis et sont comptabilisés séparément.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont dépréciées lorsque des événements ou des changements dans les circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

Les durées et modes d'amortissement des immobilisations corporelles de la Société se présentent comme suit :

Composants	Actifs immobiliers	
	Immeuble haussmannien (avenue d'Iéna Paris XVI)	Immeuble non haussmannien (Boulogne-Billancourt)
Gros œuvre	80 ans	60 ans
Clos & couvert	30 ans	25 ans
Installations Générales Tech.	20 ans	20 ans
Aménagements	15 ans	15 ans
Développements internes	15 ans	15 ans

3.5 Actions propres détenues

Toutes les actions propres acquises sont enregistrées à leur coût d'acquisition, que ce soit dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat en vue d'une attribution gratuite aux collaborateurs ou d'un mandat de liquidité. La charge correspondant à l'attribution gratuite, répartie sur la durée d'immobilisation des titres avant leur attribution aux bénéficiaires et prévue au plan pour 4 ans, est comptabilisée en provision pour risques.

3.6 Autres actifs et comptes de régularisation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 du 26 novembre 2014, dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré rendant probable la non-perception par la banque de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, et nonobstant l'existence de garanties, l'encours afférent est classé en encours douteux. Les encours douteux donnent lieu à constitution de dépréciations inscrites en minoration des actifs. Les dotations et les reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées en « coût du risque » au compte de résultat. Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondants aux échéances contractuelles d'origine. Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis.

3.7 Engagements en matière de pensions et retraites

Aucune provision au titre des indemnités de départ à la retraite n'est constatée dans les comptes. Néanmoins, l'engagement de la Société vis-à-vis de ses salariés est indiqué dans les informations de hors bilan (voir § 5.6.).

L'effectif est de 17 personnes au 31 décembre 2021 (y compris deux mandataires sociaux) et l'effectif moyen 2021 est de 18 personnes.

3.8 Impôts sur les sociétés

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et ses filiales, détenues directement ou indirectement à 95 % au moins, ont opté pour le régime d'intégration fiscale.

Le calcul de l'impôt sur les sociétés (IS) dû est effectué en tenant compte des éventuels déficits fiscaux des filiales intégrées.

3.9 Événements post clôture

Conséquences de la guerre d'Ukraine et de la crise Russe depuis le 24 février 2022

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE n'est présente ni en Ukraine ni en Russie et de ce fait n'a pas d'exposition directe au conflit et n'anticipe pas d'impact significatif sur son activité ou ses résultats.

4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR L'ACTIF

4.1 Créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Créances à vue	117 118	65 099
- comptes ordinaires CA-CIB/CACEIS	103 150	53 092
- comptes ordinaires Crédit Mutuel ARKEA	13 968	12 007
- comptes ordinaires Autres	0	0
Créances à terme	0	0
Créances rattachées	0	0
TOTAL	117 118	65 099

4.2 Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Compte à vue des filiales	2 221	0
Prêts et avances	14 592	32 024
TOTAL	16 813	32 024

4.3 Obligations et titres à revenu fixe/Actions et titres à revenu variable

Fonds Communs de Placement :

(en milliers d'euros)	Valeurs nettes comptables au	Mouvements de la période au coût d'acquisition		Dépréciations		Valeurs nettes comptables au
	31.12.2020	Acquisitions	Cessions	Reprises	Dotations	31.12.2021
FCP Monétaires en euros	991	0	(993)	2	0	0
FCP Diversifiés	578	0	(603)	77	(44)	8
FCP Actions	0	0	0	0	0	0
FCP Obligations	43 721	91 090	(30 318)	0	0	104 493
TOTAL	45 290	91 090	(31 914)	79	(44)	104 501

La valeur de cession des parts de FCP s'est élevée à (31 914) K€, ce qui a généré une plus-value nette de 57 K€.

Autres :

(en milliers d'euros)	Valeurs nettes comptables au	Mouvements de la période au coût d'acquisition		Dépréciations		Valeurs nettes comptables au
	31.12.2020	Acquisitions	Cessions	Reprises	Dotations	31.12.2021
Contrat de capitalisation	15 000	0	0	0	0	15 000
TOTAL	15 000	0	0	0	0	15 000

4.4 Participations

4.4.1 Parts dans les entreprises liées

(en milliers d'euros)	Pourcentage de détention directe	Valeurs nettes comptables au	Valeurs brutes au	Dépréciations	Valeurs nettes comptables au
		31.12.2020	31.12.2021	31.12.2021	31.12.2021
UFIFRANCE PATRIMOINE	100,00	69 713	69 713	0	69 713
UFIFRANCE GESTION	100,00	341	341	0	341
CGP ENTREPRENEURS ⁽¹⁾	100,00	5 352	11 000	2 648	8 352
MYRIA ASSET MANAGEMENT	100,00	1 500	1 500	0	1 500
TOTAL		76 906	82 554	2 648	79 906

(1) Concernant cette filiale, un test de dépréciation des titres a été réalisé en fin d'exercice 2021 avec une valeur d'utilité au 31 décembre 2021 de 9,2 M€ sur la base des hypothèses suivantes :

- une valorisation selon l'approche « Discounted Cash Flows » ;
- un business plan tenant compte de la refonte de son offre ainsi que la réduction des charges d'exploitation ;
- un taux de croissance à l'infini de 1 % tenant compte du niveau actuel d'inflation ;
- un taux d'actualisation de 10 % (vs 9,88 % au 31 décembre 2020).

La sensibilité au taux de croissance à l'infini et au taux d'actualisation :

(en milliers d'euros)	Taux d'actualisation	Valeur d'utilité obtenue	Dépréc. titres CGPE	Valeur d'utilité obtenue	Dépréc. titres CGPE	Valeur d'utilité	Dépréc. titres CGPE	Valeur d'utilité obtenue	Dépréc. titres CGPE	Valeur d'utilité obtenue	Dépréc. titres CGPE
		8 %	0	9 %	0	10 %	0	11 %	0	12 %	0
Taux de croissance à l'infini	0,5 %	11 747	0	10 100	0	8 808	0	7 770	-582	6 919	-1 433
	1,0 %	12 466	0	10 630	0	9 211	0	8 083	-269	7 168	-1 184
	2,0 %	14 263	0	11 917	0	10 167	0	8 815	0	7 740	-612

La valeur d'utilité est déterminée par référence à une méthode d'évaluation multicritères fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation de flux futurs, l'actif net réévalué pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titres.

4.4.2 Participations et autres titres à long terme

(en milliers d'euros)	Valeurs nettes comptables au	Valeurs brutes au	Dépréciations	Valeurs nettes comptables au
	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2021	31.12.2021
Fonds garantie des dépôts	59	110	0	110
Autres	13	14	0	14
TOTAL	72	124	0	124

4.5 Immobilisations corporelles

4.5.1 Valeurs brutes immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Mouvements de la période		31.12.2021
		Augmentations	Diminutions	
Immeubles d'exploitation	1 255	0	0	1 255
Immeubles hors exploitation	58 598	0	0	58 598
Matériel informatique	21	0	0	21
TOTAL	59 874	0	0	59 874

4.5.2 Valeurs des amortissements et dépréciations

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Mouvements de la période		31.12.2021
		Augmentations	Diminutions	
Immeubles d'exploitation	584	34	0	618
Immeubles hors exploitation	33 765	554	0	34 319
Matériel informatique	1	7	0	8
TOTAL	34 350	595	0	34 945

4.5.3 Valeurs nettes immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Mouvements de la période		31.12.2021
		Augmentations	Diminutions	
Immeubles d'exploitation	672	0	34	638
Immeubles hors exploitation	24 832	0	554	24 278
Matériel informatique	20	0	7	13
TOTAL	25 524	0	595	24 929

Le parc immobilier de la Société se compose de deux immeubles. L'un, de type haussmannien situé dans le 16^{ème} arrondissement de Paris et le second à Boulogne-Billancourt.

Les valeurs de réalisation ont été évaluées au 31 décembre 2021 par un expert indépendant et s'établissent respectivement à 55,0 M€ et 29,8 M€.

4.6 Immobilisations incorporelles

Préambule :

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE a effectué une revue critique de son portefeuille de projets internes immobilisés et en cours d'immobilisation. Cette analyse a abouti à la constatation de non-valeurs au bilan ou à une nouvelle appréciation sur l'éligibilité à l'immobilisation de dépenses pour certains projets en cours.

Au 31 décembre 2021, les principaux impacts sont les suivants :

- constatation d'amortissements exceptionnels pour un montant de 1,1 M€ relatifs à deux projets immobilisés et aux sorties de l'actif immobilisé incorporel ;
- comptabilisation en charges d'exploitation sur l'exercice 2021 des dépenses engagées relatives à quatre autres projets pour un montant de 0,6 M€.

4.6.1 Valeurs brutes immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Mouvements de la période		31.12.2021
		Augmentations	Diminutions	
Immobilisations incorporelles (développements internes)	8 854	2 739	2 213	9 380
Immobilisations incorporelles en cours (développements internes)	3 111	1 863	3 330	1 644
TOTAL	11 965	4 602	5 543	11 024

4.6.2 Valeurs des amortissements et dépréciations

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Mouvements de la période		31.12.2021
		Augmentations	Diminutions	
Immobilisations incorporelles (développements internes)	2 819	3 376	2 213	3 982
Immobilisations incorporelles en cours (développements internes)	0	0	0	0
TOTAL	2 819	3 376	2 213	3 982

4.6.3 Valeurs nettes immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Mouvements de la période		31.12.2021
		Augmentations	Diminutions	
Immobilisations incorporelles (développements internes)	6 034	0	637	5 397
Immobilisations incorporelles en cours (développements internes)	3 111	0	1 466	1 645
TOTAL	9 145	0	2 103	7 042

Depuis 2016, la Société a décidé d'inscrire les coûts externes, de conception détaillée, de réalisation ou de maintenance évolutive, des projets informatiques en immobilisations.

4.7 Actions propres détenues

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2021 (15^{ème} résolution), la Société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE est autorisée à réaliser des achats d'actions propres pour une quantité maximale de 730 495 actions.

La part du capital social détenu a évolué de la façon suivante :

(en nombre d'actions)	Réalisation	Mandat de rachat	Mandat de liquidité
Détention au 01.01.2021	41 281	23 423	17 858
Achats/Ventes d'actions sur l'exercice	(57)	0	(57)
Cession d'actions dans le cadre du PAGA*	(20 444)	(20 444)	0
DÉTENTION AU 31.12.2021	20 780	2 979	17 801

* PAGA : Plan d'Attribution Gratuite d'Actions.

4.8 Autres actifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Clients partenaires*	6 771	7 871
Clients partenaires sociétés filiales	931	(31)
Clients partenaires Groupe AVIVA*	518	491
Comptes courants des sociétés filiales	1 707	5 557
Taxes diverses	74	108
Impôts	3 074	221
Autres	954	880
TOTAL	14 029	15 097

* Clients partenaires : ce poste regroupe essentiellement les commissions de gestion à recevoir sur FCP du mois de décembre.

4.9 Échéancier des autres actifs et créances diverses

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Part recouvrable à un an au plus	13 882	15 097
Part recouvrable à plus d'un an et à moins de 5 ans	63	0
Part recouvrable à plus de 5 ans	84	0
TOTAL	14 029	15 097

5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE PASSIF

5.1 Comptes créditeurs de la clientèle

Les comptes créditeurs de la clientèle comprennent :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Compte de dépôt à vue des filiales	54 287	23 356
Comptes espèces PEA	17 769	29 390
Comptes de dépôt à terme des clients ⁽¹⁾	3 076	13 048
Comptes des clients en attente d'investissement ⁽²⁾	60 211	56 375
TOTAL	135 343	122 169

(1) Dépôts à terme perçus de la clientèle et comptabilisés au coût amorti.

(2) Sommes détenues provisoirement par la Société, en instance d'investissement ou de règlement aux clients.

5.2 Autres passifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Personnel, charges sociales & fiscales	936	1 068
Fournisseurs autres	1 646	1 401
Fournisseurs sociétés filiales	6 391	15 968
Taxes diverses	508	527
Comptes courants des sociétés filiales	2 908	5 921
Autres	1 020	547
TOTAL	13 409	25 432

5.3 Échéancier des autres passifs et dettes diverses

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Part exigible à un an au plus	13 409	25 432
Part exigible à plus d'un an et à moins de 5 ans	0	0
Part exigible à plus de 5 ans	0	0
TOTAL	13 409	25 432

5.4 Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Mouvements de l'exercice			31.12.2021	Échéances	
		Dotations	Reprises			- 1 an	+ 1 an
			Utilisées	Non utilisées			
Risque clientèle	70	10	0	10	70	70	0
Risque de perte sur actions propres	420	0	420	0	0	0	0
Autres	500	80	0	100	480	480	0
TOTAL	990	90	420	110	550	550	0

5.5 Capitaux propres

Le capital social s'élève à 15 467 K€ divisés en 16 233 240 actions d'une valeur nominale de 0,95 €.

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves & primes	Report à nouveau	Capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2019	15 467	87 537	104 019	207 023
Affectation à la réserve légale	0	0	0	0
Solde du dividende au titre de 2019	0	0	0	0
Augmentation de capital en cours	0	0	0	0
Acompte sur dividende 2020	0	0	0	0
Résultat 2020	0	0	168	168
Capitaux propres au 31 décembre 2020	15 467	87 537	104 187	207 191
Affectation à la réserve légale	0	0	0	0
Solde du dividende au titre de 2020	0	0	(810)	(810)
Augmentation de capital en cours	0	0	0	0
Acompte sur dividende 2021	0	0	(11 349)	(11 349)
Résultat 2021	0	0	21 993	21 993
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	15 467	87 537	114 021	217 025

5.6 Engagements hors bilan

Engagements donnés - financement

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE a émis des offres de prêts et s'est donc engagée, vis-à-vis de ses clients, pour un montant de 20 324 K€.

Engagements donnés - indemnités de départs en retraite

L'engagement de la Société vis-à-vis de ses salariés est indiqué dans les informations de hors bilan pour un montant de 67 K€ au 31 décembre 2021.

<ul style="list-style-type: none"> • <i>départ en retraite</i> • <i>hypothèse de mortalité s'appuyant sur</i> • <i>taux d'actualisation</i> 	<p>au 31.12.2021 :</p> <p>à partir de 62 ans la table vie INSEE 2017/2019 courbe de taux Refinitiv (Thomson Reuters) « AA rating Eur REPS credit curve » en fonction des démissions de 2,5 %</p>	<p>au 31.12.2020 :</p> <p>à partir de 62 ans la table vie INSEE 2016/2018 courbe de taux Refinitiv (Thomson Reuters) « AA rating Eur REPS credit curve » en fonction des démissions de 2,5 %</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>taux de rotation du personnel</i> • <i>taux de revalorisation salariale</i> 		

Engagements donnés - autres

La Société a donné à ses filiales sa caution en contrepartie des loyers d'avance sur des locaux commerciaux qu'elles louent et pour leurs activités de courtier d'assurance pour un montant global de 40 K€.

Engagements reçus - garanties

Corrélativement à ses émissions de prêts, l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE a reçu de son partenaire CRÉDIT LOGEMENT la garantie de couvrir ses impayés pour 52 167 K€.

6 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 Produit net bancaire

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Produits nets d'intérêts & revenus assimilés	275	70
Opérations avec les établissements de crédit	(16)	(283)
Opérations avec la clientèle	124	300
Opérations sur titres à revenu fixe	167	53
Revenus des titres à revenu variable	1	21 611
Dividendes reçus des sociétés filiales	1	21 611
Produits nets des commissions	37 385	43 084
Prestation de services des établissements de crédit	(49)	(22)
Frais d'investissement perçus de la clientèle	623	266
Frais d'ouverture de plan perçus de la clientèle	0	0
Autres opérations avec la clientèle	16	16
Commission de souscription de FCP	4 851	7 342
Commissions d'encours des FCP	22 370	22 441
Commissions de placement de parts de SCPI	9 578	13 022
Commissions d'encours des SCPI	25	22
Charges autres	(29)	(3)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles	(1 211)	65
+/- values sur actions propres	(41)	(26)
+/- values sur titres à revenu variable	(1 170)	91
Autres produits nets d'exploitation	3 186	3 059
Loyers perçus & produits liés	3 193	3 060
Autres produits & charges divers	(7)	(1)
PRODUIT NET BANCAIRE	39 636	67 889

Complément d'informations sur le produit net bancaire au poste dividendes reçus.

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
UFIFRANCE GESTION	0	4 000
MYRIA ASSET MANAGEMENT	0	9 750
UFIFRANCE PATRIMOINE	0	7 860
TOTAL DES DIVIDENDES REÇUS	0	21 610

Le modèle du Groupe UFF de partage de la valeur, basé sur la méthode du partage des bénéfices entre les entités à hauteur des charges qu'elles supportent, a été actualisé en 2021 afin de tenir compte de la baisse des marges et de la hausse des charges. Cette méthode est la plus appropriée pour le Groupe UFF car :

- les entités UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, UFIFRANCE PATRIMOINE et UFIFRANCE GESTION sont très imbriquées dans les processus de création de la valeur, auxquels chacune apporte des contributions uniques et de valeur ;
- cette méthode permet de répondre à une répartition équitable du profit entre les entités.

Ce modèle s'appuie sur une analyse fonctionnelle des entités et de l'ensemble des directions du Groupe UFF, ce qui permet une ventilation des produits et des charges par processus de création de valeur (placement de produit, gestion d'encours et support).

Le profit (ou la perte) est ensuite réparti(e), entre les entités, selon le niveau des charges supportées, au moyen principalement d'un partage des commissions reçues.

Sur 2021, l'actualisation du modèle a abouti à une rétrocession complémentaire de commissions de 1,4 M€ vers UFIFRANCE PATRIMOINE au détriment de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE sur les commissions FCP et SCPI (souscription et encours).

6.2 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Frais de personnel (rémunérations & charges)	(3 113)	(3 226)
Commissions de commercialisation	(24 570)	(30 311)
Prestations administratives	(1 404)	(1 185)
Impôts & taxes	(518)	(583)
Autres frais généraux	(8 608)	(6 470)
Dotations nettes aux provisions	1 123	436
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(37 090)	(41 339)

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Charges inscrites en « Dotations aux amortissements »		
Dotation immeubles d'exploitation	(14)	(14)
Dotation immeubles hors exploitation	(581)	(574)
Dotation immobilisations incorporelles	(1 669)	(2 284)
Dotation immobilisations corporelles	(1)	(7)
Dotation aux amortissements exceptionnels ⁽¹⁾	0	(1 092)
TOTAL DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	(2 265)	(3 971)

(1) Amortissements exceptionnels sur projets internes (cf. § 4.6.).

6.3 Rémunération des Commissaires aux Comptes

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit et la société CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS ont été nommées en qualité de Commissaires aux Comptes titulaires. Les honoraires comptabilisés dans le cadre de leur mission de certification et examen des comptes de l'exercice 2021 se sont élevés à 63 100 € HT chacun, soit un coût global de 126 200 € HT.

7 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Pour l'exercice 2021, l'impôt sur les sociétés est calculé au taux de 28,41 %.

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Résultat comptable net après impôt	168	21 993
Impôts sur les sociétés	(77)	629
Résultat comptable avant impôt	91	22 622
Déductions et réintégrations nettes	(559)	(21 127)
Résultat fiscal des comptes individuels	(468)	1 495

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Impôts sur les bénéfices ordinaires à 31 % - 27,5 %	(131)	396
Contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %	(4)	0
Ajustements d'intégration fiscale	(23)	287
Autres	80	(54)
Charge effective d'impôt	(78)	629
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT	NA	2,78 %

8 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
Montant des rémunérations allouées :		
aux membres du Comité de Direction	659	995
aux membres du Conseil d'Administration ⁽¹⁾	231	178

(1) Il s'agit de jetons de présence bruts avant retenue des prélèvements sociaux. Ils sont versés aux Administrateurs qui ne sont ni salariés, ni Dirigeants de sociétés des groupes ABEILLE ASSURANCES et UNION FINANCIÈRE DE FRANCE.

9 INFORMATION SUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

9.1 Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle

Les postes nommés « Charges (produits) nets des activités d'investissement ou de financement » représentent les résultats générés à la cession de ces éléments. Ces valeurs, faisant partie du « résultat courant », sont retraitées de ce flux de trésorerie pour être réintégrées dans ceux relatifs à leur nature d'opération.

- Plus-value sur la cession de parts de FCP : 57 K€ (cf. note 4.3.) retraitée en opérations d'investissement.
- Coût de la remise du plan 2017 d'attribution gratuite d'actions (483) K€ retraité en opérations de financement.

Le poste « Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers » correspond au fonds de roulement d'exploitation avec, au 31 décembre 2021, un besoin de 17 414 K€ contre un excédent de 29 657 K€ au 31 décembre 2020.

9.2 Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement

La variation des actifs financiers (parts d'OPC, Titres de Créances) est placée en flux d'investissement et calculée en fonction des coûts d'acquisition et des prix de cession.

Acquisitions	Cessions	+/- Value	Flux
(91 090)	31 914	(57)	(59 233)

Les flux relatifs aux immobilisations correspondent aux variations entre les coûts d'acquisition et les prix de vente de ces actifs.

Acquisitions	Cessions	+/- Value	Flux
1 273	0	0	1 273

9.3 Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement

Dividendes versés :

Au titre des exercices (en milliers d'euros)	Acomptes	Dates	Soldes	Dates
2020	-	-	811	26.05.21
2021	11 349	04.11.21	-	-

Le flux des actions propres détenues représente essentiellement le coût d'achat des actions propres (pour attribution gratuite et mandat de liquidité pour un montant net) pour 32 K€.

Acquisitions	Cessions	Charge PAGA	Flux
0	515	(483)	32

10 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Le groupe ABEILLE ASSURANCES, dont ABEILLE VIE est l'actionnaire majoritaire de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, est considéré comme « partie liée ». Ces relations opérationnelles concernent les entités suivantes :

ABEILLE ASSET MANAGEMENT	Gestion financière de certains FCP
--------------------------	------------------------------------

Les éléments relatifs aux opérations avec le groupe ABEILLE ASSURANCES sont :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2021
ACTIF		
Autres actifs et créances diverses	523	491
PASSIF		
Autres passifs et dettes diverses	0	0
COMPTE DE RÉSULTAT		
Produits des commissions	2 233	2 018
Charges d'exploitation	0	0

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

À l'Assemblée Générale

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent Rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent Rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre Société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le Rapport de Gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Rapport des Commissaires aux Comptes en application de l'article 312-7 du Règlement général de l'AMF relatif à la protection des avoirs en instruments financiers des clients.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Risque identifié

Les titres de participation CGP ENTREPRENEURS sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres CGP ENTREPRENEURS est déterminée par référence à une méthode d'évaluation de type *Discount Cash Flow* (DCF). Lorsque la valeur d'utilité de ces titres est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Au 31 décembre 2021, les valeurs brute et nette comptables des titres de CGP ENTREPRENEURS s'établissent respectivement à 11 M€ et à 8,35 M€. La banque a réalisé un test de la valeur d'utilité de ces titres sur la base du plan d'affaires établi par la Direction de CGP ENTREPRENEURS et validé par le Conseil d'Administration du Groupe. Ce test de valeur d'utilité n'a pas conduit à constater de dépréciation à la clôture de l'exercice.

Compte tenu de la situation financière de la société CGP ENTREPRENEURS, du faible écart entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, de la sensibilité des modèles utilisés aux variations de données et des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de ces titres comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance de la méthode mise en place par UFFB pour déterminer la valeur d'utilité des titres CGP ENTREPRENEURS.

Le plan d'affaires préparé par la Direction de CGP ENTREPRENEURS et utilisé par la Direction d'UFFB pour déterminer la valeur d'utilité de la participation a été examiné pour :

- contrôler qu'il a été approuvé par les organes compétents (le Conseil d'Administration) de l'entité et du Groupe UFFB,
- apprécier les principales hypothèses sous-jacentes. Ces hypothèses ont été notamment appréciées au regard du plan d'affaires élaboré au cours de l'exercice passé et des performances effectivement réalisées.

Nous avons impliqué, dans l'équipe d'audit, des spécialistes en valorisation pour examiner les paramètres retenus pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini inclus dans les modèles de calculs des flux de trésorerie actualisés. Les calculs ont été testés et les principales hypothèses (taux d'actualisation, taux de croissance...) confrontées à des sources externes. Nous avons également effectué des analyses de sensibilité à certaines hypothèses (trajectoire financière, niveau de taux d'actualisation, taux de croissance à long terme).

Enfin, nous avons examiné les informations relatives aux titres de participation CGP ENTREPRENEURS publiées en annexe aux comptes annuels.

SYSTÈMES D'INFORMATION - GESTION DES CHANGEMENTS ET GESTION DES ACCÈS

Risque identifié

La fiabilité des systèmes d'information et, notamment, l'existence d'un dispositif de maîtrise des risques liés à la conduite des projets majeurs et de contrôles des accès aux principaux systèmes d'information supportant la production de l'information financière, est clé pour UFFB comme pour l'ensemble des institutions financières compte tenu de l'importance de la volumétrie des transactions traitées.

En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle permettant d'assurer une correcte implémentation d'un nouveau système au cœur des différentes chaînes de traitement de l'information comptable et financière constitue un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées ou d'erreurs sur l'information financière.

L'appréciation des risques liés aux projets informatiques, et notamment l'implémentation de la nouvelle application de gestion de la flotte automobile en 2021 dans le cadre du projet Phoenix, constitue un fait marquant de l'année.

De manière plus générale, l'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information et de recertification des droits constitue également un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes.

Nous avons par conséquent considéré la gestion des accès aux systèmes d'information et la gestion de leurs changements comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Gestion des changements

Dans le cadre du déploiement d'un nouveau système de gestion, nos travaux, menés avec l'appui de nos spécialistes informatiques, ont plus particulièrement porté sur l'appréciation des éléments suivants :

- la gouvernance du projet : organisation, comitologie, formalisation des livrables clés,
- le fonctionnement de la solution : existence de contrôles embarqués, fiabilité des reportings, paramétrages,
- la migration des données : existence de contrôles d'intégrité et d'exhaustivité des données migrées,
- les flux et interfaces : tests des contrôles d'interface,
- les contrôles généraux informatiques : gestion des accès et des changements.

Gestion des accès

Pour les principaux systèmes concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière, nous avons également mené les travaux suivants :

- compréhension des systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière,
- évaluation des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) sur les systèmes significatifs,
- examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles,
- réalisation de procédures d'audit complémentaires dans des situations particulières d'octroi de certains droits étendus.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le Rapport de Gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le Rapport de Gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de Gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Directrice Générale Déléguée.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE par votre Assemblée Générale du 26 avril 2007 pour le cabinet Cailliau Dedouit et Associés et du 3 mai 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Cailliau Dedouit et Associés était dans la 15^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 10^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent Rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du Règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 27 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre CLAVIÉ

Cailliau Dedouit et Associés

Sandrine LE MAO

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de Gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 11 avril 2022

Fred VIANAS

Directeur Général

Astrid de BRÉON

Directrice Générale Déléguée

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021
3. Affectation du résultat, fixation du dividende à 3,70 € par action
4. Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
5. Ratification de la cooptation de Monsieur Philippe-Michel LABROSSE en qualité d'Administrateur
6. Ratification de la cooptation de Madame Hélène DENIS en qualité d'Administrateur
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe-Michel LABROSSE en qualité d'Administrateur pour quatre exercices
8. Renouvellement du mandat de Madame Hélène DENIS en qualité d'Administrateur pour quatre exercices
9. Renouvellement du mandat de la société ABEILLE REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT en qualité d'Administrateur pour quatre exercices
10. Renouvellement du mandat de la société ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE en qualité d'Administrateur pour quatre exercices
11. Renouvellement du mandat de la société ABEILLE VIE en qualité d'Administrateur pour quatre exercices
12. Nomination de Madame Sandrine LEMERY en qualité d'Administrateur pour quatre exercices
13. Nomination de Monsieur Laurent BENOUDIZ en qualité d'Administrateur pour quatre exercices
14. Approbation des informations sur la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce au titre de l'exercice 2021
15. Vote sur les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Julien BRAMI, Directeur Général
16. Vote sur les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Astrid de BRÉON, Directeur Général Délégué
17. Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées au cours de l'exercice 2021 aux personnes désignées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
18. Vote sur la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce
19. Autorisation à consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

20. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres
21. Pouvoirs pour formalités

TEXTE DES RÉSOLUTIONS ET EXPOSÉ DES MOTIFS

Cette section présente le rapport du Conseil d'Administration sur les projets des résolutions, présenté sous forme d'exposé des motifs, accompagné du texte complet des résolutions qu'il propose au vote de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, prévue le 24 mai 2022.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Exposé des motifs des 1^{ère} à 3^{ème} résolutions :

Approbation des comptes, affectation du bénéfice de l'exercice et fixation du dividende

Au vu du Rapport de Gestion de l'exercice du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée est appelée à approuver :

- les comptes individuels, avec un compte de résultat qui fait ressortir en 2021 un bénéfice net de 22 M€ contre 168 244,29 € au 31 décembre 2020 ;
- les comptes consolidés de l'exercice 2021 qui font ressortir un bénéfice net de 11,7 M€ contre 5,6 M€ au 31 décembre 2020.

Le Conseil d'Administration vous propose d'affecter le bénéfice net de la Société de 21 992 646,23 €, augmenté du report à nouveau de 103 376 743,53 €, soit un total de 125 369 389,76 €, de la façon suivante :

- distribution d'un dividende de 3,70 € par action, soit 60 062 988 € ;
- le solde en « report à nouveau » pour 65 306 401,76 €.

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les opérations de l'exercice 2021 ainsi que les comptes annuels au 31 décembre 2021, tels qu'ils lui sont présentés et faisant ressortir un résultat de 21 992 646,23 €.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve lesdits comptes au 31 décembre 2021, tels qu'ils lui sont présentés et faisant ressortir un résultat de 11 656 154,88 €.

Troisième résolution

(Affectation du résultat et fixation du dividende à 3,70 € par action)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, arrête le résultat net après impôts à 21 992 646,23 €.

L'Assemblée Générale, constatant que le montant cumulé du bénéfice de l'exercice, soit 18 626 995,99 €, et du report à nouveau de 103 376 743,53 €, soit un total de 125 369 389,76 €, en approuve l'affectation et la répartition, telles qu'elles sont proposées par le Conseil d'Administration, à savoir :

Distribution d'un dividende de 3,70 € net par action, soit :	60 062 988 €
Le solde en « report à nouveau »	65 306 401,76 €

L'Assemblée Générale fixe le dividende pour 2021 à 3,70 € pour chacune des 16 233 240 actions composant le capital social.

Le tableau ci-dessous rappelle le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, au titre des trois exercices précédents :

	2018	2019	2020
DIVIDENDE PAR ACTION	1,95 €	0,70 €	0,05 €

Exposé des motifs de la 4^{ème} résolution :

Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes. Ce rapport spécial figure en page 209 du Document d'Assemblée Générale.

La quatrième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, les opérations visées au rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées conclues ou poursuivies par la Société au cours de l'exercice 2021.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les opérations qui y sont visées et non encore approuvées par l'Assemblée Générale.

Exposé des motifs des 5^{ème} à 13^{ème} résolutions :

Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du 6 octobre 2021 a pris acte de la démission de Monsieur Patrick DIXNEUF, Administrateur et Président du Conseil d'Administration, et a coopté Monsieur Philippe-Michel LABROSSE, en remplacement pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2022, et dont le profil est disponible en page 60 du Rapport Annuel 2020.

Le Conseil d'Administration du 19 janvier 2022 a pris acte de la démission de Monsieur Julien BRAMI, Administrateur et Directeur Général, et a coopté Madame Hélène DENIS, en remplacement pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2022, et dont le profil est disponible en page 66 du Rapport Annuel 2021.

L'Assemblée Générale sera invitée à statuer sur la ratification de ces cooptations (cinquième et sixième résolutions) et sur le renouvellement des mandats arrivant à échéance de Monsieur Philippe-Michel LABROSSE, de Madame Hélène DENIS, de la société ABEILLE REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT, de la société ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE et de la société ABEILLE VIE (septième à onzième résolutions).

Concernant les mandats de Monsieur Jean-Bernard MATEU et de Madame Marie GRIMALDI, Administrateurs indépendants, qui arrivent également à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2022, ne sera pas proposé. Il est proposé à l'Assemblée Générale de procéder à la nomination de Madame Sandrine LEMERY et de Monsieur Laurent BENOUDIZ en qualité d'Administrateurs pour la durée statutaire de 4 exercices.

Les profils et mandats de chaque personne concernée sont présentés en pages 59 à 67 du Rapport Annuel 2021.

Cinquième résolution

(Ratification de la cooptation de Monsieur Philippe-Michel LABROSSE en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'Administration, au cours de sa réunion du 6 octobre 2021, de Monsieur Philippe-Michel LABROSSE en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Patrick DIXNEUF, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sixième résolution

(Ratification de la cooptation de Madame Hélène DENIS en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'Administration, au cours de sa réunion du 19 janvier 2022, de Madame Hélène DENIS en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Julien BRAMI, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe-Michel LABROSSE en qualité d'Administrateur pour quatre exercices)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour la durée statutaire de quatre ans le mandat de Monsieur Philippe-Michel LABROSSE en qualité d'Administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat de Madame Héléne DENIS en qualité d'Administrateur pour quatre exercices)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour la durée statutaire de quatre ans le mandat de Madame Héléne DENIS en qualité d'Administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat de la société ABEILLE REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT en qualité d'Administrateur pour quatre exercices)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour la durée statutaire de quatre ans le mandat de la société ABEILLE REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT en qualité d'Administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat de la société ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE en qualité d'Administrateur pour quatre exercices)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour la durée statutaire de quatre ans le mandat de la société ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE en qualité d'Administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat de la société ABEILLE VIE en qualité d'Administrateur pour quatre exercices)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour la durée statutaire de quatre ans le mandat de la société ABEILLE VIE en qualité d'Administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Douzième résolution

(Nomination de Madame Sandrine LEMERY en qualité d'Administrateur pour quatre exercices)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer pour la durée statutaire de quatre ans Madame Sandrine LEMERY en qualité d'Administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Treizième résolution

(Nomination de Monsieur Laurent BENOUDIZ en qualité d'Administrateur pour quatre exercices)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer pour la durée statutaire de quatre ans Monsieur Laurent BENOUDIZ en qualité d'Administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Exposé des motifs des 14^{ème} à 16^{ème} résolutions :

Il est rappelé que le régime instauré par la Loi Sapin II relatif au vote à postériori de l'Assemblée Générale sur les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé, modifié par l'Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, s'articule autour de deux votes distincts :

- un vote global portant sur le rapport sur les rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice écoulé ;
- un vote individuel concernant plus précisément les mandataires sociaux exécutifs et les Présidents de Conseil d'Administration.

Il est précisé que le Président du Conseil d'Administration de la Société n'est pas concerné par ces résolutions dans la mesure où il ne perçoit aucune rémunération de la part de la Société ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Il est rappelé que la politique de rémunération applicable au titre de l'exercice 2021 aux mandataires sociaux a été approuvée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2021.

Vote sur le rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2021 en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce (14^{ème} résolution)

Par la quatorzième résolution, l'Assemblée Générale est appelée à approuver, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce tel que modifié par l'Ordonnance précitée, le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, tel que présenté dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, section 4 « Rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2021 » du Rapport Annuel 2021. Un rejet de cette résolution entraînerait la suspension du versement de la rémunération des Administrateurs pour l'exercice en cours.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration soumettra à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale en 2022 un projet de résolutions présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée Générale.

Vote sur les éléments versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 aux Dirigeants mandataires sociaux (15^{ème} et 16^{ème} résolutions)

Par les quinzième et seizième résolutions, il est demandé à l'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 aux Dirigeants mandataires sociaux en fonction au cours de l'exercice, tels que présentés au sein du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, section 4 « Rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2021 » du Rapport Annuel 2021, à savoir :

- Monsieur Julien BRAMI, Directeur Général,
- Madame Astrid de BRÉON, Directeur Général Délégué.

Il est précisé que le versement aux intéressés des éléments de rémunération, variables ou exceptionnels, attribués au titre de l'exercice 2021, est conditionné à leur approbation par l'Assemblée Générale.

Quatorzième résolution

(Approbation des informations sur la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce au titre de l'exercice 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, section 4 « Rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2021 » du Rapport Annuel 2021.

Quinzième résolution

(Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Julien BRAMI, Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Julien BRAMI, Directeur Général, tels qu'ils figurent dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, section 4 « Rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2021 » du Rapport Annuel 2021.

Seizième résolution

(Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Astrid de BRÉON, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Astrid de BRÉON, Directeur Général Délégué, tels qu'ils figurent dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, section 4 « Rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2021 » du Rapport Annuel 2021.

Exposé des motifs de la 17^{ème} résolution :

Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées au cours de l'exercice 2021 aux personnes visées par l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

Conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier créé par l'Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, il est proposé à l'Assemblée Générale de soumettre à son avis l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées au cours de l'exercice 2021 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire les Dirigeants et les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Société ou du Groupe UFF.

La rémunération globale versée en 2021 aux personnes susvisées s'élève à 1 529 853 €.

Dix-septième résolution

(Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées au cours de l'exercice 2021 aux personnes désignées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature, lequel s'élève à 1 529 853 €, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Exposé des motifs de la 18^{ème} résolution :

Vote sur la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (vote *ex ante*)

Il est rappelé que les règles applicables en matière de modalités de versement des rémunérations, issues de l'ordonnance n°2020-1635 du 21 décembre 2020, prévoient que, d'une part, la moitié au moins de la rémunération variable est attribuée sous forme d'actions ou de titres de l'établissement et, d'autre part, le versement de 40 % au moins de la part variable de la rémunération doit être différé de 4 ans, étant précisé qu'en principe, seuls les établissements ayant une taille significative y sont soumis.

La Société n'est pas tenue par ces dispositions mais, jusqu'à présent, s'y soumet partiellement dans la mesure où la politique de rémunération des personnels identifiés du Groupe UFF prévoyait le versement de 30 % de la rémunération variable sous forme de titres et 20 % de manière différée sur 3 ans aux Dirigeants mandataires sociaux. Ces règles de prudence sont adaptées aux établissements de taille importante et ne sont pas imposées à un établissement de la taille de la Société, conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Par ailleurs, il est précisé que :

- les autres Personnels Identifiés (hors Dirigeants mandataires sociaux) ne sont pas soumis à ces règles de différé/paiement en actions ;
- les éléments de rémunération variable des Dirigeants mandataires sociaux proposés pour l'exercice 2022 limiteraient le montant maximal théorique des rémunérations variables, respectivement pour le Directeur Général et la Directrice Générale Déléguée, à hauteur de 33,33 % et 36,36 % de leurs rémunérations fixes (contre 100 % pour les exercices précédents) ;
- une réflexion est en cours afin d'harmoniser les pratiques de rémunération des filiales du Groupe AÉMA.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Administration du 31 mars 2022, sur avis du Comité des Rémunérations, propose de supprimer les règles de rémunération différée et de rémunération payable en actions et de modifier la Politique de rémunération en adéquation.

Ainsi, par la dix-huitième résolution, il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver l'intégralité de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2022, modifiée et validée par le Conseil d'Administration du 31 mars 2022, telle qu'elle est présentée à la section 5 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise « politique de rémunération du Groupe UFF au titre de l'exercice 2022 » au sein du Rapport Annuel 2021.

La résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale résulte de l'application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

En application du texte susvisé, aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions des intéressés ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, ne peut être pris par la Société, s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération faisant l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale.

Si l'Assemblée Générale n'approuvait pas cette résolution, la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2021 pour la ou les personnes concernées continuerait à s'appliquer. En l'absence de principes et critères approuvés, la rémunération est déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existantes au sein de la Société.

Dans ce cas, le Conseil d'Administration soumettra à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires, et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée Générale.

Dix-huitième résolution

(Vote sur la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux dans son intégralité, telle que présentée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, section 5 « Politique de rémunération du Groupe UFF au titre de l'exercice 2022 » du Rapport Annuel 2021.

Exposé des motifs de la 19^{ème} résolution :

Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'Administration a poursuivi la mise en œuvre de sa politique de rachat de ses propres actions.

L'autorisation existante arrivant à échéance le 19 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée de doter le Conseil d'Administration d'une nouvelle autorisation lui permettant de poursuivre sa politique de rachat en fonction des opportunités. Le bilan détaillé des opérations réalisées figure dans le Rapport de Gestion, à la section 7 « Rachat par la Société de ses propres actions » du Rapport Annuel 2021.

Cette autorisation porterait sur un maximum de 4,5 % du nombre total des actions composant le capital social (soit 730 495 actions). Elle aurait pour objectifs :

- d'effectuer des achats ou des ventes en fonction de la situation du marché dans la limite de 0,5 % du montant du capital social, et ce dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
- d'attribuer ou de céder des actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne entreprise ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises dans le cadre de l'autorisation consentie au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 19 mai 2021.

Le prix d'achat par action ne pourrait être supérieur à 50 €.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 18 mois.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à faire acheter par la Société ses propres actions dans la limite de 4,5 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à ce jour 730 495 actions,
2. décide que cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :
 - a. d'effectuer des achats ou des ventes en fonction de la situation du marché, dans la limite de 0,5 % du montant du capital social, et ce dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement,
 - b. d'attribuer ou de céder des actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions, d'un plan d'attributions gratuites d'actions existantes, d'un plan d'épargne entreprise, ou au titre du paiement d'une partie de la rémunération variable des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier,
 - c. de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises dans le cadre de l'autorisation consentie au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 19 mai 2021,
3. décide que le prix d'achat par action ne pourra être supérieur à 50 €,
4. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation,
5. fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'Administration du programme de rachat, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2021.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Exposé des motifs de la 20^{ème} résolution :

Attributions gratuites d'actions aux salariés de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et des sociétés liées, dans le cadre des plans d'incitation long terme du Groupe

Le dispositif d'intéressement à long terme représente un élément clef de la politique de reconnaissance du potentiel et des performances des collaborateurs du Groupe UFF. Grâce à sa durée et à ses conditions d'acquisition, il permet de fidéliser les bénéficiaires et de lier plus étroitement leurs intérêts à ceux des actionnaires.

Pour les plans attribués en 2022 et 2023, la décision d'attribution prise par le Conseil d'Administration ouvrira une période d'acquisition d'au moins 4 ans au terme de laquelle l'attributaire deviendra actionnaire. La durée éventuelle de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixée par le Conseil d'Administration. Les actions attribuées seront assorties d'une condition de présence.

Il est proposé de fixer le plafond des attributions d'actions de performance à 1 % du capital pour une période de 26 mois.

Vingtième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et des sociétés liées, dans le cadre des plans d'incitation long terme du Groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder dans le cadre de plans d'incitation long terme du Groupe UFF, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société au profit de bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- délègue au Conseil d'Administration le soin de déterminer l'identité des bénéficiaires à l'intérieur des catégories susvisées, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
- décide que le nombre total d'actions existantes de la Société attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que (a) ce plafond est indépendant de celui prévu à la dixième résolution et que (b) ce plafond ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société ;

- décide que :
 - (i) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires en vertu de la présente résolution sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée, qui ne pourra être inférieure à quatre ans, sera fixée par le Conseil d'Administration,
 - (ii) la durée éventuelle de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixée par le Conseil d'Administration,
 - (iii) l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires sera soumise à la condition du maintien d'un contrat de travail avec la Société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE ou l'une des sociétés liées,
 - (iv) dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale avant, le cas échéant, la cessation d'une relation de travail avec la Société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE ou l'une des sociétés liées, les actions seront définitivement acquises et immédiatement cessibles ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation notamment à l'effet de :
 - (i) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
 - (ii) déterminer (a) l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux et (b) les modalités d'attribution desdites actions,
 - (iii) décider de procéder, selon des modalités qu'il déterminera, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté, et
 - (iv) conclure tous accords, établir tous documents, accomplir ou faire accomplir tous les actes, formalités, déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, et prive d'effet à compter de ce jour de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juillet 2020 dans sa quinzième résolution.

Exposé des motifs de la 21^{ème} résolution :

Pouvoirs pour formalités

Cette vingt-et-unième résolution, classique, attribue des pouvoirs généraux pour les formalités.

Vingt-et-unième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder aux formalités légales de publicité.

1 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Avantages accessoires liés au mandat de Directrice Générale Déléguée de Madame Astrid de BRÉON

Nature et objet :	<p>Bénéfice du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies prévu par l'article 83 du CGI en vigueur au sein du Groupe UFF.</p> <p>Souscription d'une assurance chômage privée permettant de faire bénéficier d'indemnités en cas de perte de l'activité professionnelle auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) par et aux frais de la Société.</p> <p>Voiture de fonction.</p>
Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions :	Madame Astrid de BRÉON, Directrice Générale Déléguée.
Date d'autorisation de la convention par le Conseil d'Administration :	19 janvier 2022 31 mars 2022 pour la voiture de fonction
Motif retenu pour l'autorisation de la convention :	<p>Le Conseil d'Administration du 26 février 2021 a confirmé le renouvellement du mandat de Madame Astrid de BRÉON en qualité de Directrice Générale Déléguée. Le Conseil d'Administration a également approuvé, sur proposition du Comité des Rémunérations, le maintien de la structure et des éléments essentiels de rémunération et le maintien des avantages en nature précédemment accordés par le Conseil d'Administration du 20 avril 2020, à l'occasion de sa nomination.</p> <p>Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 31 mars 2022 a, sur proposition du Comité des Rémunérations, autorisé l'octroi d'une voiture de fonction à Madame Astrid de BRÉON afin d'aligner le régime des avantages accessoires liés aux mandats du Directeur Général et de la Directrice Générale Déléguée.</p>

Indemnité de départ au bénéfice de Madame Astrid de BRÉON, Directrice Générale Déléguée

Nature et objet :	Indemnité liée au départ d'un dirigeant mandataire social.								
Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions :	Madame Astrid de BRÉON, Directrice Générale Déléguée.								
Date d'autorisation de la convention par le Conseil d'Administration :	19 janvier 2022								
Modalités de la convention :	<p>a. Conditions d'octroi</p> <p>Le bénéficiaire ne pourra bénéficier de l'indemnité qu'en cas de départ contraint sauf pour faute grave ou lourde. Aucune indemnité ne sera due en cas de départ à l'initiative de l'intéressé.</p> <p>L'attribution d'une indemnité de cessation de mandat est exclue lorsque la Société est en situation d'échec ou lorsque l'intéressé est lui-même en situation d'échec dans l'exercice de son mandat.</p> <p>b. Montant et plafonnement de l'indemnité</p> <p>Le montant de l'indemnité sera égal à douze fois sa Rémunération de référence mensuelle, augmenté d'une Rémunération de référence mensuelle par année d'ancienneté.</p> <p>La Rémunération de référence mensuelle représentera un douzième de la somme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la rémunération fixe due au titre de la dernière année civile d'activité ; et • la moyenne des rémunérations variables dues (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraires et en actions) au titre des trois dernières années civiles d'activité. <p>En aucun cas, le montant global des indemnités versées à raison du départ ne pourra dépasser l'équivalent de 24 mois de Rémunération de référence mensuelle.</p> <p>c. Condition de performance</p> <p>Le montant de l'indemnité versée sera fonction du niveau de réalisation d'une condition de performance, la Rémunération Variable Théorique.</p> <p>La Rémunération Variable Théorique (RVT) correspond à la moyenne des rémunérations variables dues en cas d'atteinte de l'objectif sur chacun des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des 2 exercices clos précédant le départ.</p> <p>Pour les critères quantitatifs, l'objectif correspond à la prévision budgétaire de la période considérée (et non à la borne haute définissant le critère). Pour les critères qualitatifs, l'objectif est égal à 80 % du maximum prévu pour les critères considérés.</p> <p>Le montant de l'indemnité versée sera fonction de la comparaison entre la moyenne des rémunérations variables (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraires et en actions) effectivement attribuées au cours des deux exercices précédant le départ et sera ainsi fixé comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Niveau d'atteinte</th> <th>Indemnité de départ</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>< à 75 % de RVT</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>≥ à 90 % de RVT</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 75 % et 90 % de RVT</td> <td>Indemnité calculée de manière linéaire et proportionnelle</td> </tr> </tbody> </table> <p>La décision d'octroi de l'indemnité de départ, le cas échéant, ne pourra intervenir qu'après que le Conseil d'Administration ait constaté par une décision spéciale que les conditions de performance sont satisfaites.</p>	Niveau d'atteinte	Indemnité de départ	< à 75 % de RVT	0 %	≥ à 90 % de RVT	100 %	Compris entre 75 % et 90 % de RVT	Indemnité calculée de manière linéaire et proportionnelle
Niveau d'atteinte	Indemnité de départ								
< à 75 % de RVT	0 %								
≥ à 90 % de RVT	100 %								
Compris entre 75 % et 90 % de RVT	Indemnité calculée de manière linéaire et proportionnelle								
Motif retenu pour l'autorisation de la convention :	<p>Le Conseil d'Administration du 26 février 2021 a confirmé le renouvellement du mandat de Madame Astrid de BRÉON en qualité de Directrice Générale Déléguée.</p> <p>Le Conseil d'Administration a également approuvé, sur proposition du Comité des Rémunérations, le maintien de la structure et des éléments essentiels de rémunération et le maintien des avantages en nature précédemment accordés par le Conseil d'Administration du 20 avril 2020, à l'occasion de sa nomination. En conséquence, l'indemnité de départ, précédemment autorisée, a été autorisée à nouveau.</p>								

Avantages accessoires liés au mandat de Monsieur Fred VIANAS, Directeur Général

Nature et objet :	Bénéfice du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies prévu par l'article 83 du CGI en vigueur au sein du Groupe UFF. Voiture de fonction
Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions :	Monsieur Fred VIANAS, Directeur Général
Date d'autorisation de la convention par le Conseil d'Administration :	19 janvier 2022
Motif retenu pour l'autorisation de la convention :	Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a autorisé l'octroi de ces avantages accessoires liés aux mandats de Directeur Général dans le cadre de la nomination de Monsieur Fred VIANAS en qualité de Directeur Général de la Société, le 19 janvier 2022. Il est précisé que les avantages accessoires liés au mandat de Monsieur Fred VIANAS constituent des avantages classiquement octroyés aux dirigeants mandataires sociaux de la Société.

CONVENTIONS DES EXERCICES ANTÉRIEURS NON SOUMISES À L'APPROBATION D'UNE PRÉCÉDENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue au cours de l'exercice 2020 et qui n'a pas été soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice N-1.

Indemnité de départ au bénéfice de Madame Astrid de BRÉON, Directrice Générale Déléguée

Nature et objet :	Indemnité liée au départ d'un dirigeant mandataire social.
Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions :	Madame Astrid de BRÉON, Directrice Générale Déléguée.
Date d'autorisation de la convention par le Conseil d'Administration :	19 janvier 2022
Impact dans les comptes au 31 décembre 2021 :	-

Modalités de la convention :**d. Conditions d'octroi**

Le bénéficiaire ne pourra bénéficier de l'indemnité qu'en cas de départ contraint sauf pour faute grave ou lourde. Aucune indemnité ne sera due en cas de départ à l'initiative de l'intéressé.

L'attribution d'une indemnité de cessation de mandat est exclue lorsque la Société est en situation d'échec ou lorsque l'intéressé est lui-même en situation d'échec dans l'exercice de son mandat.

e. Montant et plafonnement de l'indemnité

Si le départ a lieu au cours de l'année 2020, le montant de l'indemnité sera égal à six fois la Rémunération de référence mensuelle.

La Rémunération de référence mensuelle représentera un douzième de la somme :

- de la rémunération fixe annuelle due au titre de l'année 2020 ;
- et la rémunération variable théorique correspondant à l'atteinte des objectifs de l'année 2020, sur une base annuelle, multipliée par 0,75.

Si le départ a lieu au cours de l'année 2021, le montant de l'indemnité sera égal à neuf fois la Rémunération de référence mensuelle.

La Rémunération de référence mensuelle représentera un douzième de la somme de :

- la rémunération fixe annuelle due au titre de l'année 2020 ;
- et de la rémunération variable perçue au titre de l'année 2020, sur une base annuelle.

À partir du 1^{er} janvier 2022, le montant de l'indemnité sera égal à douze fois sa Rémunération de référence mensuelle, augmenté d'une Rémunération de référence mensuelle par année d'ancienneté.

La Rémunération de référence mensuelle représentera un douzième de la somme de :

- la rémunération fixe due au titre de la dernière année civile d'activité ; et
- la moyenne des rémunérations variables dues (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraires et en actions) au titre des trois dernières années civiles d'activité.

En aucun cas, le montant global des indemnités versées à raison du départ ne pourra dépasser l'équivalent de 24 mois de Rémunération de référence mensuelle.

f. Condition de performance

À partir du 1^{er} janvier 2022, le montant de l'indemnité versée sera fonction du niveau de réalisation d'une condition de performance, la Rémunération Variable Théorique.

La Rémunération Variable Théorique (RVT) correspond à la moyenne des rémunérations variables dues en cas d'atteinte de l'objectif sur chacun des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des 2 exercices clos précédant le départ.

Pour les critères quantitatifs, l'objectif correspond à la prévision budgétaire de la période considérée (et non à la borne haute définissant le critère). Pour les critères qualitatifs, l'objectif est égal à 80 % du maximum prévu pour les critères considérés.

Le montant de l'indemnité versée sera fonction de la comparaison entre la moyenne des rémunérations variables (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraires et en actions) effectivement attribuées au cours des deux exercices précédant le départ et sera ainsi fixé comme suit :

Niveau d'atteinte	Indemnité de départ
< à 75 % de RVT	0 %
≥ à 90 % de RVT	100 %
Compris entre 75 % et 90 % de RVT	Indemnité calculée de manière linéaire et proportionnelle

La décision d'octroi de l'indemnité de départ, le cas échéant, ne pourra intervenir qu'après que le Conseil d'Administration ait constaté par une décision spéciale que les conditions de performance sont satisfaites.

Motif retenu pour la poursuite de la convention sur l'exercice 2021 :

Le Conseil d'Administration du 26 février 2021 avait confirmé la poursuite de cette convention pour l'exercice 2021, le mandat de Madame Astrid de BRÉON étant toujours en cours.

À l'occasion du renouvellement du mandat de Madame Astrid de BRÉON, décidé par le Conseil d'Administration du 19 janvier 2022, ces avantages ont été autorisés à nouveau.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avantages accessoires liés au mandat de Monsieur Julien Brami, Directeur Général

Nature et objet :	Bénéfice du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies prévu par l'article 83 du CGI en vigueur au sein du Groupe UFF. Souscription d'une assurance chômage privée permettant de faire bénéficier d'indemnités en cas de perte de l'activité professionnelle auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) par et aux frais de la Société. Voiture de fonction
Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions :	Monsieur Julien BRAMI, Directeur Général
Date d'autorisation de la convention par le Conseil d'Administration :	4 avril 2018
Impact dans les comptes au 31 décembre 2021 :	99 616 euros
Motif pour ne pas poursuivre la convention :	Fin de la convention concernée : Suite à la fin du mandat de Directeur Général de Monsieur Julien BRAMI, décidée par le Conseil d'Administration du 19 janvier 2022 avec effet au même jour, cette convention ne s'est pas poursuivie à compter de cette date.

Avantages accessoires liés au mandat de Directrice Générale Déléguée de Madame Astrid de BRÉON

Nature et objet :	Bénéfice du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies prévu par l'article 83 du CGI en vigueur au sein du Groupe UFF. Souscription d'une assurance chômage privée permettant de faire bénéficier d'indemnités en cas de perte de l'activité professionnelle auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) par et aux frais de la Société.
Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions :	Madame Astrid de BRÉON, Directrice Générale Déléguée.
Date d'autorisation de la convention par le Conseil d'Administration :	27 avril 2020
Impact dans les comptes au 31 décembre 2021 :	41 083 euros
Motif retenu pour la poursuite de la convention sur l'exercice 2021 :	Le Conseil d'Administration du 26 février 2021 avait confirmé la poursuite de cette convention pour l'exercice 2021, le mandat de Madame Astrid de BRÉON étant toujours en cours. À l'occasion du renouvellement du mandat de Madame Astrid de BRÉON, décidée par le Conseil d'Administration du 19 janvier 2022, ces avantages ont été autorisés à nouveau.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre CLAVIÉ

Cailliau Dedouit et Associés

Sandrine LE MAO

2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DES PLANS D'INCITATION LONG TERME DU GROUPE

(Assemblée Générale du 24 mai 2022 - résolution n°20)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes au profit des membres du personnel salarié de la Société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des plans d'incitation long terme du Groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre maximal d'actions attribuées gratuitement, en application de cette résolution, est plafonné à 1 % du capital de votre Société.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une période de 26 mois, à attribuer des actions gratuites existantes.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre CLAVIÉ

Cailliau Dedouit et Associés

Sandrine LE MAO

TABLE DE RÉFÉRENCE

Cette table de référence permet à l'actionnaire d'avoir un aperçu de l'ensemble des documents et informations mis à sa disposition conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et de s'y référer lorsque ceux-ci font l'objet d'un renvoi dans le présent Rapport Annuel.

Référence	Disponibilité	Pages
ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS		
Ordre du jour et projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'Administration	Documents d'Assemblée Générale dans le Rapport Annuel Avis préalable de réunion et avis de convocation, consultables sur le site Internet	195
DOCUMENTS COMPTABLES		
Comptes sociaux de l'exercice 2021	Rapport Annuel	167
Comptes consolidés de l'exercice 2021	Rapport Annuel	123
Tableau d'affectation des résultats de l'exercice 2021	Rapport de Gestion dans le Rapport Annuel	14
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	Rapport de Gestion dans le Rapport Annuel	13
ORGANES DE GOUVERNANCE		
Informations relatives à la Direction Générale	Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise dans le Rapport Annuel	81
Informations relatives au Conseil d'Administration	Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise dans le Rapport Annuel	49
Informations relatives aux Administrateurs dont le renouvellement ou la nomination est proposé par le Conseil d'Administration	Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise dans le Rapport Annuel	66
Informations relatives à la personne dont la ratification de la cooptation en qualité d'Administrateur est proposée par le Conseil d'Administration	Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise dans le Rapport Annuel	52 et 66
Rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2021 comprenant les informations requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce soumis au vote <i>ex post</i> global des actionnaires	Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise dans le Rapport Annuel	85 à 108
Informations relatives aux éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice soumis au vote <i>ex post</i> individuel des actionnaires	Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise dans le Rapport Annuel	94 à 96 et 106 à 108
Politique de rémunération du Groupe UFF au titre de l'exercice 2022 soumise au vote <i>ex ante</i> des actionnaires	Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise dans le Rapport Annuel	109 à 119
RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions (sous forme d'exposé des motifs)	Documents d'Assemblée Générale dans le Rapport Annuel	196 à 208
Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2021 incluant les informations relatives au rachat par la Société de ses propres actions	Rapport de Gestion dans le Rapport Annuel	09 à 46
Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise	Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise dans le Rapport Annuel	47 à 122
Informations relatives aux délégations financières accordées par l'Assemblée Générale en cours de validité et leur utilisation par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2021	Rapport de Gestion dans le Rapport Annuel	120
Attributions d'actions gratuites	Rapport de Gestion dans le Rapport Annuel	17

Référence	Disponibilité	Pages
COMMISSAIRES AUX COMPTES		
Honoraires des Commissaires aux Comptes	Annexes aux comptes annuels dans le Rapport Annuel	184
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES		
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2021	Rapport Annuel	188 à 193
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2021	Rapport Annuel	160 à 166
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	Rapport Annuel	209 à 215
Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes aux salariés dans le cadre des plans d'incitation long terme du Groupe	Rapport Annuel	216
Attestation des Commissaires aux Comptes sur les rémunérations versées aux 5 personnes les mieux rémunérées de la Société	Site Internet	
INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 MAI 2022		
Avis préalable de réunion (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires)	Site Internet	
Avis de convocation (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires)	Site Internet	
Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital à la date de parution de l'avis préalable	Site Internet	
Modalités de participation à l'Assemblée Générale	Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise dans le Rapport Annuel Avis préalable de réunion et avis de convocation, consultables sur le site Internet	122
Formulaire de vote	Site Internet	
Modalités de demandes d'inscriptions de projets de résolutions à l'ordre du jour et questions écrites	Avis préalable de réunion et avis de convocation, consultables sur le site Internet	
Formulaire de demande d'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce	Site Internet	
AUTRES DOCUMENTS		
Projets de statuts modifiés soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale	Site Internet	
Liste des actionnaires inscrits au nominatif arrêtée au 16 ^{ème} jour précédant l'Assemblée Générale	Consultation au siège social	

32, avenue d'Iéna
75783 Paris Cedex 16
T. +33 1 40 69 65 17
Service Clientèle UFF
Contact : 0805 809 809

www.uff.net



Société anonyme au capital de 15 467 031,07 €
473 801 330 R.C.S Paris.
Union Financière de France Banque est cotée
sur Euronext Paris Compartiment B
Code Euroclear 3454
Code ISIN FR0000034548.

